



AGENCE FRANCE
LOCALE – SOCIÉTÉ
TERRITORIALE



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES

22 MAI 2023

BROCHURE DE CONVOCAATION

Table des matières

| | |
|--------------|--|
| I. | ÉDITO..... |
| II. | Le Mot des Présidents..... |
| III. | Comment participer à l'Assemblée générale ? |
| IV. | Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale..... |
| | ▪ Conseil d'administration..... |
| | ▪ Direction générale..... |
| V. | Ordre du jour |
| VI. | Rapport du Conseil d'administration sur l'exposé des motifs et résolutions portées à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires..... |
| VII. | Information sur les candidats au Conseil d'administration |
| | ▪ Informations sur les candidats au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article R225-83, 5° du Code de commerce..... |
| | ▪ Professions de foi reçues de certains candidats au Conseil d'administration..... |
| VIII. | Protocole Electoral |
| IX. | Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires..... |
| X. | Rapport annuel 2022 |
| XI. | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées..... |
| XII. | Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital..... |

I. ÉDITO

L'année 2022 s'annonçait comme l'année de sortie de crise, après deux ans marqués par le Covid-19. Mais l'invasion de l'Ukraine par la Russie dès le 24 février 2022 a bouleversé l'environnement économique et financier en Europe et dans le monde.

Le monde local a une nouvelle fois dû montrer sa résilience pour affronter la hausse des prix de l'énergie, la crise sociale induite par l'inflation, l'accueil des réfugiés, la transition énergétique qui s'impose, les difficultés d'approvisionnement en matières premières...

Dans ce contexte, l'AFL, la banque qu'elles ont créée, a su incarner cette résilience en proposant à ses collectivités membres l'accompagnement financier nécessaire ainsi que l'expertise dont elles ont besoin pour leur permettre de répondre à ces enjeux.

Trois leviers d'actions majeurs ont caractérisé l'année 2022 :

Le premier est le fait d'avoir joué son rôle de financeur du monde local. Avec 600 collectivités actionnaires représentant plus de 22% de l'investissement public local, et 1,4 milliard d'euros de crédits octroyés en 2022, l'AFL a répondu présente. Travaux de rénovation énergétique, construction d'écoles, de crèches, réhabilitation de centres-villes, développement de nouvelles mobilités... les investissements financés sont nombreux et de tous types. L'AFL est devenue le 4^e prêteur bancaire aux collectivités (*source : Finance Active*).

Le second est d'avoir répondu aux attentes de ses collectivités membres en matière de finance durable. Avec une seconde émission de 500 millions d'euros d'obligations durables en 2022, l'AFL permet à toutes les collectivités, petites et grandes, de financer leurs investissements de manière durable. A l'AFL, pas de prêt vert ou prêt à impact complexes, mais des financements émanant d'investisseurs soucieux d'allouer leurs fonds à des investissements sociaux et environnementaux au service des habitants. L'AFL a également développé son expertise en matière de finance durable à travers une étude sur les budgets verts et sur le financement citoyen au service de la transition écologique, toutes deux réalisées avec le concours des élèves administrateurs de l'INET et l'apport de I4CE.

Le troisième est le fait d'avoir pu apporter la solidité et la robustesse nécessaire aux collectivités, dans un environnement incertain et fluctuant. Cette solidité est soulignée par des résultats records pour l'AFL avec un résultat net consolidé de 2,8 millions d'euros, un résultat brut d'exploitation qui a doublé par rapport à l'exercice précédent et un capital promis de 272 millions d'euros.

Les collectivités membres ont créé l'outil leur permettant, aujourd'hui, plus que jamais, de les accompagner dans un environnement fluctuant et incertain.



Olivier Landel,
Directeur général de l'AFL-ST



Yves Millardet,
Président du directoire de l'AFL

II. Le Mot des Présidents

Ce contexte de guerre aux portes de l'Union européenne a eu de multiples et profondes répercussions sur les plans politique, social, économique et financier. L'interruption du commerce des matières premières a inévitablement entraîné une hausse importante des prix et notamment des prix de l'énergie.

La vie quotidienne de nos concitoyens, la dynamique économique et le tissu social de nos territoires s'en trouvent profondément impactés. Nous, élus locaux, sommes en première ligne de cette crise et tâchons d'œuvrer pour trouver des solutions concrètes.

Trouver des solutions pour répondre aux urgences du moment (pouvoir d'achat, précarité énergétique, difficultés des petits commerces...) sans perdre de vue les investissements nécessaires pour faire face aux grandes transitions qui s'imposent à nous. Adapter nos territoires aux effets du changement climatique tout en essayant d'en atténuer l'ampleur.

Par définition, les besoins et les capacités d'investissement de chacune de nos collectivités pour y parvenir est différencié et par conséquent son pouvoir d'agir également.

Dans ce contexte, nous avons souhaité, avec l'ensemble des collectivités actionnaires, que l'AFL puisse être une banque qui nous ressemble et qui nous rassemble : une banque responsable, incarnant une finance responsable qui nous permette de financer tous les investissements locaux, notamment ceux à vocation environnementale, au service de tous les territoires.

Là où d'autres parlent de prêt vert, l'AFL s'adresse à toutes les collectivités, petites comme grandes, urbaines comme rurales, de métropole comme d'outre-mer et leur propose un accès à la finance durable, à travers un dispositif innovant et sans contrainte.

Le nombre record de nouvelles collectivités ayant adhéré en 2022 montre que le modèle que nous avons voulu est le bon. Il a répondu, répond et répondra aux attentes des collectivités quel que soit le contexte.



Pia Imbs,
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
Présidente du Conseil d'administration de
l'AFL-ST.



Sacha Briand,
Vice-président de Toulouse Métropole chargé
des finances, Président du Conseil de
surveillance de l'AFL.

III. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Les actionnaires de la société Agence France Locale – société territoriale (la Société) sont convoqués en assemblée générale mixte le **lundi 22 mai 2023, à 14 heures, à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris** (entrée par le Centre d'affaires, 19 rue d'Argenteuil).

Vous pouvez choisir d'exercer vos droits de vote par voie électronique, via votre espace Actionnaire dans l'outil dédié, dont les identifiants vous sont communiqués dans le courriel de convocation, soit :

- En amont, par correspondance ou par procuration transmis via votre espace Actionnaire, **au plus tard le dimanche 21 mai 2023 avant 15 heures**

Ou, selon votre convenance

- Lors de l'assemblée générale en présentiel à **Paris, le lundi 22 mai 2023 à 14 heures.**

PARTICIPANT

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

MODALITES DE PARTICIPATION

Pour faciliter la participation du plus grand nombre d'actionnaires, la Société s'est dotée d'un outil, Easyquorum, pour organiser son Assemblée générale.

Un message électronique est adressé à chaque collectivité actionnaire par contact@easyquorum.com, contenant les informations relatives à l'Assemblée générale, ainsi qu'un identifiant et un mot de passe de connexion à votre Espace Actionnaire¹.

Grâce à cet outil, en votre qualité de représentant titulaire ou suppléant de votre entité, vous serez appelé à voter à distance, par voie électronique, via le site internet dédié, sur lequel vous pourrez voter selon votre choix :

- 1- Soit en amont de l'Assemblée générale, et au plus tard jusqu'au dimanche 21

¹ Vérifier vos boîtes mails courriers indésirables (spams) en particulier en date du 04 mai 2023, date d'envoi de la documentation juridique.

- mai 2023, avant 15 heures ;
- 2- Soit lors de l'Assemblée générale, qui se tiendra en présentiel le 22 mai 2023 à 14 heures, par un vote en ligne en temps réel.

Vous devrez-vous connecter à cet Espace Actionnaire pour accéder aux documents, et voter.

Le vote en ligne est accessible par ordinateur via les dernières versions des navigateurs Google Chrome, Microsoft Edge, Mozilla Firefox. Le vote en ligne n'est pas validé via le navigateur Internet Explorer ou Safari.

Veillez noter que plusieurs personnes de votre collectivité ne peuvent être connectées en même temps (le dernier connecté déconnecte le premier connecté) et que le premier à voter clos le vote pour votre collectivité.

OPTION 1 – PARTICIPATION PREALABLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET JUSQU'AU PLUS TARD LE DIMANCHE 21 MAI 2023 AVANT 15H00.

Via votre espace actionnaire, et en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, vous pouvez :

- **voter par correspondance**, en exprimant votre choix sur les résolutions proposées ;
Ce mode de vote est à privilégier, et vous permettra de participer pleinement au processus de participation à l'assemblée générale ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale:
 - ✓ émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration
 - ✓ émettra un vote défavorable dans le cas contraire ;
 - ✓ s'abstiendra de voter sur les résolutions portant élections des membres du Conseil d'administration par blocs électoraux ;**Pour cette assemblée, nous vous invitons à ne pas privilégier cette modalité, qui ne vous permettra pas de participer aux élections des membres du Conseil d'administration ;** ou
- Enfin, pour mémoire : vous pouvez **remettre une procuration à un autre actionnaire** de votre choix qui serait présent et que vous auriez prévenu en amont.
Nous vous invitons à ne pas privilégier cette modalité, qui nécessiterait de votre part de donner vos instructions de vote au bénéficiaire de votre procuration. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance Si vous souhaitez néanmoins opter pour ce mode de procuration, veuillez prévenir

en amont votre mandataire, et contacter le service juridique à l'adresse email direction.juridique@afl-banque.fr pour plus de précisions.

Pour être valables, ces votes devront parvenir à la Société, via votre Espace Actionnaire, jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le dimanche 21 mai 2023 avant 15 heures.**

Le vote se faisant par voie électronique sur le site dédié, aucune impression papier ni envoi postal des documents n'est requis.

OPTION 2 – PARTICIPATION A LA REUNION ET AU VOTE EN TEMPS REEL LE 22 MAI 2023 A 14H00

L'Assemblée générale des actionnaires se tiendra le lundi 22 mai 2023, à 14 heures, à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris (entrée par le Centre d'affaires, 19 rue d'Argenteuil), accessible uniquement aux représentants titulaires ou suppléants de la Société à l'Assemblée générale.

QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 16 mai 2023, via l'espace Actionnaire.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, par courriel ou mis à leur disposition, à compter du 4 mai 2023, sur le site internet de la <https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance>, et sur votre Espace Actionnaire.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société a fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

Pour toutes questions juridiques : direction.juridique@afl-banque.fr

Pour tout support technique à propos du site de vote en ligne : aide@easyquorum.com en rappelant les références AFL.

IV. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

▪ **Conseil d'administration**

A la date de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit :

| | Comités spécialisés | |
|--|---------------------------|--|
| | Comité d'audit et risques | Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise |
| Madame Pia Imbs, Présidente du Conseil d'administration | | |
| Monsieur Sacha Briand, Vice-président du Conseil d'administration | | |
| Région Pays de la Loire Représentée par M. Didier Reveau | | |
| Région Occitanie Représentée par M. Stéphane Bérard | | |
| Département de l'Essonne Représenté par M. Nicolas Samsoen | ◇ | |
| Département de la Savoie Représenté par M. Luc Berthoud | | ■ |
| Département de la Seine-Saint-Denis Représenté par M. Daniel Guiraud | | |
| Commune de Conches-en-Ouche Représentée par M. Jérôme Pasco | ◇ | |
| Commune de Grenoble Représentée par M. Vincent Fristot | | ◇ |
| Métropole du Grand Nancy Représentée par M. Pierre Boileau | ■ | |
| Métropole Européenne de Lille Représentée par M. Michel Colin | | |
| Métropole de Lyon Représentée par M. Bertrand Artigny | | ◇ |
| Eurométropole de Strasbourg Représentée par M. Syamak Agha Babaei | ◇ | |
| Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse Représentée par M. Bernard Bienvenu | | |
| Commune de Mareau-aux-Prés Représentée par M. Bertrand Hauchecorne | | |

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

▪ **Direction générale**

A la date de l'Assemblée générale, la Direction générale est composée ainsi qu'il suit :

| <i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i> | <i>Fonctions Adresse professionnelle</i> | <i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i> | <i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i> | <i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i> |
|---|---|--|---|---|
| <p>Monsieur Olivier Landel</p> <p>Né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo-35400)</p> | <p>Directeur général</p> <p>41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p> | <p>Nommé par le Conseil d'administration en date du 3 décembre 2013</p> <p>Renouvellement par le Conseil d'administration le 22 novembre 2016 et le 28 septembre 2022</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028</p> | <p>Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale</p> | <p>Délégué Général de France urbaine</p> |
| <p>Monsieur Yves Millardet</p> <p>Né le 24 août 1964 à Vannes (56260)</p> | <p>Directeur général délégué</p> <p>41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p> | <p>Nommé par le Conseil d'administration en date du 5 juin 2014</p> <p>Renouvellement par le Conseil d'administration le 22 juin 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023</p> | <p>Président du Directoire de l'Agence France Locale</p> | <p>-</p> |

V. **Ordre du jour**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Régularisation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, d'une convention visée à l'article L.225-38 et conclue sans soumission formelle à la procédure des conventions réglementées prévue au titre dudit article L.225-38 ;
6. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
7. Examen de la stratégie RSE ;
8. Nomination du membre du Conseil d'administration en nom propre, candidat à la fonction de Président du Conseil d'administration ;
9. Nomination du membre du Conseil d'administration en nom propre, candidat à la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration ;
10. Election – Bloc Régional - *Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Régional - Choix d'un maximum de trois collectivités ;*
11. Election – Bloc Départemental - *Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Départemental - Choix d'un maximum de deux collectivités ;*
12. Election – Bloc Communal- Pour les représentants des communes de 10.00 habitants ou plus - *Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Communal ; Choix d'un maximum de sept collectivités de 10.000 habitants ou plus ;*
13. Election – Bloc Communal – Pour les représentants des communes de moins de 10.00 habitants - *Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc*

Communal - ; Choix d'un maximum de trois Collectivités de moins de 10.000 habitants ;

14. Nomination des treize Collectivités membres du Conseil d'administration conformément aux votes précédemment exprimés ;

| |
|---|
| <i>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</i> |
|---|

15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
18. Modification de l'article 21.1 des statuts de la Société relatif à la présidence de l'assemblée générale des actionnaires ;
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

VI. Rapport du Conseil d'administration sur l'exposé des motifs et résolutions portées à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE-SOCIETE TERRITORIALE (la **Société**), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Conseil d'administration de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société et du Groupe, est présenté dans le rapport annuel, intégré à la brochure de convocation à l'Assemblée générale et également accessible sur le site internet du Groupe Agence France Locale.

Les actionnaires seront réunis en Assemblée générale mixte le 22 mai 2023 à 14 heures.

A titre liminaire, nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments suivants, relatifs à la gestion des modalités d'adhésion, dont le Conseil d'administration est en charge du suivi, qui viennent compléter les données présentées dans le rapport de gestion quant à l'évolution de l'actionnariat et du rythme des adhésions au Groupe Agence France Locale :

Quant à la quote-part des fonds propres conservés par l'Agence France Locale - Société Territoriale (« Société Territoriale ») dans le cadre des opérations d'augmentation de capital réalisées au sein du Groupe Agence France Locale :

Pour rappel, l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires autorise la Société Territoriale à conserver une quote-part annuelle des fonds reçus dans le cadre des augmentations de capital réalisées au titre du versement des apports en capital initiaux (ACI) des collectivités adhérentes au maximum égale à 5% des fonds. Le solde de 95 % doit être mis à disposition de l'Agence France Locale (« AFL »), filiale de la Société Territoriale, *via* des augmentations de capital auxquelles la Société Territoriale est seule souscriptrice, poursuivant la réalisation de son objet social.

Au cours de l'exercice 2022, trois augmentations de capital ont été réalisées, et le montant du capital social de l'AFL-ST s'est accru d'un montant total de 11.242.700 euros correspondant au versement des apports en capital initiaux (ACI) et apports en capital complémentaires (ACC) par les collectivités membres du Groupe Agence France Locale. Autant d'opérations d'augmentation de capital,

exclusivement souscrites par la Société Territoriale, ont concomitamment été réalisées au sein de la filiale l'AFL, dont le capital a été porté, au 31 décembre 2022, à 207.600.000 euros, soit 95,38% du capital de la Société Territoriale, porté quant à lui à 217.658.200 euros.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Régularisation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, d'une convention visée à l'article L.225-38 et conclue sans soumission formelle à la procédure des conventions réglementées prévue au titre dudit article L.225-38 ;
6. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
7. Examen de la stratégie RSE ;
8. Nomination du membre du Conseil d'administration en nom propre, candidat à la fonction de Président du Conseil d'administration ;
9. Nomination du membre du Conseil d'administration en nom propre, candidat à la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration ;
10. Election - Bloc Régional - *Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Régional - Choix d'un maximum de trois collectivités ;*

11. Election – Bloc Départemental - *Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Départemental - Choix d'un maximum de deux collectivités ;*
12. Election – Bloc Communal- Pour les représentants des communes de 10.00 habitants ou plus - *Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Communal ; Choix d'un maximum de sept collectivités de 10.000 habitants ou plus ;*
13. Election – Bloc Communal – Pour les représentants des communes de moins de 10.00 habitants - *Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Communal - ; Choix d'un maximum de trois Collectivités de moins de 10.000 habitants ;*
14. Nomination des treize Collectivités membres du Conseil d'administration conformément aux votes précédemment exprimés ;

| |
|---|
| <i>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</i> |
|---|

15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
18. Modification de l'article 21.1 des statuts de la Société relatif à la présidence de l'assemblée générale des actionnaires ;
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

| |
|---|
| DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : |
|---|

Résolutions n°1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2022

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises et les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver ces comptes sociaux et consolidés, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice.

La présentation et les commentaires relatifs aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, établis en normes françaises et IFRS, sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes également appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites somptuaires, exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, étant précisé que la Société n'a pas comptabilisé de telles charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votre Conseil d'administration vous propose de vous prononcer en faveur de ces deux premières résolutions, tendant à :

- (i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis en normes françaises ;
- (ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- (iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et
- (iv) approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

Résolution n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social, en normes françaises, de la Société.

Les comptes sociaux de la Société établis en normes françaises font ressortir au 31 décembre 2022 un résultat net bénéficiaire d'un montant de 14.646 euros, dont le détail de la composition vous est communiqué au sein du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

La troisième résolution propose d'affecter ce résultat au compte Report à Nouveau.

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 14.646 euros, sur le compte Report à nouveau.

Résolution n° 4 : Approbation des conventions réglementées

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions dites « réglementées », en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Ces conventions sont soumises à l'autorisation du Conseil d'administration lors de leur conclusion, ainsi qu'à un examen annuel par le Conseil d'administration puis l'Assemblée générale des actionnaires, dans le but de prévenir la survenance d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Il convient de rappeler à titre liminaire que, dans le prolongement des cessions d'actions par les actionnaires fondateurs de la Société au profit de la Société intervenues au cours de l'exercice 2017, la Société et la Métropole de Lyon sont les seuls actionnaires de l'AFL pour répondre aux obligations légales relatives au nombre minimum d'actionnaires requis pour la constitution d'une société anonyme, fixé à deux.

Avec une participation au capital de sa filiale de 99,99 %, la Société détient le contrôle exclusif de l'AFL au sens de l'article L.225-39 du Code de commerce, dont les dispositions prévoient que les conventions conclues exclusivement entre la Société Agence France Locale-Société Territoriale et sa filiale l'Agence France Locale sont exclues du champ d'application du régime des conventions réglementées.

Au cours de l'exercice 2022, aucune convention n'a fait l'objet de la procédure d'autorisation prévue par les articles susvisés du Code de commerce.

L'exécution de la convention réglementée suivante, conclue antérieurement, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 : Pacte d'actionnaires. Cette convention, ses conditions d'exécution et ses impacts sur les comptes sociaux de la Société - inexistantes - sont détaillés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et le rapport de gestion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de la Société, le 27 mars 2023, a constaté que la convention susvisée dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé répond toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, et a en conséquence décidé de la présenter à votre Assemblée générale.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-40 du Code

de commerce destiné à vous permettre d'apprécier l'intérêt pour la Société s'attachant à cette convention, il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver la convention réglementée soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues antérieurement, et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2022.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Résolution n°5 : Régularisation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, d'une convention visée à l'article L.225-38 et conclue sans soumission formelle à la procédure des conventions réglementées prévue au titre dudit article L.225-38

Les conventions dites « réglementées », en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, sont soumises à une procédure formelle avec autorisation du Conseil d'administration lors de leur conclusion, ainsi qu'à un examen annuel par le Conseil d'administration puis l'Assemblée générale des actionnaires.

Les termes du mandat social de Monsieur Olivier Landel, Directeur Général, tels qu'ils résultent des décisions du Conseil d'administration dans ses séances du 3 décembre 2013, 24 juin 2014 et 28 septembre 2022 ont été formalisés dans un écrit intitulé « *Contrat de mandat social* », dont les termes ont été dûment autorisés par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 juin 2014.

S'il avait été considéré alors que ce mandat social ne constituait pas une véritable convention, et à ce titre, n'a pas fait l'objet formellement de la procédure d'approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, il est proposé aujourd'hui, par précaution, souci de transparence et bonne gouvernance, d'acter que cette convention relève des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Afin d'éviter tout risque de nullité de la convention, il est donc proposé à votre Assemblée générale de couvrir une potentielle nullité par un vote de votre Assemblée, intervenant sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-42 du Code de commerce destiné à vous permettre d'apprécier les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'avait pas été suivie à l'origine, il est proposé à votre Assemblée générale de régulariser, conformément audit article L.225-42 du Code de commerce, la convention conclue entre la Société et Monsieur Olivier Landel, Directeur Général, intitulée « *Contrat de Mandat Social* » dont les termes ont été déposés à l'appui de la présente résolution et prévoyant, notamment, les éléments composant la rémunération (fixe et avantages en nature) soumis au vote du Conseil d'administration, les conditions d'exercice (bénéfice de garanties, assurances) et de cessation du mandat social (préavis et indemnité).

Cinquième résolution
Régularisation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce,
d'une convention visée à l'article L.225-38 et conclue sans soumission
formelle à la procédure des conventions réglementées prévue au titre dudit
article L.225-38

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-42 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, régularise conformément audit article L.225-42 du Code de commerce la convention intitulée « *Contrat de Mandat Social* » entre la Société et Monsieur Olivier Landel, son Directeur Général.

Résolution n°6 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le
gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est établi par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce : ce rapport inclut les informations visées par les articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et l'article L.511-100 du Code monétaire et financier. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37, al. 6 du Code de commerce, les informations devant être contenues dans ce rapport font l'objet d'une section spécifique du rapport de gestion de la Société.

Les informations présentées aux actionnaires sont principalement relatives à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités, et aux rémunérations allouées aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été présenté pour examen au Comité des Nominations, Rémunérations

et Gouvernement d'Entreprise, émanation du Conseil d'administration de la Société, qui a été invité à examiner le fonctionnement et l'organisation du gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, puis a été définitivement approuvé par le Conseil d'administration de la Société.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2022 et des éléments qu'il contient, conformément aux dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Sixième résolution

Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Résolution n°7 : Examen de la stratégie RSE

Le Code AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale, filiale de la Société, se soumet volontairement, prévoit que la stratégie RSE ainsi que les principales actions engagées à cet effet, sont présentées à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au moins tous les trois ans ou en cas de modification significative de la stratégie.

Le Groupe Agence France Locale a élaboré une stratégie RSE, approuvée par le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, le 27 mars 2023, et présentée ci-après.

Stratégie RSE - Climat - Finance durable

La stratégie du Groupe AFL sur les sujets de responsabilité, de climat et de finance durable constitue une déclinaison directe de la Raison d'être du Groupe AFL, elle-même reflet de l'intention des collectivités ayant mené à la création de la banque. « *Incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants* ». Celle-ci a été adoptée en 2020 et intégrée dans les statuts de l'AFL et de l'AFL-ST.

Cette stratégie est structurée autour d'un engagement et se décline en plusieurs axes.

L'AFL s'engage au côté des collectivités, pour accompagner les transitions énergétiques, écologiques et sociales qui s'annoncent et s'imposent.

1. A cette fin et en lien avec son objet social, l'AFL finance les investissements des collectivités - qui pourraient aller croissants avec les enjeux de transition - au meilleur coût en déployant un modèle bancaire responsable.

L'AFL, banque responsable, prend en compte les enjeux de long terme en particulier ceux liés au climat et aux ressources partagées de la planète, est gérée en conformité avec les réglementations, est à l'écoute des parties prenantes et attend de chacun un comportement conforme à des principes éthiques.

2. Au cœur de l'écosystème public local, l'AFL fait vivre une gouvernance qui permet aux collectivités de piloter leur banque, de faire entendre leurs priorités et spécificités. Profitant de sa place au cœur de l'écosystème, l'AFL souhaite partager avec tous, ses membres et plus globalement toutes les collectivités, les informations, l'expertise et les bonnes pratiques qu'elle rassemble sur les sujets liés au financement des transitions.
3. En tant qu'entreprise, l'AFL déploie des politiques internes responsables en termes d'impact environnemental comme à l'endroit des collaborateurs qu'elle emploie.

S'inscrivent en particulier dans la feuille de route pour 2023 :

- L'enrichissement de la gouvernance du Groupe pour y inscrire les sujets RSE, climat et finance durable. Cet enrichissement doit permettre aux administrateurs de l'AFL-ST d'échanger avec les membres du Conseil de surveillance de l'AFL ainsi que des experts et représentants des associations d'élus pour construire les orientations stratégiques de l'AFL
- La mise en place d'objectifs aux membres du Directoire portant sur les sujets RSE
- La formulation de principes éthiques visant à guider les comportements de chacun, dirigeants comme collaborateurs de l'AFL. Ces principes éthiques qui prendront la forme d'une Charte Ethique ont vocation à être publiés sur le site internet de l'AFL
- La visite ou revisite des liens, partenariats et engagements que l'AFL noue avec les acteurs de l'écosystème autour des transitions
- La poursuite d'émissions obligataires durables, dispositif lancé en 2020 permettant à toutes les collectivités – les plus grandes comme les plus petites – de participer à la diffusion de la finance durable et d'en bénéficier avec l'AFL
- La poursuite des études que l'AFL élabore avec des étudiants de l'INET de sorte à partager et diffuser l'expertise et les meilleures pratiques de chacun sur le financement des transitions

- L'étude renouvelée de l'opportunité d'octroyer des prêts verts ou à impact aux membres du Groupe AFL
- La mise en place d'une appréciation de la vulnérabilité aux évolutions environnementales des collectivités locales, en réponse aux exigences réglementaires
- La réalisation d'une cartographie des risques et opportunités liés aux transitions pour l'AFL
- La réalisation du premier bilan carbone de l'AFL
- La poursuite du déploiement de politiques internes responsables.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte de la présentation de la stratégie RSE adoptée par le Groupe AFL.

Septième résolution
Examen de la stratégie RSE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte de la stratégie RSE telle que présentée à la présente assemblée.

Résolutions n°8 à 14 :
Nomination des membres du Conseil d'administration

Le mandat des membres actuels du Conseil d'administration arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée générale conformément aux statuts de la Société.

Le Conseil d'administration a arrêté le Protocole électoral qui vous a été transmis et en vertu duquel les opérations de scrutin se déroulent en deux temps :

- d'une première part la nomination, par l'assemblée générale des actionnaires (tous Collèges confondus), répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de deux personnes physiques qui seront appelées à siéger au sein du Conseil d'administration en qualité respectivement de Président et de Vice-Président du Conseil d'administration ; et
- d'une seconde part, la désignation, par chaque Collège électoral réuni en assemblée spéciale et statuant à la majorité simple conformément aux Statuts de la Société, des collectivités administratrices qui siègeront au sein du Conseil d'administration.

L'objectif poursuivi lors de ce renouvellement est celui d'une gouvernance partagée entre l'ensemble des catégories de collectivités membres.

Le Protocole Electoral est joint à la Brochure de convocation et détaille les opérations de ce renouvellement.

Quant à la nomination des président et vice-président du Conseil d'administration (résolutions n° 8 et 9) :

Deux sièges au Conseil d'administration sont réservés à des personnes physiques en qualité de Président et Vice-Président du Conseil d'administration, conformément aux statuts de la Société.

Dans le cadre des huitième et neuvième résolutions qui vous sont soumises, votre Assemblée générale est ainsi appelée désigner deux personnes physiques qui seront administrateurs en nom propre au sein du Conseil d'administration de la Société, sous réserve de leur désignation finale aux fonctions respectivement de Président et de Vice-président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et statutaires, par le Conseil d'administration de la Société Territoriale réuni à l'issue de la présente assemblée.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (CNRGE) de l'Agence France Locale – Société Territoriale, ainsi que le CNRGE de sa filiale l'Agence France Locale, ont examiné les candidatures à ces nominations, et formulé un avis favorable à leur éligibilité. Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 25 avril 2023, sur la base de l'avis du Comité des Nominations, a fixé la liste définitive des candidats au mandat de Président ou Vice-Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST, qui suit :

- Une candidature unique au mandat de membre du Conseil d'administration candidat à la fonction de Président du Conseil d'administration, en faveur de Madame Marie Ducamin, et
- Une candidature unique au mandat de membre du Conseil d'administration candidat à la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration, en faveur de Monsieur Sacha Briand, candidat à son renouvellement dans ce mandat.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à l'ensemble des candidatures.

Huitième résolution
Nomination du membre du Conseil d'administration en nom propre, candidat à la fonction de Président du Conseil d'administration

Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration arrivant à leur terme à l'issue de la présente Assemblée générale conformément aux termes de l'article 16.1.4 des statuts de la Société, en ce compris le mandat de Madame Pia

Imbs, Présidente du Conseil d'administration de la Société, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de la Société, nomme au sein du Conseil d'administration, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, en application des dispositions statutaires en vigueur, Madame Marie Ducamin.

Neuvième résolution

Nomination du membre du Conseil d'administration en nom propre, candidat à la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration

Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration arrivant à leur terme à l'issue de la présente Assemblée générale conformément aux termes de l'article 16.1.4 des statuts de la Société, en ce compris le mandat de Monsieur Sacha Briand, Vice-Président du Conseil d'administration de la Société, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de la Société, renouvelle au sein du Conseil d'administration, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, en application des dispositions statutaires en vigueur, Monsieur Sacha Briand.

Quant à la nomination des collectivités administratrices :

Par les résolutions 10 à 13, en votre qualité d'actionnaire de l'Agence France Locale – Société Territoriale, vous êtes appelé à procéder aux élections des représentants de votre catégorie de collectivité (« Bloc électoral ») au sein du Conseil d'administration de la Société.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégorie de collectivité est déterminé conformément aux dispositions de l'article 16.1.5 des Statuts de la Société, et rappelé dans le Protocole Electoral :

| | |
|---|--|
| Pour le bloc départemental | 2 sièges à pourvoir |
| Pour le bloc régional | 3 sièges à pourvoir |
| Pour le bloc communal (Les candidatures au bloc communal sont proposées en fonction du nombre d'habitants) | 10 sièges à pourvoir dont ² : 7 parmi les Collectivités de 10.000 habitants ou plus ; 3 parmi les Collectivités de moins de 10.000 habitants. |

Conformément aux statuts de la Société, le nombre total de membres du Conseil d'administration sera de 15, en ce inclus les deux personnes physiques désignées au titre des résolutions n°8 et n° 9.

En effet, conformément au Protocole Electoral, une Collectivité ne pourra être présente au Conseil d'administration à la fois par son Représentant Permanent, et par un Président ou Vice-Président qui serait issu de son sein.

Ainsi la désignation des Collectivités au sein du Conseil s'effectue en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'elles au sein de son Collège Electoral, étant précisé que seront exclues de ce calcul les Collectivités dont le Représentant Permanent serait finalement désigné, en nom propre, en qualité de Président ou Vice-Président. Autrement dit, afin de préserver l'équilibre entre les différentes typologies d'actionnaires, le nombre final de collectivités territoriales membres du Conseil d'administration pour chaque bloc électoral sera définitivement arrêté après prise en compte du bloc électoral dont sont issus respectivement les deux personnalités élues Président ou Vice-Président du Conseil d'administration.

Ainsi, prise en compte du fait que la candidature enregistrée au mandat de Président du Conseil d'administration, et la candidature enregistrée au mandat de Vice-Président du Conseil d'administration, sont toutes deux issues du bloc communal, parmi les Collectivités de 10.000 habitants ou plus, le nombre de Collectivités effectivement désignées comme membres du Conseil d'administration sur ce bloc sera de 8 communes dont 5 parmi les Collectivités de 10.000 habitants ou plus, et 3 parmi les Collectivités de moins 10.000 habitants.

² Soit 8 communes dont 5 parmi les Collectivités de 10.000 habitants ou plus, et 3 parmi les Collectivités de moins 10.000 habitants, après prise en compte des candidatures portées à la présidence et vice-présidence, comme explicité plus bas.

Les candidatures suivantes ont été reçues des collectivités membres du Groupe Agence France Locale, qui, en application des dispositions statutaires en vigueur, ont été examinées par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale - Société Territoriale et reçues un avis favorable à leur éligibilité.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à l'ensemble des candidatures.

Vous êtes donc appelés à désigner, au Collège dont votre collectivité relève, les représentants de votre collectivité au sein du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

Dispositions générales

En cas d'égalité entre les candidats, les règles de départage suivantes seront appliquées :

- Les candidatures féminines seront priorisées, de sorte à favoriser la mixité du Conseil ;
- Si cette règle ne suffisait pas à départager les égalités, le choix du candidat le plus âgé sera favorisé.

Les résultats du scrutin seront proclamés à l'issue de l'Assemblée générale annuelle sur la base des votes exprimés, comme plus amplement développé dans le Protocole Electoral.

Par la quatorzième résolution, afin de se conformer aux exigences légales et statutaires, en votre qualité d'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, vous êtes appelé à confirmer formellement au sein du Conseil d'administration, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, les personnes morales administratrices dont la désignation résulte des élections exprimés par bloc électoraux aux termes des quatre résolutions précédentes.

Le nouveau Conseil d'administration entrera en fonction à l'issue de cette Assemblée Générale. Conformément à la loi, il appartiendra :

- Au Conseil d'administration de la Société Territoriale, dans sa nouvelle composition, de procéder à la désignation formelle, parmi ses membres, de son Président et de son Vice-président, et de déterminer la composition de ses comités spécialisés, en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société relatives à leur composition ;
- Au Conseil de surveillance de sa filiale l'Agence France Locale de procéder à la désignation formelle, de son Président (qui est statutairement le Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale) et de son Vice-président (qui est statutairement le Président du Conseil

d'administration de la Société Territoriale), en cas de nomination de nouvelles personnalités par votre assemblée.

Dixième résolution
Elections – Bloc Régional
Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Régional –
Choix d'un maximum de trois collectivités :

Région Nouvelle-Aquitaine – Représentante : Sandrine Derville
Région Occitanie – Représentant : Stéphane Bérard
Région Pays de la Loire – Représentant : Didier Reveau

Onzième résolution
Elections – Bloc Départemental
Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Départemental -
Choix d'un maximum de deux collectivités :

Département de l'Essonne – Représentant : Nicolas Samsoen
Département de la Savoie – Représentant : Luc Berthoud

Douzième résolution
Elections – Bloc Communal - Pour les représentants des communes de 10.00
habitants ou plus -
Le droit de vote appartient aux actionnaires du bloc communal -
Choix d'un maximum de sept collectivités de 10.000 habitants ou plus :

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole – Représentant : Benoît Mercuzot
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Représentant : Bernard Bienvenu
Communauté d'agglomération de Grand Cognac – Représentant : Jérôme Sourisseau
Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon – Représentant : Luc Bouard
Commune de Gennevilliers – Représentant : M'hamed Binakdane
Commune de Grenoble – Représentant : Vincent Fristot

Commune de Metz – Représentant : Eric Lucas
Commune de Toulouse – Représentant : Sacha Briand
Eurométropole de Strasbourg – Représentant : Syamak Agha-Babaei
Métropole Aix-Marseille-Provence – Représentant : Didier Khelfa
Métropole Européenne de Lille – Représentant : Michel Colin
Métropole du Grand Nancy – Représentant : Pierre Boileau
Métropole de Lyon – Représentant : Bertrand Artigny
Métropole de Rennes – Représentante : Marie Ducamin
Syndicat Mixte ILEVA – Représentant : Mohammad Omarjee
Syndicat Mixte SIDEC CAMBRESIS – Représentant : Philippe Loyez

Treizième résolution

Elections – Bloc Communal - Pour les représentants des communes de moins de 10.00 habitants -

***Le droit de vote appartient aux actionnaires du Bloc Communal
Choix d'un maximum de trois Collectivités de moins de 10.000 habitants :***

Commune de Buschwiller – Représentante : Christèle Willer
Commune de Loubeyrat – Représentant : Sébastien Blanc
Commune de Mareau-aux-Près – Représentant : Bertrand Hauchecorne
Commune de Muzy – Représentant : Bernard Andrieu

Quatorzième résolution

***Nomination des treize Collectivités membres du Conseil d'administration
conformément aux votes précédemment exprimés***

Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration arrivant à leur terme à l'issue de la présente Assemblée générale conformément aux termes de l'article 16.1.4 des statuts de la Société, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-20 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société,

- Prend acte du résultat des élections conduites par les actionnaires, statuant par Collège électoral réuni en assemblée spéciale et à la majorité simple conformément à l'article 16.1.5 des Statuts de la Société et au Protocole électoral approuvé par le Conseil d'administration et transmis aux actionnaires ; et
- En conséquence nomme au sein du Conseil d'administration, pour une

durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, en application des dispositions statutaires en vigueur, les personnes morales administratrices résultant des votes ainsi exprimés :

[Le nom des 13 collectivités désignées par les Collèges sera intégré à l'issue des votes par Collège électoral, le jour de l'assemblée]

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Résolutions n°15 à 17 : Délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital

(Les Apports en Capital Initiaux (les **ACI**) versés par les collectivités locales lors de leur adhésion au Groupe Agence France Locale constituent un élément clé dans la poursuite du développement du Groupe Agence France Locale et de sa stratégie de croissance, puisqu'ils permettent de consolider les fonds propres du Groupe et de l'établissement de crédit filiale de manière à permettre un accroissement du volume d'activité opérationnelle de crédit.

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, l'Agence France Locale – Société Territoriale met annuellement à la disposition de l'Agence France Locale *a minima* 95 % de l'ensemble des fonds reçus par les collectivités locales dans le cadre de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital.

Afin de permettre au Groupe Agence France Locale de poursuivre sa stratégie de croissance, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence consenties lors des exercices précédents au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou suppression de ce droit au profit des entités éligibles à l'adhésion au Groupe Agence France Locale.

Les délégations de compétence au Conseil d'administration qu'il vous est proposé de renouveler permettent de fluidifier le processus de mise en œuvre des opérations d'augmentation de capital en ne sollicitant pas de manière répétée les actionnaires de la Société.

Le principal actif de la Société étant constitué par l'Agence France Locale, tant que cette dernière n'est pas génératrice de valeur, les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur nominale des actions.

Une synthèse des délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration de la Société Territoriale vous est présentée ci-après :

| Modalités de la délégation | Durée | Montant nominal maximal global |
|---|---|--|
| i. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription | 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle | 150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond |
| ii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales | 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle | 150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond |
| <p>Dans le cadre des deux délégations de compétence susvisée, il est également proposé de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires par rapport à la décision d'augmenter le capital.</p> <p>Si elles sont octroyées par votre Assemblée générale, ces deux délégations de compétence annuleront et remplaceront, les délégations ayant le même objet ayant été conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.</p> | | |

| | | |
|--|---|--|
| iii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au | 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle | 150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond |
|--|---|--|

| | | |
|-------------------------|--|--|
| profit desdits salariés | | |
|-------------------------|--|--|

Conformément aux dispositions légales en vigueur, issues des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision conférant compétence au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Il est toutefois précisé qu'une telle proposition de délégation est présentée à l'Assemblée générale aux fins de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société, les statuts de la Société ne lui permettant pas de voir ses salariés entrer à son capital social. Le Conseil d'administration ne ferait en conséquence pas usage de cette délégation si l'Assemblée générale venait à la lui conférer.

Les conditions détaillées des délégations de compétence qu'il vous est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital figurent au sein du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale intégré au présent rapport.

Quinzième résolution
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

➤ **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des seizième et dix-septième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,

- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Seizième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.
Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des quinzième et dix-septième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise. Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des quinzième et seizième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles

applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,

- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Résolution n°18 : Modification de l'article 21.1 des statuts de la Société relatif à la présidence de l'assemblée générale des actionnaires

Les statuts de la Société, dans leur article 21.1 relatif à la présidence de l'assemblée générale des actionnaires, prévoient qu'en cas d'absence du Président du Conseil d'administration, l'assemblée sera présidée par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration, ou, à défaut, l'assemblée sera appelée à voter pour désigner son président.

Dans cette rédaction actuelle, si le Président du Conseil d'administration était empêché de participer à l'assemblée générale des actionnaires, une réunion avec vote du Conseil d'administration, ou une délibération spéciale des actionnaires, devrait donc être organisée pour permettre la tenue de l'assemblée.

Il est proposé de modifier ces dispositions de sorte à prévoir la désignation d'un président d'assemblée par défaut, en cas d'absence du Président du Conseil d'administration, afin de s'assurer que l'assemblée pourra se tenir le jour de sa convocation sans risque d'ajournement.

En conséquence, le Conseil d'administration souhaite que les statuts de la Société soit modifiés pour prévoir qu'en l'absence du Président du Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires pourra être présidée par le vice-président du Conseil d'administration, ou, s'il était également absent, par l'administrateur le plus ancien présent à la réunion.

Le Conseil d'administration considère que cette modification est de nature à faciliter la bonne tenue des assemblées générales d'actionnaires.

Par la dix-huitième résolution, il vous est donc proposé d'approuver la modification de l'article 21.1 des statuts de la Société de sorte à prévoir la désignation du président de l'assemblée des actionnaires en cas d'absence du Président du Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution
Modification de l'article 21.1 des statuts de la Société relatif à la
présidence de l'assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, décide de modifier l'article 21.1 des statuts comme suit :

« 21.1 Présidence

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration, ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à la réunion et qui l'accepte, ou en l'absence d'administrateur présent, par une personne désignée à cet effet par l'assemblée elle-même. »

Résolution n°19 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La dix-neuvième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2023.

Dix-neuvième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Conseil d'administration propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2023.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

**

Fait à Paris, le 25 avril 2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pia IMBS', written in a cursive style.

Pour le Conseil d'administration

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Pia IMBS

VII. *Information sur les candidats au Conseil d'administration*

- ***Informations sur les candidats au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article R225-83, 5° du Code de commerce.***

Candidate en nom propre au mandat de Présidente du Conseil d'administration



Marie DUCAMIN

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Nombre d'actions détenues dans la Société : Aucune

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Née le 11/08/1967

Nationalité française

Mandats et fonctions en cours

Depuis 2020 :

- Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique de la Métropole de Rennes
- Maire de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande (35)
- Vice-présidente d'Archipel Habitat (OPH de Rennes Métropole)
- Administratrice de la SEM des transports collectifs de Rennes Métropole -Trajectoires-Semtcars
- Administratrice de la SPL de Rennes Métropole -Citédia Métropole

Depuis 2022 :

- Administratrice de l'AMF35

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- De 2014 à 2020 :
 - Elue communautaire à la Métropole de Rennes
 - Adjointe au maire en charge de l'urbanisme - commune de Saint-Jacques-de-la-Lande
- Jusqu'à 2020 : Enseignante agrégée en histoire-géographie

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2008-2014 : Adjointe au Maire en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse- Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande

Candidat en nom propre au mandat de Vice-Président du Conseil d'administration



Sacha BRIAND

Nombre d'actions détenues dans la Société : Aucune

Né le 11/12/1969

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Depuis 2020 :

- Membre et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale (AFL-ST)
- Membre et Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours


- Depuis 2020 :
 - Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT
 - Président de l'EPFL du Grand Toulouse
 - Membre du conseil syndical du SDEHG
- Depuis 2014 :
 - Adjoint au Maire de la ville de Toulouse, chargé des finances, des élections et e la modernisation de l'action publique
 - Vice-président de la Métropole de Toulouse, chargé des finances
- Depuis 2011 :
 - Conseiller Régional de la Région Occitanie, membre de la Commission Finances et de la Commission Transports et Infrastructures
 - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité
 - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie
 - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs
 - Membre du Comité syndical de SM DECOSET
- Depuis 2005 :
 - Avocat au barreau de Toulouse, droit public

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2017 – 2020 :
 - Membre du Conseil d'administration SPL ZeFil
 - Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de l'AFL-ST
- 2016 – 2020 : Censeur du conseil de surveillance SA ATB (aéroport de Blagnac)

Autres domaines d'expertise et expériences

- 1995 – 2013 : Conseiller municipal de la ville de Blagnac

- 
- 1998 – 2004 : Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Muretain
 - 1995 – 2004 : Directeur Général des Services de la Commune de Muret
 - 1993-1995 : Consultant en gestion des organisations publiques, Cabinet JPA Consultants

Candidats aux fonctions de membre du Conseil d'administration

Candidats du Bloc régional



Région Nouvelle-Aquitaine - Représentée par Sandrine DERVILLE

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Néant

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 20 000

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2021 : Vice-présidente en charge des finances, de l'administration générale, de la modernisation et de l'ouverture de l'action régionale, Région Nouvelle-Aquitaine
- Depuis 2020 : Conseillère communautaire, Communauté d'Agglomération du Pays-Basque
- Depuis 2014 : Conseillère municipale, Commune d'Anglet

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2016-2020 : Vice-présidente en charge du tourisme - Région Nouvelle-Aquitaine

Représentante :
Sandrine
DERVILLE

Née le 13/05/1983

Nationalité française

Autres domaines d'expertise et expériences

Depuis 2007 : Ingénieur logiciel chez Capgemini (en disponibilité depuis 2018)



Région Occitanie – Représentée par Stéphane BERARD

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL :

Nombre d'actions
détenues par la
collectivité
candidate : 55 000

La Région Occitanie est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis 2019.

Stéphane Bérard est représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale depuis novembre 2021.

Représentant :
Stéphane
BERARD

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Né le 09/08/1971
Nationalité française

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2020 – Vice-président de la Communauté de communes du Grand-Figeac
- Depuis 2015 – Conseiller Régional, Région Occitanie, et membre de la commission des finances depuis 2021
- Depuis 2008 - Maire de Capdenac-Gare (12)

Références professionnelles et
activités professionnelles échues,
exercées au cours des 5 dernières
années

Néant

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2001-2008 : Maire adjoint aux sports – Commune de Capdenac-Gare



Région Pays de la Loire – Représentée par Didier REVEAU

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 73 511

Représentant :
Didier REVEAU

Né le 08/08/1958
Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

La Région Pays de la Loire est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis la constitution de la Société en 2013.

Didier Reveau est représentant permanent de la Région Pays de la Loire au Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale depuis mars 2022

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2020 : Conseiller régional, membre de la Commission des finances, Région Pays de la Loire
- Depuis 2017 :
 - Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise
 - Maire de la commune de la Ferté Bernard (72)
 - Administrateur de la SEM La Fertoise
- Depuis 2015 :
 - Administrateur de la SEM Pays de la Loire
 - Administrateur de la SPL Pays de la Loire
- Depuis 2014 : Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe

Références

professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2015-2020 : Conseiller régional, membre de la Commission développement économique, Région Pays de la Loire

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2008- 2017 :
 - Vice-président en charge du développement économique - communauté de communes de l'Huisne Sarthoise
 - Maire adjoint en charge du développement économique- commune de la Ferté Bernard (72)
- 2008-2014 : Vice-président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
- 2006-2008 : Vice-président en charge des finances - communauté de communes de l'Huisne Sarthoise
- 1997-2002 : Gérant – Société Serfacom (spécialisée dans le façonnage d'imprimés)
- 1995-2008 : Maire adjoint en charge des finances -commune de la Ferté-Bernard (72)
- 1995- 2008 : Membre du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
- 1982-1993 : Chargé de mission administrative comptable et financière – Organisme départemental de développement économique de la Sarthe

Candidats du Bloc départemental



Département de l'Essonne- Représenté par Nicolas SAMSOEN

Nombre d'actions
détenues par la
collectivité
candidate : 65 100

Représentant :
Nicolas SAMSOEN

Né le 29/12/1970

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Le département de l'Essonne est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis la constitution de la Société en 2013.

Nicolas Samsoen est représentant permanent du Département de l'Essonne au Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale depuis 2021.

Le département de l'Essonne, représentée par Nicolas Samsoen est également membre du Comité d'audit et des risques de la Société.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2021 :
 - Vice-président en charge des finances et de l'efficacité des politiques publiques, Département de l'Essonne
 - Président du comité stratégique de la Société du Grand Paris
- Depuis 2020 : Vice-président en charge du logement et politique de la ville de la CA Paris-Saclay
- Depuis 2017 :
 - Maire de la commune de Massy (91)
 - Président-Directeur Général de Paris Sud Aménagement

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2013-2018 : Directeur de la Stratégie et de l'Innovation, puis Conseiller du Président - Transdev

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2014-2017 : Premier adjoint au Maire - commune de Massy (91)
- 2012-2013 : Direction de la stratégie et du développement, responsable du projet stratégique « Vision 2020 » - SNCF
- 2010-2012 : Directeur Asie - AREP (Groupe SNCF-architecture et aménagement urbain)
- 2004-2009 : Directeur général - Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval
- 2002-2004 : Conseiller technique chargé de l'urbanisme et de l'environnement, Ministère de l'Équipement et des Transports
- 1998-2001 : Responsable du service Collectivités locales et environnement - Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
- 1995-2008 : Maire-Adjoint chargé de l'éducation, puis de l'urbanisme - commune de Massy (91)



Département de la Savoie – Représenté par Luc BERTHOUD

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 23 532

Représentant :
Luc BERTHOUD

Né le 21/12/1962

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Le département de la Savoie est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis la constitution de la Société en 2013.

Luc Berthoud est représentant permanent du département de la Savoie au Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale depuis 2015

Le département de la Savoie, représentée par Luc Berthoud, est également Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise de la Société.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- **Depuis 2021 :**
 - Vice-président du Conseil départemental de la Savoie, chargé de l'habitat de la cohésion sociale et de l'insertion
 - Président de l'OPAC de Savoie
 - Président Directeur général de la SPL de Savoie
- **Depuis 2020 :**
 - Vice-président en charge de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, Grand-Chambéry Agglomération
 - Vice-président en charge de l'innovation, l'incubation et du développement économique, Chambéry Grand Lac Economie
 - Président de l'Association des Maires de l'arrondissement de Chambéry
- **Depuis 2008 :** Maire de la commune de la Motte-Servolex (73)

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- **2015-2021 :**
 - Président de la Commission des finances, Département de la Savoie
 - Conseiller départemental du Canton de la Motte-Servolex
- **2014-2020 :**
 - Vice-président de Chambéry Métropole en charge de l'agriculture, du développement durable, de la transition énergétique et de la préservation des espaces naturels
 - Elu référent, en charge de la planification énergétique du SCOT, Métropole Savoie
- **2015-2017 :** Président de Savoie Technolac, pôle d'excellence pour les réseaux et les énergies renouvelables

Autres domaines d'expertise et expériences

- **2001-2008 :** Conseiller municipal-commune de la Motte-Servolex (73)
- **1995-2001 :** Adjoint au Maire en charge des finances et de la communication - commune de la Motte-Servolex (73)

Candidats du Bloc communal



Communauté d'agglomération Amiens Métropole – Représentée par Benoît MERCUZOT

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 13 578

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Représentant :
Benoît
MERCUZOT

Né le 30/07/1962

Nationalité française

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2020 :
 - Conseiller délégué aux finances – commune d'Amiens
 - Président de la Fédération Hauts-de-France des Entreprises Publiques Locales
 - Membre du Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Entreprises Publiques Locales
- Depuis 2017 : Représentant du Président du Conseil d'administration SEM à Opération Unique *Amiens Energies* (gestion et développement d'un réseau de chaleur)
- Depuis 2014 : Vice-président délégué aux finances – CA Amiens Métropole
- Depuis 1991 : Maître de Conférences en droit constitutionnel, procédures administratives, contrats, marchés publics et finances locales – Université de Picardie-Jules Vernes

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2014-2020 : Maire adjoint délégué aux finances – commune d'Amiens

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2006 – 2014 : Doyen de la Faculté de Droit et Science politique d'Amiens
- 2001-2014 : Maire – commune de Dury (80)
- 2004-2008 : Représentant du Président Directeur général – SEM Amiens Aménagement



Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Représentée par Bernard BIENVENU

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale et représentée par Bernard Bienvenu depuis décembre 2021.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2020 : 1^{er} Vice-président, délégué au Service aux communes et à la déconcentration - CA du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Depuis 2018 : Maire - Commune de Polliat (01)

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2016-2018 : Président du Conseil de surveillance de la Société HCR (Groupe de presse)
- 2014-2018 : Conseiller municipal-Commune de Polliat (01)
- 2013-2020 : Président - Association Nationale de la presse pour la transparence économique (APTE)

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2005-2012 : Président de la Fédération française de la presse catholique
- 2000-2005 : Président du Syndicat national de la presse hebdomadaire régionale
- 1986-2016 : Président du Directoire - Société HCR (Groupe de presse)
- 1995-2000 : Trésorier de la Fédération nationale de la presse française
- 1981-1985 : Directeur d'Agence - Crédit Agricole
- 1977-1980 : Démarcheur - Crédit Agricole

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 638

Représentant :
Bernard
BIENVENU

Né le 20/02/1957

Nationalité française



Communauté d'agglomération de Grand-Cognac – Représentée par Jérôme SOURISSEAU

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 765

Représentant : Jérôme SOURISSEAU

Né le 26/07/1974

Nationalité française

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2021 : Conseiller Départemental – Conseil départemental de la Charente
- Depuis 2018 : Président de la CA de Grand Cognac
- Depuis 2012 : Chef d'exploitation agricole – EARL du Chantilloux (viticulture)
- Depuis 2008 : Maire – commune de Bourg-Charente (16)

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- Octobre 2020- Juin 2021 : Président du Conseil départemental de la Charente
- 2017-2018 : Vice-président délégué aux finances – CA de Grand Cognac
- 2015-2020 :
 - Président du SDIS Charente
 - Vice-président du Conseil Départemental de la Charente en charge des Solidarités Territoriales
 - Président du Campus des Valois - Centre Universitaire de Charente
- 2008-2018 :
 - Président du Pays de Cognac

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2011 – 2015 : Conseiller Départemental – Conseil départemental de la Charente
- 2008-2015 : Proviseur – Enseignement secondaire Lycée
- 2004-2008 : Principal – Enseignement secondaire Collège
- 1999-2004 : Professeur agrégé de sciences physiques



Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon – Représentée par Luc BOUARD

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 1 314

Représentant :
Luc BOUARD

Né le 25/03/1961

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- **Depuis 2021 :**
 - Conseiller Départemental de la Vendée délégué à l'attractivité économique
 - Délégué et Membre du Bureau Politique de Horizon le Parti, pour les Pays de la Loire
- **Depuis 2020 :** Secrétaire général et Président du groupe de travail Europe de l'Association Villes de France
- **Depuis 2017 :** Délégué National à la Mobilisation- Mouvement la France Audacieuse
- **Depuis 2014 :**
 - Président de la CA de la Roche-sur-Yon
 - Président du CCAS de la Roche-sur-Yon
 - Maire de la commune de la Roche-sur-Yon

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

Néant

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2013 – 2015 : Vice-président national des Agents généraux Axa
- 2008-2013 : Président des Agents généraux Axa Ouest
- 1993-2014 : Agent général d'assurances, marque Axa
- 1990-1993 : Conseiller en assurance-finance – AGF (devenu Allianz France)
- 1984-1989 : Vice-président des jeunes agriculteurs de Vendée
- 1980-1990 : Agriculteur exploitant à Olonne-sur-Mer



Commune de Gennevilliers – Représentée par M'hamed BINAHDANE

| <p>Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 6 329</p> <p>Représentant : M'hamed BINAHDANE</p> <p>Né le 18/06/1982</p> <p>Nationalité française</p> | Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL | |
|---|---|--|
| | Néant | |
| | Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL | |
| | Mandats et fonctions en cours | Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années |
| | <ul style="list-style-type: none">• Depuis 2020 :<ul style="list-style-type: none">- Adjoint au Maire en charge des finances et des politiques d'insertion- commune de Gennevilliers- Conseiller territorial EPT Boucle Nord de Seine• Depuis 2018 : Directeur du développement de la Vie Associative et Citoyenne du 18^{ème} – Mairie du 18^{ème} arrondissement, Paris | <ul style="list-style-type: none">• 2015-2018 : Directeur de la Maison des Associations du 18^{ème} |
| | Autres domaines d'expertise et expériences | |
| | <ul style="list-style-type: none">• 2012-2014 : Responsable commercial – Société de transport Cab&Co, Gennevilliers• 2008 -2012 : Chef de Projet – Agence de Communication ForMyCom• 2008-2008 : Chargé de mission jeunesse puis agent de développement – commune de Gennevilliers | |



Commune de Grenoble – Représentée par Vincent FRISTOT

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 21 528

Représentant : Vincent FRISTOT

Né le 05/06/1967

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

La commune de Grenoble est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis la constitution de la Société en 2013.

Vincent Fristot est représentant permanent de la commune de Grenoble au Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis avril 2023.

La commune de Grenoble, représentée par Vincent Fristot, est également membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise de la Société.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- **Depuis juillet 2022** : Adjoint au Maire en charge des finances, de la transition énergétique et du contentieux – commune de Grenoble
- **Depuis 2020** :
 - Conseiller communautaire, en charge des finances publiques – Communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole
 - Membre du Conseil d'administration – SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Martin d'Hères
- **Depuis 2018** : Représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration - SPL OSER (rénovation énergétique)
- **Depuis 2017** : Président du Conseil de surveillance – SA GreenAlp Grenoble
- **Depuis 2014** :
 - Président du Conseil d'administration de la SEM Gaz et électricité de Grenoble
 - Membre du Conseil d'administration de la SEM Innovia Aménagement
 - Membre du Conseil d'administration de la SEM Compagnie de chauffage intercommunale de Grenoble

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- **2020 -2022** :
 - Adjoint au Maire chargé de l'immobilier municipal et la transition énergétique – commune de Grenoble
- **2014 -2020** :
 - Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la transition énergétique et au contentieux – commune de Grenoble
 - Conseiller chargé de la transition énergétique et de l'urbanisme, à Grenoble Alpes Métropole
 - Membre du Conseil d'administration- SPL SAGES (aménagement)

- Depuis 1995 : Enseignant chercheur en Electronique – Grenoble INPG PHELMA

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2001-2008 :
 - Président du Conseil d'administration de la Régie des eaux de Grenoble
 - Conseiller à la Communauté d'agglomération (transitions énergétiques, urbanisme, ressources, finances) – Grenoble Alpes Métropole
- 1995- 2008 : Conseiller municipal – commune de Grenoble
- 1995-2001 : Président du Conseil d'administration de la SEM Compagnie de chauffage de la Ville de Grenoble
- 1992-1994 : Attaché temporaire d'enseignement et de recherche - ENSERG



Commune de Metz – Représentée par Eric LUCAS

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Néant

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 4 106

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2020 :
 - Adjoint aux finances et contrôle de gestion – commune de Metz (57)
 - Membre du Conseil d'administration – SPL Metz Métropole Moselle Congrès
- Depuis 1998 : Gérant et Agent général d'assurance – PARTENA Assurances

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2017-2019 : Président et Directeur général – SAS Open de Moselle

Représentant :
Eric LUCAS

Né le 07/08/1967

Nationalité française

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2012-2013 : Membre du Conseil d'administration – SAS OLIPARK Walygator
- 1991-1997 : Inspecteur Commercial IARD – Compagnie CONCORDE Groupe GENERALI



Commune de Toulouse – Représentée par Sacha BRIAND

Nombre d'actions
détenues par la
collectivité
candidate : 15 769

Représentant :
Sacha BRIAND

Né le
11/12/1969 Nationalité
française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Sacha Briand est depuis septembre 2020 :

- Membre et Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société - Territoriale
- Membre et Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2020 :
- Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT
- Président de l'EPFL du Grand Toulouse
- Membre du conseil syndical du SDEHG
- Depuis 2014 :
 - Adjoint au Maire de la ville de Toulouse, chargé des finances, des élections et e la modernisation de l'action publique
 - Vice-président de la Métropole de Toulouse, chargé des finances
- Depuis 2011 :
 - Conseiller Régional de la Région Occitanie, membre de la Commission Finances et de la Commission Transports et Infrastructures
 - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité
 - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie
 - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs
 - Membre du Comité syndical de SM DECOSET
- Depuis 2005 : Avocat au barreau de Toulouse, droit public

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2017 – 2020 :
 - Membre du Conseil d'administration SPL ZeFil
 - Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de l'AFL-ST
- 2016 – 2020 : Censeur du conseil de surveillance SA ATB (aéroport de Blagnac)

Autres domaines d'expertise et expériences

- 1995 – 2013 : Conseiller municipal de la ville de Blagnac
- 1998 – 2004 : Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Muretain
- 1995 – 2004 : Directeur Général des Services de la Commune de Muret
- 1993-1995 : Consultant en gestion des organisations publiques, Cabinet JPA Consultants



Eurométropole de Strasbourg – Représentée par Syamak AGHA-BABAEI

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 24 460

Représentant : Syamak AGHA-BABAEI

Né le 17/11/1977

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

L'Eurométropole de Strasbourg est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis juin 2017.

Syamak Agha Babaei est représentant permanent de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale depuis septembre 2020.

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Syamak Agha Babaei, est également membre du Comité d'audit et des risques de la Société.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2020 :
 - Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg en charge des finances
 - Premier adjoint à la Maire de Strasbourg en charge du suivi des questions budgétaires et financières
 - Représentant permanent de l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale de Locusem
 - Administrateur du Réseau R-GDS
 - Membre du Comité de liaison stratégique et de contrôle du SPL Deux Rives
 - Représentant permanent à l'Assemblée générale de la ville de Strasbourg au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale
 - Administrateur de la Fédération des EPL
- Depuis 2015 : Délégué Strasbourg et membre de l'Association des médecins urgentistes de France

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2018-2020 : Administrateur, CDC Habitat
- 2014-2020 :
 - Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la politique de l'habitat et de l'hébergement d'urgence
 - Conseiller Municipal de Strasbourg
 - Administrateur – Habitation Moderne
 - Administrateur – DOMIAH ESH
 - Administrateur – SOCOLOPO
 - Administrateur – Procivis
 - Membre du Conseil de surveillance – Habitat de l'III
- 2014-2018 : Administrateur, Nouveaux logis de l'Est
- 2008-2020 : Administrateur, OPHEA

- Depuis 2012 : Praticien hospitalier aux urgences des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2008-2014 : Conseiller Municipal de Strasbourg et conseiller communautaire à la Communauté Urbaine de Strasbourg
- 2007-2010 : Praticien contractuel aux Urgences des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- 2003- 2006 : Interne en médecine



Métropole Aix-Marseille-Provence – Représentée par Didier KHELFA

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2020 :
 - Président du Syndicat mixte de Gestion Intégrée Prospective et Réhabilitation de l'Etang de Berre (GIPREB)
 - Président du SMED13 (Syndicat mixte d'Energie du département des Bouches-du-Rhône)
- Depuis 2018 :
 - Vice-président délégué au budget, finances, stratégie financière et à la contractualisation avec l'Etat et les collectivités – Métropole Aix-Marseille-Provence
- Depuis 2014 :
 - Maire – commune de Saint-Chamas (13)

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

Néant

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2004-2014 : Directeur Général des services – Commune de Saint-Chamas
- 2002-2004 : Chef de Projet de la Politique de la Ville – Commune de Salon de Provence (13)
- 1998-2002 : Chargé de Mission Emploi – Mission Locale du Pays Salonais

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 179 164

Représentant : Didier KHELFA

Né le 26/01/1971

Nationalité française



Métropole Européenne de Lille – Représentée par Michel COLIN

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 111 826

Représentant : Michel COLIN

Né le 07/08/1956

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

La Métropole Européenne de Lille est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis la constitution de la Société en 2013.

Michel Colin est représentant permanent de la Métropole Européenne de Lille au Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis mai 2017.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2017 : Membre du Conseil d'administration, référent de Métropole Européenne de Lille – SPL Euratechnologies
- Depuis 2014 : Vice-président en charge de l'évaluation des politiques publiques, contrôle financier et de gestion, assurances – Métropole Européenne de Lille
- Depuis 2008 :
 - Membre du Conseil d'administration, référent de Métropole Européenne de Lille – SPL Euralille
 - Membre du Conseil d'administration référent de Métropole Européenne de Lille – SEM SORELI
- Depuis 1995 :
 - Maire de la commune de Lanoy (59)
 - Président du Conseil d'administration de l'EHPAD Les Aulnes
- Depuis 1993 : Conseiller communautaire – Métropole Européenne de Lille
- Depuis 1985 : Pharmacien

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

Néant

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2012-2014 : Conseiller délégué en charge du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques – Métropole Européenne de Lille
- 1993-1995 : Premier adjoint au Maire – commune de Lanoy
- 1989- 1993 : Conseiller municipal – commune de Lanoy



Métropole du Grand Nancy – Représentée par Pierre BOILEAU

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 45 394

Représentant : Pierre BOILEAU

Né le 09/08/1948 Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

La Métropole du Grand Nancy est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale et représentée par Pierre Boileau depuis mai 2017.

La Métropole du Grand Nancy, représentée par Pierre Boileau, est également Président du Comité d'audit et des risques de la Société.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2020 :
 - Vice-président chargé des relations avec les territoires voisins – Métropole du Grand Nancy
 - 1^{er} Vice-président – Multipôle Sud Lorraine
 - 1^{er} Vice-président – Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
 - Vice-président – Association des Maires de Meurthe et Moselle
- Depuis 2008 :
 - Maire de la commune de Ludres (54)

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2014-2020 : 1^{er} Vice-président délégué aux finances, à la planification budgétaire et à l'évaluation – Métropole du Grand Nancy

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2008-2014 : Vice-président aux finances – Communauté Urbaine du Grand Nancy
- 2000-2009 : Directeur d'Agence Entreprises Sud Lorraine – Crédit Agricole Lorraine
- 1996–2000 : Directeur des Engagements PART et PRU – Crédit Agricole Lorraine
- 1995-2008 : Adjoint au Maire délégué aux finances – Commune de Ludres (54)
- 1992-1996 ; Directeur Marché Artisans, Commerçants, Professions libérales – Crédit Agricole Lorraine
- 1991- 2016 : Formateur en matière bancaire IFCAM PARIS (Université d'entreprise du Groupe Crédit Agricole)
- 1969-1992 : Conseiller puis Directeur d'Agence, et Directeur Marché Agriculture, Coopératives, Collectivités - Crédit Agricole de Meurthe-et-Moselle



Métropole de Lyon – Représentée par Bertrand ARTIGNY

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 148 996

Représentant :
Bertrand ARTIGNY

Né le 06/01/1961

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

La Métropole de Lyon est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale depuis la constitution de la Société en 2013.

Bertrand Artigny est représentant permanent de la Métropole de Lyon au Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale depuis mars 2021.

La Métropole de Lyon, représentée par Bertrand Artigny, est également membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la Société.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- **Depuis 2021 :**
 - Adjoint au Maire, délégué aux sports et au Handicap- Mairie du 5^{ème} arrondissement, Lyon
 - Conseiller d'arrondissement handicap et accessibilité) Mairie du 5^{ème} arrondissement, Lyon
- **Depuis 2020 :**
 - Vice-président en charge des finances – Métropole de Lyon
 - Administrateur du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône (SDMIS)
 - Administrateur- Association Odynéo

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- **De 2014 à 2020 :** Conseiller d'arrondissement, Politiques publiques – Mairie du 5^{ème} arrondissement, Lyon
- **De 1997 à 2020 :** Directeur Associé – SECAFI (Conseil en ressources humaines, Santé au travail, Management de la sécurité et prévention des risques professionnels et environnementaux)

Autres domaines d'expertise et expériences

- **1990 à 1997 :** Consultant en Maitrise des risques industriels et professionnels – EURISYS Consultants
- **1988 -1990 :** Ingénieur en sûreté nucléaire et prévention des risques – SGN
- **1986 à 1988 :** Adjoint de l'attaché nucléaire à l'ambassade de France à Washington – Direction internationale du CEA



Métropole de Rennes – Représentée par Marie DUCAMIN

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Nombre d'actions
détenues par la
collectivité
candidate : 12 310

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Représentante :
Marie DUCAMIN

Née le 11/08/1967
Nationalité
française

Mandats et fonctions en cours

Depuis 2020 :

- Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique de la Métropole de Rennes
- Maire de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande (35)
- Vice-présidente d'Archipel Habitat (OPH de Rennes Métropole)
- Administratrice de la SEM des transports collectifs de Rennes Métropole -Trajectoires-Semtcar
- Administratrice de la SPL de Rennes Métropole -Citédia Métropole
- Administratrice de l'AMF35

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- De 2014 à 2020 :
 - Elue communautaire à la Métropole de Rennes
 - Adjointe au maire en charge de l'urbanisme – commune de Saint-Jacques-de-la-Lande
- Jusqu'à 2020 : Enseignante agrégée en histoire-géographie

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2008-2014 : Adjointe au Maire en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse- Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande



Syndicat Mixte ILEVA – Représenté par Mohammad OMARJEE

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 2 885

Néant

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Représentant :
Mohammad
OMARJEE

Né le 26/06/1985

Nationalité
française

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2023 : Membre du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Saint-Pierre (Réunion)
- Depuis 2020 :
 - Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme – commune de Saint-Pierre (Réunion)
 - Vice-président du Syndicat Mixte ILEVA (traitement et valorisation des déchets ménagers)
 - Vice-président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion
- Depuis 2014 : Avocat associé – KER AVOCATS (Barreau de Saint-Pierre) domaines : Droit de la famille et droit social

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

Néant

Autres domaines d'expertise et expériences



Syndicat Mixte SIDEC CAMBRESIS – Représenté par Philippe LOYEZ

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 16

Représentant : Philippe LOYEZ

Né le 19/03/1958

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2021 : Vice-président de l'Entente Hauts-de-France des syndicats d'énergie
- Depuis 2020 :
 - Président du Syndicat Mixte de l'énergie du CAMBRESIS (SIDEC)
 - Attaché parlementaire (Sénat)
 - 1^{er} Vice-président des Maires ruraux du Nord
- Depuis 2014 : Membre du Conseil d'administration, Syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France
- Depuis 2010 :
 - Maire de la commune de Noyelles-sur-Escaut (59)
 - Représentant de la Communauté d'agglomération de Cambrai à la Commission départemental de coopération intercommunale
- Depuis 2008 : Conseiller communautaire – Communauté d'agglomération de Cambrai

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2016-2020 : Directeur de cabinet en charge des finances et de l'investissement – commune de Solesmes
- 2015-2021 : Représentant des Maires du Nord à la Commission de préservation des espaces naturels et agricoles
- 2014-2020 : Vice-président du Schéma d'aménagement de gestion des eaux de l'Escaut, en charge de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 2012-2020 : Vice-président en charge de la trame verte et bleue, hydraulique, agriculture et relation Burkina Faso – Communauté d'agglomération de Cambrai

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2014-2015 : Contrôleur de gestion – SIL Lesquin, Groupe LOG S GRIMONPREZ
- 2009-2010 : Adjoint aux finances – commune de Noyelles-sur-Escaut
- 2008-2009 : Conseiller communal – commune de Noyelles-sur-Escaut
- 1999-2011 : Contrôleur de gestion – Bourgey Montreuil SAS Méry
- 1992-2001 : Conseiller communautaire – CA de Cambrai
- 1989-2001 : Adjoint aux finances – commune de Noyelles-sur-Escaut
- 1982-1999 : Responsable comptable et financier – Transnord Lieu Saint-Amand (Groupe Bourgey Montreuil)
- 1979-1981 : Comptable puis Responsable comptable

Bloc communal moins de 10.000 habitants



Commune de Buschwiller- Représentée par Christèle WILLER

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2022 : Présidente de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle
- Depuis 2021 : Vice-présidente en charge des lycées durables et de l'éducation, Région Grand-Est
- Depuis 2008 :
 - Vice-présidente en charge du numérique, Saint-Louis Agglomération
 - Maire de la commune de Buschwiller (68)
 - Présidente, SEM OKTAVE (rénovation énergétique des bâtiments)

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2017-2021 : Vice-présidente en charge de la Transition écologique, Région Grand-Est

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2016-2017 : Conseillère Régionale -Région Grand-Est
- 2010-2020 : Mandataire Immobilier
- 2008-2014 : Vice-Présidente en charge de la culture alsacienne, Communauté des 3 forêts
- 2007-2010 : Gérante de l'entreprise WILLER WD économiste de la construction
- 2005-2007 : Commerciale, Société PLATZ-Haus
- 2002 - 2008 : Conseillère Municipale, scolaire et finance - commune de Buschwiller (68)
- 2002-2007 : Assistante en assurance qualité- Hoffmann-La Roche Pharma
- 1988-1995 puis 1998-2002 : Laborantine - Hoffmann-La Roche Pharma

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 22

Représentant :
Christèle WILLER

Née le 05/03/1970

Nationalité française



Commune de Loubeyrat- Représentée par Sébastien BLANC

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 79

Représentant : Sébastien BLANC

Né le 31/03/1975

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- Depuis 2022 : Membre du Conseil d'administration de l'Association FONPEL (Association pour le régime de retraite complémentaire des élus locaux)
- Depuis 2020 : Maire de la commune de Loubeyrat (63)
-

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- 2015-2019 : Conseiller en Gestion de Patrimoine, puis responsable commercial – UFF Banque Conseil en Gestion de Patrimoine

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2017 – Certification professionnelle des Acteurs de Marché (Autorité des Marchés Financiers)
- 2009-2014 : Cogérant de la société TAGBAT (Génie civil)
- 2006-2009 : Conducteur de travaux principal – SOGEA SATOM Calédonie (Groupe VINCI)
- 2003-2006 : Cogérant de la société ETGP (Génie civil)
- 1997-2003 : Conducteur de Travaux – Freyssinet France (Groupe VINCI)
- 1995-1996 : Aide-Conducteur de travaux – BEC Construction
- 1993-1995 : Chef de chantier puis Aide-Conducteur de travaux – SCHIOCHET



Commune de Mareau-aux-Près – Représentée par Bertrand HAUCHECORNE

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 37

Représentant : Bertrand HAUCHECORNE

Né le 02/03/1950

Nationalité française

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

La commune de Mareau-aux-Près est membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale et représentée par Bertrand Hauchecorne depuis 2022.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- **Depuis 2022** : Président de la Commission « planification », Comité de Bassin Loire-Bretagne
- **Depuis 2021** : Vice-président de la Commission transition écologique et Membre du Bureau et - Association des Maires de France
- **Depuis 2020** :
 - Membre du Conseil d'administration et Président de la Commission finances - Association des Maires ruraux de France
 - Membre du Comité des finances locales et du Conseil d'Orientation - Office français de la gestion publique locale
- **Depuis 2019** :
 - Président du Syndicat d'aménagement de l'Ardoux
 - Membre du Conseil d'administration de l'EPFL du Loiret
- **Depuis 2018** : Vice-président du PETR Pays-Loire Beauce
- **Depuis 2014** : Trésorier et membre du Conseil d'administration du Conseil Architecture Environnement (CAEU) du Loiret
- **Depuis 2008** : Directeur de publication pédagogique - Maison d'édition Ellipses
- **Depuis 1995** : Maire de la commune de Mareau-aux-Près (45)

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- **2008-2020** : Membre du Conseil d'administration - Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
- **2014-2018** : Président du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud
- **2015-2021** : Rédacteur en chef - Revue Tangente (Mathématiques)

Autres domaines d'expertise et expériences

- 2011-2014 : Vice-président du Syndicat mixte Pays Sologne Val Sud
- 2001-2016 : Président – Communauté de communes du Val d'Ardoux
- 1974-2015 : Professeur Agrégé de Mathématiques
- 1989-1995 : Conseiller Municipal – commune de Mareau-aux-Près

Commune de Muzy– Représentée par Bernard ANDRIEU

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe AFL

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe AFL

Mandats et fonctions en cours

- **Depuis 2022 :**
 - Directeur Secteur Public – SAS Finances & Territoires
 - Président Fondateur SASU La Ronnade, Conseil en stratégie financement et montages financiers
- **Depuis 2014 :**
 - Conseiller municipal membre de la Commission des finances – commune de Muzy (27)
- **Depuis 2013 :** Administrateur Cercle Colbert « Observatoire des transformations territoriales et sociétales »

Références professionnelles et activités professionnelles échues, exercées au cours des 5 dernières années

- **1991-2022 :** Président Fondateur de la société Orféor, cabinet de conseil en gestion de la dette, financements et fiscalité locale auprès des organismes publics

Autres domaines d'expertise et expériences

- **1997 – 2019 :** Chargé d'enseignement dette et financement de projet – Enseignement supérieur
- **1989-1990 :** Directeur général – Aquitaine de Financement et de Trésorerie, filiale de la BFT
- **1987-1989 :** Directeur Trésorerie et changes, Directeur général de la filiale – Société Bordelaise de CIC (devenu Crédit Mutuel)
- **1984-1987 :** Trésorier de la Branche Cuivre – Groupe Thomson (devenu Thalès)
- **1981-1984 :** Responsable Contrôle de gestion/construction Moulin en Côte d'Ivoire, Responsable Bureau Approvisionnement et négoce de Guyomarc'h (aliments du bétail et Royal Canin) – Groupe Louis-Dreyfus

Nombre d'actions détenues par la collectivité candidate : 32

Représentant : Bernard ANDRIEU

Né le 19/07/1955

Nationalité française

- ***Professions de foi reçues de certains candidats au Conseil d'administration***

Permettre aux collectivités de se financer pour préparer l'avenir



Depuis 2014, Conseiller municipal délégué et Vice-Président aux Finances de la Ville d'Amiens (132 000 habitants) et de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole (39 communes / 182 000 habitants) - Collectivités adhérentes à France Urbaine

Avant 2014, Maire d'une Commune de 1 300 habitants (DURY dans la Somme) pendant 13 ans

Maître de Conférences en Droit public à l'Université de Picardie Jules VERNE (80)

Président de la SEMOP Amiens Energies, en charge d'un réseau de chaleur urbain (50 km de réseau, 20 000 équivalents logements, 30 000 tonnes de CO2 évitées chaque année)

Président de la Fédération Hauts-de-France des Entreprises Publiques Locales et membre du conseil d'administration de la Fédération Nationale des EPL



Une croyance forte dans le modèle de l'AFL

Intimement convaincu de la **nécessité** et de l'**utilité** du modèle d'une banque détenue à 100 % par les collectivités locales, pour financer exclusivement de l'investissement public local et avec une gouvernance confiée au monde local, la Ville d'Amiens et Amiens Métropole figurent parmi les membres fondateurs de l'Agence France Locale. Il a ainsi été possible de suivre le développement et l'élargissement de ce modèle à des entités représentant la diversité de nos territoires, aussi bien en tailles de structures, en répartitions géographiques (métropole et d'outre-mer), mais aussi en s'ouvrant à de nouveaux types d'entités, comme les syndicats mixtes.

« L'investissement local est essentiellement porté par le secteur public local. Devant les enjeux climatiques, de rénovation énergétique de notre patrimoine, disposer d'un acteur fort permettant de faciliter le financement de ces transitions constitue un atout majeur sur lequel s'appuyer et qu'il faut développer ».

Les enjeux d'une finance durable

Un rapide regard sur la période allant de 2008 jusqu'au contexte international actuel démontre la nécessité de maîtriser au mieux les risques dans un contexte incertain dans lequel les collectivités ont toujours tenu un rôle central de bouclier, d'amortisseur et ont toujours démontré une grande résilience. L'avenir nous amène, fort de cette expérience, à nous impliquer encore davantage dans le développement d'une finance durable, combinant des approches solidaire, responsable et protectrice de l'environnement.

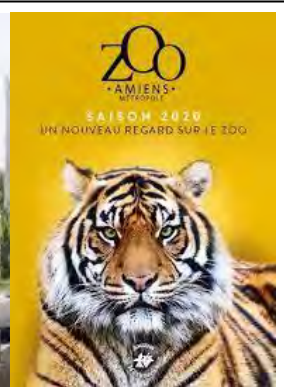
Faire vivre concrètement la décentralisation et la solidarité entre les territoires

« Toutes les collectivités sont aujourd'hui pleinement mobilisées pour l'adaptation et la transition de nos territoires. Les futurs membres du CA de l'AFL devront continuer, dans la totale transparence déjà en place, à développer encore les critères environnementaux, sociaux et de développement pour soutenir et accompagner la mise en œuvre de tous les projets portés au plan local. »

Le modèle même de l'AFL démontre une capacité des collectivités à s'emparer elles-mêmes de sujets importants, pouvant apparaître à la fois extrêmement techniques et éloignés du cœur de nos compétences de proximité. Au contraire, comme cela est le cas dans de nombreux sujets actuels et à venir, la capacité à travailler ensemble, à mutualiser et à fonctionner en solidarité avec tous les types d'acteurs locaux doit encore s'amplifier et se renforcer.

« Professeur de droit et très attaché à la libre administration des collectivités territoriales, vous pourrez compter sur mon implication permanente et active dans les instances de l'AFL pour soutenir et accompagner les projets jugés prioritaires par les élus de terrain. »

Quelques investissements financés sur le territoire amiénois grâce à l'AFL :



Des bus articulés 100 % électriques

La rénovation du Musée de Picardie

La création d'une médiathèque en bois

La réhabilitation du parc zoologique

Infos et contact :

Benoit Mercuzot



b.mercuzot@amiens-metropole.com



<https://www.linkedin.com/in/benoit-mercuzot-276338115>



Vincent FRISTOT
ADJOINT AU MAIRE
FINANCES ET COMPTABILITÉ ÉCOLOGIQUE -
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - CONTENTIEUX -
QUARTIER DE L'ÉCOLE JOSEPH VALLIER

**Mesdames et Messieurs les actionnaires
de l'AGENCE FRANCE LOCALE - Société
Territoriale**
41 quai d'Orsay
75007 PARIS

**Objet : Profession de foi dans le cadre de ma candidature à un siège au sein du Conseil
d'administration de l'Agence France Locale**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 16.1.5 des statuts de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL-ST), la composition du collège des actionnaires de l'AFL-ST sera renouvelée à l'occasion de l'Assemblée générale du 22 mai 2023.

Ayant été désigné représentant de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence France Locale par délibération du conseil municipal du 13 mars 2023, je porte la candidature de la Ville de Grenoble aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

La Ville de Grenoble a adhéré à l'AFL dès 2013, permettant la constitution de l'Agence. Cette adhésion s'inscrivait dans la suite logique de l'implication de la Ville au sein de l'Association pour l'étude de l'agence de financement des collectivités locales (AEAFCL).

Membre fondateur de l'Agence, la Ville siège depuis la création de l'AFL au sein du Conseil d'administration et a été désignée à nouveau en mai 2017 comme membre du collège de l'ensemble communal du Conseil d'administration.

Par la présente candidature, la Ville de Grenoble souhaite renforcer son implication dans la gouvernance d'une Agence créée « *par et pour les collectivités locales* », devenue un acteur incontournable dans le financement des projets d'investissement des collectivités.

Depuis plusieurs années, l'AFL s'est emparée des enjeux de transition énergétique et de finances durables, faisant de l'expertise, de la transparence et de la solidarité, ses valeurs-forces. Ces thématiques s'inscrivent en adéquation avec les engagements et valeurs de la Ville.

À ce titre, en tant qu'actuel adjoint aux finances et à la comptabilité écologique, chargé de la transition énergétique depuis 2014, Président du conseil d'administration de la SEM Gaz et Electricité de Grenoble depuis 2014, je pense pouvoir mettre mon expérience et mon expertise concernant les différentes composantes des transitions écologiques au service de l'AFL.

Depuis de nombreuses années, j'ai exercé dans ce domaine plusieurs responsabilités dans des EPL :

- depuis 2014, administrateur de plusieurs entreprises publiques locales (SEM CCIAG – réseau de chaleur-, SEM Innovia Aménagement, SPL OSER – rénovation énergétique-, SPL ALEC – agence locale de l'énergie et du climat-)

- ancien Président du Conseil d'administration de la Régie des eaux de Grenoble de 2001 à 2008 et de la SEM Compagnie du Chauffage Urbain de 1995 à 2001.

Par ailleurs, en tant que maître de conférences en électronique, je dispose de capacités de diffusion des connaissances, avec pédagogie et synthèse, à propos de sujets techniques complexes.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les actionnaires, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Vincent FRISTOT

Adjoint au maire



Sacha BRIAND
Commune de Toulouse (Haute-Garonne)

Vice-président de Toulouse Métropole en charge des finances
Adjoint au maire de Toulouse en charge des finances
Conseiller régional d'Occitanie
Vice-président du Conseil d'Administration de l'AFL
Président du Conseil de surveillance de l'AFL

Toulouse Métropole : 6 rue René Leduc BP35821
31505 Toulouse cedex 5
sacha.briand@toulouse-metropole.fr
Portable : 06 03 47 80 14



Madame, Monsieur,

C'est en 2017 que j'ai intégré le conseil d'administration de l'AFL-ST. J'ai eu le privilège d'y côtoyer, notamment, Jacques PELISSARD, l'un des fondateurs de l'Agence France Locale.

Au sein du Conseil d'Administration j'ai essayé, modestement, de contribuer au développement de l'Agence, notamment dans ma région Occitanie qui désormais regroupe 78 des 599 membres de l'Agence.

En 2020, les membres des Conseils m'ont nommé Président du Conseil de surveillance et Vice-président du Conseil d'Administration.

Cette tâche, prenante et enrichissante est passionnante et je souhaite pouvoir poursuivre cette action au service du développement de l'Agence.

Grâce aux 11 collectivités fondatrices et à toute l'équipe de l'Agence France Locale mobilisée autour d'Olivier LANDEL et Yves MILLARDET, les phases de construction et de stabilisation sont aujourd'hui réussies. Nous entrons désormais dans la phase de croissance qui s'accélère et nous oblige à une plus grande visibilité et c'est cette étape que je souhaite accompagner.

L'Agence France Locale n'est pas un établissement financier comme les autres. Sa culture de la prudence nous préserve des dangers d'un environnement financier toujours plus complexe.

Les principes de solidarité et d'équité nous guident et je souhaite contribuer à cette action qui s'adresse à toutes les collectivités : aux régions comme aux plus petites communes.

À travers l'AFL, nous soutenons un monde local engagé pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux.

L'Agence France Locale, c'est notre Banque, la vraie Banque des collectivités, construisons-la ensemble ! Tel est le sens de ma candidature et j'espère pouvoir compter sur votre soutien.

Très cordialement,



CANDIDATURE DE DIDIER KHELFA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FRANCE LOCALE



**Didier
KHELFA**

Maire de St Chamas depuis 2014

Vice-Président Métropole
Aix-Marseille-Provence
délégué au budget, aux finances
et à la stratégie financière.

Médiateur dans la mise en œuvre de la loi
3DS pour la Métropole en cohérence avec
la trajectoire budgétaire.

Président du GIPREB, syndicat mixte
qui œuvre à la réhabilitation de l'étang
de Berre, la deuxième plus grande lagune
marine d'Europe.

Métropole Aix-Marseille-Provence :
92 communes – 1,8 million d'habitants
– 240 membres élus – la plus grande
Métropole de France avec 3 173 km²
de superficie – une jeune institution
(janvier 2016) avec en janvier 2023,
l'adoption par le conseil de la Métropole
d'une nouvelle « déclaration de l'intérêt
métropolitain », en application de
la loi 3DS, clarifiant les transferts de
compétences avec les communes.

Madame, Monsieur,

L'Agence France Locale (AFL) devant renouveler son Conseil d'Administration au mois de mai prochain, j'ai l'honneur aujourd'hui de vous présenter ma candidature à l'un des sièges et ainsi permettre que soit représentée, au sein du bloc communal, la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses 92 communes membres.

Maire de la petite ville de Saint-Chamas, élue capitale française de la biodiversité en septembre dernier, **Président du GIPREB, l'organisation qui œuvre à la réhabilitation de l'étang de Berre, la deuxième plus grande lagune marine d'Europe**, je me sens parfaitement en accord avec la mission que s'est fixée l'AFL et les valeurs qu'elle porte. **Pour moi il ne peut exister une autre vision de la finance, que celle d'une finance durable et éthique au service d'un développement à même de répondre à nos besoins sans compromettre la capacité des générations futures** à satisfaire les leurs. Une ligne au service de laquelle toute l'expertise et l'action de l'agence semblent dirigées en matière de financement d'investissement public local. Que cela soit, d'une part à travers les travaux menés avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) en vue de réduire les inégalités entre les territoires, avec l'ADEME et le CNFPT sur le financement de la transition écologique, et plus généralement sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU dans les investissements de collectivités, et d'autre part sur l'émission d'obligations durables en vue de financer ces actions.

Je suis tout à fait conscient, qu'une fois en place, le nouveau conseil d'administration devra assurer une gouvernance dans un contexte qui n'a sans doute jamais été aussi tendu, tant par la situation géopolitique que par le nombre d'indicateurs socio-économiques nationaux dégradés. C'est un challenge de taille que je me sens pleinement capable de relever. **L'exercice de la fonction de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué au Budget, aux Finances, à la Stratégie financière, à la contractualisation avec l'État et les collectivités, m'y a préparé.** Depuis maintenant 5 ans, l'accomplissement de ma mission, qui consiste à chaque nouvel exercice à tracer une trajectoire budgétaire qui concilie les priorités, très souvent divergentes, des 92 communes membres, avec la réalité de l'état des finances de l'institution, le rôle de médiateur que j'ai joué, entre la ville de Marseille et la Métropole, dans la mise en œuvre de la loi 3DS, démontrent il me semble que je dispose des qualités nécessaires pour intégrer le conseil d'administration de l'AFL. Parce qu'aujourd'hui les compétences techniques ne suffisent plus pour évoluer dans un monde devenu volatil, incertain, complexe et ambiguë. **Il faut maintenant faire preuve de résilience et d'agilité, prôner la transparence et l'ouverture.** C'est ce que m'ont également appris et apportés **mes expériences en tant que maire de Saint-Chamas, président du GIPREB, le syndicat mixte qui regroupe l'ensemble des communes riveraines de l'étang de Berre et du SMED, le syndicat mixte d'énergie des Bouches du Rhône.**

Cette candidature au sein du conseil d'administration de l'AFL, représente donc pour moi, avant tout, la possibilité de contribuer au succès d'une structure dont je ne connais que trop l'importance dans le bon développement des collectivités. C'est enfin aussi, le souhait de m'engager plus avant dans les choix stratégiques du groupe dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est aujourd'hui le premier actionnaire.

En espérant que mes motivations et mon profil soient alignés avec les qualités que vous attendez d'un membre du conseil d'administration, je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier KHELFA

Maire de Saint-Chamas
Vice-Président Métropole Aix-Marseille-Provence délégué au budget,
aux finances et à la stratégie financière

Michel Colin

/ 20^{ème} Vice-Président

Contrôle et gestion des risques,
Certification et transparence des comptes

Réf : FIN/DGE/2023-043

Aux actionnaires de l'Agence
France Locale, Société Territoriale

Objet : Profession de foi de Michel COLIN
au poste d'Administrateur de l'AFL-ST

Lille, le 29 mars 2023

Madame, Monsieur

Je me présente aux fonctions d'administrateur de l'Agence France Locale (AFL) pour un second mandat, afin de poursuivre l'engagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au service de l'outil de financement de toutes les collectivités qu'est l'AFL.

Cet engagement constitue une valeur forte promue par la MEL qui, en tant que l'un des 11 membres fondateurs de l'AFL, s'est investie auprès de l'AFL dès son lancement.

Je suis attaché à la mission de l'Agence France Locale, qui vise à renforcer les capacités d'emprunt des collectivités locales et à favoriser une finance responsable. Dans un contexte économique incertain, il est plus important que jamais de disposer d'outils efficaces pour soutenir le financement de nos investissements au service de nos habitants et nos territoires.

J'ai également la volonté que l'AFL s'ouvre au plus grand nombre de collectivités et poursuive l'élargissement à certains établissements publics, notamment aux Offices Publics de l'Habitat, pour que tous, puissent bénéficier de taux attractifs et de financements adaptés. C'est dans cet objectif que la MEL a récemment à nouveau permis la rencontre des communes de son territoire avec les équipes de l'AFL.

Maire d'une commune de près de 2 000 habitants et Vice-Président de la MEL au contrôle et gestion des risques, à la certification et à la transparence des comptes, je crois fermement à la coopération des petites et des grandes collectivités pour favoriser le développement de nos territoires.

C'est parce que l'AFL partage cette conviction que je souhaite renouveler mon mandat d'administrateur en son sein.

Michel COLIN



VIII. Protocole Electoral

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE PROTOCOLE ELECTORAL

PREAMBULE

La désignation des membres du Conseil d'administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (l'AFL-ST ou la Société) est organisée dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires de l'AFL-ST appelée à statuer, le 22 mai 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (l'Assemblée Générale).

Cette désignation est organisée conformément à la loi et aux statuts de l'AFL-ST.

Ainsi, conformément aux dispositions statutaires, il revient, dans le cadre de cette Assemblée Générale, aux collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (**les Collectivités**) actionnaires de l'AFL-ST (**les Collectivités Membres**), de désigner leurs représentants au Conseil d'administration en votant, en assemblée spéciale par catégorie de collectivités (**Collège Electoral**), dans les conditions définies par la présente procédure.

Comme la participation à l'Assemblée Générale des actionnaires, la participation au vote pour désigner les membres du Conseil d'administration est réservée aux Collectivités Membres, inscrites comme actionnaires de l'AFL-ST à 0 heures au jour de l'Assemblée Générale (soit le 22 mai 2023).

I. COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX

1. Les Collèges Electoraux

Conformément aux statuts de l'AFL-ST, la composition du Conseil d'administration reflète la composition de l'actionnariat de la Société en fonction des différentes typologies des Collectivités Membres actionnaires de l'AFL-ST.

Ainsi, conformément à l'article 16.1.5 des statuts de la Société « *A chaque réexamen de la composition du Conseil d'Administration, chaque catégorie de Collectivités a le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de Collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Collectivités à la date de réexamen* ».

Le collège « **bloc régional** » comprend les régions, y compris la collectivité d'outre-mer Polynésie Française.

Le collège « **bloc départemental** » comprend les départements, y compris la collectivité d'outre-mer Saint-Pierre et Miquelon.

Le collège « **bloc communal** » comprend les communes, la Métropole de Lyon, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes et les syndicats mixtes autres que les syndicats mixtes ouverts.

Les syndicats mixtes ouverts sont rattachés à la catégorie de Collectivités désignée dans leur délibération d'adhésion, et à défaut d'une telle désignation, au bloc communal.

La liste des Collectivités Membres et leur Collège Electoral de rattachement est consultable au siège social de l'AFL auprès du Secrétariat du Conseil : Direction.juridique@afl-banque.fr.

Chaque Collectivité Membre pourra également accéder aux informations la concernant dans son espace personnel *Actionnaire* dans l'outil de vote électronique qui sera ouvert 15 jours avant l'Assemblée Générale, ou en s'adressant au Secrétariat du Conseil : Direction.juridique@afl-banque.fr.

2. Nombre de sièges à pourvoir par Collège Electoral

Le nombre de sièges à pourvoir par Collège Electoral, ainsi déterminé, conformément à l'article 16.1.5 des statuts de la Société, par le Conseil d'administration de la Société réuni le 28 septembre 2022, est de :

| | |
|---|---|
| Pour le bloc départemental | 2 sièges à pourvoir |
| Pour le bloc régional | 3 sièges à pourvoir |
| Pour le bloc communal (Les candidatures au bloc communal sont proposées en fonction du nombre d'habitants) | 10 sièges à pourvoir dont : 7 parmi les Collectivités de 10.000 habitants ou plus ; 3 parmi les Collectivités de moins de 10.000 habitants. |

Le nombre de candidatures par Collège Electoral peut être inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Aucune Collectivité Membre ne peut être élue dans plus d'un Collège Electoral.

Chaque Collectivité Membre ne peut voter qu'en faveur d'un nombre maximal de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir dans son Collège Electoral.

II. CANDIDATURES

1. La Collectivité candidate

Toute Collectivité Membre de l'AFL-ST peut candidater au mandat d'administrateur de l'AFL-ST, selon les conditions et modalités décrites ci-après.

Chaque Collectivité Membre candidate aux fonctions d'administrateur dans le cadre de son Collège d'Appartenance.

2. Le Représentant de la Collectivité candidate

Chacune des Collectivités Membres candidates est représentée par une personne physique unique³, désignée par délibération de la Collectivité candidate, pour la représenter au Conseil d'administration (le « Représentant Permanent »).

Toute candidature, pour permettre son examen, doit s'appuyer sur une délibération portant désignation du Représentant Permanent.

Si la Collectivité candidate n'a pas communiqué à l'AFL une telle délibération au moment du dernier changement de son exécutif local ou du départ des personnes physiques ainsi désignées, elle devra retourner, avec le dossier de candidature, une délibération conforme substantiellement au modèle présenté dans le Dossier de candidature.

3. Candidatures au mandat de Président et Vice-Président du Conseil

Deux sièges au Conseil d'administration sont réservés à des personnes physiques en qualité de Président et Vice-Président du Conseil d'administration, conformément aux statuts de la Société. Ces deux personnes seront désignées en nom propre par l'Assemblée Générale des actionnaires, l'ensemble des Collectivités Membres (tous Collèges confondus) étant appelé à voter sur leur nomination.

Conformément aux statuts de l'AFL-ST et de sa filiale établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale (AFL) :

- Le Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST est appelé à tenir le rôle de Vice-Président du Conseil de surveillance de l'AFL, et
- Le Vice-Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST est appelé à tenir le rôle de Président du Conseil de surveillance de l'AFL.

Seules peuvent candidater au mandat de Président ou Vice-Président du Conseil d'administration, les personnes physiques qui auront, par délibération de la Collectivité Membre dont elles sont issues, préalablement été désignées en qualité de Représentant, autorisées à accepter un mandat au sein du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Si la Collectivité candidate n'a pas communiqué à l'AFL une telle délibération au moment du dernier changement de son exécutif local ou du départ des personnes physiques ainsi désignées, elle devra retourner, avec le dossier de candidature, une délibération conforme substantiellement au modèle présenté dans le Dossier de candidature.

³ De par la loi, la suppléance au Conseil d'administration n'est pas autorisée (contrairement aux assemblées d'actionnaires pour lesquelles peuvent être désignées un titulaire et un suppléant). Le Formulaire ACPR doit être rempli pour cette personne physique unique.

4. Critères d'éligibilité

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (Comité des Nominations) de l'AFL-ST vérifie l'éligibilité de l'ensemble des candidats.

Ce Comité des Nominations est un comité du Conseil d'administration, constitué conformément aux statuts de l'AFL-ST, et composé de membres du Conseil d'administration.

Conformément à la loi et aux statuts, ce Comité des Nominations devra apprécier l'éligibilité des candidats selon les critères suivants :

- La Collectivité candidate est actionnaire de l'AFL-ST,
- Le Représentant Permanent est désigné par délibération conforme de la Collectivité candidate,
- Le Représentant Permanent répond aux conditions édictées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :
 - Honorabilité : absence de procédure civile, pénale ou administrative, absence de condamnation,
 - Compétence : le Représentant Permanent justifie d'une expérience effective dans les domaines des finances publiques locales, des grands enjeux sociétaux et de l'écosystème public local,
 - Absence de conflit d'intérêts : la personne ne doit pas détenir de mandat auprès d'un établissement concurrent de l'AFL ni de l'AFL-ST,
 - Disponibilité : la personne doit pouvoir dégager la disponibilité nécessaire aux temps de préparation et de participation suffisants aux instances de la Société (de l'ordre de 8 à 12 jours par an),
- Le candidat au mandat de Président ou Vice-Président du Conseil d'administration est autorisé à candidater par délibération conforme de la Collectivité candidate dont il est issu, et répond aux critères additionnels suivants :
 - Une compétence et une expérience en adéquation avec ces mandats,
 - Une disponibilité appropriée (de l'ordre de 12 à 15 jours par an), et
 - Une limite d'âge : le candidat doit être né après le 23 mai 1949.⁴

L'éligibilité au mandat de Président ou Vice-Président est, conformément aux statuts de l'AFL, également appréciée par le Comité des Nominations de l'AFL.

Conformément aux statuts de l'AFL-ST⁵, si le nombre de personnes physiques candidates (en qualité de Représentant Permanent ou en nom propre) au Conseil d'administration est susceptible d'aboutir

⁴ Article 16.4.1.4. des statuts « La limite d'âge est fixée à 75 ans pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le président atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. »

⁵ Articles 16.3.1 et 16.3.2 : « Nul ne peut être nommé administrateur si ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. »

à un Conseil d'administration composé, pour plus du tiers, par des administrateurs âgés de plus de 70 ans, alors le candidat le plus âgé sera réputé non éligible.

Ces critères sont appréciés sur la base des éléments de candidature fournis dans le Dossier de candidature (liste des éléments à fournir et modèles présentés dans le Dossier de candidature).

Le Secrétariat du Conseil communiquera directement auprès de chaque candidat concerné toute décision d'inéligibilité prise par le Comité des Nominations.

Les réclamations relatives aux candidatures peuvent être déposées, auprès du Secrétariat du Conseil au plus tard le 3ème jour ouvré suivant la date d'arrêté de la liste des candidats définitive, soit le 28 avril 2023. Elles seront examinées par le Comité des Nominations de l'AFL-ST.

Les candidatures éligibles seront présentées au vote des assemblées spéciales d'actionnaires, et, pour les candidatures au mandat de Président ou Vice-Président, au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'AFL-ST.

En conséquence, par sa candidature, le candidat autorise la diffusion auprès des Collectivités Membres des informations contenues dans le dossier de candidature.

III. ARRETE DES LISTES DEFINITIVES DES CANDIDATURES

La liste définitive des candidatures sera arrêtée par le Comité des Nominations de la Société au plus tard le 25 avril 2023.

Ce Comité des Nominations se prononcera, après examen de l'éligibilité des candidats sur la base des critères d'éligibilité visés au Point II.4 ci-dessus, et sera également appelé à donner un avis sur les candidats personnes physiques au mandat de Président ou Vice-Président du Conseil d'administration de la Société, et du Conseil de surveillance de l'AFL.

Il reviendra au Conseil d'administration, réuni un mois avant l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société (le 25 avril 2023), sur la base de l'avis du Comité des Nominations, de fixer la liste définitive des candidats au mandat de Président ou Vice-Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, seront appelés à voter :

- Tous les actionnaires, pour les deux personnes physiques en nom propre que sont le Président et le Vice-président, et
- Séparément chaque catégorie de collectivités, par Collège Electoral, pour les collectivités administratrices.

Une Collectivité ne pourra être présente au Conseil d'administration à la fois par son Représentant Permanent et par un Président ou Vice-Président qui serait issu de son sein. Ainsi la désignation des Collectivités au sein du Conseil s'effectue en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'elles au sein de son Collège Electoral, étant précisé que seront exclues de ce calcul les Collectivités

dont le Représentant Permanent serait finalement désigné, en nom propre, en qualité de Président ou Vice-Président.

IV. RESULTAT DES VOTES

Le 22 mai 2023, à l'issue de la tenue de chaque assemblée spéciale, les résultats des élections sont proclamés, et l'Assemblée Générale des actionnaires constatera la composition du Conseil d'administration ainsi renouvelé.

Le nouveau Conseil d'administration entrera en fonction à l'issue de cette Assemblée Générale.

A l'issue de l'Assemblée Générale, et conformément à la loi, il reviendra au nouveau Conseil d'administration de la Société de désigner formellement le Président et Vice-Président du Conseil d'administration, sur la base des deux noms finalement retenus par l'Assemblée Générale des actionnaires, et de fixer la composition des comités du Conseil, en désignant, parmi ses membres, ceux appelés à siéger, en qualité de membre ou président, au Comité des nominations, d'une part, et au Comité d'audit et des risques, d'autre part.

V. MODALITES DE CANDIDATURE

Les pièces de candidature figurent en Annexe.

Le dossier de candidature complet doit être adressé au plus tard le 22 mars 2023 à l'AFL-ST :

- Par voie électronique uniquement
- A l'adresse Direction.juridique@afl-banque.fr

Le Secrétariat du Conseil est à la disposition des Collectivités Membres intéressées pour répondre à toute question et assister dans la préparation des éléments du dossier de candidature : Direction.juridique@afl-banque.fr

VI. CALENDRIER

| | |
|--------------------------------|---|
| 15/02/2023 | Une semaine avant le 1 ^{er} CNRGE : Finalisation des dossiers des 1ers candidats |
| 22/02/2023 | Comité des Nominations AFL-ST : Examen de l'éligibilité de la liste provisoire de candidats (pour ceux dont le dossier complet aura été transmis au plus tard 7 jours avant ce Comité des Nominations) |
| 22/03/2023 | Date ultime de dépôt des candidatures Deux mois avant l'assemblée les dossiers complets de candidature doivent avoir été déposés |
| Fin au plus tard 13/04/2023 | Echanges complémentaires entre les candidats et le Secrétariat du Conseil pour finaliser les dossiers des candidats complémentaires (si nécessaire) Finalisés au plus tard une semaine avant le Comité des Nominations |
| 20/04/2023 | Examen des candidatures au mandat de Président et Vice-Président du Conseil de surveillance de l'AFL (si différents des personnes en fonction actuellement) Par le Comité des Nominations de l'AFL |

| | |
|----------------------------|--|
| 25/04/2023 | Arrêté de la liste définitive complète des candidatures Par le Comité des Nominations de l'AFL-ST |
| 25/04/2023 | Conseil d'administration de l'AFL-ST Désignation des candidats personnes physiques au mandat de Président et Vice-Président de l'AFL-ST |
| Au plus tard J-15 avant AG | Transmission aux Collectivités Membres de la liste définitive des candidats et des modalités de vote (dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale) |
| 22/05/2023 | Clôture des votes : <ul style="list-style-type: none"> - En Assemblée Générale, par tous les actionnaires pour le Président et Vice-Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST - Par une assemblée spéciale par Collège Electoral, pour les Collectivités administratrices |
| 23/05/2023 | Conseil d'administration de l'AFL-ST Désignation du Président, Vice-Président et des membres et présidents des comités du Conseil d'administration |
| 23/05/2023 | Conseil de surveillance de l'AFL Désignation du Président, Vice-Président de l'AFL (si nouveaux) |
| 06/06/2023 | Dépôt auprès de l'ACPR des dossiers nominatifs finalisés et signés pour chaque administrateur désigné |

LISTE DES ANNEXES :

- **Dossier de candidature**
 - o Liste des pièces de candidature
 - o Modèle de Formulaire de candidature
 - o Modèle de délibération de la Collectivité Membre candidate
 - o Modèle de déclaration de non-condamnation et filiation
 - o Modèle de déclaration d'initié (comprenant la Politique de traitement des données personnels du Groupe AFL)
 - o Formulaire ACPR
- **Vademecum**

IX. Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires

➤ Article L. 225-106 du Code de commerce :

« I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

➤ Article L. 225-107 du Code de commerce :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

➤ **Article R. 225-77 du Code de commerce :**

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

« Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et [L. 22-10-39 à L. 22-10-42](#) ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance. »

➤ **Article L22-10-42**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

➤ **Article R.225-83 du Code de commerce :**

« La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée. »

X. Rapport annuel 2022

Est inséré ci-après le rapport annuel de l'Agence France Locale - Société Territoriale comportant les différentes parties réglementaires visées par les articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce. Les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux et consolidés annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 y sont annexés.

Ce rapport est publié sur www.agence-france-locale.fr et archivé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

RAPPORT ANNUEL

de l'AFL-ST
pour la période
du 1er janvier
au 31 décembre 2022



LES CHIFFRES CLÉS



5,5

milliards d'euros
d'encours de crédits
octroyés



243,8

de millions
d'euros de capital
promis



17,6

millions d'euros
de produit net
bancaire



13,4

millions d'euros
de charges
d'exploitation



+2,8

millions d'euros
de résultat net



1 231

millions d'euros
de dépôts en
banque centrale
et établissements
de crédits



15,57%

Common Equity
Tier 1 ratio



Table des matières

| | |
|--------------|---|
| LEXIQUE | 5 |
| 1. | Contexte de création et rappel de la structure du modèle6 |
| 2. | Modèle économique du Groupe AFL6 |
| 4. | Notation des obligations émises par l'AFL.....8 |
| 1. | Les produits.....9 |
| 2. | Les collectivités locales.....9 |
| 1. | Evolution de la situation économique et financière.....11 |
| 2. | Adhésions12 |
| 3. | Activités de crédit et de marchés de l'établissement de crédit spécialisé 15 |
| 4. | Résultats de l'exercice écoulé - Chiffres clés en normes IFRS15 |
| 1. | Montant des prêts consentis.....18 |
| 2. | Filiales et participations.....18 |
| 3. | Autres actifs financiers.....18 |
| 1. | Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises 23 |
| 2. | Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST23 |
| 3. | Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS23 |
| 4. | Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)25 |
| 5. | Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)25 |
| IX. | Gestion des risques.....26 |
| 1. | Appétit aux risques26 |
| 2. | Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe AFL est confronté 30 |
| 3. | Ratios prudentiels et fonds propres39 |
| 4. | Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne40 |
| X. | Activité du Groupe AFL en matière de recherche et de développement.....51 |
| XI. | Données concernant le capital social et l'action.....52 |
| 1. | Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice52 |
| 2. | Participation des salariés au capital52 |
| 3. | Achat par la Société de ses propres actions52 |
| 4. | Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants52 |
| 5. | Situation boursière de l'AFL-ST52 |
| XII. | Autres indicateurs clés de performance.....52 |
| 1. | Environnement.....52 |
| 2. | Personnel54 |
| XIII. | Gouvernement d'entreprise.....60 |

| | |
|--|-----|
| ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2022 ET 31/12/2022 | 93 |
| ANNEXE 2 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES | 122 |
| ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 22 MAI 2023 | 124 |
| ANNEXE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2023..... | 124 |
| RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022..... | 136 |
| COMPTES SOCIAUX DE L'AFL-ST ET COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AFL & RAPPORTS DES CAC AFFERENTS | 137 |
| RAPPORT PILIER III CONSOLIDE - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE (GROUPE AFL) .. | 194 |

LEXIQUE

| | |
|----------|---|
| ACI | Apport en Capital Initial |
| ACC | Apport en Capital Complémentaire |
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| AFL | Agence France Locale |
| AFL - ST | Agence France Locale - Société Territoriale |
| ALM | Asset and Liability Management - gestion actif passif |
| AMF | Autorité des Marchés Financiers |
| BCE | Banque Centrale Européenne |
| CAR | Comité d'Audit et des Risques |
| CCI | Comité du Contrôle Interne |
| CET1 | Common Equity Tier One - fonds propres de base de catégorie 1 |
| CGI | Code Général des Impôts |
| CRG | Comité des Risques Globaux |
| CVAE | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises |
| DVM | Durée de Vie Moyenne |
| EAPB | European Association of Public Banks - Association européenne des banques publiques |
| ECP | Euro Commercial Paper - titres de créances négociables court terme |
| EMTN | Euro Medium Term Notes - obligations |
| EPCI | Etablissement public de coopération intercommunale |
| EPL | Etablissement public local |
| EPT | Etablissement public territorial |
| HQLA | High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité |
| IDA | Impôts différés actifs |
| IDP | Impôts différés passifs |
| IFRIC | IFRS Interpretations Committee |
| IMR | Initial margin requirement - marge initiale requise |
| LCR | Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture de la liquidité |
| MNI | Marge nette d'intérêt |
| NSFR | Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable |
| OAT | Obligations Assimilables du Trésor |
| PNB | Produit net bancaire |
| RBE | Résultat brut d'exploitation |
| RN | Résultat net |
| RRD | Recovery and Resolution Directive - Directive sur le recouvrement et la résolution |
| RWA | Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques |
| SaaS | Software as a Service - logiciel en tant que service |
| TCN | Titres de créances négociables |
| TL-TRO | Targeted longer-term refinancing operations - opérations ciblées de refinancement de long terme |
| VAN | Valeur Actuelle Nette |

I. Structure actionnariale, modèle économique et notation du Groupe Agence France Locale

1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle

Autorisé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires et créé le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale (« **Groupe AFL** ») est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« **AFL-ST** », la maison mère au statut de compagnie financière holding) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (« **AFL** », la filiale établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires, le pilotage des garanties et la définition des orientations stratégiques, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

A ce titre, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit. Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

2. Modèle économique du Groupe AFL

Le Groupe AFL est un outil de financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les détentrices exclusives à travers la Société Territoriale, (l'AFL-ST), l'actionnaire majoritaire de l'établissement de crédit spécialisé du Groupe à plus de 99,9%.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur une situation financière solide, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garantie irrévocables et à première demande.

- D'une part, les « Garanties Membres » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants des encours des emprunts

d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société.

Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts totalement par le mécanisme des Garanties Membres :

- En tendance, environ 70% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
 - Il en résulte que près de 30% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.
- D'autre part, la « Garantie ST » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018, puis porté à 15 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 13 juin 2022. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers bénéficiaires. Au 31 décembre 2022, le montant des titres garantis par l'AFL-ST correspondant aux émissions de dettes et aux transactions financières réalisées avec des contreparties s'élève à 9,5 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties¹ de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la « Garantie ST », voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités locales, qui est spécifiquement porté par l'établissement de crédit spécialisé, tous les risques financiers du Groupe AFL (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités, encadrés, voire neutralisés.

S'agissant des exigences prudentielles, le Groupe AFL est suivi en consolidé pour ce qui concerne les fonds propres (Common Equity Tier One au niveau de AFL-ST). Le Groupe AFL s'engage à maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 12,5% pour une limite réglementaire hors coussin contracyclique à 11,75%.

En ce qui concerne les obligations réglementaires relatives au ratio de levier, celles-ci font l'objet d'un traitement différencié pour les établissements de crédit publics de développement dans le cadre de la CRR2. En effet, cette réglementation autorise les établissements de crédit publics de développement à exclure de leur exposition levier

¹ Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de l'AFL : www.agence-france-locale.fr

certaines actifs tels que les prêts incitatifs². L'AFL a été reconnue établissement de crédit public de développement depuis le 11 mars 2021. Le Groupe AFL doit respecter un ratio de levier minimum selon cette définition de 3%.

3. Stratégie RSE

Le Groupe AFL déploie une stratégie RSE dont les fondements se trouvent dans sa raison d'être, laquelle est le reflet de la volonté des collectivités locales fondatrices et actionnaires.

Elle se déploie autour de plusieurs axes :

Le Groupe AFL dispose d'une gouvernance riche autour des deux sociétés constituant le Groupe : l'AFL et l'AFL-ST. Le Groupe AFL a pour ambition de faire vivre cette gouvernance qui permet aux collectivités locales d'être au cœur de la stratégie de leur banque, aux pouvoirs et contre-pouvoirs de s'exercer dans le respect des rôles de chacun en conscience des enjeux liés à la gestion d'un établissement de crédit spécialisé et de relever au mieux les défis rencontrés par le secteur public local.

L'AFL se positionne aux côtés des collectivités locales face aux transitions que celles-ci doivent mener en leur prêtant au meilleur coût possible les financements dont elles ont besoin. A cet effet, l'AFL émet des obligations durables sur les marchés financiers. Partie intégrante de l'écosystème public local français, elle met à la disposition de tous des études qu'elle mène sur les sujets liés au financement des transitions.

L'AFL est consciente des risques que les évolutions à venir sont susceptibles de générer et entend les gérer. Par ailleurs, elle entend déployer dans son fonctionnement au quotidien des pratiques responsables, en conscience des impacts de celles-ci pour les parties prenantes et l'environnement.

4. Notation des obligations émises par l'AFL

A travers l'établissement de crédit spécialisé, le Groupe AFL bénéficie d'une excellente notation qui est une reconnaissance de la solidité du modèle qu'il incarne.

Le programme d'émissions obligataires de l'AFL est noté au même rang par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's.

| Notation/ Agence de notation | Moody's | Standard & Poor's |
|------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Long terme | Aa3, perspective stable | AA-, perspective stable |
| Notation à court terme | P-1, perspective stable | A-1+, perspective stable |

² Article 429 bis du règlement 575/2013 (CRR) §1 d) expositions exclues de la mesure de l'exposition totale



Les activités du Groupe Agence France Locale

1. Les produits

En application de l'agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé, qui lui a été accordé par l'ACPR le 12 janvier 2015, l'AFL peut réaliser des opérations de crédit au bénéfice des entités qui sont membres actionnaires de l'AFL-ST (cf. 2.1 ci-dessous). Cette activité consiste en l'octroi de crédits pour permettre d'assurer le financement d'une partie des budgets d'investissement des membres. Cette offre de financement à moyen et long terme (crédits moyen-long terme), qui représente le cœur des activités du Groupe AFL a été complétée dans un second temps par une offre de financement à court terme (crédits de trésorerie).

2. Les collectivités locales

2.1 Environnement institutionnel

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le périmètre des collectivités pouvant devenir actionnaires de l'AFL-ST a été élargi à tous les groupements des collectivités locales ainsi qu'aux établissements publics locaux. Jusqu'à cette date, les collectivités susceptibles d'adhérer à l'AFL-ST comprenaient les communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et établissements publics territoriaux (EPT). Cette évolution constitue une source de développement supplémentaire pour le Groupe AFL.

Le décret n°2020-556 du 11 mai 2020 définit les critères d'éligibilité des nouveaux actionnaires de l'AFL-ST, avec des seuils qui s'appliquent à la situation financière et au niveau d'endettement de toute entité entrant au capital après sa publication.

L'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 7 mai 2020 ainsi que celle de l'AFL-ST du 28 mai 2020 ont, dans un premier temps, modifié les statuts des deux sociétés pour intégrer les syndicats, acteurs majeurs de l'investissement public local, et ainsi permettre l'adhésion d'un nombre important de syndicats. Ainsi au 31 décembre 2021, l'AFL-ST comptait parmi ses membres 15 syndicats.

L'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 6 mai 2021 ainsi que celle de l'AFL-ST du 27 mai 2021 ont modifié les statuts des deux sociétés pour intégrer, au-delà des syndicats, au périmètre des nouvelles collectivités susceptibles d'adhérer au Groupe AFL, l'ensemble des entités autorisées aux termes de la loi, soit les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux conformément au texte de l'article L.1611-3-2 du code général des collectivités territoriales résultant de la loi du 27 décembre 2019 susvisée.

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié corrélativement la définition des catégories de collectivités visées dans les dispositions statutaires portant sur les collèges électoraux.

De la sorte, il revient au Conseil d'administration d'entériner l'ouverture de chaque nouvelle catégorie et de définir la catégorie de rattachement de chaque catégorie de collectivités nouvelles aux assemblées spéciales des actionnaires (collèges électoraux) appelées à désigner les membres du Conseil d'administration en fonction du type de collectivité à laquelle ils appartiennent, conformément aux règles statutaires.

- **Typologie et nombre de collectivités**

Au 01/01/2022, on recense en France 34 955 communes (dont 129 communes en outre-mer), 96 départements (dont 2 en outre-mer) et 14 régions (dont 2 en outre-mer). 97% des communes comptent moins de 10 000 habitants.

S'y ajoutent cinq collectivités à statut particulier : la Collectivité de Corse, la Métropole de Lyon, Martinique, Guyane et le Département de Mayotte.

Au 01/01/2022, on recense 1 254 EPCI à fiscalité propre ainsi que deux collectivités à statut particulier, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, au sens de l'article 72 al. 1^{er} de la constitution : 992 communautés de communes, 227 communautés d'agglomération, 14 communautés urbaines et 21 métropoles de droit commun.

Au 01/01/2022, on compte 8 882 syndicats intercommunaux et mixtes se décomposant en syndicats intercommunaux à vocation unique (53%), syndicats intercommunaux à vocation multiple (14%), syndicats mixtes (31%), pôles métropolitains et pôles d'équilibre territorial et rural (2%).

2.2 Solvabilité des collectivités

Le profil de risque de crédit présenté par les collectivités locales est généralement considéré comme solide, dans la mesure où elles sont tenues d'établir leurs budgets en équilibre, sous le contrôle des autorités préfectorales et des juridictions financières compétentes (chambres régionales des comptes). La Cour des comptes, dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales publié en octobre 2013³, soulignait que les Collectivités « *représentent, en effet, traditionnellement un risque quasi-souverain, en raison de la règle d'or : elles doivent, en effet, assurer sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts et ne peuvent emprunter que pour le financement de leurs besoins d'investissement. Le respect de cette règle est assuré par le dispositif légal de contrôle budgétaire qui implique les chambres régionales et territoriales des comptes, sur saisine des préfets. Il comporte, notamment, une procédure de rétablissement des déficits excessifs des comptes* ». Cette règle d'équilibre budgétaire est notamment codifiée à l'article L. 1612-4 du CGCT.

2.3 Endettement et besoins de financement des collectivités

L'AFL opère sur le marché de la dette des collectivités locales dont l'encours s'élevait fin 2020 à 201 milliards d'euros répartis à hauteur de 70,7 milliards pour les communes, 48,4 milliards pour les EPCI, 32,9 milliards pour les départements et 30,5 milliards pour les régions. Les syndicats intercommunaux et mixtes portent quant à eux un encours de dette de 18,5 milliards d'euros au 31/12/2020.

Après plusieurs années de stabilité, la dette des administrations publiques locales augmente sensiblement en 2020. Elle s'élève à 10,1% du PIB versus 8,7% en 2018 et 8,4% en 2019.

- **L'état des lieux**

Le recours à l'emprunt des collectivités locales (budgets principaux et annexes) s'est établi, en 2021, à 20,8 milliards d'euros⁴.

Le tableau ci-dessous présente l'état de l'endettement (budgets principaux et annexes) des collectivités locales et des syndicats intercommunaux et mixtes au 31 décembre 2021 :

| <i>En Mdse</i> | Communes | GFP | Départements | Régions | Syndicats interco/mixtes | Total |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------|---------------|
| Intérêts de la dette | 1,55 | 0,95 | 0,58 | 0,56 | 0,48 | 4,12 |
| Remboursement de dette | 6,95 | 4,44 | 3,52 | 1,75 | 1,69 | 18,34 |
| Nouveaux emprunts | 7,07 | 4,54 | 2,89 | 4,09 | 2,25 | 20,84 |
| Dette au 31/12/2021 | 70,61 | 48,78 | 31,78 | 33,01 | 19,18 | 203,36 |

³ Source : Cour des Comptes, Les finances publiques locales, Rapport public thématique, octobre 2013.

⁴ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, *Les finances des collectivités locales en 2021*, Juillet 2021, p. 82 et s. (Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes. Données au 31/12/2019 provisoires).

Contrairement aux agences de notation (Moody's et Standard and Poor's), l'AFL consolide l'endettement et les besoins d'emprunt des collectivités locales en agréant les budgets principaux et les budgets annexes.

- **Les projections d'investissement et de recours à l'emprunt des collectivités locales**

Dans un contexte de tensions géopolitiques se traduisant notamment par une forte inflation et une hausse marquée des taux d'intérêt, les projections d'investissement des collectivités en 2023 sont difficiles à estimer. Néanmoins, des éléments militent en faveur de la poursuite d'une dynamique d'investissement soutenue :

D'une part, l'inflation des prix est pour partie contrebalancée par des produits fiscaux dynamiques (taxe foncière et TVA principalement) se traduisant par des impacts réels mais à nuancer selon les segments de collectivités et au sein même de chacun d'entre eux (en particulier pour le bloc communal).

D'autre part, les dotations de soutien à l'investissement – en particulier le fonds vert nouvellement créé et doté de 2 milliards d'euros – demeurent à un niveau historiquement élevé en 2022.

III. Revue des activités de l'exercice écoulé et faits marquants

1. Evolution de la situation économique et financière

- **Situation économique et de marchés**

Après une année 2021 caractérisée par une forte reprise de l'activité économique, consécutive à la crise de la Covid 19 en 2020, l'année 2022 a été marquée par 3 événements majeurs : la tentative d'invasion de l'Ukraine par la Russie, de fortes tensions inflationnistes à l'échelle mondiale et un changement drastique des politiques monétaires par toutes les grandes banques centrales.

Le 24 février 2022 constitue une rupture de la situation géopolitique en Europe telle qu'elle existait depuis le début des années 90, avec pour conséquences une modification des équilibres sur les marchés des matières premières et une augmentation généralisée de l'inflation. Cette situation s'est traduite par l'annonce de la fin des mesures non conventionnelles de politique monétaire qui avaient été déployées et renforcées depuis la grande crise financière de 2008/ 2009, et une augmentation très rapide des taux directeurs dans le but de contrer le risque d'une augmentation des prix forte et incontrôlée.

En dépit d'un resserrement monétaire vigoureux par les banques centrales, les prévisions économiques des pays de l'OCDE soulignent une bonne résistance des économies et le maintien d'un niveau d'emploi élevé. En effet, selon les dernières prévisions d'Eurostat (prévisions intermédiaires de février 2023) qui est chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire, près d'un an après le début du conflit russo-ukrainien, l'économie de l'Union Européenne a entamé l'année 2023 dans une meilleure posture que celle encore anticipée au cours de l'automne 2022. Les prévisions intermédiaires de l'hiver relèvent les perspectives de croissance pour cette année à 0,8 % pour l'Union Européenne et à 0,9 % pour la Zone Euro. Les deux zones sont désormais en situation d'éviter de peu la récession technique qui avait été annoncée pour le début de l'année. Les prévisions revoient aussi légèrement à la baisse les projections relatives à l'inflation, à la fois pour 2023 et pour 2024. De 9,2 % en 2022, l'inflation globale dans l'UE devrait retomber à 6,4 % en 2023, puis à 2,8 % en 2024. Dans la Zone Euro, elle devrait décélérer pour passer de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023, puis à 2,5 % en 2024

2. Adhésions

A l'issue de l'exercice 2022, 599 collectivités locales sont actionnaires de l'AFL-ST, portant le capital de la Société à 217. 658.200 euros. 103 nouvelles collectivités ont rejoint le Groupe AFL en 2022 dans le cadre des trois augmentations de capital réalisées au cours de cet exercice, témoignant ainsi de l'attractivité du modèle pour l'ensemble des collectivités locales quelles que soient leur catégorie d'appartenance et leur taille⁵.

Parmi ses 103 nouveaux actionnaires figurent 1 région, la Région Nouvelle Aquitaine, le département de la Haute Garonne, 6 communautés d'agglomérations (CA Lannion Trégor Communauté, CA Val d'Yerres Val de Seine, CA Grand Cognac, CA Cambrai, CA Région Dieppoise, CA Ventoux Comtat Venaissin) , 6 communautés de communes (CC Commeny Montmarault Nérès, CC Cagire Garonne Salat, CC Brionnais Sud Bourgogne, CC Arve et Salève, CC Réolais en Sud Gironde, CC Bièvre Isère) 12 syndicats dont Réseau 31 et SMDEA 09, et 77 communes, dont Massy, Bruz, Juvisy sur Orge, etc.

L'ensemble des catégories de collectivités locales sont représentées au capital de l'AFL-ST, dont 6 régions, 12 départements, 15 métropoles, dont Lyon Métropole, 28 syndicats, de nombreuses villes et municipalités de toutes tailles, 31 communautés d'agglomérations, 48 communautés de communes et 6 établissements publics territoriaux.

Au total, les collectivités membres de l'AFL-ST ont un encours de dettes qui représente près de 23% de l'encours de dette des collectivités locales françaises.

Collectivités locales membres du Groupe AFL par catégorie au 31 décembre 2022

| <i>Données en milliers d'euro</i> | Nombre | Capital promis | Capital libéré | Pouvoirs de vote |
|---|------------|----------------|----------------|------------------|
| Région | 6 | 68 187 | 28 534 | 13,11% |
| Département | 12 | 39 059 | 34 781 | 15,98% |
| Commune | 449 | 56 814 | 52 774 | 24,25% |
| EPCI | 132 | 108 086 | 101 569 | 46,66% |
| <i>dont Métropole</i> | 14 | 73 565 | 70 692 | 32,48% |
| <i>Etablissement Public Territorial</i> | 6 | 6 077 | 5 467 | 2,51% |
| <i>Communauté Urbaine</i> | 5 | 3 546 | 3 520 | 1,62% |
| <i>Communauté d'Agglomération</i> | 31 | 1 0391 | 8 225 | 3,78% |
| <i>Communauté de Communes</i> | 48 | 2 187 | 1 748 | 0,80% |
| <i>Syndicat</i> | 28 | 12 319 | 11 916 | 5,47% |
| TOTAL | 599 | 272 145 | 217 658 | 1 00% |

Les adhésions enregistrées au cours de l'exercice 2022 ont permis d'accroître le niveau de capital promis de 29,3 millions d'euros pour un total de 272,1 millions d'euros, étant entendu que le capital promis est libéré par les collectivités locales membres sur plusieurs annuités. Au 31 décembre 2022, le capital libéré s'élève à 217,7 millions d'euros contre 206,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2022 constitue une nouvelle année très importante en termes de nombre et de volume d'adhésions exprimés en captal promis.

⁵ La répartition de l'actionariat de l'AFL-ST au 1^{er} janvier 2022 et au 31 décembre 2022 est détaillée en annexe 1 du présent rapport.

La liste des collectivités locales devenues membres de l'AFL-ST en 2022 figure ci-dessous :

| Collectivité | Type | Population | Département | Région |
|-------------------------------------|---------|------------|------------------------------|----------------------------|
| Ville de Massy | Commune | 50 549 | 91 - Essonne | Ile-de-France |
| Ville de Bruz | Commune | 18 616 | 35 - Ille-et-Vilaine | Bretagne |
| Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande | Commune | 13 114 | 35 - Ille-et-Vilaine | Bretagne |
| Ville de Juvisy-sur-Orge | Commune | 16 795 | 91 - Essonne | Ile-de-France |
| Ville de Chantepie | Commune | 10 656 | 35 - Ille-et-Vilaine | Bretagne |
| Ville de Maromme | Commune | 10 633 | 76 - Seine-Maritime | Normandie |
| Ville de La Plaine des Palmistes | Commune | 10 886 | 974 - La Réunion | La Réunion |
| Ville de Chanteloup-les-Vignes | Commune | 10 426 | 78 - Yvelines | Ile-de-France |
| Ville de Boussy-Saint-Antoine | Commune | 7 624 | 91 - Essonne | Ile-de-France |
| Ville de Nieul-sur-Mer | Commune | 5 859 | 17 - Charente-Maritime | Nouvelle-Aquitaine |
| Ville de Les Portes du Coglais | Commune | 2 423 | 35 - Ille-et-Vilaine | Bretagne |
| Ville de Plomelin | Commune | 4 202 | 29 - Finistère | Bretagne |
| Ville d'Aigues-Vives | Commune | 3 211 | 30 - Gard | Occitanie |
| Ville de Vernoux-en-Vivaraais | Commune | 1 962 | 07 - Ardèche | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Polliat | Commune | 2 547 | 01 - Ain | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Saint-Symphorien | Commune | 1 975 | 79 - Deux-Sèvres | Nouvelle-Aquitaine |
| Ville de Ferrette | Commune | 743 | 68 - Haut-Rhin | Grand Est |
| Ville de Lamarque | Commune | 1 315 | 33 - Gironde | Nouvelle-Aquitaine |
| Ville de Porte de Savoie | Commune | 3 581 | 73 - Savoie | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Buellas | Commune | 1 812 | 01 - Ain | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Courchelettes | Commune | 2 804 | 59 - Nord | Hauts-de-France |
| Ville de Méounes-lès-Montrieux | Commune | 2 204 | 83 - Var | Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| Ville de Heidwiller | Commune | 645 | 68 - Haut-Rhin | Grand Est |
| Ville de Longchaumois | Commune | 1 199 | 39 - Jura | Bourgogne-Franche-Comté |
| Ville de Launac | Commune | 1 336 | 31 - Haute-Garonne | Occitanie |
| Ville de Saizerais | Commune | 1 489 | 54 - Meurthe-et-Moselle | Grand Est |
| Ville de Blasimon | Commune | 909 | 33 - Gironde | Nouvelle-Aquitaine |
| Ville d'Ardin | Commune | 1 244 | 79 - Deux-Sèvres | Nouvelle-Aquitaine |
| Ville de Fargues | Commune | 1 667 | 33 - Gironde | Nouvelle-Aquitaine |
| Ville de Gagnières | Commune | 1 084 | 30 - Gard | Occitanie |
| Ville de Mons | Commune | 1 758 | 31 - Haute-Garonne | Occitanie |
| Ville de Saint-Maugan | Commune | 538 | 35 - Ille-et-Vilaine | Bretagne |
| Ville de Marbache | Commune | 1 718 | 54 - Meurthe-et-Moselle | Grand Est |
| Ville de Wihr-au-Val | Commune | 1 242 | 68 - Haut-Rhin | Grand Est |
| Ville de Laas | Commune | 139 | 64 - Pyrénées-Atlantiques | Nouvelle-Aquitaine |
| Ville de Pouzilhac | Commune | 733 | 30 - Gard | Occitanie |
| Ville de Saint-André-sur-Vieux-Jonc | Commune | 1 154 | 01 - Ain | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Fougeré | Commune | 1 115 | 85 - Vendée | Pays-de-la-Loire |
| Ville de Grand Coirent | Commune | 181 | 01 - Ain | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Kerfourn | Commune | 833 | 56 - Morbihan | Bretagne |
| Ville de Morizès | Commune | 549 | 33 - Gironde | Nouvelle-Aquitaine |
| Ville de Chavannes-sur-l'Etang | Commune | 693 | 68 - Haut-Rhin | Grand Est |
| Ville de Freychenet | Commune | 85 | 09 - Ariège | Occitanie |
| Ville de Montbrun-Bocage | Commune | 470 | 31 - Haute-Garonne | Occitanie |
| Ville de Réauville | Commune | 398 | 26 - Drôme | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Boursies | Commune | 402 | 59 - Nord | Hauts-de-France |
| Ville de Prades-sur-Vernazobre | Commune | 317 | 34 - Hérault | Occitanie |
| Ville de La Celle | Commune | 407 | 03 - Allier | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Lect | Commune | 353 | 39 - Jura | Bourgogne-Franche-Comté |
| Ville de Saint-Geniez | Commune | 105 | 04 - Alpes-de-Haute-Provence | Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| Ville de Sermaize | Commune | 1 789 | 60 - Oise | Hauts-de-France |
| Ville de Suze | Commune | 231 | 26 - Drôme | Auvergne-Rhône-Alpes |

| Collectivité | Type | Population | Département | Région |
|--------------------------------------|-------------|------------|------------------------------|----------------------------|
| Ville du Moutaret | Commune | 264 | 38 - Isère | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Chatel de Joux | Commune | 51 | 39 - Jura | Bourgogne-Franche-Comté |
| Ville de Durban | Commune | 170 | 32 - Gers | Occitanie |
| Ville de Manhoué | Commune | 142 | 57 - Moselle | Grand Est |
| Ville d'Aulan | Commune | 11 | 26 - Drôme | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Clermont l'Hérault | Commune | 9 029 | 34 - Hérault | Occitanie |
| Ville de Coulaines | Commune | 7 779 | 72 - Sarthe | Pays-de-la-Loire |
| Ville de Sada | Commune | 11 156 | 976 - Mayotte | Mayotte |
| Ville de Daux | Commune | 2 347 | 31 - Haute-Garonne | Occitanie |
| Ville de Saint-André-de-Boège | Commune | 558 | 74 - Haute-Savoie | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Beaulieu-sur-Oudon | Commune | 512 | 53 - Mayenne | Pays-de-la-Loire |
| Ville de Val-du-Layon | Commune | 3 411 | 49 - Maine-et-Loire | Pays-de-la-Loire |
| Ville de Chambonas | Commune | 941 | 07 - Ardèche | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Saint-Martin-de-la-Brasque | Commune | 866 | 84 - Vaucluse | Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| Ville de Maron | Commune | 849 | 54 - Meurthe-et-Moselle | Grand Est |
| Ville de Saint-Bauzille-de-Montmel | Commune | 1 074 | 34 - Hérault | Occitanie |
| Ville de Bagnoux | Commune | 328 | 03 - Allier | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Saint-Hilaire-de-la-Noaille | Commune | 375 | 33 - Gironde | Nouvelle-Aquitaine |
| Ville d'Hautecourt-Romanèche | Commune | 770 | 01 - Ain | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Journans | Commune | 369 | 01 - Ain | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville de Pouzy-Mésangy | Commune | 412 | 03 - Allier | Auvergne-Rhône-Alpes |
| Ville d'Herbéviller | Commune | 239 | 54 - Meurthe-et-Moselle | Grand Est |
| Ville d'Ancerville | Commune | 273 | 54 - Meurthe-et-Moselle | Grand Est |
| Ville de Fiménil | Commune | 227 | 88 - Vosges | Grand Est |
| Département de Haute-Garonne | Département | 1 400 039 | 31 - Haute-Garonne | Occitanie |
| CA Lannion Trégor Communauté | EPCI | 103 329 | 22 - Côtes-d'Armor | Bretagne |
| CA Val d'Yerres Val de Seine | EPCI | 177 448 | 91 - Essonne | Ile-de-France |
| CA Grand Cognac | EPCI | 34 414 | 16 - Charente | Nouvelle-Aquitaine |
| CA Cambrai | EPCI | 81 335 | 59 - Nord | Hauts-de-France |
| CA Région Dieppoise | EPCI | 46 223 | 76 - Seine-Maritime | Normandie |
| CC Commeny Montmarault Nérès | EPCI | 25 858 | 03 - Allier | Auvergne-Rhône-Alpes |
| CC Cagire Garonne Salat | EPCI | 18 255 | 31 - Haute-Garonne | Occitanie |
| CC Brionnais Sud Bourgogne | EPCI | 15 487 | 71 - Saône-et-Loire | Auvergne-Rhône-Alpes |
| CC Arve et Salève | EPCI | 20 074 | 74 - Haute-Savoie | Auvergne-Rhône-Alpes |
| CC Réolais en Sud Gironde | EPCI | 24 331 | 33 - Gironde | Nouvelle-Aquitaine |
| CC Bièvre Isère | EPCI | 55 024 | 38 - Isère | Auvergne-Rhône-Alpes |
| CA Ventoux Comtat Venaissin | EPCI | 69 812 | 84 - Vaucluse | Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| Région Nouvelle-Aquitaine | Région | 6 010 289 | - | Nouvelle-Aquitaine |
| Réseau31 | Syndicat | | 31 - Haute-Garonne | Occitanie |
| SMDEA 09 | Syndicat | | 09 - Ariège | Occitanie |
| SIEL 42 | Syndicat | | 42 - Loire | Auvergne-Rhône-Alpes |
| DECOSSET | Syndicat | | 31 - Haute-Garonne | Occitanie |
| SYADEN | Syndicat | | 11 - Aude | Occitanie |
| SDE 04 | Syndicat | | 04 - Alpes-de-Haute-Provence | Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| GLCT Téléphérique du Salève | Syndicat | | 74 - Haute-Savoie | Auvergne-Rhône-Alpes |
| SIDEC, | Syndicat | | 59 - Nord | Hauts-de-France |
| SIC de Pellegrue | Syndicat | | 33 - Gironde | Nouvelle-Aquitaine |
| SIAEPA de la Région de Caudrot | Syndicat | | 33 - Gironde | Nouvelle-Aquitaine |
| SIS Paul Fort | Syndicat | | 55 - Meuse | Grand Est |
| SIVU Salignac Entrepierres | Syndicat | | 04 - Alpes-de-Haute-Provence | Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| SIRS Visseiche | Syndicat | | 35 - Ille-et-Vilaine | Bretagne |

3. Activités de crédit et de marchés de l'établissement de crédit spécialisé

Les activités opérationnelles de financement et d'octroi de crédit sont exclusivement menées par l'établissement de crédit spécialisé, filiale de l'AFL-ST. Les faits ayant marqué l'activité opérationnelle de l'AFL sur l'exercice 2022 sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2022 de la filiale. On notera que l'encours de crédits signés au 31 décembre 2022 s'élevait à 5 501 millions d'euros suite à une nouvelle année de production de crédits en croissance sensible.

Dans le cadre de l'exécution de son programme d'emprunt pour 2022, l'AFL a réalisé deux émissions syndiquées libellées en euro d'un montant de 500 millions d'euros chacune, la première de maturité 7 ans sous un format d'obligations durables, et à une marge de 25 points de base au-dessus de la courbe des OAT, et la seconde de maturité 9 ans à une marge de 53 points de base au-dessus de la courbe des OAT. A ces deux émissions, s'ajoute le lancement d'une émission syndiquée libellée en livre sterling, soit pour la première fois, une émission syndiquée dans une devise autre que l'euro. En complément de ces opérations, plusieurs placements privés ont été réalisés, permettant d'optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Au programme d'emprunt à moyen - long terme de l'AFL s'ajoute une autorisation de tirage de 500 millions d'euros pour les émissions de titres de créances dans le cadre du programme ECP pour l'exercice 2022, un montant équivalent à celui qui avait été autorisé au titre de l'année 2021.

4. Résultats de l'exercice écoulé - Chiffres clés en normes IFRS

Le PNB pour l'exercice 2022 s'élève à 17 608K€ contre 13 990K€ pour l'exercice 2021. Cette évolution trouve son explication dans les éléments suivants : en premier lieu, la forte augmentation de la marge nette d'intérêts, qui passe de 12 753K€ au 31 décembre 2021 à 15 651K€ au 31 décembre 2022, en second lieu, des plus-values de cessions en progression à 1 467K€ au 31 décembre 2022 contre 806K€ au 31 décembre 2021, et enfin en troisième lieu, un résultat net de la comptabilité de couverture de 367K€.

La progression de la MNI est le résultat de 3 éléments : une nouvelle progression de l'encours de crédit, la stabilisation de la marge de crédit et la remontée des taux d'intérêts.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 12 603K€ au 31 décembre 2022 contre 11 587K€ pour l'exercice précédent une fois retraités de l'application de l'IFRIC⁶ relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Après dotations aux amortissements pour 799K€ contre 695K€ au 31 décembre 2021, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 4 206K€ contre 1 869K€ au 31 décembre 2021, devenant 1 707K€ après retraitement rétrospectif consécutif à l'application de l'IFRIC 2021.

Le coût du risque qui se rapporte aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 augmente à 404K€ contre 94K€ pour 2021. Cette évolution trouve principalement son explication dans l'augmentation des encours de crédit et dans l'évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul, qui prend en compte l'impact estimé des changements géopolitiques sur la totalité des engagements de l'AFL. Pour les autres actifs financiers, le montant des dépréciations progresse, quoique faiblement, tirées par l'augmentation des volumes de titres et de dépôts effectués par l'AFL. Ces derniers étant pour l'essentiel placés en Banque de France, ils sont par nature faiblement dépréciés en raison de leur maturité très courte. Au total, le stock des provisions ex ante progresse à 1 281K€ au 31 décembre 2022 contre 871K€ au 31 décembre 2021.

Pour la troisième année consécutive, l'exercice 2022 se solde par un résultat net positif, de 2 775K€ contre 1 612K€ pour l'année 2021, une fois retraité de l'application de l'IFRIC 2021 sur le traitement des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels en SaaS, confirmant ainsi la solide dynamique de développement de l'AFL et sa résilience dans un environnement économique et financier troublé.

⁶ IFRS Interpretations Committee : organisme faisant partie de l'IASB (International Accounting Standard Board) et chargé d'interpréter les normes comptables internationales IFRS.

IV. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

▪ Adhésions – Augmentations de capital

Le Groupe AFL a ouvert le 6 février 2023 une 35ème opération d'augmentation de capital, dont la date de clôture est le 14 mars 2023. Cette nouvelle augmentation de capital se traduit par l'arrivée de 19 nouvelles collectivités Membres, portant le total des Membres à 618 et le montant du capital social de l'AFL-ST à 220.746.500 euros. Le capital social de l'AFL s'élève ainsi à 210.600.000 euros.

Parmi les nouvelles collectivités locales rejoignant l'AFL dans le cadre de cette augmentation de capital figurent à titre d'exemple, la Ville de Quimper, la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la Communauté d'agglomération du Cotentin, la Ville de Gentilly et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

▪ Activités de marché

Le programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL pour 2023, approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2022, a été fixé à un montant maximum de 2 milliards d'euros auquel s'ajoute un montant de 500 millions d'euros alloué au préfinancement du programme d'emprunt pour l'année 2023.

Depuis le début de l'année, l'AFL a effectué plusieurs émissions obligataires sous programme EMTN dont une nouvelle émission syndiquée libellée en euro, d'un montant de 750 millions, ainsi que deux abondements de la souche 2025 libellée en livre sterling, un placement privé en dollar US et un placement privé en euro à 15 ans. Au total, 1 069 millions d'euros ont été levés sur un programme de 2 milliards d'euros, à une marge moyenne pondérée de 54 points de base contre OAT.

Le placement de la nouvelle émission syndiquée libellée en euro de 750 millions à 7 ans s'est faite sur la base d'un carnet d'ordres d'un montant supérieur à 1,9 Md d'euros, avec plus de 60 investisseurs, confirmant l'attractivité de la signature de l'AFL sur le marché obligataire, et à une marge de 57 points de base au-dessus de la courbe des OAT.

▪ Situation des marchés de capitaux

La crise bancaire qui sévit actuellement semble impacter les institutions financières non couvertes en taux et dont les passifs sont constitués pour une part importante de dépôts à vue. Il est à noter que le bilan de l'AFL est couvert contre le risque de taux d'intérêt et qu'elle ne dispose pas de passif sous forme de dépôts à vue.



Situation prévisible et perspectives d'avenir

L'AFL est entrée dans sa 9^{ème} année d'activité et poursuit son développement par l'arrivée de nouvelles adhésions de collectivités locales, une augmentation régulière, rapide et équilibrée de la production de crédits et du taux d'équipement de ses membres.

Il en résulte une augmentation rapide de la taille du bilan de l'AFL dont on peut raisonnablement considérer que la tendance se poursuivra sur les prochaines années. Déjà régulière au cours des années précédentes, la dynamique des adhésions a franchi depuis 2020 une nouvelle étape pour atteindre plus de 100 adhésions en 2022. Ainsi, année après année l'augmentation de la production de crédits octroyés à ses membres génère un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux.

Depuis 2020, suite à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, un nombre chaque année plus important de syndicats rejoignent le Groupe AFL, avec comme impact la demande d'emprunts à long terme permettant de financer les dépenses d'infrastructures de ces entités.

Avec la mise en place progressive des conditions permettant d'accueillir les différentes typologies d'établissements publics locaux, de nouveaux acteurs locaux devraient rejoindre le Groupe AFL et ainsi alimenter la poursuite de son développement.

Par ailleurs, la forte résilience de la situation financière des collectivités locales, après la crise sanitaire de 2020, constitue un élément de sécurité et de robustesse pour l'AFL car elle permet aux collectivités locales de conserver une capacité d'emprunt importante et un rythme de dépenses d'investissement soutenu.



Les actifs individuels au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre 2022

L'AFL-ST est une société dont l'objet social est notamment de détenir l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL. Il en résulte que les actifs de l'AFL-ST sont essentiellement composés de sa participation dans l'AFL et pour le solde de la détention, d'un portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance et en dépôts bancaires, correspondant à la portion des augmentations de capital souscrites par les collectivités locales membres, qui n'a pas été utilisée pour la souscription au capital de l'établissement de crédit spécialisé. De surcroît, depuis septembre 2018, l'AFL-ST est également propriétaire de locaux professionnels qui sont loués à l'AFL.

Ventilation des actifs en normes françaises

| En milliers d'euros | 31 - déc- 22 | 31 - déc- 21 | 31 - déc- 20 | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
| Parts des entreprises | 207 600 € | 196 800 € | 168 400 € | 146 800 € | 138 700 € |
| Titres d'investissement | 4 277 € | 4 296 € | 4 315 € | 4 333 € | 4 352 € |
| Créances sur les établissements de crédits | 3 828 € | 3 313 € | 2 094 € | 1 008 € | 1 275 € |

1. Montant des prêts consentis

L'AFL-ST en tant que telle n'a consenti aucun prêt au cours de l'exercice écoulé, les prêts effectués par le Groupe AFL étant exclusivement octroyés et portés par l'établissement de crédit spécialisé.

2. Filiales et participations

Le Groupe AFL est constitué de deux sociétés, l'AFL-ST et l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL, société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon et dont le numéro d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon est le 799 379 649.

L'établissement de crédit spécialisé est détenu en quasi-totalité par l'AFL-ST qui souscrit seule à ses augmentations de capital, le solde, soit une action, étant détenu par la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme.

En dehors de cette participation qui constitue l'actif principal de l'AFL-ST, il n'existe pas d'autre filiale ni de participation dans d'autres sociétés.

L'AFL ne détenant aucune action dans le capital de l'AFL-ST, il n'existe aucune action d'autocontrôle.

▪ Activités des filiales de l'AFL-ST et des sociétés contrôlées par elle

L'AFL, dont les principales caractéristiques sont décrites au point précédent, est la seule filiale de l'AFL-ST.

Son objet social consiste dans la distribution de crédits aux actionnaires membres de l'AFL-ST, financés par des ressources levées principalement par l'émission de titres obligataires sur les marchés de capitaux.

A ce titre, au 31 décembre 2022, le Groupe AFL était exposé à 5 501 millions d'euros de crédits signés avec ses membres, dont 4 690 millions d'euros de crédits au bilan et 810 millions d'euros d'engagements de crédit. Ces chiffres démontrent la croissance rapide et régulière des activités de l'établissement de crédit spécialisé depuis sa création en 2015, qui par ailleurs détient un portefeuille de liquidité de 2 200 millions d'euros, composé de titres et de dépôts nécessaire à la poursuite de ses activités opérationnelles.

▪ Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL-ST n'a pris aucune participation dans une société autre que l'AFL ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

▪ Participations croisées

Le Groupe AFL composé des deux sociétés, l'AFL-ST et l'AFL, n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

3. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers de l'AFL-ST sont essentiellement composés de titres d'investissement et de dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31 décembre 2022, le portefeuille titres est comptabilisé pour une valeur de 4 277K€ et l'encours des dépôts auprès des établissements de crédit pour 3 828K€.

L'AFL-ST n'effectue aucune opération de marché à l'exception de l'acquisition de ces titres obligataires dans le cadre de son portefeuille d'investissement de titres détenus au coût amorti. Les titres acquis dans le cadre de ce portefeuille sont sélectionnés essentiellement dans l'univers des emprunts émis ou garantis par des souverains et des institutions supranationales très bien notés, conformément aux directives de la politique d'investissement et de l'appétit au risque définie dans la stratégie financière du Groupe AFL.

VII.

Les passifs individuels au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre 2022

Le passif de l'AFL-ST est essentiellement composé des actions émises et souscrites par les collectivités locales actionnaires et membres.

Après les trois augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2022, le montant du capital souscrit de l'AFL-ST s'élevait à 217.658.200 euros et celui des fonds propres à 217.633.567 euros, au 31 décembre 2022.

Ventilation des passifs en normes françaises

| En milliers d'euros | 31 - déc- 22 | 31 - déc- 21 | 31 - déc- 20 | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
| Capitaux propres | 217 634 € | 206 376 € | 176 624 € | 154 419 € | 145 858 € |

Au niveau du Groupe AFL, il convient d'intégrer au passif, les engagements portés par l'AFL qui sont pour une part importante constitués des dettes que l'AFL a émises sur les marchés de capitaux dans le cadre de son programme EMTN et de son programme ECP. L'encours de dettes en consolidé s'élevait au 31 décembre 2022 à 6 589 millions d'euros en normes IFRS contre 6 572 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette progression exprime la croissance rapide des activités de crédit du Groupe AFL et des besoins de financement qui en résultent.

▪ Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL-ST, conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce. Au sein du Groupe, ces dettes fournisseurs sont essentiellement portées par l'établissement de crédit spécialisé. Elles se caractérisent par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Eu égard à la nature de l'activité du Groupe AFL, le tableau ne présente que les dettes fournisseurs. Les créances sur la clientèle détenues par l'établissement de crédit spécialisé découlent exclusivement des contrats de prêts aux collectivités membres. Au 31 décembre 2022, aucun impayé n'était à constater à cet égard.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'AFL-ST (montants TTC)

| Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros) | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 31 - déc- 22 | 31 - déc- 21 | 31 - déc- 20 | 31 - déc- 19 | 31 - déc- 18 |
| 87 008 € | 254 218 € | 234 519 € | 223 428 € | 79 059 € |

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice par l'AFL-ST. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice et du chiffre d'affaires. Les délais de paiement de référence utilisées pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Ces factures excluent celles qui sont relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

| Factures reçues non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu (hors taxes en euros) | | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|-------------------------------------|
| | Article D.441-4 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total des factures (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 1 | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures concernées H.T. | 818 € | - | - | - | - | - |
| Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice | 0,16% | - | - | - | - | - |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice | 0,14% | - | - | - | - | - |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Contractuel | | | | | |

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu (hors taxes en euros)

| | Article D.441-4 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|-----------------|---------------|------------------|---------------------|--|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total des factures (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 1 | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures concernées H.T. | 818 € | - | - | - | - | - |
| Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice | 0,16% | - | - | - | - | - |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice | 0,14% | - | - | - | - | - |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Contractuel | | | | | |

Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

| | Article D.441-4 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | |
|---|---|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 50 | 1 | 2 | - | 3 | 6 |
| Montant total des factures concernées H.T. | 497 893 € | 818 € | 1 390 € | - | 788 € | 2 996 € |
| Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice | 99,40% | 0,16% | 0,28% | - | 0,16% | 0,60% |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice | 85,03% | 0,14% | 0,24% | - | 0,13% | 0,51% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Contractuel | | | | | |



Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux d'AFL-ST ont été établis en normes comptables françaises, dans les mêmes formes que pour l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit. Les comptes consolidés du Groupe AFL ont été établis selon le référentiel IFRS, conformément à la réglementation en vigueur.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

1. Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises

L'exercice 2022 marque pour la Société Territoriale, la huitième année d'activité de sa filiale en tant qu'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2022, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 599, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale pour un montant total de 272,1 millions d'euros dont 217,7 millions d'euros sont effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2022, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 11,24 millions d'euros à 217,7 millions d'euros à la suite de 3 augmentations de capital.

Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 37k€ au 31 décembre 2022. Il comprend 47k€ d'intérêts sur le portefeuille-titres, comparable aux intérêts de 2021, et une charge d'intérêts de 9k€ sur les dépôts auprès des établissements de crédit, compensée en partie par une rémunération des comptes courants pour 7k€.

Au 31 décembre 2022, les charges générales d'exploitation ont atteint 509k€ contre 447k€ pour l'exercice précédent. Les charges de personnel pour 213k€ sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent où elles s'élevaient à 182k€. Les charges administratives s'élèvent à 296k€, à comparer à 265k€ au 31 décembre 2021.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 549k€ contre 507k€ au 31 décembre 2021. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'AFL, la seule filiale de la société et au revenu lié au bail que la Société Territoriale a contracté avec elle.

L'exercice 2022 se solde par un résultat positif de 14,6K€ en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

2. Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST

Les comptes annuels sociaux de l'AFL-ST (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils ont été présentés en normes comptables françaises affichent un résultat net positif de 14 645,76 euros, qu'il est proposé d'affecter pour la totalité dans le report à nouveau.

3. Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS

3.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2022 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2012-2026. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités

de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2022 s'est élevée à 1 391,5 millions d'euros contre 1 243 millions d'euros, un an plus tôt. Elle s'inscrit en hausse, malgré les contraintes qui pesé sur le niveau appliqué au taux d'usure sur la période pour les prêts aux collectivités locales.

A la clôture de l'exercice 2022, le PNB généré par l'activité s'établit à 17 608K€ contre 13 990K€ au 31 décembre 2021. Le PNB pour 2022 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 15 651K€ en augmentation de 22,7% par rapport à la marge nette d'intérêt de 2021 qui s'établissait à 12 753K€ ; à des plus-values de cessions de titres de placement d'un montant de 1 467K€ contre 806K€ en 2021, une fois corrigées des éléments de couverture cédés, et à un résultat net de la comptabilité de couverture des éléments présents au bilan de 367K€ contre -631K€ en 2021.

La marge d'intérêt de 15 651K€ réalisée en 2022 a connu une évolution très importante dans sa composition avec la fin des taux d'intérêts négatifs. En effet, la forte remontée du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une rapide augmentation des revenus d'intérêts sur les actifs et notamment ceux du portefeuille de crédits à 31 182K€ au 31 décembre 2022 contre 3 856K€ au 31 décembre 2021, alors qu'inversement, les intérêts de la dette, après prise en compte des intérêts sur les couvertures, redeviennent un coût sur l'exercice 2022 pour un montant total de -18 053K€ contre +18 907K€ au 31 décembre 2021 lorsque les taux d'intérêts étaient négatifs.

La progression des revenus d'intérêts sur le portefeuille de crédits trouve également son explication dans un accroissement de l'encours de crédits ainsi que dans la rémunération positive des prêts couverts en taux en représentation des fonds propres.

En ce qui concerne les revenus d'intérêts liés à la gestion de la réserve de liquidité, la remontée des taux d'intérêts et leur retour en territoire positif a pour conséquence, là aussi, une rémunération positive sur les actifs de la réserve de liquidité pour un total de 2 492K€ à comparer à une charge de -9 735K€ au 31 décembre 2021.

Au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 1 467K€ de résultat sur les cessions de titres de placement net de l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions pour 8 617K€. A titre comparatif, l'exercice 2021 avait permis de générer un montant net de plus-values de cessions de 806K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture qui s'élève à 367K€ représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -984K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, 5 455K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments à l'actif classés en micro-couverture et -4 108K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, les charges générales d'exploitation ont représenté 12 603K€ contre 11 587K€ pour l'exercice précédent une fois retraités de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 6 337K€ contre 6 088K€ au 31 décembre 2021. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 6 266K€ contre 5 499K€ au 31 décembre 2021, une fois retraitées du changement de méthode induit par l'IFRIC.

La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Une augmentation significative de 464K€ des impôts, taxes et contributions obligatoires qui s'élèvent à 1 232K€ au 31 décembre 2022 contre 762K€ au 31 décembre 2021. Cette augmentation est le résultat de la hausse de 449K€ de la contribution au FRU (fonds de résolution unique) et dans une moindre mesure de 35K€ de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés).

- L'exercice 2022 a connu également une augmentation de la masse salariale, avec notamment quelques recrutements, et une légère augmentation des coûts des services extérieurs. Toutefois, ces augmentations demeurent maîtrisées.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 799K€ contre 695K€ au 31 décembre 2021, soit une progression de 104K€. Les dotations aux amortissements de la période prennent en compte les retraitements induits par l'IFRIC de 2021 portant sur les coûts d'implémentation des systèmes d'information qui ont été appliqués au 1er janvier 2022. Les comptes 2021 ont été retraités rétrospectivement afin de donner une information comparative. Les dotations aux amortissements de l'exercice précédent s'élevaient à 914K€ avant l'application de ces nouvelles dispositions.

Au-delà de cet impact réglementaire, cette évolution correspond principalement à la poursuite des investissements sur la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers, le développement des reporting réglementaires et le système d'information dédié à la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2022 s'établit à 4 206K€ à comparer à 1 707K€ au 31 décembre 2021 obtenu après retraitement du changement de méthode.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 augmente à 404K€ contre 94K€ au 31 décembre 2021. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 280k€ au 31 décembre 2022 contre 875K€ au 31 décembre 2021, soit 1,7bp vs 1,21 bp. Au-delà de l'augmentation de la taille du bilan, cette progression reflète la dégradation de l'environnement macroéconomique et du risque de crédit de manière générale, même si les prêts aux collectivités locales et les titres que l'AFL a en portefeuille sont par nature faiblement risqués.

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose d'un montant total d'impôts différés actifs (IDA) de 6 664K€ contre 5 176K€ au 31 décembre 2021. Cette progression provient essentiellement des retraitements de consolidation des opérations de la période, dont 218K€ issus des retraitements IFRIC. Les IDA issus des déficits fiscaux reportables accumulés depuis la création de l'AFL diminuent pour s'établir à 4 816K€ contre 4 963K€ au 31 décembre 2021.

Le Groupe clôture l'exercice 2022 sur un résultat net de 2 775K€ contre 1 612K€ au 31 décembre 2021 retraité de l'application de l'IFRIC 2021 sur le traitement des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels en SaaS.

Hors éléments exceptionnels, les revenus générés par les activités récurrentes de l'AFL progressent rapidement permettant de couvrir pour la troisième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2022, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL atteint 85,6% contre 95,0% au 31 décembre 2021.

4. Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

5. Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'AFL-ST n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

IX. Gestion des risques

1. Appétit aux risques

Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu annuellement, l'appétit aux risques est validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

L'appétit aux risques comprend un dispositif d'encadrement des risques par des limites et se décline en politiques financières. Les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité permettent d'apprécier la sensibilité de la situation de risque du Groupe AFL aux aléas.

Le Groupe AFL comporte une société de tête - l'AFL-ST - qui dispose d'un portefeuille d'investissement de taille limitée s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même, qui est l'établissement de crédit spécialisé.

Les principales caractéristiques de l'appétit aux risques du Groupe AFL sont les suivantes :

Risque de crédit sur les collectivités locales françaises

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes - et leurs groupements quelle que soit leur taille - peuvent adhérer à l'Agence France Locale, à la condition qu'ils possèdent une situation financière saine. Cette situation financière s'apprécie sur la base d'un dispositif de notation interne à l'AFL et, depuis mai 2020, sur la base de deux critères établis par décret.

Les deux critères établis par décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :

- Sa capacité de désendettement calculée sur une moyenne de trois années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements, 12 ans pour les communes et les groupements.
- Si le 1er critère ne satisfait pas le seuil du Décret, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur une moyenne de trois années doit être inférieure à 100 %.

Une collectivité ne peut adhérer à l'Agence France Locale et en recevoir des crédits que si note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit.

L'AFL propose à ses membres une gamme de crédits simples : des prêts amortissables à moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable sur toute la durée du crédit, avec ou sans phase de mobilisation et des lignes de trésorerie. La distribution de tout produit structuré est prohibée. La qualité de membre est une condition nécessaire à l'obtention de crédit par l'AFL mais elle ne confère pas, en elle-même,

de droit au crédit. En particulier, les collectivités membres dont la notation finale est égale ou supérieure à 6 n'obtiendront aucun crédit de la part de l'AFL.

L'encours de dette accordé à une collectivité par l'AFL est limité à un montant qui ne peut dépasser 80% de l'encours de dette total de la collectivité (sauf pour les collectivités pour lesquelles le montant de la dette est inférieur à 10 millions d'euros) avec un plafonnement dégressif en fonction de la note.

La note moyenne pondérée par les encours du portefeuille de crédits doit être inférieure à 4,5.

La maturité moyenne du portefeuille de crédits pondérée par les encours doit être inférieure à 20 ans ; à titre exceptionnel, l'AFL octroiera des crédits dont la maturité pourra atteindre 30 ans voire 40 ans.

Risque de crédit liés à la réserve de liquidité

L'investissement des titres de la réserve de liquidité suit des règles strictes. La gestion de la réserve de liquidité a deux objectifs :

- Assurer la liquidité de l'AFL en toutes circonstances, afin d'être en mesure de faire face à toutes les sorties de fonds liées à son activité bancaire, quelles que soient les conditions de marché ;
- Protéger le résultat de l'AFL sous contrainte de maîtrise des risques, en évitant que le portage de la liquidité n'ampute ce dernier.

A cet effet, la réserve de liquidité est principalement investie en titres obligataires et monétaires notés d'émetteurs du secteur des souverains, supranationaux, agences publiques et collectivités locales de l'Espace Economique Européen et d'Amérique du Nord, en obligations foncières ainsi qu'en titres et dépôts bancaires. Des sources de diversification accessoires sont possibles de façon limitée :

- L'investissement dans des titres des mêmes secteurs hors EEE et Amérique du Nord ;
- L'investissement dans des titres d'autres émetteurs du secteur public ;
- L'investissement dans des titres d'émetteurs du secteur public bénéficiant d'une moindre liquidité ou non notés pour une part limitée de la réserve de liquidité.

Les émetteurs autorisés doivent disposer d'une note au moins égale à A- dans l'échelle de S&P.

La durée de vie moyenne de la réserve est limitée à 3 ans. En fonction de leur catégorie, de leur note, et de leur zone géographique, la durée maximale des titres éligibles est variable et inférieure ou égale à 10 ans ; cette limite est de 15 ans pour les titres les mieux notés dont les émetteurs appartiennent au secteur des souverains, des supranationaux et des agences publiques.

Les principales limites auxquelles est soumise la gestion de la réserve sont les suivantes :

- L'exposition sur des émetteurs non domiciliés au sein de l'EEE ou de l'Amérique du Nord est limitée à 25% de la réserve ;
- Les expositions sur les établissements bancaires (hors celles garanties par des souverains) sont limitées à 30% de la réserve de liquidité ;
- L'investissement en obligations foncières est limité à 25% de la réserve ;
- L'exposition en titres émis par des entreprises et entités du secteur public est limitée à 30% de la réserve ;
- La réserve de liquidité compte au maximum 25% de titres en devises ;
- A des fins de bonne liquidité, 70% au minimum de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs de très haute qualité de crédit et de très haute liquidité (dits « HQLA » pour « High Quality and Liquidity Assets ») ;

Cette gestion – quoique défensive – ne peut exclure le défaut d'une contrepartie ou d'un émetteur.

La couverture des risques d'évolution des taux mise en place laisse en particulier l'AFL exposée au risque de spread des titres de la réserve, qui matérialise l'évolution du risque de crédit des émetteurs. Ce risque est susceptible de peser sur les fonds propres prudentiels de la banque via l'existence éventuelle de moins-values latentes.

Risque de liquidité

Le refinancement de l'AFL étant totalement dépendant des marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :

- La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.
 - L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant. Le minimum auquel le Groupe AFL entend parvenir est de 100% avec une fourchette 80%-125%.
 - Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.
En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.
- Une stratégie de financement diversifiée.
 - L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour 10% maximum de son passif.
- Une limitation de la transformation du bilan ;
 - Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation, mesurée par deux ratios :
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par le groupe AFL ; l'activité sera pilotée afin de limiter cet écart à un an avec un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 2 ans permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année). L'écart reviendra à 12 mois au plus tard le 30 juin de l'année qui suit.
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire est de 100%.

Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

Risques de taux et de change

L'AFL ne souhaite pas que le résultat dégagé par l'activité ou que ses fonds propres soient sensibles au niveau des taux d'intérêt ou au niveau des cours de change. A cet effet, l'AFL a mis en place une politique quasi systématique de couverture des instruments de son bilan via des dérivés.

La couverture du risque de change : la souscription systématique, lors des émissions ou des investissements en devises, de contrats d'échange portant sur des devises - en miroir - ramène la totalité du bilan de l'AFL à une exposition unique sur l'Euro.

L'AFL variabilise la quasi-totalité des éléments à taux fixe de son bilan sur une référence Euribor 3 mois ainsi que de façon limitée sur une base €ster par la mise en place de contrats d'échange de taux d'intérêt, à l'exception à l'actif d'une enveloppe d'expositions non couvertes comprenant, en particulier, les prêts à taux fixe, certains prêts relais, certains titres de la réserve et d'une enveloppe au passif comprenant des dettes émises par le groupe AFL non couvertes.

Ces politiques permettent à l'AFL de limiter largement la sensibilité de son résultat et de ses fonds propres aux évolutions des taux d'intérêt ou des taux de change mais elles ne les désensibilisent pas en totalité. En particulier le bilan reste sensible à l'évolution des taux d'intérêt lorsque ceux-ci sont en territoire négatif, à l'inefficacité comptable des couvertures mises en place, aux risques de base entre les différents taux auxquels restent exposés les éléments du bilan. Elles ont aussi pour conséquence de transformer les risques de change ou de taux auquel est initialement exposée l'AFL en un risque de contrepartie du fait des expositions résultantes sur les contreparties des contrats d'échange et un risque de liquidité lié aux appels de marge. Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

La sensibilité au risque de taux est encadrée par l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur actuelle nette de la valeur économique de l'AFL à une variation des taux d'intérêt.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la variation de la valeur actuelle nette du Groupe AFL ne doit pas évoluer de plus de 15%.

Risques non financiers

Les risques non financiers auxquels l'AFL est exposé sont constitués des risques opérationnels (perte liée à un défaut de processus, homme, systèmes ou évènement extérieur), du risque de non-conformité, du risque juridique et du risque de réputation.

Du fait de son modèle de banque publique, l'AFL a une appétence très faible à l'ensemble de ces risques non financiers. Cette appétence très faible n'empêche pas l'éventuelle matérialisation des risques non-financiers, consubstantielle à la réalisation des opérations de l'AFL, en particulier en contexte de forte hausse des volumétries traitées.

Pour illustrer cette appétence aux risques non financiers de l'AFL, il sera relevé les points suivants :

L'AFL s'est fixé comme objectif de fixer la franchise de ses principales polices d'assurance à un pourcentage de son produit net bancaire, tout en assurant une couverture d'une majorité des typologies d'évènements redoutés pouvant engendrer des pertes extrêmes, ce dans la limite d'un plafond.

En conformité avec la réglementation, l'AFL a mis en place un dispositif d'analyse systématique des incidents opérationnels qui prévoit la remontée des incidents significatifs auprès des instances de surveillance suivant des critères fixés par celles-ci et revus tous les ans. Le seuil de remontée des incidents significatifs est fixé à 500 k€, niveau plus conservateur que le niveau minimal exigé par la réglementation.

Calculée selon l'approche réglementaire standard, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel représente 15% de la moyenne de ses trois derniers produits nets bancaires annuels et s'élève à 3,4 m€ au 31 décembre 2022.

Exigences plancher des ratios de solvabilité et de levier

Afin de disposer d'une capitalisation suffisante, le Groupe AFL s'engage à respecter un niveau minimum de fonds propres fonction de sa taille de bilan ainsi que du niveau de ses actifs pondérés par le risque.

Le Groupe AFL s'engage à maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 12,5%.

En termes de ratio de levier et afin de prendre en compte les spécificités de son modèle qui prévoit un paiement échelonné des apports en capital des collectivités et un niveau de liquidité très important dont une large part est placée en banque centrale, le Groupe AFL suit un ratio de levier calculé sur la base des

ACI promis⁷ au numérateur en déduisant du dénominateur les encours placés en banque centrale. Le Groupe AFL a pour objectif de maintenir ce ratio de levier dit « ratio de levier AFL » au-dessus des 3%. Etablissement de crédit public de développement, l'AFL s'engage à maintenir son ratio de levier (dit « ratio de levier des établissements de crédit public de développement » qui permet la déduction du dénominateur des prêts moyen long terme octroyés aux collectivités) au plancher réglementaire de 3%. De surcroît, l'AFL s'impose une limite de ratio de levier selon la formule traditionnelle à 2,25%.

2. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, modifié.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

1. Risques stratégiques

A. Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats

L'AFL, qui est un établissement de crédit spécialisé finançant exclusivement les collectivités locales françaises, pourrait être fortement affecté par une détérioration significative de l'environnement économique, financier, politique ou géostratégique mondial et ainsi que celui des pays et des marchés dans lequel elle exerce ses activités, dans lesquels elle se refinance ou dans lesquels elle investit sa trésorerie.

Depuis février 2022, la Russie est entrée en guerre contre l'Ukraine. Cette guerre a des impacts importants sur les équilibres géopolitiques mondiaux et les situations économiques et politiques d'un grand nombre de pays dont certains sur lesquels l'AFL exerce ses activités.

Investi principalement en titres de dettes souveraines, d'entités supra-nationales ou d'agences étatiques bénéficiant d'une qualité de crédit élevée, le portefeuille de liquidité de l'AFL, par ailleurs diversifié, ne comprend aucune exposition d'émetteurs russes ou ukrainiens et pour moins de 25 millions d'euros des positions d'émetteurs de pays limitrophes de la Russie ou de l'Ukraine. La situation de liquidité de l'AFL est par ailleurs satisfaisante : la réserve de liquidité s'élève à plus de 2,1 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros uniquement en dépôts au 31 décembre 2022, permettant ainsi de faire face à plus de 10 mois d'activité sans appel au marché.

Il a été constaté sur 2022 dans un grand nombre de pays une forte inflation liée concomitamment à la remise en route des chaînes d'approvisionnement suite à la crise sanitaire de la Covid et à la guerre russo-ukrainienne. Afin de stopper le déclenchement des boucles de hausse prix-salaires, les banques centrales et en particulier la Banque Centrale Européenne ont accru leurs taux directeurs et enclenché une normalisation des mesures de politiques monétaires non conventionnelles en place. Ce contexte a généré une hausse généralisée des courbes de taux. En parallèle, un certain nombre de mesures ont été mises en place par les Etats - dont la France - pour protéger les agents économiques et notamment les consommateurs des effets immédiats de la hausse des prix de l'énergie. Ce contexte a pesé sur la reprise

⁷ « ACI promis » signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société.

de la croissance attendue et accru les dettes d'un grand nombre d'Etat – dont la France - déjà impactées par la crise de la Covid.

Les impacts en termes de risques pour l'AFL sont de divers ordres :

- L'inflation a pour conséquence d'augmenter les charges de fonctionnement des acteurs économiques – des Etats, des collectivités locales et de l'AFL -, et pèse sur leur situation financière et leur rentabilité ; si la boucle prix-salaires se déclenche, l'inflation pourrait continuer de peser sur celles-ci et pourraient impacter leur situation financière et – pour ce qui concerne l'AFL – sa rentabilité.
- Du fait de l'exposition résiduelle de son bilan au taux, le résultat de l'AFL a bénéficié de la hausse des taux constatée sur l'année. En cas de baisse des taux, cette exposition si elle perdure pourrait peser sur le résultat de l'AFL.
- Les mouvements de taux couplés à la hausse des déficits et de l'endettement public ont participé à générer une hausse des spreads des émetteurs souverains et quasi-souverains français. La cessation progressive des programmes de rachat d'actifs des banques centrales, notamment celui de la Banque Centrale Européenne, pourrait continuer de peser sur le spread des émetteurs souverains et par ricochet sur celui de l'AFL.
- Cette situation a généré une hausse du coût de la ressource pour l'AFL qui dépend exclusivement des marchés financiers. L'AFL, dont l'activité d'octroi de Crédits Moyen-Long Terme aux Collectivités dépend de sa capacité à se financer sur les marchés de capitaux, pourrait être fortement affectée d'une situation qui aboutirait à un renchérissement des Crédits Moyen-Long Terme consentis aux Membres, dégradant sa position concurrentielle ce qui serait susceptible d'affecter, sa condition financière et les résultats de son activité.
- L'élargissement des spreads des souverains s'il devait se poursuivre pourrait accroître le montant des moins-values latentes du portefeuille et peser sur les fonds propres prudentiels de l'AFL.
- Du fait de son niveau important d'endettement, l'agence Standard & Poor a placé la note de la France sous surveillance négative. Une dégradation ne peut être exclue, ce qui pourrait fragiliser la note de l'AFL et renchérir son cout d'accès à la ressource.

L'évolution de la situation est à ce jour difficile à prévoir.

Au titre de 2022, pour le Groupe AFL, compte tenu de la dégradation de l'environnement, le coût du risque s'établit à 404K€, en augmentation par rapport à 2021, pour un stock de provisions de 1 281K€ sur la totalité des encours et correspond à 1,7 point de base des expositions. Compte tenu des incertitudes fortes liées à la guerre en Ukraine, le coût du risque du Groupe AFL – tout en restant limité du fait de la qualité des expositions de l'Emetteur – parce qu'il est calculé sur la base d'un modèle intégrant des prévisions portant sur les perspectives macroéconomiques pourrait augmenter en 2023.

Pour ce qui est de la situation financière des collectivités locales, les premiers indicateurs communiqués par le Ministère des Finances concluent à une bonne tenue globale des comptes publics locaux en 2022. Il apparaît néanmoins que des évolutions divergentes existent selon les segments de collectivités et au sein même de chacun d'entre eux. En termes de perspectives sur l'exercice 2023, les contraintes budgétaires liée à la hausse du point d'indices dans la rémunération des agents publics lié à l'inflation vont persister mais seront compensées - au moins partiellement - par le dynamisme de certaines recettes fiscales directes ou indirectes indexées sur cette même inflation (progression record des bases de taxe foncière et dynamisme des recettes issues de la TVA).

De nombreuses inconnues demeurent pour 2023, en particulier au sujet de la contribution budgétaire attendue des collectivités locales qui sont invitées à participer à l'effort de

redressement des comptes publics. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 présenté à l'automne 2022 et non encore adopté évoque un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités consistant à limiter l'évolution de celles-ci au niveau de l'inflation -0,5%, sans dispositif de sanction néanmoins. Enfin, une conférence sur les finances publiques a été annoncée par le Ministre de l'Économie et des Finances pour mai 2023. Cette conférence doit permettre de mener une revue des dépenses publiques (État, Sécurité sociale et collectivités locales) afin d'identifier les économies à réaliser pour respecter la trajectoire des finances publiques.

Plus généralement, l'exposition de l'AFL au secteur public local français la soumet aux risques provenant de la situation économique et sociale en France, qui peut peser sur le budget des Collectivités Membres, et aux risques provenant des changements de politiques publiques (locales ou nationales) relatives au financement des collectivités membres, qui sont susceptibles de restreindre la capacité d'endettement des collectivités membres et de diminuer leur budget, ces deux facteurs pouvant ainsi affecter significativement la production de crédit de l'AFL et son résultat.

B. L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL et celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ces activités au bénéfice exclusif des collectivités membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL, la CDC, BEI, le groupe BPCE, pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits pour l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé par l'AFL pour les collectivités. En 2022, l'AFL a représenté une part de marché estimée à 51% du besoin de financement de ses membres.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer à l'Agence France Locale, ce qui suppose que les collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des apports en capital et se portent garantes au titre de la Garantie Membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Un manque d'intérêt des collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'AFL des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, compromettre sa pérennité.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

C. L'AFL est supervisée par l'autorité de contrôle prudentiel et soumis à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences règlementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter négativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (la « RRD »), et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de

résolution unique (le « **MRU** »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes. Les pouvoirs de résolution octroyés aux autorités par la RRD et le MRU sont divisés en trois catégories : (i) des pouvoirs visant à prendre des mesures préparatoires et à établir des plans destinés à réduire le risque de survenance de problèmes potentiels ; (ii) si des problèmes se font jour dans un établissement, des pouvoirs visant à stopper la détérioration de la situation, de manière à éviter l'insolvabilité ; et (iii) si l'insolvabilité d'un établissement est un sujet de préoccupation au regard de l'intérêt général, des pouvoirs de réorganisation ou de liquidation ordonnée tout en préservant les fonctions critiques et en limitant dans la mesure du possible l'exposition du contribuable aux pertes.

Le règlement MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution qui peuvent être utilisés séparément (sous réserve de la séparation des actifs qui ne peut être mise en œuvre qu'accompagnée d'un autre instrument de résolution) ou ensemble, si l'autorité de résolution considérait que (a) la défaillance de l'AFL ou du Groupe Agence France Locale est avérée ou prévisible, (b) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée ou une action de supervision empêcherait la défaillance dans un délai raisonnable et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du règlement MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- Cession des activités – permet aux autorités de résolution de vendre à des conditions normales soit l'établissement lui-même, soit tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires et sans se plier aux exigences de procédure qui s'appliqueraient en temps normal ;
- Établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;
- Séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- Renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des titres de dette) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement (y compris le principal et les intérêts des Titres).

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants : la nécessité que les mesures de résolution prises permette de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ; la nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ; la taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ; les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Le Groupe Agence France Locale s'impose, d'ores et déjà, et depuis sa création, une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5 %.

Le 21 décembre 2021, l'ACPR a confirmé au Groupe Agence France Locale son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant :

- l'exigence minimale de fonds propres de 8% ; et
- une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%.

Le taux du coussin contracyclique applicable à l'heure actuelle aux expositions françaises est de 0 %. Le HCSF a décidé le 7 avril 2022 de relever le taux du coussin contracyclique à 0,5 %. Les banques devront se conformer à la nouvelle exigence à partir du 7 avril 2023.

Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe, l'exigence de MREL est ainsi fixée à 11,75%, limitée au montant d'absorption des pertes, calculée comme la somme des exigences de fonds propres. Au 31 décembre 2022, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 185,7 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe Agence France Locale, le ratio de solvabilité atteint 15,57% sur base consolidée.

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'AFL des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles, pourraient avoir une influence sur la manière dont il est géré ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'AFL à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entraîner la révocation de l'agrément de l'AFL et compromettre la pérennité de l'existence de l'AFL.

2. Risques financiers

A. L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions :

- Le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs. Au 31 décembre 2022, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs de l'AFL est de 1,27 année et le ratio NSFR s'élève à 144%.
- Le risque de financement : il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement
Au 31 décembre 2022, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 2 192 millions d'euros lui permettant de faire face à plus de 10 mois de ses besoins en flux de trésorerie⁸. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élève à 755%.
- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur.
Au 31 décembre 2022, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élevait à 707 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à -1 546K€ net d'impôts différés.

Il doit être relevé que le passif de l'AFL n'est pas constitué de dépôts à vue mais de ressources de marché.

L'AFL dispose d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France par la mobilisation de crédits moyen long terme. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change)

⁸ Estimé par l'AFL sur la base du scénario central du plan d'affaires

et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer aux facteurs de risque §1.A ci-dessus) ou un manque d'intérêt des collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque 1. B ci-dessus), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL affectant son accès au financement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière.

B. La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL, des prêts octroyés par l'AFL et des titres détenus dans la réserve de liquidité pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois, ou des dettes émises par l'Emetteur pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence €STR, à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place protège l'AFL contre une hausse uniforme de la courbe des taux et génère un risque de liquidité - fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearent.

Au 31 décembre 2022, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 12,9 milliards d'euros. Le montant des appels de marge reçus nets des appels de marge versés, au titre des dérivés de taux d'intérêts, s'élève à 62,4 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque de taux d'intérêt pouvant résulter en particulier (i) de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts octroyés aux collectivités couverts ou non couverts en taux ou (ii) de certaines positions de court terme et (iii) d'une différence d'indexation entre certains éléments d'actifs - en particulier les dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour le jour et qui s'élèvent au 30 décembre à 1 135 millions d'euros - et le passif de la banque.

En conséquence, une évolution des taux pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats futurs ou sur la valeur actuelle nette de l'AFL.

Au 31 décembre 2022, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à +0,00% sous hypothèse d'une translation parallèle de +100 points de base et +0,20% sous hypothèse d'une translation de +200 points de base de la courbe des taux.

"Ancien Outlier Test" (En % des FP Prud.)

| Scénario de taux | 31/12/2022 | 31/12/2021 | Limite |
|------------------|------------|------------|--------|
| +200bps | 0,07% | 3,97% | 15,00% |
| +100bps | -0,06% | 1,98% | 15,00% |
| -100bps | 0,29% | -1,96% | 15,00% |
| -100bps floorés | 0,29% | 0,12% | 15,00% |
| -200bps | 0,86% | -3,88% | 15,00% |
| -200bps floorés | 0,85% | 0,12% | 15,00% |

Le Groupe AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2022, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous.

6 Chocs BCBS issus d'IRRBB (En % des FP Prud.)

| Scénario de taux | 31/12/2022 | 31/12/2021 | Limite |
|----------------------------|------------|------------|--------|
| Hausse parallèle + 200 bps | 0,07% | 3,97% | 15,00% |
| Baisse parallèle -200 bps | 0,86% | -3,88% | 15,00% |
| Hausse des taux courts | 3,99% | 5,68% | 15,00% |
| Baisse des taux courts | -4,11% | -5,86% | 15,00% |
| Pentification | -4,20% | -4,08% | 15,00% |
| Aplatissement | 4,30% | 4,76% | 15,00% |

Au cours de l'année 2022, la sensibilité de la valeur actuelle nette du groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Du fait de la sensibilité de la valorisation IFRS des expositions de l'AFL au niveau des taux, une baisse des taux longs pourrait peser sur le ratio de solvabilité de l'AFL.

Risque de change

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2022, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 1,18 milliard d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensibles à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps. Le montant des appels de marge payés nets des appels de marge reçus, au titre de ces instruments de couverture est de 137,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

C. L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

Le risque de crédit de ses emprunteurs

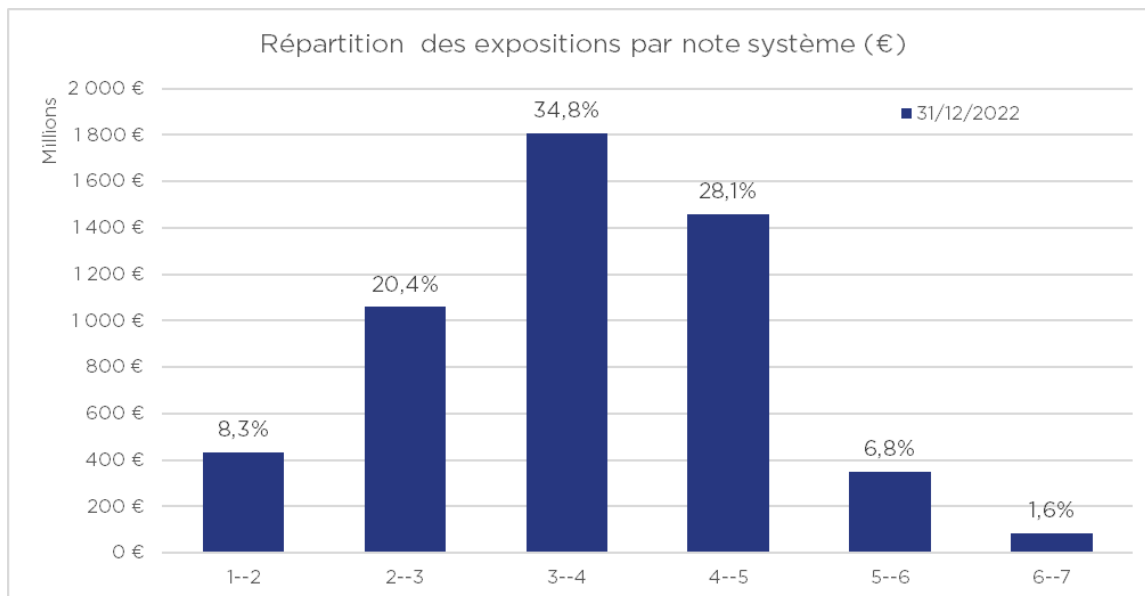
En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités actionnaires de la société-mère de l'AFL et garantes des titres de créance émis par ce dernier à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs (les collectivités membres). Au 31 décembre 2022, la totalité des engagements de crédit aux collectivités portés par l'AFL s'élève à 5 192 millions d'euros.

Les collectivités membres sont, conformément à la Loi Engagement et Proximité, toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux. A la date du présent rapport, aucun établissement public local n'est membre de l'AFL.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités locales de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre 2022, ce portefeuille est à 29% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent 16% du portefeuille. La première exposition représente 3,45% du portefeuille et la cinquième 2,96%. Au 31 décembre 2022, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,58 sur une échelle de 1 à 7, 1 représentant la meilleure note et 7 la moins bonne. Cette note s'est améliorée sur un an sous l'effet de l'intégration des données financières des collectivités à fin 2021, au niveau d'avant crise Covid.

Le graphique suivant présente la répartition par note du portefeuille de crédits octroyés par l'AFL aux collectivités membres au 31 décembre 2022 :



Les collectivités, membres actuels ou futurs, disposent d'un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivités membres à l'autre ; en conséquence les opérations de crédit accomplies par l'AFL bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ne peut être exclue.

Au 31 décembre 2022, l'encours de créances douteuses de l'AFL s'élève à 3,9 millions d'euros soit 0,08% du portefeuille de crédit de l'AFL. Ce niveau est resté stable.

| Phase IFRS 9 | 31/12/2022 | | | | 30/09/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|--------------|--------------|----------|-------------|-----------------|--------------|----------|-------------|-----------------|--------------|----------|-------------|-----------------|
| | EL Discounté | EL %Exp. | Part des EL | Exp. IFRS 9 | EL Discounté | EL %Exp. | Part des EL | Exp. IFRS 9 | EL Discounté | EL %Exp. | Part des EL | Exp. IFRS 9 |
| Phase 1 | 1 092 320 € | 0.01% | 85.30% | 7 327 315 725 € | 1 237 669 € | 0.02% | 88.67% | 6 601 976 332 € | 856 098 € | 0.01% | 97.75% | 7 221 667 311 € |
| Phase 2 | 186 676 € | 0.30% | 14.58% | 62 272 156 € | 156 494 € | 0.24% | 11.21% | 64 619 025 € | 18 112 € | 0.10% | 2.07% | 18 962 442 € |
| Phase 3 | 1 616 € | 0.04% | 0.13% | 3 964 411 € | 1 612 € | 0.05% | 0.12% | 3 544 926 € | 1 562 € | 0.04% | 0.18% | 3 981 080 € |
| | 1 280 612 € | | | 7 393 552 292 € | 1 395 776 € | | | 6 670 140 283 € | 875 771 € | | | 7 244 610 833 € |

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque SA ci-dessus).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL.

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi d'honorer leurs obligations financières, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à la situation de guerre en Ukraine. La survenance d'un tel événement peut générer une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2022, près de 80% d'expositions dont les notations sont égales ou supérieures à Aa2 sur l'échelle de Moody's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 4,8%.

Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

D. Risque financier lié aux effets du changement climatique

Les collectivités locales françaises sont variablement exposées aux événements climatiques. Compte-tenu de la vulnérabilité croissante de certains territoires et des infrastructures publiques et privées qu'ils accueillent, l'AFL - dont le mandat est de financer les collectivités locales françaises - pourrait être affectée par les conséquences du changement climatique.

Aussi, l'AFL a initié des travaux afin d'une part de mesurer la vulnérabilité des collectivités locales françaises aux événements climatiques et d'autre part d'intégrer les risques climatiques dans son analyse des risques de crédit.

3. Risques non financiers

L'AFL est exposée à des risques non financiers

A. L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (42 salariés dont 34 CDI, 3 CDD et 5 alternants au 31 décembre 2022 et un mandataire non salarié) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité ou de compromettre sa pérennité.

- ***B. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.***

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 pour le Groupe AFL.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de recrudescence des cyberattaques liées à la situation de guerre en Ukraine.

- ***C. La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.***

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque n'advient pas. Par ailleurs, l'AFL ne contrôle pas l'utilisation que font les membres des crédits qui leur sont accordés, et pourrait ainsi indirectement, à la suite d'activités conduites par les membres, être en situation de non-respect de certaines réglementations qui lui sont applicables. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la

réputation de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

▪ ***D. Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes***

Le Groupe AFL n'a fait l'objet d'aucun litige avec l'une de ses contreparties au cours du semestre clos le 31 décembre 2022. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

3. Ratios prudentiels et fonds propres

– Exigence de fonds propres

L'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé. Le Groupe AFL s'impose, d'ores et déjà, et depuis sa création, une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5 %.

Le 21 décembre 2021, l'ACPR a confirmé au Groupe AFL son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant :

- L'exigence minimale de fonds propres de 8% ; et
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%, cette situation pouvant être réexaminée au regard de la crise. Enfin le 14 décembre 2021, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de maintenir le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 0%, niveau inchangé depuis le 2 avril 2020. Ce taux augmentera au niveau de 0,5% le 7 avril 2023 et passera à 1% le 2 janvier 2024. L'AFL détient les fonds propres nécessaires pour absorber ces hausses.

– MREL :

Le Collège de résolution de l'ACPR a déterminé le 17 décembre 2020 l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du Groupe AFL. Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe, l'exigence de MREL est donc limitée au montant d'absorption des pertes, calculé comme la somme des exigences de fonds propres vue au paragraphe précédent.

– Modalités de calcul des ratios de fonds propres

Le 7 juin 2019 un important corpus réglementaire bancaire a été publié au journal officiel de l'UE. Celui-ci comprend en particulier le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil Européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no 575/2013 (dit CRR). Ce règlement impose que le ratio de levier des établissements de crédit soit supérieur à 3% et prévoit que les établissements de crédit publics de développement excluent de leurs expositions celles résultant d'actifs qui constituent des créances sur des administrations centrales, régionales ou locales. Cette disposition est entrée en application le 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

– Ratios prudentiels et fonds propres au 31 décembre 2021

L'AFL reporte ses fonds propres réglementaires à l'ACPR uniquement sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, l'AFL-ST.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 185,7 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe AFL, le ratio de solvabilité atteint 15,57% sur base consolidée.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier du Groupe AFL s'élève à 7,81% selon la méthode applicable aux établissements de crédit publics de développement largement supérieur au seuil de 3% demandé par la réglementation. Il s'élève à 2,47% selon la méthode applicable à tous les établissements de crédit.

4. Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne

4.1 Principes généraux

1.1. Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne est un cadre déployé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Directoire de l'AFL et le personnel du Groupe AFL destiné à permettre à l'AFL de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités et de vérifier la conformité de celles-ci aux textes les encadrant.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature de ses activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi que de sorte à être adapté au modèle de l'AFL.

Parce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

1.2. Contexte légal et réglementaire applicable

Le dispositif de contrôle interne de l'AFL trouve sa source dans les textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit : le Code Monétaire et Financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les dispositions européennes directement applicables modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (entrée en vigueur le 28 juin 2021), les orientations de l'EBA sur la gouvernance interne (EBA GL/2017/11), l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

1.3. Organisation du Groupe et responsabilités

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'AFL-ST, compagnie financière directement détenue par les collectivités locales françaises actionnaires, détenant à plus de 99,9% l'AFL, établissement de crédit spécialisé, doit veiller à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein de l'AFL des dispositions réglementaires applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein du groupe AFL, permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus par le Groupe AFL ;
- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein l'AFL, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance du Groupe AFL.

La structure du Groupe Agence France Locale implique que la très grande majorité des personnels et des process est logée à l'AFL et la très grande majorité des risques est supportée par l'AFL. De ce fait, la surveillance des risques est effectuée de manière principalement consolidée par l'AFL.

Au mois de juin 2015, une convention a été signée entre l'AFL-ST et l'établissement de crédit l'AFL, déléguant à cette dernière les missions de contrôle interne relevant du périmètre du Groupe AFL. En vertu de cet accord, les missions de contrôle interne sont assurées par la Direction Engagements et Risques de l'AFL pour le compte du Groupe.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est l'organe de surveillance de l'AFL-ST ; il s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et sur un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

1.4.Gouvernance

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'AFL sont responsables de la mise en place et du suivi de l'adéquation et de l'efficacité du cadre, des procédures et des mécanismes de contrôle interne ainsi que de la supervision de toutes les lignes d'activité, y compris les fonctions de contrôle interne (telles que les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne).

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'AFL- en particulier - :

- examine régulièrement, les politiques mises en place pour répondre aux exigences réglementaires, pour en évaluer les capacités, les dispositifs mis en œuvre et les mesures correctrices apportées en cas de défaillance
- valide le programme annuel des missions d'audit interne et examine les rapports rédigés à la suite des missions
- arrête les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance ;
- analyse deux fois par an le résultat et l'évolution des dispositifs mis en place pour assurer le suivi du risque de liquidité. Il examine également une fois par an les résultats des stress-tests et les consommations de limites sur les autres risques

Il est informé par le Directoire au moins 1 fois par an :

- des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats
- des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et le contrôle des prestataires de services externalisés et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place
- Il approuve les limites proposées par le Directoire
- Il reçoit le rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré et le rapport sur la mesure et la surveillance des risques.

Conformément à l'Arrêté du 6 janvier 2021 portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Conseil de surveillance de l'AFL examine régulièrement la politique LCB-FT, la gouvernance et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances.

Le Conseil de surveillance s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et d'un Comité des nominations, des rémunérations, et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

Le Directoire

Le Directoire de l'AFL est responsable de la **cohérence et l'efficacité** du dispositif global de contrôle interne.

Il veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction ; il s'assure que le budget de la Direction Engagements et Risques sur les missions relevant du contrôle interne est dimensionné de sorte à lui donner des ressources suffisantes, compte tenu de critères de proportionnalité, pour exercer ses missions. Il s'assure que la Direction Engagements et Risques dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant, qui bénéficie des formations régulières disponibles. Il s'assure que les fonctions de contrôle interne disposent de systèmes informatiques et d'assistance.

En particulier, le Directoire s'assure que des moyens suffisants sont affectés à la fonction d'Audit interne pour mener un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur le nombre d'exercices prévus. Il appartient au Directoire de veiller à la diffusion et à la promotion de la **culture du risque** au sein de l'AFL qui comporte :

- la définition et la communication aux collaborateurs des principales valeurs et attentes de l'AFL en la matière, que le comportement de tous doit refléter ;

- une attitude positive envers le contrôle des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne au sein de l'AFL ;
- un environnement de communication ouverte et de questionnement efficace dans lequel les processus de prise de décisions encouragent un large échange d'avis, permettent de mettre à l'épreuve les pratiques actuelles, stimulent une attitude constructive et critique au sein du personnel et promeuvent un climat de participation ouverte et constructive dans l'ensemble de l'organisation

Le Directoire accorde une importance particulière à la diffusion et à la promotion de cette culture auprès de tous les collaborateurs.

La Direction Engagements et Risques

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques, de la fonction de Vérification de la conformité, de la fonction d'Audit interne et du Contrôle permanent de deuxième niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques, membre du Directoire et dirigeant effectif de l'AFL. Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous sa responsabilité. A compter de décembre 2022, la responsabilité de la fonction d'Audit interne est portée par le Président du Directoire.

La Directrice Engagements et Risques est membre du Directoire depuis la création de l'AFL, ce choix résulte de la volonté initiale de placer la gestion des risques au cœur de la banque. Ainsi positionnée, la Direction Engagements et Risques dispose d'une autorité, d'un statut significatif et de suffisamment d'indépendance pour remettre en question les décisions affectant l'exposition de l'AFL au risque.

La Directrice s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement

La Directrice Engagements et Risques participe aux différentes instances de surveillance de l'AFL et de l'AFL-ST : le Comité d'audit et des risques de l'AFL, le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST ainsi que le Comité stratégique de l'AFL.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 :

- La Directrice Engagements et Risques n'effectue pas d'opérations commerciales, financières ou comptables.
- En tant que responsable de la fonction de Gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Directrice Engagements & Risques peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sans en référer au Directoire.
- En tant que responsable de la fonction de Vérification de la conformité, elle rend également compte directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration.
- En tant que responsable de la fonction d'Audit interne, la Directrice Engagements & Risques rend compte des conclusions de ses missions au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Conseil d'administration de l'AFL-ST ; par ailleurs, elle peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique. A compter de décembre 2022, la responsabilité de la fonction Audit interne est transférée au Président du Directoire

L'organisation mise en place permet de garantir, conformément à la réglementation la distinction entre les fonctions opérationnelles de support et les fonctions de contrôle.

Comitologie interne

Présidés par le Président du Directoire, deux comités globaux ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le **Comité des risques globaux**, qui se tient trimestriellement, a pour mission en particulier de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur base annuelle l'appétit

aux risques, les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ;

- Le **Comité du contrôle interne**, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse le dispositif de contrôle sur l'ensemble de ses fonctions et de juger de son efficacité.

Plusieurs comités opérationnels participent au dispositif global de contrôle interne. Leur mission principale est mentionnée ici :

- Le Comité de crédit se tient a minima mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'approuver la classe de risque ;
- Le Comité Provisions et le Comité Expert provisions se tiennent sur base trimestrielle. Le Comité Provisions valide le montant à provisionner et son adéquation avec le profil de risque de l'AFL. Le Comité Expert provisions définit la pondération des scénarii d'évolution à la date d'arrêt, paramètres entrant dans le calcul des provisions ;
- Le Comité ALM (ALCo) se tient a minima mensuellement et a pour mission de piloter les activités de trésorerie, la levée de fonds et la gestion actif-passif de l'AFL ainsi que de suivre les risques ALM ;
- le Comité Nouveaux Produits - Changements Significatifs se réunit autant que de besoin et a pour objectif de statuer sur la mise en place de tout nouveau produit ou sur les changements significatifs du Groupe AFL ;
- le Comité Organisation et Processus se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et procédures décrivant l'activité de l'AFL ;
- Le Comité de la Sécurité du Système d'Information (CSSI) se réunit à minima semestriellement et a vocation à piloter les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs aux risques liés à l'intégrité, la cohérence et la confidentialité des données du Système d'Information.
- Le Comité Externalisation se réunit à minima annuellement et autant que de besoin. Il a pour objectif de coordonner la stratégie d'externalisation, d'assurer en permanence la conformité et la complétude du dispositif et il s'assure que les risques liés à l'externalisation sont évalués et maîtrisés.
- Le Comité RH se réunit au minimum trimestriellement afin d'aborder, notamment, la gestion du personnel, la stratégie de recrutement, les relations sociales, en appui de la stratégie et des objectifs de l'AFL
- Le Comité de Gouvernance des Systèmes d'Information se réunit au minimum semestriellement afin de conduire les projets et programmes informatiques en alignement avec la stratégie de l'AFL, et notamment, de prioriser, hiérarchiser et piloter le portefeuille annuel de projets et de maintenances IT, fixer et contrôler le budget IT et la gestion du système d'information.
- Le Comité Communication financière se réunit une fois par trimestre et traite de la production et de la gestion de l'information permanente et périodique.

Ces comités sont présidés par le Président du Directoire ou un membre du Directoire. Ils sont régis par des règlements intérieurs.

Dans les deux premiers comités opérationnels, la Directrice Engagements & Risques dispose d'un droit de veto. Au cas où celle-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

2. Les fonctions du Contrôle interne

Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, et conformément à la réglementation en vigueur le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois fonctions principales :

- La fonction de Gestion des risques
- La fonction de Vérification de la conformité
- La fonction d'Audit interne

Le dispositif pour ce qui relève de la gestion des risques et de la vérification de la conformité se déploie sur plusieurs niveaux :

- Les métiers de l'AFL sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils mènent leurs activités. Ils identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ; la Direction Engagements et Risques les assiste dans la définition des risques liés à leur activité et des contrôles à envisager.
- Un premier niveau de contrôle permanent est assuré par les collaborateurs exerçant les activités opérationnelles ; ils doivent disposer de moyens de contrôle à cet effet.
- Un deuxième niveau de contrôle permanent est assuré par des collaborateurs logés à la Direction Engagements & Risques. Ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième niveau de contrôle est assuré par la fonction de Gestion des risques et la fonction de Vérification de la Conformité dont les missions sont précisées plus loin.

2.1. La fonction de Gestion des risques

Objectifs

La fonction de Gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats du Groupe AFL et des systèmes de surveillance et de maîtrise de ses risques. Elle s'assure également que le niveau des risques encourus est compatible avec les stratégies, politiques internes et limites.

Périmètre

La fonction Gestion des risques :

1. **Participe à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risque et propose un niveau d'appétit au risque pour l'AFL, validé par le Directoire. Elle s'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération.**
2. **Evalue l'incidence liée à des nouveaux produits, des changements significatifs, et/ou des transactions exceptionnelles.**
3. **Veille à ce que tous les risques soient détectés, évalués, mesurés, suivis, gérés et dûment déclarés par les métiers ;**
4. **Evalue toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risques. Elle recommande des mesures correctives envisageables avec les départements concernés et assure le suivi de celles-ci.**
5. **La fonction de Gestion des risques est responsable de la mise en place d'un plan de gestion saine de la continuité des activités de l'AFL, afin de garantir leur capacité à fonctionner sans interruption et de limiter les pertes en cas de perturbation grave de leurs activités.**

A ce titre, elle met en place et maintient en conditions opérationnelles :

- Des plans d'intervention et de continuité des activités qui garantissent que l'AFL réagit de manière appropriée aux urgences et qu'elle est en mesure de maintenir ses activités les plus importantes en cas de perturbation de ses procédures opérationnelles ordinaires ;
 - Des plans de rétablissement des ressources critiques permettant à l'établissement de rétablir ses procédures opérationnelles ordinaires dans un délai approprié.
 - La couverture assurances de l'AFL.
6. **La fonction de gestion des risques est en charge du dispositif incidents ; elle effectue :**
 - La collecte et le suivi des incidents remontés au fil de l'eau par les métiers et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
 - Le suivi global des incidents et des plans d'actions qui en découlent à travers le Comité de Contrôle Interne et alimente la cartographie des risques au regard de ces éléments ;
 - La restitution de ces analyses sous forme de reporting réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

7. **La fonction Gestion des risques apprécie les montants de capital interne** approprié compte tenu de la nature et du niveau des risques auquel l'AFL ou pourrait être exposé, qui est validé par le Directoire.
8. **Aux fins de réaliser ces missions, la fonction de gestion des risques effectue des revues de contrôle permanent de second niveau.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques est portée par la Directrice des Engagements et des Risques.

La fonction de Gestion des risques est assurée pour ce qui relève des risques financiers par la Direction Prudential et risques financiers comprenant le Directeur Prudential et risques et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques pour ce qui relève des risques non financiers est assurée par la Direction Risques non-financiers et conformité comprenant le Directeur Risques non financiers et conformité – qui est en outre responsable de la sécurité des systèmes d'information - et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif en toute indépendance des opérationnels. Elle en assure l'orientation, la supervision et le suivi général. Elle s'appuie sur la fonction de Vérification de la conformité sur le risque de non-conformité et sur les directions opérationnelles pour identifier, analyser et suivre au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Moyens associés

La fonction de Gestion des risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de suivre et superviser la gestion des risques de l'AFL de manière continue et permanente :

- une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise), évalue l'adéquation des risques encourus par rapport aux évolutions de l'activité. Celle-ci sera mise à jour sur une base biennale ;
- la cartographie des risques est élaborée via une approche à dire d'expert sur son volet traitant des risques financiers et stratégiques ; sur le volet traitant de risques non financiers, l'AFL déploie une méthodologie de réalisation de la cartographie faisant intervenir les directions opérationnelles ;
- Un appétit aux risques défini et périodiquement revu par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL. Celui-ci définit le niveau global et les types de risque que l'AFL est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs stratégiques détaillés dans son plan d'affaires, en adéquation avec son niveau de fonds propres, ses capacités de contrôle et de gestion des risques, et les contraintes prudentielles et réglementaires auxquelles elle est soumise ;
- la définition de politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la fonction de Gestion des risques, revues régulièrement, adaptées à chaque métier fixant les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement et validées en Comité des Risques Globaux de l'AFL ainsi qu'approuvées par le Conseil de surveillance de l'AFL.
- la définition d'une politique de sécurité des systèmes d'information, validée par le Directoire, qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, actifs et services informatiques de l'AFL ;
- des indicateurs de risque et d'activité incluant des stress tests élaborés par la fonction de Gestion des risques ou remontés par les directions opérationnelles qui donnent lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- les analyses et les préconisations des revues de Contrôle permanent de second niveau et les analyses et recommandations des missions menées par la fonction Audit interne ainsi que celles menées par les autorités de supervision et le suivi global des plans d'action qui en découlent,
- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.
- des revues de contrôle permanent.

Le dispositif de maîtrise des risques est suivi en Comité des Risques Globaux : il est fondé sur des visions synthétiques des risques pris par l'AFL qui doivent permettre au Directoire et aux directions opérationnelles de disposer d'une vision fiable et actualisée des risques encourus.

Activités de la fonction de Gestion des risques en 2022

En 2022, le Comité des risques globaux s'est tenu à quatre reprises permettant d'effectuer un suivi de la situation de risque de l'AFL.

Les principales réalisations de la fonction de Gestion des risques portent sur :

- la poursuite de l'automatisation des reportings,
- la mise à jour de la cartographie des risques,
- la mise à jour des dispositifs d'urgence,
- la poursuite des travaux sur la gestion des risques SI et la sécurité des systèmes d'information.

2.2. La fonction de Vérification de la conformité

Objectifs

La fonction de Vérification de la conformité s'assure que les activités de l'AFL, actuelles et futures, sont conformes aux obligations légales, réglementaires et déontologiques en vigueur ou aux instructions du Directoire prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Périmètre

Dans son rôle de **garant du respect de ces règles au sein de l'AFL**, la fonction de Vérification de la conformité est notamment en charge :

- de la bonne application des lois, règlements et textes applicables ;
- du respect des règles déontologiques de l'AFL et de la gestion des éventuels conflits d'intérêt ;
- de la veille réglementaire, celle-ci lui permettant avec les métiers de fournir des conseils au Directoire sur les mesures à adopter en vue de garantir la conformité avec les lois, les règles, les règlements et les normes applicables ;
- dans le cadre de cette veille, la fonction de Vérification de la conformité joue le rôle d'informateur auprès des métiers des différents changements réglementaires importants,
- de l'évaluation avec les opérationnels de l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire sur les activités de l'AFL et le cadre de vérification de la conformité.

Ces prérogatives concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que la surveillance des évolutions de produits et services à venir sur l'ensemble de la chaîne de production.

1. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge du pilotage du dispositif Nouveaux Produits - Changements significatifs.** Sur ce sujet la fonction de Vérification de la conformité effectue une évaluation préalable systématique et fournit un avis documenté, écrit pour les nouveaux produits ou les changements significatifs apportés aux produits existants.
2. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge de piloter la mise à jour du corps de procédures** recensant l'ensemble des procédures existantes (décrivant notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures de validation des opérations), elle s'assure notamment :
 - de sa complétude à tout moment ;
 - de la validation dans le cadre du Comité Organisation et Process par l'ensemble des intervenants ; et

- elle s'appuie sur les Directions opérationnelles pour la réalisation desdites procédures.

Elle tient à disposition dans une base documentaire ouverte aux collaborateurs les politiques et procédures, de sorte à ce que chacun puisse s'y référer chaque fois que des modifications significatives y sont apportées.

3. **La fonction de Vérification de la conformité peut être saisie par tout dirigeant ou collaborateur sur d'éventuels dysfonctionnements de conformité** selon le process précisé par le Manuel de Conformité. Ces dysfonctionnements sont centralisés dans une base.
4. La fonction de Vérification de la conformité est responsable des **missions de contrôle permanent de second niveau visant le risque de non-conformité** et s'assure de la cohérence et de l'efficacité de celles-ci.
5. Dans le cadre des différentes recommandations et réglementations en matière de conformité (Code Monétaire et Financier, GAFI, règlement et positions ACPR et AMF), **la fonction de Vérification de la conformité définit et met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et un dispositif de vigilance et déclarations de soupçon.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Vérification de la conformité est portée par la Directrice des Engagements et des Risques (DER), dirigeant effectif de l'AFL. La fonction de Vérification de la Conformité est assurée par la Direction Risques non financiers et conformité et comportant, outre le Directeur Risques non financiers et conformité, un collaborateur.

Moyens associés

Dans le cadre de ses différentes missions, la fonction de Vérification de la conformité s'appuie :

- Les textes de référence externes (dispositions légales, règlements, normes, avis des autorités) suivis dans le cadre de sa veille ;
- Les textes de référence internes (politiques, procédures, schémas comptables, ...).
- un dispositif de contrôle permanent

Activités de la fonction Vérification de la conformité en 2022

En 2022, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l' AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l' objet d' un maintien en conformité et d' une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos –dans un contexte d' importante évolution réglementaire ;
- Le dispositif de prévention des abus de marché ;
- Le dispositif de gestion des conflits d' intérêts ;
- Le dispositif de veille réglementaire.

2.3. Dispositif de contrôle permanent opérationnel et comptable

Le contrôle permanent comptable

L'organisation comptable vise à vérifier la qualité de l'information comptable, financière et relative aux normes de gestion, qu'elle soit destinée au Directoire, au Conseil de surveillance, au Conseil d'administration ou à l'ACPR ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.

L'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet :

- de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

A cette fin, des revues de contrôle permanent comptable sont mises en place afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

i. Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2022, elle comprend 3 ETP, à savoir le Directeur Comptable, son adjoint et un opérateur comptable.

ii. Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier **niveau de contrôle comptable** est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. **Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :**

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'évènements émanant des applicatifs de gestion - chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché-) dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (Vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ; Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;

- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (Contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).
- Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

Les contrôles *comptables de deuxième niveau* ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (Plan de compte, schémas comptables) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Directrice Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- S'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable
- S'assurer de la justification des soldes comptables et de leur cohérence.
- Vérifier que chaque processus fait l'objet d'une procédure à jour et que cette procédure est appliquée par les équipes.
- S'assurer que les rapprochements comptabilité/gestion ont été effectués.
- Tester le dispositif au moyen de sondages.

Le contrôle permanent opérationnel

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel couvre la réalisation au quotidien des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL visant à tirer les enseignements permettant :

- disposer d'une vue à jour des risques pesant sur l'activité au regard du résultat des contrôles et des incidents rencontrés ;
- procéder aux ajustements qui s'imposent sur l'organisation.

Le contrôle permanent s'articule autour :

- du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, effectué par les opérationnels ; le management doit s'assurer que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle permanent.
- du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau couvrant notamment :
 - la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels ;
 - la réalisation des contrôles de second niveau.

Les revues portent sur tous les process de l'AFL : process métiers comme supports ainsi que process relevant du contrôle interne. Elles couvrent aussi les activités externalisées.

Les outils de contrôles sont en particulier :

- les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus de formalisation et de validation adapté ;
- la base Contrôles opérationnels et Contrôles Comptables CROC qui rassemble les contrôles de premier niveau récurrents ;
- le plan annuel de contrôle permanent qui couvre sur base annuelle l'ensemble des processus de l'AFL tout en mettant l'accent sur les zones de risques les plus significatives – le plan de contrôle s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier, les résultats des contrôles de second niveaux antérieurs, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de contrôle interne ;

- une méthodologie des contrôles intégrant des contrôles de différentes natures selon des méthodologies définies et adaptées au domaine qui est contrôlé ;
- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.

Organisation

La responsabilité du Contrôle permanent de second niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques.

Le pilotage des missions de contrôle permanent opérationnel et comptable de second niveau est assuré par le Directeur Risques non financiers et conformité. La réalisation des missions est effectuée principalement par la Direction Risques non financiers et conformité pour ce qui relève des contrôles opérationnels, ainsi que par d'autres collaborateurs de la Direction Engagements et Risques.

La Direction Risques non financiers et conformité comprend outre le Directeur Risques non financiers et conformité, un collaborateur. Les missions relevant du contrôle comptable sont effectuées par un prestataire externe sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques.

Activités du contrôle permanent en 2022

En 2022, le dispositif de contrôle permanent a été renforcé. Le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été maintenu. Le dispositif de contrôle de premier niveau a été étendu (extension fonctionnelle, automatisation). Enfin, le Plan de contrôle permanent validé par le Comité du Contrôle Interne a fait l'objet d'une mise en œuvre exhaustive permettant l'examen de l'ensemble des processus de l'AFL, selon des modalités adaptées au risque perçu.

2.4. La fonction d'Audit interne

Objectifs

L'objectif de la fonction d'Audit interne est d'effectuer, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de Gestion des risques et de Vérification de la conformité ainsi que des missions de contrôle permanent de second niveau.

La fonction d'Audit interne examine de manière indépendante et fournit une assurance objective de la conformité de toutes les activités de l'AFL, y compris les activités externalisées, avec les politiques et les procédures de l'AFL et avec les exigences externes.

Elle évalue si le cadre de contrôle interne de l'établissement est effectif et efficace, et évalue en particulier :

- l'adéquation du cadre de gouvernance de l'établissement ;
- si les politiques et les procédures existantes sont adéquates et respectent les exigences juridiques et réglementaires ainsi que l'appétit pour le risque et la stratégie en matière de risque de l'établissement ;
- la conformité des procédures avec la législation et les réglementations applicables et avec les décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- si les procédures sont mises en œuvre de manière appropriée et efficace ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et les rapports rendus par les unités opérationnelles de la première ligne de défense et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ;
- l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques de l'AFL ainsi que la qualité et l'utilisation des outils qualitatifs de détection et d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques adoptées.

La fonction d'Audit interne bâtit, en toute indépendance par aux fonctions de Gestion des risques et de Vérification de la conformité, sa propre évaluation des risques qui permettra de déterminer son plan d'audit.

La fonction d'Audit interne assure un suivi de ses recommandations, afin de vérifier que celles-ci sont exécutées dans un délai raisonnable, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants et du management de l'AFL.

Périmètre

La fonction d'Audit interne travaille selon plan d'audit pluriannuel suivant une approche fondée sur les risques décliné en plan annuel lequel permet d'intégrer le cas échéant des éléments conjoncturels.

Le plan d'audit interne couvre l'ensemble des processus de l'entreprise. La fonction d'audit interne s'appuie sur ce plan pour effectuer des audits ciblés des dispositifs.

Le plan est déroulé sur trois ans en fonction des domaines et des risques sous-jacents.

Organisation

L'AFL a externalisé la réalisation de la fonction d'audit interne à un prestataire, sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques jusqu'à décembre 2022 puis sous la responsabilité directe du Président du Directoire. Le Directoire revoit et valide le choix du prestataire ainsi que le plan d'audit pluriannuel et annuel.

De la sorte, la fonction d'Audit interne est assurée en totale indépendance des autres fonctions relevant du dispositif.

Le process d'externalisation, le choix du prestataire et le contrat d'externalisation, prévoient que les qualifications des personnes en charge des missions sont adéquates et que les ressources allouées à la fonction, ainsi que les outils d'audit et les méthodes d'analyse des risques, sont adaptés à la taille et au modèle d'affaires de l'AFL ainsi qu'à la nature, l'échelle et la complexité des risques, aux activités, à la culture du risque et à l'appétit pour le risque de l'AFL. Dans le choix du prestataire, il sera vérifié que le prestataire respecte des normes professionnelles d'audit nationales ou internationales.

Activités de la fonction d'audit interne en 2022

En 2022, 4 missions d'audit interne ont été menées suivant le plan d'audit triennal validé en décembre 2020 par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

L'ensemble des recommandations émises par l'audit interne a donné lieu à un suivi tout au long de l'année 2022. Deux états des lieux du suivi ont été produits à fin juin 2022 et fin décembre 2022.

Les conclusions de ces missions et des états des lieux du suivi des recommandations ont été présentées au Directoire, au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST.

X. Activité du Groupe AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, le Groupe AFL n'a pas vocation, sauf circonstances particulières, à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

XI. Données concernant le capital social et l'action

1. Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2022, le capital social de l'AFL-ST s'élève à 217.658.200 euros, divisé en 2.176.582 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL-ST est intégralement composé d'actions nominatives. L'AFL-ST n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. Les tableaux en **Annexe 1** présentent la répartition du capital social et des droits de vote entre les collectivités membres du Groupe AFL au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2022 et permettent d'identifier les modifications intervenues dans la composition de l'actionnariat au cours de l'exercice.

2. Participation des salariés au capital

Dans le cadre de l'article L.225-102 du Code de Commerce, il est précisé que, eu égard à la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur, aucune action des sociétés du Groupe AFL n'est détenue par des salariés de l'établissement de crédit ou de l'AFL-ST.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de l'AFL réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce ; et
- Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la filiale n'est prévue dans les exercices à venir.

3. Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL-ST n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune d'entre elles à cette date.

4. Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL-ST n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL-ST, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

5. Situation boursière de l'AFL-ST

Les actions de la Société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

XII. Autres indicateurs clés de performance

Les informations financières figurent ailleurs dans le document.

1. Environnement

- Digitalisation des processus métiers

L'AFL a vocation à déployer un modèle opérationnel léger. En 2022, l'AFL a poursuivi le développement de son système d'information en vue de digitaliser les processus.

- Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail

L'AFL s'est engagée dans une utilisation durable des ressources en s'installant en 2020 dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources. La réduction de la surface occupée d'environ 30 %, l'organisation des espaces en Flex Office et la gestion en directe du bâtiment ont permis une économie significative sur les charges de l'établissement et une meilleure empreinte environnementale.

Aujourd'hui, l'AFL dispose donc d'une seule implantation physique à Lyon et occupe par ailleurs un simple bureau à Paris, dans les locaux de l'association France Urbaine. De ce fait, l'empreinte environnementale de l'AFL est très réduite.

L'AFL bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein des locaux de son siège social, au premier rang desquelles l'extinction automatique des lumières à une heure fixe variable selon le cycle des saisons et l'installation d'ampoules à basse consommation.

L'infrastructure IT de type « *serverless* » permet de déporter et mutualiser dans le nuage informatique (*Cloud*) les serveurs informatiques, de diminuer la consommation électrique de la salle informatique et de gérer les ressources informatiques au plus près des besoins. L'ergonomie des postes de travail engendre une diminution du nombre d'écrans qui sont tous dotés du label Energy star, favorisant les économies d'énergie.

| Actions de réduction de l'impact environnemental réalisées en 2022 | |
|--|---|
| <p>Réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Au titre du plan d'économie d'énergie réclamé par l'Etat</p> | <p>L'AFL a engagé plusieurs actions visant à réduire la consommation énergétique de ses locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 jours de télétravail généralisés supplémentaires cet hiver. - Lancement d'un plan de changement des postes de travail multi-écrans en des postes de travail mono-écran grande largeur, moins consommateurs ; - Coupure de l'eau chaude au niveau des sanitaires - Régulation de la température de chauffage des locaux. |

| | |
|---|--|
| Encouragement aux mobilités douces | Refonte du Forfait Mobilité Douce avec l'utilisation d'une solution digitale facilitant sa mise en œuvre |
| Déplacements professionnels | Renforcement des critères durables dans la politique de remboursement des frais professionnels |
| Dialogue social | Ouverture de groupes de travail avec des salariés volontaires sur les aspects qualité de vie au travail |

| | Année 2021 | Année 2022 |
|-------------------------------|---|---|
| Consommation de papier | Estimée à environ 256 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice. 152,5 kg de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL | Estimée à environ 254 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice. 274 kg de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL |

Enfin s'agissant des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels, l'usage des transports en commun ou modes doux est privilégié au détriment de la voiture individuelle ou de l'avion, qui n'est autorisé que pour des trajets longues distances de durée supérieure à 4 ou 5 heures en train.

2. Personnel

Effectif Total - Groupe AFL :

- **Au sein de l'AFL-ST**

Au 31 décembre 2022, l'AFL-ST comptent deux mandataires sociaux non salariés, outre une directrice du développement arrivée le 15 octobre 2021, dans le cadre d'une mise à disposition à l'AFL-ST par son administration territoriale,

- **Au sein de l'AFL**

Répartition des salariés par zone géographique

| Année 2022 | Siège (Lyon) | Autre |
|------------|--------------|-------|
| Effectif | 44 | 0 |

| Répartition des salariés par statut | |
|---------------------------------------|----|
| Mandataire social non salarié | 1 |
| Mandataire social salarié | 3 |
| Cadre dirigeant non mandataire social | 2 |
| Cadre | 32 |
| Technicien | 1 |
| Apprenti | 5 |

Répartition des salariés par âge

| Effectif | Année 2021 | Année 2022 |
|----------------|------------|------------|
| Jusqu'à 24 ans | 8 | 8 |
| 25-29 ans | 8 | 8 |
| 30-34 ans | 4 | 7 |
| 35-39 ans | 4 | 5 |
| 40-44 ans | 2 | 2 |
| 45-49 ans | 5 | 4 |
| 50-54 ans | 2 | 3 |
| 55-59 ans | 5 | 5 |
| Plus de 60 ans | 2 | 2 |

Recrutement :

Mouvement de personnel

| Effectif | Année 2021 | Année 2022 |
|----------------------------------|------------|------------|
| CDI | +2 | +4/-2 |
| CDD | 0 | +3 |
| Contrats de professionnalisation | +3/-2 | +4/-5 |
| Contrats d'apprentissage | +3/-3 | +2/-1 |

Durée de travail

Au 31 décembre 2022, 32 salariés, soit 72% de l'effectif total, sont soumis au forfait jour et bénéficient d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière, dans le respect des garanties légales prévues en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de congés payés. Les salariés au forfait jours bénéficient de jours de repos, dont le nombre est établi conformément à la Convention collective.

Les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage et les stagiaires sont quant à eux soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Organisation du travail

| | Année 2022 |
|-------------------------------------|------------|
| Salariés à temps partiel | 0 |
| Salariés bénéficiant du télétravail | 36 |
| Régime forfait jours | 32 |
| Régime 35 heures | 6 |

- **Egalité professionnelle**

Au 31 décembre 2022, l'AFL comptait 36 salariés hors contrats aidés et apprentissages, représentant 12 femmes et 24 hommes inscrits dans la catégorie socioprofessionnelle des cadres autonomes.

De par son effectif, l'AFL n'est pas soumise en 2022 à l'obligation légale de calculer et publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Aux fins de favoriser l'égalité professionnelles, en complément des dispositifs légaux, l'AFL a élaboré différents moyens permettant aux femmes et aux hommes de s'organiser dans leur activité professionnelle (charte sur le droit à la déconnexion, outils collaboratifs digitaux, tableau de bord individuel sur le temps de collaboration produit par O365, flexibilité des horaires de travail liée au statut de cadre autonome, charte sur le télétravail).

A titre d'exemple, tous les salariés éligibles, à l'effectif de l'AFL au 31 décembre 2022, ont signé la charte sur le télétravail.

Par ses recrutements, l'AFL tend à créer un équilibre des genres selon les catégories d'âge.

Répartition des salariés par sexe

| Effectifs présents | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Hommes | 22 | 23 | 28 | 30 |
| Femmes | 13 | 13 | 12 | 14 |
| Total | 35 | 36 | 40 | 44 |

| Egalité professionnelle hommes/femmes | Année 2021 | Année 2022 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| % de femmes parmi les cadres | 31% | 31% |

| Nombre de recrutements en CDI | Femmes | Hommes |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| 2017 - 2021 | 10 | 10 |
| 2022 | 2 | 2 |
| TOTAL | 12 | 12 |

- **Bien-être des collaborateurs**

Dispositif de télétravail

En 2022, 100% des salariés éligibles ont sollicité un accord de télétravail et l'ont obtenu.

- **Formations**

| Formations | Total (en jours) | Par collaborateur |
|-------------------|------------------|-------------------|
| Année 2022 | 24 | 0,75 |

| Accès à la formation (en % de l'effectif) | Femmes | Hommes |
|---|--------|--------|
| Année 2022 | 42% | 57% |

| Accès à la formation (en heure) | Femmes | Hommes |
|------------------------------------|--------|--------|
| Année 2022 | 75,5 | 92,5 |

- **Emploi et insertion de personnes handicapées**

L'AFL fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier, ainsi qu'à une entreprise adaptée pour des campagnes de communication et l'achat de fournitures. Par ailleurs l'AFL a recours à des entreprises de travail adapté (ESAT) pour des missions de communication.

| Années | 2021 | 2022 |
|-----------------|------------|------|
| Montant ESAT* | 2 373,39 € | / |
| Montant AGEFIPH | 2 537,00 € | /** |

*Etablissement et service d'aide par le travail

**Déclaration en juin 2023

- **Promotions**

| Nombre de promotions ou mobilités internes | Changement Niveau hiérarchique | | Changement Classification conventionnelle | |
|--|--------------------------------|--------|---|--------|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes |
| Année 2022 | 1 | 2 | 1 | 0 |

- **Insertion professionnelle des jeunes**

L'AFL a conclu, sur l'exercice 2022, 3 contrats de professionnalisation et 2 contrats d'apprentissage et a accueilli trois stagiaires.

Rémunérations

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|--|-------------|-------------|
| Rémunérations et leur évolution Masse salariale (hors apprentis et stagiaires) La rémunération variable individuelle est plafonnée à 15 % du salaire fixe annuel brut. | 3 191 286 € | 3 473 149 € |
| Heures supplémentaires versées | 0€ | 0 € |
| Montant global des charges sociales | 2 012 205 € | 2 771 221 € |

Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 124 000 €.

| Indemnités de départ à la retraite | |
|------------------------------------|---|
| Année 2022 | 0 |

Absentéisme

| | |
|------------|-------|
| Année 2022 | 1,02% |
|------------|-------|

| Arrêts | Année 2022 |
|---------------------------|------------|
| Accident de travail | 0 |
| Accident de trajet | 0 |
| Maladies | 15 |
| Maladies professionnelles | 0 |

(15 arrêts, total 198 jours)

Le 27 mars 2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', written over a horizontal line.

Monsieur Yves MILLARDET,

Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

XIII. Gouvernement d'entreprise

La présente section du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de l'Agence France Locale - Société Territoriale le 22 février 2023. Elle contient notamment les informations visées aux L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier.

GLOSSAIRE

| | |
|---|--|
| AFL | L'Agence France Locale |
| AFL-ST ou Société Territoriale ou la Société | L'Agence France Locale - Société Territoriale |
| AG | Assemblée générale des actionnaires de l'AFL-ST |
| CAR | Comité d'audit et des risques |
| CNRGE | Comité des nominations des rémunérations et du gouvernement d'entreprise |
| Dirigeants mandataires sociaux exécutifs | S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Directeur général, du Directeur général délégué, du Président directeur général (unicité des fonctions) |
| Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs | S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Président du conseil d'administration |
| Dirigeants mandataires sociaux (ou mandataires sociaux) | S'entend de l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs |
| Groupe AFL ou Groupe Agence France Locale | Le groupe composé de l'AFL-ST et sa filiale l'AFL |
| Mandataires sociaux non exécutifs | S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, des administrateurs |
| RSE | Responsabilité sociétale des entreprises |

1. Composition et fonctionnement des organes sociaux

L'Agence France Locale - Société Territoriale est une société anonyme à Conseil d'administration.

La direction opérationnelle de la Société est assurée par la Direction générale de la Société, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration au sein duquel les actionnaires sont représentés par les collectivités administratrices. Le Conseil d'administration impulse les orientations stratégiques de la Société et plus largement du Groupe Agence France Locale, et participe au suivi de leur mise en œuvre par la Direction générale.

1.1 Le Conseil d'administration

1.1.1 Composition

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de dix membres au minimum et de quinze membres au maximum.

La Société poursuit l'objectif d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités membres. Les règles statutaires⁹ applicable à la composition du Conseil d'administration et à la nomination de ses membres prévoient ainsi que la composition de l'actionnariat de la Société soit reflétée dans celle du Conseil. Chaque catégorie de collectivités locales actionnaires (collèges régional, départemental et communal) dispose d'un nombre défini de sièges, établi en vertu des règles susvisées, et prend ainsi part à la gouvernance de la Société pour définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'administration est exclusivement composé de collectivités actionnaires de la Société, à l'exception de deux sièges réservés aux fonctions de président et de vice-président du Conseil d'administration, fonctions nécessairement exercées par des personnes physiques, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'exercice des fonctions d'administrateur par les collectivités est conditionné à leur qualité d'actionnaire de l'AFL-ST. Ainsi, l'obtention de la qualité pleine et entière d'administrateur et d'une voix délibérative au sein du Conseil d'administration est conditionnée au versement par la collectivité de la première tranche de son apport en capital initial (ACI) dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital.

L'organe délibérant de chaque collectivité administratrice désigne une personne physique en qualité de représentant permanent, pour la représenter au sein du Conseil d'administration.

Le représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en nom propre, et ne peut aucunement se faire représenter par une autre personne dans le cadre des réunions du Conseil conformément à la réglementation applicable.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégorie de collectivités est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette supporté par l'ensemble des collectivités¹⁰ dans la limite du nombre maximal de sièges, et prise en compte faite des sièges devant être réservés aux président et vice-président du Conseil.

⁹ Issues de l'article 16.1 des statuts de l'AFL-ST et présentées au point 1.1.2.

¹⁰ Article 16.1.5 des statuts de la Société

Ainsi, dans sa composition actuelle deux sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège régional, trois sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège départemental, huit sièges sont réservés à des collectivités relevant du collège communal, dont deux sièges à des communes de moins de 10.000 habitants.

- **Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022 :**

Au 31 décembre 2022, Le Conseil d'administration compte 15 administrateurs, il est composé de la manière suivante :

| Mme. Pia Imbs – Présidente du Conseil d'administration | |
|---|---|
| <p>Née le 14 mars 1960</p> <p>Nationalité française</p> <p><i>Adresse professionnelle</i> : 41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p> <p>Présidente du Conseil d'administration et administratrice</p> <p><i>Première Nomination</i> : Cooptation par le Conseil d'administration du 29 mars 2021</p> <p><i>Expiration du mandat</i> : AG 2023</p> | <p>Aucune action détenue dans le capital social de la Société</p> <p><i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis le 6 mai 2021 : Vice-Présidente du Conseil de surveillance de l'AFL <hr/> <p><i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis 2022 : <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP – Territoires de projet) ▪ Depuis 2021 : <ul style="list-style-type: none"> – Vice-Présidente GIP Grand Est Europe ▪ Depuis 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg - Vice-Présidente de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) - Administratrice de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) - Administratrice de la Société d'Aménagement de d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) - Administratrice de l'Aéroport Strasbourg-Entzheim international - Vice-président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle - Vice-présidente du Syndicat Mixte Bruche-Mossig - Membre de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) - Présidente du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) |

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Depuis 2019 :<ul style="list-style-type: none">– Vice-présidente du Conseil d'administration de l'Association Mouvement pour l'Alsace– Membre du Centre d'information sur les institutions Européennes et de l'Euro Institution (CIIE)▪ Depuis 2014 :<ul style="list-style-type: none">- Présidente du Comité de gestion de l'Ephad de Holtzheim- Maire de la commune de Holtzheim- Administratrice de l'Association d'aide et de service à la personne du Bas-Rhin (ABRAPA)▪ Depuis 2008 :<ul style="list-style-type: none">- Responsable de la Chaire RSE et du Master RH à l'EM Strasbourg▪ Depuis 1994 : Maître de Conférence en HDR en sciences de gestion à l'EM Strasbourg |
|--|---|

M. Sacha Briand – Vice-Président du Conseil d'administration

Né le 11 décembre 1969

Nationalité française

Adresse professionnelle : 41
quai d'Orsay – 75007 Paris

**Vice-président du Conseil
d'administration et
administrateur**

Première Nomination :
Cooptation par le Conseil
d'administration du 25
septembre 2020

Expiration du mandat : AG
2023

Aucune action détenue dans le capital social de la Société

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Depuis le 28/09/2020 : Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST
- 2017 – 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de la ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2020 :
 - Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT
 - Président de l'EPFL du Grand Toulouse
 - Membre du conseil syndical du SDEHG
- Depuis 2014 :
 - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse
 - Vice-président de la Métropole de Toulouse
 - Conseiller Régional de la Région Occitanie
 - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité
 - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie
 - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs
 - Membre du Comité syndical de SM DECOSET
- Depuis 2005 : Avocat au barreau de Toulouse

Région Pays de la Loire- Représentée par M. Didier Reveau

Didier Reveau

Né le 8 août 1958

Nationalité française

Siren : 234 400 034

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay – 75007
Paris

Administrateur

Première Nomination :
Dans les statuts
constitutifs

Renouvellement : AG du
24 mai 2017

Expiration du mandat :
AG 2023

Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 73 511

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis 2017 :
 - Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
 - Maire de la commune de la Ferté Bernard ;
 - Administrateur de la SEM La Fertoise ;
- Depuis 2015 :
 - Administrateur de la SEM Pays de la Loire ;
 - Administrateur de la SPR Pays de la Loire ;
- Depuis 2014 :
 - Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
- Depuis 1995 :
 - Conseiller Régional, Région Pays de la Loire

Région Occitanie – Représentée par M. Stéphane Bérard

| | |
|--|--|
| Stéphane Bérard Né le 8 août 1958 Nationalité française <i>Siren : 200 053 791</i> Adresse professionnelle : 41 quai d'Orsay – 75007 Paris Administrateur <i>Première Nomination :</i> AG du 23 mai 2019 <i>Expiration du mandat :</i> AG 2023 | Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 50 000 Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Néant |
| | Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe <ul style="list-style-type: none">▪ Maire de Capdenac – Gare (12)▪ Vice-président de la communauté de communes du Grand-Figeac▪ Conseiller Régional de la Région Occitanie |

Département de l'Essonne - Représenté par M. Nicolas Samsoen

| | |
|---|---|
| Nicolas Samsoen Né le 29 décembre 1970 Nationalité française <i>Siren : 229 102 280</i> Adresse professionnelle : 41 quai d'Orsay – 75007 Paris Administrateur Membre du CAR <i>Première Nomination :</i> Dans les statuts constitutifs <i>Renouvellement :</i> AG du 24 mai 2017 <i>Expiration du mandat :</i> AG 2023 | Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 65 100 Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Néant |
| | Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe <ul style="list-style-type: none">▪ Depuis 2021<ul style="list-style-type: none">- Vice-président en charge des finances et de l'efficacité des politiques publiques au Conseil Départemental de l'Essonne- Président du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (depuis novembre 2021)▪ Depuis 2020 :<ul style="list-style-type: none">- Premier Vice-président en charge du logement et politique de la ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay▪ Depuis 2017 :<ul style="list-style-type: none">- Maire de la commune de Massy- Président-Directeur Général de Paris Sud Aménagement (depuis novembre 2017) |

Département de la Savoie - Représenté par M. Luc Berthoud

| | |
|---|--|
| Luc Berthoud Né le 21 décembre 1962 Nationalité française <i>Siren : 227 300 019</i> <i>Adresse professionnelle</i> : 41 quai d'Orsay – 75007 Paris Administrateur Président du CNRGE <i>Première Nomination</i> : Dans les statuts constitutifs <i>Renouvellement</i> : AG du 24 mai 2017 <i>Expiration du mandat</i> : AG 2023 | Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 23 532 <i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i> Néant <i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Dans le cadre de son mandat de conseiller départemental :<ul style="list-style-type: none">- Président et membre du Conseil d'administration Société Publique Locale de la Savoie- Membre du Conseil d'administration Société d'Aménagement de la Savoie |
|---|--|

Département de la Seine-Saint-Denis – Représenté par M. Daniel Guiraud

| | |
|--|---|
| Daniel Guiraud Né le 3 mai 1958 Nationalité française <i>Siren : 229 300 082</i> <i>Adresse professionnelle</i> : 41 quai d'Orsay – 75007 Paris Administrateur <i>Première Nomination</i> : par les actionnaires membres du collège départemental le 28 septembre 2017 (ratifiée par l'AG du 17 mai 2018) <i>Expiration du mandat</i> : AG 2023 | Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 98 341 <i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i> Néant <i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Depuis 2021 :<ul style="list-style-type: none">- Vice-président du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts▪ Depuis 2018 :<ul style="list-style-type: none">- Membre du Conseil d'administration et du bureau (2020) de AIRPARIF▪ Depuis 2017 :<ul style="list-style-type: none">- Président de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro (APPC 11)- Premier Vice-président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis▪ Depuis 2016 :<ul style="list-style-type: none">- Vice-président et membre du bureau de la Métropole du Grand Paris▪ Depuis 2010 :<ul style="list-style-type: none">- Conseiller de l'EPT Est Ensemble▪ Autre :<ul style="list-style-type: none">- Membre du Conseil d'administration du Football Club des Lilas- Membre du Conseil d'administration de trois collèges de Seine-Saint-Denis |
|--|---|

Métropole du Grand Nancy - Représentée par M. Pierre Boileau

Pierre Boileau
Né le 9 août 1948

Nationalité française

Siren : 245 400 676

Adresse professionnelle :
41 quai d'Orsay - 75007
Paris

Administrateur

Président du CAR

Première Nomination : AG
du 24 mai 2017

Expiration du mandat :
AG 2023

Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 45 394

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Vice-président à Métropole du Grand Nancy, en charge des relations avec les territoires voisins
- Premier Vice-président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
- Vice-président de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle
- Premier Vice-président du bureau de la Multipôle Sud Lorraine
- Membre de l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN)
- Représentant de la ville de Ludres aux assemblées générales de la SAPL GRAND NANCY Habitat
- Censeur à la SPL DESTINATION NANCY, représentant de la Métropole du Grand Nancy

Métropole de Lyon - Représentée par M. Bertrand Artigny

| | |
|--|---|
| Bertrand Artigny Né le 6 janvier 1961 Nationalité française Siren : 246 900 245 <i>Adresse professionnelle :</i> 41 quai d'Orsay - 75007 Paris Administrateur Membre du CNRGE <i>Première Nomination :</i> Dans les statuts constitutifs <i>Renouvellement :</i> AG du 24 mai 2017 <i>Expiration du mandat :</i> AG 2023 | Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 148 996 <i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i> Néant <i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i> <ul style="list-style-type: none">• Depuis juillet 2021 :<ul style="list-style-type: none">- Administrateur du Service Départemental - Métropolitain d'Incendies et de Secours du Rhône (SDMIS)• Depuis juin 2020 :<ul style="list-style-type: none">- Vice-président en charge des finances - Métropole de Lyon- Administrateur - Association Odynéo |
|--|---|

Commune de Grenoble - Représentée par M. Hakim Sabri

| | |
|---|--|
| Hakim Sabri Né le 14 février 1956 Nationalité française Siren : 213 801 855 <i>Adresse professionnelle :</i> 41 quai d'Orsay - 75007 Paris Administrateur Membre CNRGE <i>Première Nomination :</i> Dans les statuts constitutifs <i>Renouvellement :</i> AG du 24 mai 2017 <i>Expiration du mandat :</i> AG 2023 | Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 21 528 <i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i> Néant <i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i> <ul style="list-style-type: none">-- Membre du Conseil d'exploitation de la Régie des réseaux de chaleur à Grenoble Alpes-Métropole- Membre du Conseil d'exploitation des régies Eau Assainissement à Grenoble Alpes-Métropole- Membre du TE 38 à Grenoble Alpes-Métropole- Membre de la Commission Locale Evaluation Transferts et Charges (CLECT)- Membre du Conseil Consultatif Services Publics Locaux (CCSPL)- Président de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Grenoble |
|---|--|

Métropole Européenne de Lille - Représentée par M. Michel Colin

| | |
|---|---|
| <p>Michel Colin</p> <p>Né le 7 août 1956</p> <p>Nationalité française</p> <p>Siren : 245 900 410</p> <p>Adresse professionnelle : 41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p> <p>Administrateur</p> <p>Première Nomination : Dans les statuts constitutifs</p> <p>Renouvellement : AG du 24 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat : AG 2023</p> | <p>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 111 826</p> <p>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</p> <p>Néant</p> <hr/> <p>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Titulaire au sein de : <ul style="list-style-type: none"> - Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise (AMRAE) ▪ Représentant au : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de surveillance de SOLIHA Métropole Nord - Conseil de surveillance du CHI de Wasquehal - SPL Les Ruches (pour liquidation) - SAEM ORREL (pour liquidation) - Conseil d'administration et à l'assemblée générale du SAEM VR - Conseil d'administration et à l'assemblée générale du SAEM SORELI - Conseil d'administration et à l'assemblée générale du SPL EURALILLE - Conseil de surveillance et AG de SAEM EURATECHNOLOGIES - Conseil d'administration de la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) du Nord Pas de Calais Picardie - Conseil d'administration de l'Association Monique Teneur, sauvegarde du patrimoine rural ▪ Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> - Comité syndical SM du SCOT - Assemblée générale GECT Eurométropole - Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) - Fonds de Dotation « European Genomic Institute of Diabete » (EGID) ▪ Membre de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) ▪ Président : <ul style="list-style-type: none"> - SIVU « Ecole le petit prince » - CCAS de la ville de Lannoy - Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL) |
|---|---|

Eurométropole de Strasbourg - Représentée par M. Syamak Agha Babaei

Syamak Agha Babaei

Né le 17 novembre 1977

Nationalité française

Siren : 246 700 488

Adresse professionnelle : 41
quai d'Orsay - 75007 Paris

Administrateur

Membre du CAR

Première Nomination : AG du
24 mai 2017

Expiration du mandat : AG
2023

Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 24 460

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis août 2020 :
 - Représentant permanent de l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale de Locusem
 - Administrateur du Réseau R-GDS
 - Membre du Comité de liaison stratégique et de contrôle du SPL Deux Rives
 - Représentant permanent à l'Assemblée générale de la ville de Strasbourg au sein de l'Agence France Locale - Société Territoriale
 - Administrateur de la Fédération des EPL
- Depuis 2015 :
 - Délégué Strasbourg et membre de l'Association des médecins urgentistes de France
- Depuis 2012 :
 - Praticien hospitalier aux urgences des Hôpitaux universitaires de Strasbourg

Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Représentée par M. Bernard Bienvenu

| | |
|---|---|
| <p>Bernard Bienvenu</p> <p>Né le 20 février 1957</p> <p>Nationalité française</p> <p>Siren : 200 071 751</p> <p>Adresse professionnelle : 41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p> <p>Administrateur</p> <p>Première Nomination : Cooptation par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021 (ratifiée par l'AG du 24 mai 2022)</p> <p>Expiration du mandat : AG 2023</p> | <p>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 638</p> <p><i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i></p> <p>Néant</p> |
| | <p><i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis juillet 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - SOGEPEA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Conseil d'administration - SPL IN TERRA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse |

Commune de Conches-en-Ouches - Représentée par M. Jérôme Pasco

| | |
|---|--|
| <p>Jérôme Pasco</p> <p>Né le 12 octobre 1976</p> <p>Nationalité française</p> <p>Siren : 200 071 751</p> <p>Adresse professionnelle : 41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p> <p>Administrateur</p> <p>Membre du CAR</p> <p>Première Nomination : AG du 24 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat : AG 2023</p> | <p>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 20</p> <p><i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i> Néant</p> |
| | <p><i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i></p> <p>Néant</p> |

Commune de Mareau-aux-Près - Représentée par M. Bertrand Hauchecorne

| | |
|---|--|
| <p>Bertrand Hauchecorne</p> <p>Né le 2 mars 1960</p> <p>Nationalité française</p> <p>Siren : 214 501 967</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> 41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p> <p>Administrateur</p> <p><i>Première Nomination :</i> Cooptation par le Conseil d'administration du 28 mars 2022 (ratifiée par l'AG du 24 mai 2022)</p> <p><i>Expiration du mandat :</i> AG 2023</p> | <p>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société : 37</p> <p><i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i> Néant</p> <p><i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Depuis 2022 :<ul style="list-style-type: none">– Président de la Commission planification du Comité de Bassin Loire-Bretagne▪ Depuis 2021 :<ul style="list-style-type: none">– Vice-Président et coprésident de la commission transition écologique, Association des maires de France▪ Depuis 2020 :<ul style="list-style-type: none">– Membre du Conseil d'administration, Association des maires ruraux de France– Membre du Comité des finances locales et du Conseil d'Orientation, Office français de la gestion publique locale▪ Depuis 2019 :<ul style="list-style-type: none">– Président du Syndicat d'aménagement de l'Ardoux– Membre du Conseil d'administration de l'EPFL du Loiret▪ Depuis 2018 :<ul style="list-style-type: none">– Vice-président du PETER Pays Loire Beauce▪ Depuis 2014 :<ul style="list-style-type: none">– Trésorier et membre du Conseil d'administration du CAUE du Loiret▪ Depuis 2008 :<ul style="list-style-type: none">– Directeur de publication pédagogique, Maison d'édition Ellipses▪ Depuis 1995 :<ul style="list-style-type: none">– Maire de la commune de Mareau-aux-Près |
|---|--|

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2022 :**

| | Cooptation | Désignations de Représentants permanents | Autres désignations |
|--------------------------|--|---|---------------------|
| Conseil d'administration | <u>Conseil d'administration du 28 mars 2022 :</u> Cooptation de la commune de Mareau-aux-Près en lieu et place de la commune de Roquefort-sur-Soulzon | <u>Conseil d'administration du 28 mars 2022 :</u> - Bertrand Hauchecorne en qualité de représentant permanent de la commune de Mareau-aux-Près - Didier Reveau en qualité de représentant de la Région Pays de la Loire | |
| CAR | | | |
| CNRGE | | | |

1.1.2 Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'administration

La nomination des membres du Conseil d'administration relève de la compétence des actionnaires de la Société, statuant à la majorité simple.

Pour garantir la représentativité de l'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe AFL au sein du Conseil d'administration, et conformément à l'article 16.1.5 des statuts, les collectivités se réunissent par collèges en fonction de la catégorie de collectivité dont elles relèvent pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'administration.

L'ensemble des candidatures aux fonctions d'administrateur sont présentées pour avis, préalablement au lancement des opérations électorales, au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (**CNRGE**) de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition du Conseil d'administration a été revue dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2017, statuant sur les comptes du troisième exercice social clos après la constitution de la Société, et sera réexaminée tous les six ans à compter de cette date.

Ces réexamens tous les six ans de la composition du Conseil d'administration sont réalisés sans préjudice du pouvoir des collèges d'actionnaires de procéder à tout moment à de nouvelles nominations en fonction des mouvements susceptibles d'intervenir dans la composition du Conseil, en cas de vacance d'un siège et sous réserve du respect du nombre maximal de sièges attribués par collège.

Les nominations intervenant dans l'intervalle de six ans entre chaque réexamen de la composition du Conseil par l'Assemblée générale annuelle, suite au vote favorable du collège de collectivités concerné, sont entérinées par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des mandats des administrateurs est en principe de six ans à compter de leur nomination au sein du Conseil (article 16.1.4 des statuts de la Société).

Toutefois les administrateurs désignés par cooptation des membres du Conseil d'administration dans les cas prévus par la loi, notamment en cas de démissions conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, le sont pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur en fonction.

La faculté de procéder à des mouvements au sein du Conseil d'administration à tout moment permet d'éviter un renouvellement en bloc des administrateurs, et garantit la continuité de l'exercice de ses missions par le Conseil en favorisant un renouvellement harmonieux de la composition du Conseil d'administration.

S'agissant des règles applicables à la limite d'âge des membres du Conseil, une personne ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Conformément à l'article 16.4.1.4 des statuts, la limite d'âge est fixée à 75 ans pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le président atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

1.1.3 Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil d'administration

Le Groupe Agence France Locale est constitué autour d'une structure duale, justifiée par les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts : l'AFL-ST a ainsi notamment pour objet de définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale et de s'assurer de leur mise en œuvre, tandis que l'Agence France Locale, sa filiale, porte l'expertise financière et a pour objet de mener à bien l'activité opérationnelle du Groupe.

La composition des organes de gouvernance des deux sociétés du Groupe Agence France Locale illustre ce principe : les membres du Conseil d'administration sont les représentants des collectivités actionnaires ; les membres du Conseil de surveillance de la filiale sont majoritairement des personnes qualifiées d'indépendantes, issues du monde bancaire, aux compétences et à l'expérience reconnues par l'ACPR.

Les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société sont les porte-parole des collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux membres du Groupe Agence France Locale, et représentent plus largement les intérêts des actionnaires auprès de la gouvernance du Groupe Agence France Locale, et notamment de la Direction générale de la Société.

Chaque candidature aux fonctions de membre du Conseil d'administration, et aux fonctions de président et de vice-président du Conseil, est examinée par le CNRGE de la Société, de manière à s'assurer :

- (i) de la conformité de la composition effective du Conseil d'administration avec les principes statutaires en vigueur rappelés précédemment,
- (ii) de la compétence et de l'expérience du candidat ;
- (iii) de l'absence de conflits d'intérêts entre le candidat et le Groupe Agence France Locale.

Ces constats ont été réalisés au terme de l'audit des candidatures mis en œuvre dans le cadre du renouvellement et des modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration.

Le CNRGE de la Société est annuellement appelé à examiner la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, et procède à une revue des mandats exercés en dehors du Groupe Agence France Locale par les administrateurs, de manière à confirmer l'inexistence de situations de conflits d'intérêts ou le cas échéant de s'assurer que des mesures sont prises pour y palier.

Dans le cadre de l'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et au regard des déclarations fournies par les membres du Conseil d'administration conformément à la Charte de déontologie de l'administrateur, le CNRGE de la Société n'a constaté aucune évolution de la situation des membres du Conseil d'administration susceptible faire survenir une situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société et du Groupe Agence France Locale.

Postérieurement à leur nomination, une formation interne obligatoire est dispensée aux membres du Conseil d'administration. Cette formation vise à présenter aux administrateurs l'activité du Groupe Agence France Locale, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels il est confronté, ainsi que les principes d'exemplarité de sa gouvernance. S'agissant de ce dernier point, l'objectif poursuivi est celui de sensibiliser les administrateurs à la mission qui leur incombe, collectivement et individuellement, en qualité d'administrateur et d'ambassadeur du Groupe.

1.1.4 Equilibre dans la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

L'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce prévoit que « Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ». .

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST dans sa réunion de décembre 2020 a rappelé que :

- la mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe Agence France Locale ;
- dans le cas particulier du Conseil d'administration, et à l'exception du président(e) et/ou vice-président(e) du Conseil d'administration, l'ensemble des sièges du Conseil d'administration sont occupés par des personnes morales ; or ce sont les collectivités personnes morales qui désignent leur représentant permanent, personne physique, au Conseil d'administration ; la Société a rappelé qu'elle se fixe en objectif une obligation de moyens de tendre à chaque renouvellement vers une progression de la représentativité femmes/hommes au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé, à la clôture de l'exercice 2022, de, 13 hommes représentants permanents des collectivités administratrices, 1 femme administratrice en nom propre, et 1 homme administrateur en nom propre, soit une proportion 6,66%/93%. Ce faible niveau de mixité, demeuré identique à celui constaté à l'issue de l'exercice 2021, résulte des désignations des représentants permanents prises au cours de l'année 2021 par délibérations des collectivités membres.

Le Conseil d'administration a réaffirmé la nécessité de tendre vers un rééquilibrage de la mixité au sein du futur Conseil d'administration, dans le cadre de son renouvellement en mai 2023.

1.1.5 Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration et ses missions sont régis par les statuts de la Société et son règlement intérieur dédié. Le règlement intérieur ainsi que la Charte de déontologie de l'administrateur qui y est annexée ont été approuvés par le Conseil d'administration.

a) Rappel des missions du Conseil

Le Conseil d'administration peut se saisir, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société et du Groupe Agence France Locale et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration est notamment saisi pour toutes questions portant sur :

- la politique de communication du Groupe,
- la double structure de garantie en vigueur au sein du Groupe;
- les modalités d'adhésion des collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics locaux, au Groupe.

De manière générale, le Conseil d'administration donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors du champ d'application des orientations d'ores et déjà approuvées.

Le Conseil d'administration est également compétent pour :

- Arrêter les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale avec l'appui du Comité d'audit et des risques de la Société ;
- Procéder à la nomination des membres des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et Direction générale) et formuler un avis quant à la nomination des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, avec l'appui du CNRGE de la Société ;
- S'assurer du respect des obligations qui incombent à la Société en matière de contrôle interne et de suivi des risques en sa qualité de compagnie financière, et notamment pour approuver le plan préventif de rétablissement communiqué aux autorités de contrôle compétentes. S'agissant de la poursuite de ses objectifs et du respect de ses obligations à cet égard, la Société s'appuie sur les procédures et moyens mis en place au sein de sa filiale. En vertu de la convention de prestations de services en vigueur entre la Société et l'Agence France Locale, la Direction des Engagements et des Risques de cette dernière réalise pour le compte de la Société les contrôles opérationnels ou les audits qui la concernent ou qui concernent le Groupe.

b) Organisation des réunions du Conseil

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'effet de couvrir l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement être soumis à l'examen du Conseil d'administration.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil d'administration peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non du Groupe Agence France Locale, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours desquelles sont (i) examinés les comptes annuels ou intermédiaires, sociaux et consolidés, et (ii) les ouvertures d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président. La convocation du Conseil d'administration peut être faite par tout moyen. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil d'administration reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que les éléments venant au soutien de cet ordre du jour, leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets développés en séance.

Les documents supports à l'ordre du jour sont mis à la disposition des membres des instances via un espace de stockage numérisé dédié, doté d'un système d'authentification sécurisé.

Cette modalité présente un triple avantage :

- La sécurisation de la transmission des données, en mode crypté ;
- La permanence de l'accès centralisé à ces données ;
- La participation à la démarche RSE : zéro papier, réduction des espaces de stockage, réduction des échanges de courriels.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité d'assister aux séances du Conseil de surveillance par voie de visio-conférence, et de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre membre, à l'exception des séances d'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil d'administration, conformément à l'article 16.6.2 des statuts de la Société et à l'article 4.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

En outre, chacun des membres du Conseil d'administration peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil d'administration répond leur droit d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des destinataires des ordres du jour, des documents y afférents et des participants aux réunions du Conseil d'administration, est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion.

La Charte de déontologie de l'administrateur approuvée par le Conseil d'administration et annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil, tant collectivement qu'individuellement.

Les sociétés du Groupe Agence France Locale entrent dans le champ d'application de la réglementation européenne relative aux abus de marché et doivent à ce titre transmettre à l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) une liste de personnes qualifiées d'initiés permanents, c'est-à-dire ayant accès à des informations qualifiées de privilégiées sur le Groupe et les titres émis par la filiale Agence France Locale. Eu égard à leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration de la Société et plus largement ceux de leurs collaborateurs destinataires de la documentation afférente aux séances du Conseil d'administration, sont inscrits sur cette liste d'initiés permanents.

c) Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

A *minima* trimestriellement, il est présenté aux membres du Conseil d'administration une synthèse sur l'activité du Groupe et de la filiale établissement de crédit, ainsi que sur le déploiement de la stratégie poursuivie par le Groupe et initiée par le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont à ce titre invités à échanger quant aux perspectives de développement du Groupe et à proposer de porter en séance des sujets qu'ils estiment utiles pour la poursuite du plan stratégique du Groupe.

En 2022, les membres du Conseil d'administration ont notamment discuté des sujets suivants :

▪ **Quant à la stratégie :**

- Trajectoire AFL 2030 ;
- Stratégie de développement des adhésions ;
- Stratégie de communication, dont le plan de communication 2023-2026 ;
- Stratégie RSE, dont la définition de la trajectoire RSE et la feuille de route Climat et finance durable 2023 ;
- Enfin, pour la deuxième fois depuis la création du Groupe, un séminaire stratégique regroupant les membres du Conseil de surveillance de la filiale FL et les membres du Conseil d'administration de la Société s'est tenu le 4 avril 2022. Ce séminaire a permis aux membres des instances d'échanger et de déterminer les ambitions et la trajectoire future du Groupe AFL ;

▪ **Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :**

- Validation du plan d'affaires de la Société ;
- Examen de la stratégie de développement des adhésions ;
- Revue annuelle du facteur *k* ;
- Validation de la stratégie financière et l'appétit au risque ;
- Examen des perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2022 ;
- Validation du budget prévisionnel établi pour le Groupe au titre de l'exercice 2023 ;

▪ **Quant aux conventions réglementées :**

- Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021, examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2022, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires ;

- **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**
 - Examen des activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques (deux fois au cours de l'exercice) ;
 - Examen du prix des produits et services visés à l'article L511-94 du Code monétaire et financier ;
 - Contrôle de la mise en œuvre de la culture du risque ;
 - Examen de la Charte de Contrôle Interne ;
 - Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
 - Examen annuel du dispositif d'externalisation et examen des mesures prises pour contrôler les activités externalisées ;

- **Quant aux activités de contrôle périodique :**
 - Examen de l'activité du contrôle périodique (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
 - Approbation du plan d'audit périodique sur l'exercice 2023 ;

- **Quant à la gouvernance :**
 - Composition du Conseil d'administration ;
 - Renouvellement du mandat de Directeur général de M. Olivier Landel ;
 - Avis quant à la désignation de Mme Delphine Cervelle, Mme Marie Lemarié, Mme Sophie Souliac et M Julien Denormandie, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
 - Point d'information sur la revue de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes (trajectoire et obligation de moyens) ;

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil d'administration ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'arrêté des comptes et la préparation de l'Assemblée générale annuelle (arrêté des termes du rapport de gestion, examen des conventions réglementées, etc.), le Conseil d'administration, qui s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice, a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2022 par le Groupe, et notamment les points détaillés ci-après.

- **Augmentations de capital et adhésions :**

En vertu de la délégation de compétence qui lui est octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a autorisé au cours de l'exercice la réalisation de quatre opérations d'augmentation de capital, portant le capital social de la Société à 217.658.200 euros au 31 décembre 2022. Le Conseil d'administration a ainsi permis l'adhésion de 103 collectivités nouvelles au cours de l'exercice, portant le nombre total d'actionnaires à 599. Les caractéristiques de l'actionnariat sont présentées au sein du rapport de gestion de la Société.

Le Conseil d'administration s'est assuré que la quote-part des fonds propres conservés par l'Agence France Locale – Société Territoriale est inférieure à 5 % du montant global des fonds reçus au titre des adhésions, conformément aux dispositions de l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires renouvelle chaque année les délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre d'opérations d'augmentations de capital.

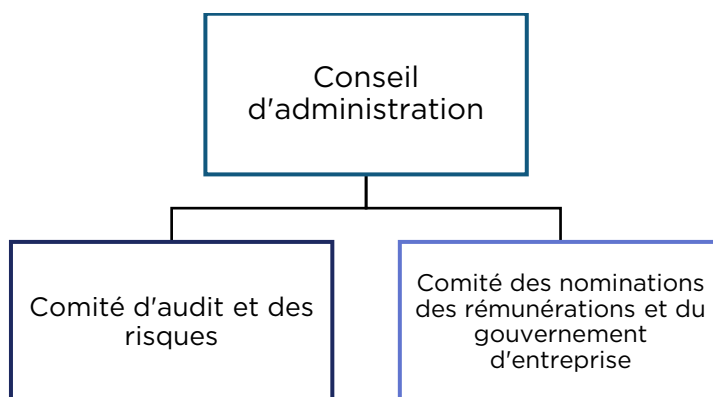
▪ **Suivi de l'activité, des risques et du contrôle interne :**

De manière générale, le Conseil d'administration a examiné semestriellement les synthèses de l'activité et des résultats du contrôle périodique et du contrôle interne et annuellement du suivi des risques du Groupe.

Il a également été présenté au Conseil d'administration le Rapport annuel sur le contrôle interne conformément aux obligations réglementaires en vigueur, auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

1.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés :



1.2.1 Le Comité d'audit et des risques

a) Composition

Le Comité d'audit et des risques (**CAR**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale est composé ainsi qu'il suit :

- Métropole du Grand Nancy, représentée par M. Pierre Boileau, Président ;
- Département de l'Essonne, représenté par M. Nicolas Samsoen ;
- Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Syamak Agha Babaei ;
- Commune de Conches-en-Ouche, représentée par M. Jérôme Pasco.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CAR a principalement pour mission d'effectuer un suivi de l'application des référentiels comptables et des politiques financières de la Société, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et (ii) de s'assurer qu'un dispositif de contrôle interne est mis en place au sein du Groupe, doté de moyens et de procédures adaptés, lui permettant d'exercer une surveillance sur les risques consolidés inhérents à l'activité de la Société ainsi qu'à celle de sa filiale.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du Comité, ainsi que les moyens mis à la disposition du Comité pour les mener à bien.

Le CAR rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Les observations du Comité font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Le Comité se réunit *a minima* deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et aussi souvent que l'intérêt de la Société et du Groupe Agence France Locale l'exige.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2022, le CAR s'est réuni quatre fois.

Ses travaux ont principalement porté sur l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en vue de leurs arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil d'administration.

Conformément aux obligations lui incombant, le Comité d'audit et des risques s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes sur la base de la déclaration de ces derniers.

1.2.2 Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

a) Composition

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société est composé ainsi qu'il suit :

- Département de la Savoie, représenté par M. Luc Berthoud, Président ;
- Métropole de Lyon, représentée par Monsieur Bertrand Artigny ;
- Commune de Grenoble, représentée par Monsieur Hakim Sabri.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CNRGE assiste le Conseil d'administration dans la nomination des représentants et des mandataires sociaux de la Société et à cet égard, examine toutes candidatures aux fonctions de directeur général ou directeur général délégué, ainsi que de membre du Conseil d'administration de la Société et des organes de gouvernance de l'Agence France Locale.

De manière générale, le CNRGE veille au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités et des rémunérations allouées aux représentants légaux de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE, ainsi que les moyens mis à sa disposition dans l'exercice de ses missions.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice écoulé. Les travaux du Comité ont porté sur l'ensemble des points relevant de la gouvernance soumis au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société a émis au titre de l'exercice 2022 le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions combinées des articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et L.511-100 du Code monétaire et financier.

Conformément aux missions réglementaires et statutaires qui lui sont confiées, le Comité a examiné les termes de ce rapport préalablement à l'arrêté de ses termes par le Conseil d'administration et à sa présentation à l'Assemblée générale. Dans ce cadre, le Comité a procédé à :

- un examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- Un examen des travaux sur la composition du Conseil d'administration dont son objectif de mixité ;
- une revue des mandats des membres du Conseil d'administration, en vue d'identifier la survenance de potentielles situations de conflits d'intérêts ;
- l'examen des rémunérations versées aux mandataire sociaux.

1.3 La Direction générale

a) Composition

Au 31 décembre 2022, la Direction générale de la Société est composée ainsi qu'il suit :

| M. Olivier Landel – Directeur général | |
|--|---|
| <p>Né le 9 janvier 1963</p> <p>Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle : 41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p> <p>Première Nomination : Conseil d'administration du 3 décembre 2013</p> <p>Renouvellements : Conseil d'administration du 22 novembre 2016, et du 28 septembre 2022</p> <p>Expiration du mandat : AG2029</p> | <p>Aucune action détenue dans le capital de la Société</p> <p><i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale <p><i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégué Général de France Urbaine |

M. Yves Millardet – Directeur général délégué

| | |
|---|--|
| Né le 24 août 1964 Nationalité française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Première Nomination : Conseil d'administration du 5 juin 2014 Renouvellement : Conseil d'administration du 22 juin 2017 Expiration du mandat : AG 2024 | Aucune action détenue dans le capital de la Société Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale - Président du Directoire de l'Agence France Locale Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe <ul style="list-style-type: none">▪ Depuis 2021 :<ul style="list-style-type: none">- Gérant SCI 3 plage- Gérant SCI 13 Koz-Ker▪ Depuis 2020 :<ul style="list-style-type: none">- Représentant permanent de l'AFL, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF |
|---|--|

b) Limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, notamment en matière d'adhésion et de mise en œuvre et de suivi de la structure duale de garanties, le Directeur général et les directeurs généraux sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Direction générale assure, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration, la direction opérationnelle de la Société.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.4 Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

La composition du Conseil d'administration reflète, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition de l'actionnariat de la Société. L'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe doit être représenté au sein du Conseil d'administration de la société-mère.

L'objectif poursuivi est ainsi celui d'une gouvernance partagée entre les collectivités actionnaires.

Les représentants physiques des membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée délibérante de la collectivité membre, souveraine dans son choix.

1.5 Assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le tableau ci-après présente l'assiduité de l'ensemble des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présentes émargées en séance.

| Participation en 2022 | Conseil d'administration | | CAR | | CNRGE | | Taux de participation individuel |
|---|--------------------------|--|-------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------------|----------------------------------|
| | Nombre de séances | Participation effective | Nombre de séances | Participation effective | Nombre de séances | Participation effective | |
| Pia Imbs | 5 | 4 | - | - | - | - | 80% |
| Sacha Briand | 5 | 5 | - | - | - | - | 100% |
| Région Pays de la Loire - Didier Reveau | 4 ¹¹ | 4 | - | - | - | - | 100% |
| Région Occitanie - Stéphane Bérard | 5 | 3 | - | - | - | - | 60% |
| Département de l'Essonne - Nicolas Samsoen | 5 | 3 | 4 | 3 | - | - | 66,7% |
| Département de la Savoie - Luc Berthoud | 5 | 5 | - | - | 4 | 4 | 100% |
| Département de la Seine-Saint-Denis - Daniel Guiraud | 5 | 0+1 participation par voie de pouvoir | - | - | - | - | 20% |
| Commune de Grenoble - Hakim Sabri | 5 | 3 + 1 participation par voie de pouvoir | - | - | 4 | 4 | 88,9% |
| Métropole Européenne de Lille - Michel Colin | 5 | 4 | - | - | - | - | 80% |
| Métropole de Lyon - Bertrand Artigny | 5 | 5 | - | - | 4 | 4 | 100% |
| Commune de Conches-en-Ouche - Jérôme Pasco | 5 | 4 + 1 participation par voie de pouvoir | 4 | 3 | - | - | 88,9% |
| Métropole du Grand Nancy - Pierre Boileau | 5 | 5 | 4 | 4 | - | - | 100% |
| Commune de Mareau-aux-Près - Bertrand Hauchecorne | 3 ¹² | 3 | - | - | - | - | 100% |
| Eurométropole de Strasbourg - Syamak Agha Babaei | 5 | 2 + 3 participations par voie de pouvoir | 4 | 2 participations par voie de pouvoir | - | - | 77,8% |
| Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, - Bernard Bienvenu | 5 | 5 | - | - | - | - | 100% |
| Taux moyen de participation | | 85,33% | | 75% | | 100% | |

¹¹ La Région Pays de la Loire n'avait pas désigné de représentant permanent lors de la consultation écrite du Conseil d'administration du 22 mars 2022.

¹² La Commune de Mareau-aux-Près représentée par Bertrand Hauchecorne a été cooptée en tant que membre du Conseil d'administration le 28 mars 2022.

2. Rémunérations des membres des organes de gouvernance

2.1. Direction générale

▪ Monsieur Olivier Landel, Directeur général :

Dans le prolongement de sa nomination le 3 décembre 2013 par le Conseil d'administration, Monsieur Olivier Landel exerce les fonctions de Directeur général au titre d'un mandat social.

Le Conseil d'administration de la Société avait, le 3 décembre 2013, conditionné la fixation des modalités de rémunération de Monsieur Olivier Landel à l'examen favorable du CNRGE.

Le CNRGE a ainsi approuvé le 24 juin 2014 les modalités de rémunération de M. Olivier Landel au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société Territoriale, qui n'ont pas fait l'objet d'évolution à stade. Le Conseil d'administration réuni le 28 septembre 2022 a approuvé le renouvellement de son mandat dans des conditions inchangées :

- La rémunération annuelle brute de M. Olivier Landel s'élève ainsi à 50.000 euros, étant convenu qu'en cas de cessation du contrat de travail liant M. Olivier Landel à France urbaine (anciennement dénommée *Association des communautés urbaines de France*), cette rémunération serait portée à la date de cessation de son contrat de travail à 165.000 euros.
- Au cours de l'exercice 2022, l'exécution des fonctions de M. Olivier Landel auprès de France Urbaine s'étant poursuivie, M. Olivier Landel a perçu une rémunération globale de 50.000 euros bruts en qualité de Directeur général de la Société Territoriale.
- M. Olivier Landel n'a perçu, au cours de l'exercice 2022, aucune rémunération variable ou exceptionnelle, aucune rémunération (ancien « jetons de présence »), aucun avantage en nature.

▪ Monsieur Yves Millardet, Directeur général délégué :

Monsieur Yves Millardet, également Président du Directoire de l'Agence France Locale, nommé en qualité de Directeur général délégué de la Société Territoriale par le Conseil d'administration le 5 juin 2014 sur avis favorable du CNRGE, exerce ce mandat à titre gratuit et n'a en conséquence perçu de l'AFL-ST aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de l'exercice 2021.

2.2. Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.5 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat social. Ils peuvent se faire rembourser les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

3. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société Territoriale et l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration ou une société dont lesdits membres seraient dirigeants, ou qui aurait des dirigeants communs avec la Société Territoriale, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil d'administration de la Société et qui doivent être revues annuellement par le Conseil d'administration, préalablement à leur présentation pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

La Société Territoriale détient 99,99% du capital social et donc le contrôle exclusif de l'AFL ; aussi les conventions conclues entre la Société et sa filiale sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.

Aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2022. Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

| Intitulé de la convention | Objet de la convention | Durée de la convention | Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.22 |
|---|---|------------------------|---|
| Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014 | Le Pacte d'actionnaires a été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du groupe Agence France Locale. | Indéterminée | Aucun |

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

| <i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i> | <i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i> | <i>Durée</i> | <i>Plafond global</i> | <i>Utilisation au cours de l'exercice 2022</i> |
|---|--|--|--------------------------------|---|
| Assemblée générale mixte du 27 mai 2021 (8 ^{ème} résolution) | Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires | Durée : 26 mois Echéance : 27 juillet 2023 à minuit | | Néant |
| Assemblée générale mixte du 27 mai 2021 (9 ^{ème} résolution) | Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées : les entités visées par l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (les Membres), par émission d'actions ordinaires | Durée : 18 mois Echéance : 27 novembre 2022 | 150 millions d'euros (nominal) | 1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres - Décisions du Conseil d'administration du 28 mars 2022 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 31 mai 2022 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 6.548.300 euros |

| <i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i> | <i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i> | <i>Durée</i> | <i>Plafond global</i> | <i>Utilisation au cours de l'exercice 2022</i> |
|---|--|---|--------------------------------|--|
| Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 (8 ^{ème} résolution) * | Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires | Durée : 26 mois Echéance : 24 juillet 2024 à minuit | | Néant |
| Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 (9 ^{ème} résolution) * | Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées : les entités visées par l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (les Membres), par émission d'actions ordinaires | Durée : 18 mois Echéance : 24 novembre 2023 à minuit | 150 millions d'euros (nominal) | <p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 28 septembre 2022 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 27 octobre 2022 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>- Montant : 3 083 400 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 5 décembre 2022 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 28 décembre 2022 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant: 1 611 000 euros |
|--|--|--|--|--|

** Ces délégations annulent et remplacent, en toutes leurs dispositions, les délégations octroyées par l'Assemblée générale du 27 mai 2021 visées ci-avant et ayant le même objet.*

ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2022 ET 31/12/2022

Actionnariat au 01/01/2022

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|-----|--|--------------------------|------------------|-------------|
| 1. | Métropole Aix Marseille Provence (13 - Bouches-du-Rhône) | 17 916 400 | 179 164 | 8,6798% |
| 2. | Métropole de Lyon (69 - Rhône) | 14 899 600 | 148 996 | 7,2183% |
| 3. | Commune de Marseille (13 - Bouches-du-Rhône) | 14 193 200 | 141 932 | 6,8760% |
| 4. | Métropole européenne de Lille (59 - Nord) | 11 182 600 | 111 826 | 5,4175% |
| 5. | Tisseo Collectivités (31 - Haute Garonne) | 10 192 100 | 101 921 | 4,9377% |
| 6. | Département de la Seine-Saint-Denis | 9 834 100 | 98 341 | 4,7642% |
| 7. | Région Pays de la Loire | 7 351 100 | 73 511 | 3,5613% |
| 8. | Département de l'Essonne | 6 510 000 | 65 100 | 3,1538% |
| 9. | Région Bourgogne-Franche-Comté | 6 395 300 | 63 953 | 3,0983% |
| 10. | Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie Française | 5 887 900 | 58 879 | 2,8525% |
| 11. | Métropole Nantes Métropole (44 - Loire-Atlantique) | 5 656 400 | 56 564 | 2,7403% |
| 12. | Département de Loire-Atlantique | 4 748 400 | 47 484 | 2,3004% |
| 13. | Métropole du Grand Nancy (54 - Meurthe-et-Moselle) | 4 539 400 | 45 394 | 2,1992% |
| 14. | Métropole Bordeaux Métropole (33 - Gironde) | 4 044 500 | 40 445 | 1,9594% |
| 15. | Région Occitanie | 3 500 000 | 35 000 | 1,6956% |
| 16. | Métropole Toulouse Métropole (31 - Haute-Garonne) | 2 717 800 | 27 178 | 1,3167% |
| 17. | Département de l'Aisne | 2 712 000 | 27 120 | 1,3139% |
| 18. | Métropole Eurométropole de Strasbourg (67 - Bas-Rhin) | 2 446 000 | 24 460 | 1,1850% |
| 19. | Métropole Rouen Normandie (76 - Seine-Maritime) | 2 373 600 | 23 736 | 1,1499% |
| 20. | Département de la Savoie | 2 353 200 | 23 532 | 1,1400% |
| 21. | Département de Saône-et-Loire | 2 269 000 | 22 690 | 1,0992% |
| 22. | Département de l'Allier | 2 243 900 | 22 439 | 1,0871% |
| 23. | Etablissement public territorial Plaine Commune (93 - Seine-Saint-Denis) | 2 210 400 | 22 104 | 1,0708% |
| 24. | Commune de Grenoble (38 - Isère) | 2 152 800 | 21 528 | 1,0429% |
| 25. | Commune de Nantes (44 - Loire-Atlantique) | 1 924 900 | 19 249 | 0,9325% |
| 26. | Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral (59 - Nord) | 1 699 400 | 16 994 | 0,8233% |
| 27. | Département du Calvados (14 - Calvados) | 1 682 900 | 16 829 | 0,8153% |
| 28. | Commune de Strasbourg (67 - Bas-Rhin) | 1 616 500 | 16 165 | 0,7831% |
| 29. | Commune de Toulouse (31 - Haute-Garonne) | 1 576 900 | 15 769 | 0,7639% |
| 30. | Région Grand Est | 1 500 000 | 15 000 | 0,7267% |
| 31. | Commune de Montreuil (93 - Seine-Saint-Denis) | 1 483 500 | 14 835 | 0,7187% |
| 32. | Métropole Brest Métropole (29 - Finistère) | 1 474 000 | 14 740 | 0,7141% |
| 33. | Commune de Bordeaux (33 - Gironde) | 1 468 100 | 14 681 | 0,7112% |
| 34. | Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94 - Val-de-Marne) | 1 417 400 | 14 174 | 0,6867% |
| 35. | Commune de Clermont-Ferrand (63 - Puy-de-Dôme) | 1 403 900 | 14 039 | 0,6801% |
| 36. | Commune de Tours (37 - Indre et Loire) | 1 403 400 | 14 034 | 0,6799% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|-----|--|--------------------------|------------------|-------------|
| 37. | Département de la Meuse | 1 372 500 | 13 725 | 0,6649% |
| 38. | Communauté d'agglomération Amiens Métropole (80 - Somme) | 1 357 800 | 13 578 | 0,6578% |
| 39. | Commune de Créteil (94 - Val-de-Marne) | 1 152 000 | 11 520 | 0,5581% |
| 40. | Clermont Auvergne Métropole (63 - Puy-de-Dôme) | 1 038 400 | 10 384 | 0,5031% |
| 41. | Commune de Noisy-le-Grand (93 - Seine-Saint-Denis) | 987 000 | 9 870 | 0,4782% |
| 42. | Commune d'Amiens (80 - Somme) | 844 500 | 8 445 | 0,4091% |
| 43. | Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (974 - La Réunion) | 802 800 | 8 028 | 0,3889% |
| 44. | Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73 - Savoie) | 796 500 | 7 965 | 0,3859% |
| 45. | Commune de Saint-Denis (93 - Seine-Saint-Denis) | 791 500 | 7 915 | 0,3834% |
| 46. | Communauté urbaine d'Arras (62 - Pas-de-Calais) | 787 400 | 7 874 | 0,3815% |
| 47. | Commune d'Evreux (27 - Eure) | 653 600 | 6 536 | 0,3166% |
| 48. | Commune de Gennevilliers (92 - Hauts-de-Seine) | 632 900 | 6 329 | 0,3066% |
| 49. | Métropole de Rennes (35 - Ille-et-Vilaine) | 615 500 | 6 155 | 0,2982% |
| 50. | Etablissement Public Territorial GPSEA (94 - Val de Marne) | 610 400 | 6 104 | 0,2957% |
| 51. | Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 602 400 | 6 024 | 0,2918% |
| 52. | Commune du Blanc-Mesnil (93 - Seine-Saint-Denis) | 597 300 | 5 973 | 0,2894% |
| 53. | Commune de Brest (29 - Finistère) | 592 300 | 5 923 | 0,2869% |
| 54. | Commune de Pau (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 585 800 | 5 858 | 0,2838% |
| 55. | Commune de Chalon-sur-Saône (71 - Saône-et-Loire) | 560 500 | 5 605 | 0,2715% |
| 56. | Communauté urbaine du Creusot Montceau (71 - Saône-et-Loire) | 559 200 | 5 592 | 0,2709% |
| 57. | Commune de Chelles (77 - Seine-et-Marne) | 544 700 | 5 447 | 0,2639% |
| 58. | Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (74 - Haute-Savoie) | 544 300 | 5 443 | 0,2637% |
| 59. | Commune de Cherbourg-en-Cotentin (50 - Manche) | 521 800 | 5 218 | 0,2528% |
| 60. | Département de l'Ariège | 472 200 | 4 722 | 0,2288% |
| 61. | Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (59 - Nord) | 467 400 | 4 674 | 0,2264% |
| 62. | Commune de Mâcon (71 - Saône-et-Loire) | 454 800 | 4 548 | 0,2203% |
| 63. | Commune de Rosny-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis) | 428 000 | 4 280 | 0,2073% |
| 64. | Commune de Metz (57 - Moselle) | 410 600 | 4 106 | 0,1989% |
| 65. | Commune de Rennes (35 - Ille-et-Vilaine) | 377 600 | 3 776 | 0,1829% |
| 66. | Communauté urbaine du Grand Besançon (25 - Doubs) | 360 000 | 3 600 | 0,1744% |
| 67. | Commune de Carvin (62 - Pas-de-Calais) | 347 500 | 3 475 | 0,1683% |
| 68. | Métropole de Dijon (21 - Côte-d'Or) | 342 200 | 3 422 | 0,1658% |
| 69. | Communauté d'agglomération de la Rochelle (17 - Charente-Maritime) | 339 600 | 3 396 | 0,1645% |
| 70. | Commune de Saumur (49 - Maine-et-Loire) | 338 100 | 3 381 | 0,1638% |
| 71. | Commune de Villeurbanne (69 - Rhône) | 334 900 | 3 349 | 0,1622% |
| 72. | Commune de Vichy (03 - Allier) | 322 400 | 3 224 | 0,1562% |
| 73. | Commune de Roquebrune-sur-Argens (83 - Var) | 315 100 | 3 151 | 0,1527% |
| 74. | Commune de Bondy (93 - Seine-Saint-Denis) | 313 600 | 3 136 | 0,1519% |
| 75. | Commune de Vincennes (94 - Val-de-Marne) | 300 500 | 3 005 | 0,1456% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|---|--------------------------|------------------|-------------|
| 76. | Commune de Bourgoin-Jallieu (38 - Isère) | 296 200 | 2 962 | 0,1435% |
| 77. | Communauté d'agglomération Grand Poitiers (86 - Vienne) | 293 400 | 2 934 | 0,1421% |
| 78. | Commune de Gonesse (95 - Val-d'Oise) | 284 700 | 2 847 | 0,1379% |
| 79. | Commune de Grigny (91 - Essonne) | 284 600 | 2 846 | 0,1379% |
| 80. | Commune de Bergerac (24 - Dordogne) | 262 800 | 2 628 | 0,1273% |
| 81. | Communauté d'agglomération Vichy Communauté (03 - Allier) | 262 500 | 2 625 | 0,1272% |
| 82. | Commune de Vernon (27 - Eure) | 261 100 | 2 611 | 0,1265% |
| 83. | EPT GPGE (93 - Saint-Saint-Denis) | 259 200 | 2 592 | 0,1256% |
| 84. | Commune de Garges-lès-Gonesse (95 - Val d'Oise) | 259 000 | 2 590 | 0,1255% |
| 85. | Commune de Saint-Nazaire (44 - Loire-Atlantique) | 256 800 | 2 568 | 0,1244% |
| 86. | Commune d'Aubenas (07 - Ardèche) | 255 300 | 2 553 | 0,1237% |
| 87. | Communauté d'agglomération Cannes - Pays de Lérins (06 - Alpes Maritimes) | 252 300 | 2 523 | 0,1222% |
| 88. | Sète Agglopôle Méditerranée (34 - Hérault) | 248 800 | 2 488 | 0,1205% |
| 89. | Etablissement public territorial Est Ensemble (93 - Seine-Saint-Denis) | 245 000 | 2 450 | 0,1187% |
| 90. | Commune d'Epinay-sur-Seine (93 - Seine-Saint-Denis) | 244 400 | 2 444 | 0,1184% |
| 91. | Commune de Clichy-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis) | 243 200 | 2 432 | 0,1178% |
| 92. | Commune de Montfermeil (93 - Seine-Saint-Denis) | 217 700 | 2 177 | 0,1055% |
| 93. | Commune de Saint-Priest (69 - Rhône) | 206 100 | 2 061 | 0,0998% |
| 94. | Communauté de communes Moselle et Madon (54 - Meurthe-et-Moselle) | 193 100 | 1 931 | 0,0935% |
| 95. | ILEVA - SMTD (97 - Réunion) | 192 400 | 1 924 | 0,0932% |
| 96. | Commune de La Possession (974 - La Réunion) | 185 800 | 1 858 | 0,0900% |
| 97. | Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (24 - Dordogne) | 185 100 | 1 851 | 0,0897% |
| 98. | Commune du Kremlin Bicêtre (94 - Val-de-Marne) | 182 400 | 1 824 | 0,0884% |
| 99. | Commune de Livry-Gargan (93 - Seine-Saint-Denis) | 179 700 | 1 797 | 0,0871% |
| 100. | Commune de Lons-le-Saunier (39 - Jura) | 179 400 | 1 794 | 0,0869% |
| 101. | Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (49 - Maine-et-Loire) | 177 200 | 1 772 | 0,0858% |
| 102. | Commune de Nogent-sur-Marne (94 - Val-de-Marne) | 174 900 | 1 749 | 0,0847% |
| 103. | Commune de Noyon (60 - Oise) | 173 000 | 1 730 | 0,0838% |
| 104. | Commune de Bagneux (92 - Hauts-de-Seine) | 170 600 | 1 706 | 0,0826% |
| 105. | Commune de Balaruc-les-Bains (34 - Hérault) | 167 800 | 1 678 | 0,0813% |
| 106. | Commune de Colomiers (31 - Haute-Garonne) | 160 400 | 1 604 | 0,0777% |
| 107. | Communauté d'agglomération Pays de Saint-Omer (62 - Pas-de-Calais) | 158 300 | 1 583 | 0,0767% |
| 108. | Communauté urbaine d'Alençon (61 - Orne) | 154 100 | 1 541 | 0,0747% |
| 109. | Commune de Croix (59 - Nord) | 151 600 | 1 516 | 0,0734% |
| 110. | Commune de Taverny (95 - Val d'Oise) | 150 500 | 1 505 | 0,0729% |
| 111. | Commune de Valserhône (01 - Ain) | 149 300 | 1 493 | 0,0723% |
| 112. | Commune d'Oloron Sainte-Marie (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 148 600 | 1 486 | 0,0720% |
| 113. | Commune de Viry-Châtillon (91 - Essonne) | 147 000 | 1 470 | 0,0712% |
| 114. | Commune de Brunoy (91 - Essonne) | 145 500 | 1 455 | 0,0705% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| 115. | Commune de Rezé (44 - Loire-Atlantique) | 142 400 | 1 424 | 0,0690% |
| 116. | Communauté d'Agglomération du Sud (97 - Réunion) | 133 700 | 1 337 | 0,0648% |
| 117. | Commune d'Autun (71 - Saône-et-Loire) | 127 900 | 1 279 | 0,0620% |
| 118. | Commune d'Arras (62 - Hauts de France) | 125 900 | 1 259 | 0,0610% |
| 119. | Commune de Schiltigheim (67 - Bas-Rhin) | 124 500 | 1 245 | 0,0603% |
| 120. | Commune de Saint-Julien-en-Genevois (74 - Haute-Savoie) | 122 700 | 1 227 | 0,0594% |
| 121. | Communauté de communes de la Région de Guebwiller (68 - Haut-Rhin) | 118 100 | 1 181 | 0,0572% |
| 122. | Commune de Biscarosse (40 - Landes) | 115 500 | 1 155 | 0,0560% |
| 123. | Communauté d'agglomération du Val de Fensch (57 - Moselle) | 108 800 | 1 088 | 0,0527% |
| 124. | Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (975 - St-Pierre-et-Miquelon) | 107 100 | 1 071 | 0,0519% |
| 125. | Commune de Pertuis (84 - Vaucluse) | 106 900 | 1 069 | 0,0518% |
| 126. | Communauté d'agglomération La Roche sur Yon (85 - Vendée) | 105 200 | 1 052 | 0,0510% |
| 127. | Communauté de communes Cœur de Savoie (73 - Savoie) | 102 500 | 1 025 | 0,0497% |
| 128. | Commune de Condom (32 - Gers) | 97 200 | 972 | 0,0471% |
| 129. | Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys (41 - Loir-et-Cher) | 96 300 | 963 | 0,0467% |
| 130. | Commune de Saint-Hilaire-de-Riez (85 - Vendée) | 91 300 | 913 | 0,0442% |
| 131. | Communauté de communes Pévèle Carembault (59 - Nord) | 91 100 | 911 | 0,0441% |
| 132. | Commune du Bouscat (33 - Gironde) | 87 800 | 878 | 0,0425% |
| 133. | Communauté d'agglomération Morlaix Communauté (29 - Finistère) | 86 300 | 863 | 0,0418% |
| 134. | Communauté de communes du Pays Noyonnais (60 - Oise) | 83 000 | 830 | 0,0402% |
| 135. | Communauté d'agglomération Moulins Communauté (03 - Allier) | 82 600 | 826 | 0,0400% |
| 136. | Commune de Bry-sur-Marne (94 - Val-de-Marne) | 82 600 | 826 | 0,0400% |
| 137. | Commune de Combloux (74 - Haute-Savoie) | 76 100 | 761 | 0,0369% |
| 138. | Commune d'Alençon (61 - Orne) | 75 500 | 755 | 0,0366% |
| 139. | Commune de Cusset (03 - Allier) | 74 800 | 748 | 0,0362% |
| 140. | Commune de Waziers (59 - Nord) | 74 100 | 741 | 0,0359% |
| 141. | Commune d'Allonnes (72 - Sarthe) | 70 700 | 707 | 0,0343% |
| 142. | Commune d'Ancenis-Saint-Géréon (44 - Loire-Atlantique) | 69 100 | 691 | 0,0335% |
| 143. | Commune de Lannion (22 - Côtes-d'Armor) | 67 000 | 670 | 0,0325% |
| 144. | Commune de Domérat (03 - Allier) | 66 400 | 664 | 0,0322% |
| 145. | Commune de La Motte-Servolex (73 - Savoie) | 65 200 | 652 | 0,0316% |
| 146. | Commune de Bagnères-de-Luchon (31 - Haute-Garonne) | 64 700 | 647 | 0,0313% |
| 147. | Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois (94 - Val-de-Marne) | 64 400 | 644 | 0,0312% |
| 148. | Communauté de communes Pays de Fayence (83 - Var) | 64 000 | 640 | 0,0310% |
| 149. | Commune de Saint-Brice-sous-Forêt (95 - Val-d'Oise) | 63 900 | 639 | 0,0310% |
| 150. | Communauté d'agglomération du Niortais (79 - Deux-Sèvres) | 63 800 | 638 | 0,0309% |
| 151. | Syndicat d'eau de l'Anjou (49 - Maine-et-Loire) | 62 700 | 627 | 0,0304% |
| 152. | Commune de Bourg-Argental (42 - Loire) | 62 700 | 627 | 0,0304% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| 153. | Commune de Bouguenais (44 - Loire-Atlantique) | 62 400 | 624 | 0,0302% |
| 154. | Commune d'Istres (13 - Bouches-du-Rhône) | 61 700 | 617 | 0,0299% |
| 155. | SIVOM Saudrune Ariège Garonne (31 - Haute-Garonne) | 61 600 | 616 | 0,0298% |
| 156. | Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine (10 - Aube) | 60 600 | 606 | 0,0294% |
| 157. | Commune de Vertou (44 - Loire-Atlantique) | 60 000 | 600 | 0,0291% |
| 158. | Commune d'Anzin (59 - Nord) | 59 800 | 598 | 0,0290% |
| 159. | Commune du Pré-Saint-Gervais (93 - Seine-Saint-Denis) | 59 800 | 598 | 0,0290% |
| 160. | Commune du Soler (66 - Pyrénées-Orientales) | 57 700 | 577 | 0,0280% |
| 161. | Communauté de communes Plaine Dijonnaise (21 - Côte-d'Or) | 56 500 | 565 | 0,0274% |
| 162. | Commune de Loireauxence (44 - Loire-Atlantique) | 54 900 | 549 | 0,0266% |
| 163. | Commune de Mimizan (40 - Landes) | 53 600 | 536 | 0,0260% |
| 164. | Communauté de communes du Val de Drôme (26 - Drôme) | 52 300 | 523 | 0,0253% |
| 165. | Commune de Bourg-Saint-Andéol (07 - Ardèche) | 50 400 | 504 | 0,0244% |
| 166. | Commune de Vendôme (41 - Loir-et-Cher) | 50 000 | 500 | 0,0242% |
| 167. | Commune de Chassieu (69-Rhône) | 45 900 | 459 | 0,0222% |
| 168. | Communauté d'agglomération Bassin de Bourg-en-Bresse (01 - Ain) | 45 600 | 456 | 0,0221% |
| 169. | Commune de Ville-d'Avray (92 - Hauts-de-Seine) | 44 600 | 446 | 0,0216% |
| 170. | Commune de Villiers-sur-Marne (94 - Val-de-Marne) | 44 500 | 445 | 0,0216% |
| 171. | Commune de Wittenheim (68 - Haut-Rhin) | 44 100 | 441 | 0,0214% |
| 172. | Commune de Saint-Saulve (59 - Nord) | 43 000 | 430 | 0,0208% |
| 173. | Commune de Plouzané (29 - Finistère) | 42 200 | 422 | 0,0204% |
| 174. | Commune de Riom (63 - Puy-de-Dôme) | 41 700 | 417 | 0,0202% |
| 175. | Communauté de communes du Bassin de Pompey (54 - Meurthe-et-Moselle) | 41 200 | 412 | 0,0200% |
| 176. | Commune de Roquefort-sur-Soulzon (12 - Aveyron) | 40 600 | 406 | 0,0197% |
| 177. | Commune de Bois-Guillaume (76 - Seine-Maritime) | 40 000 | 400 | 0,0194% |
| 178. | Commune d'Huningue (68 - Haut-Rhin) | 38 700 | 387 | 0,0187% |
| 179. | Commune de Gisors (27 - Eure) | 38 200 | 382 | 0,0185% |
| 180. | Commune de Montmélian (73 - Savoie) | 38 000 | 380 | 0,0184% |
| 181. | Commune de Saint-Gilles (30 - Gard) | 37 000 | 370 | 0,0179% |
| 182. | Communauté de Communes Loire Layon Aubance (49 - Maine-et-Loire) | 37 000 | 370 | 0,0179% |
| 183. | Communauté de communes de Puisaye-Forterre (89 - Yonne) | 36 900 | 369 | 0,0179% |
| 184. | Commune de Morzine (74 - Haute-Savoie) | 36 400 | 364 | 0,0176% |
| 185. | Communauté de communes du Pays Mornantais (69 - Rhône) | 35 300 | 353 | 0,0171% |
| 186. | Commune de Longvic (21 - Côte-d'Or) | 34 900 | 349 | 0,0169% |
| 187. | Commune de Morhange (57 - Moselle) | 34 700 | 347 | 0,0168% |
| 188. | Commune de Les Sorinières (44 - Loire-Atlantique) | 34 400 | 344 | 0,0167% |
| 189. | Commune de Pont d'Ain (01 - Ain) | 34 200 | 342 | 0,0166% |
| 190. | Commune de Raimbeaucourt (59 - Nord) | 34 000 | 340 | 0,0165% |
| 191. | Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (42 - Loire) | 33 900 | 339 | 0,0164% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| 192. | Communauté de Communes de la Vallée Verte (74 - Haute-Savoie) | 33 700 | 337 | 0,0163% |
| 193. | Communauté de communes du Pays de Conches (27 - Eure) | 33 300 | 333 | 0,0161% |
| 194. | Communauté de communes du Pont du Gard (30 - Gard) | 33 100 | 331 | 0,0160% |
| 195. | Commune de Challes-les-Eaux (73 - Savoie) | 33 100 | 331 | 0,0160% |
| 196. | Commune de Merlimont (62 - Pas-de-Calais) | 32 100 | 321 | 0,0156% |
| 197. | Commune d'Aussonne (31 - Haute-Garonne) | 32 000 | 320 | 0,0155% |
| 198. | Commune de Foix (09 - Ariège) | 31 900 | 319 | 0,0155% |
| 199. | Communauté d'agglomération Val Parisis (95 - Val-d'Oise) | 31 900 | 319 | 0,0155% |
| 200. | Commune de Créon (33 - Gironde) | 31 100 | 311 | 0,0151% |
| 201. | Commune de Rive-de-Gier (42 - Loire) | 30 000 | 300 | 0,0145% |
| 202. | Communauté de communes des Coteaux du Girou (31 - Haute-Garonne) | 29 800 | 298 | 0,0144% |
| 203. | Commune de Bessancourt (95 - Val-d'Oise) | 29 000 | 290 | 0,0140% |
| 204. | Commune de Thoiry (01 - Ain) | 28 500 | 285 | 0,0138% |
| 205. | Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (79 - Deux-Sèvres) | 28 400 | 284 | 0,0138% |
| 206. | Commune d'Etrembières (74 - Haute-Savoie) | 26 800 | 268 | 0,0130% |
| 207. | Métropole de Grenoble (38 - Isère) | 26 300 | 263 | 0,0127% |
| 208. | Commune de Laxou (54 - Meurthe-et-Moselle) | 26 300 | 263 | 0,0127% |
| 209. | Commune de Roques (31 - Haute-Garonne) | 26 100 | 261 | 0,0126% |
| 210. | Communauté d'agglomération Grand Chalons (71 - Saône-et-Loire) | 25 700 | 257 | 0,0125% |
| 211. | Commune de Seillans (83 - Var) | 25 600 | 256 | 0,0124% |
| 212. | Commune de Saint-Avé (56 - Morbihan) | 25 600 | 256 | 0,0124% |
| 213. | Communauté de communes du Quercy-Caussadais (82 - Tarn-et-Garonne) | 24 000 | 240 | 0,0116% |
| 214. | Commune de La Mulatière (69 - Rhône) | 23 900 | 239 | 0,0116% |
| 215. | Communauté de communes du Sundgau (68 - Haut-Rhin) | 23 700 | 237 | 0,0115% |
| 216. | Communauté de communes Cœur Avesnois (59 - Nord) | 23 500 | 235 | 0,0114% |
| 217. | Commune de Bora-Bora (Polynésie Française) | 23 000 | 230 | 0,0111% |
| 218. | Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (01 - Ain) | 23 000 | 230 | 0,0111% |
| 219. | Communauté de communes du Warndt (57 - Moselle) | 23 000 | 230 | 0,0111% |
| 220. | Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59 - Nord) | 22 900 | 229 | 0,0111% |
| 221. | Commune de Giberville (14 - Calvados) | 22 700 | 227 | 0,0110% |
| 222. | SYDEV (85 - Vendée) | 22 600 | 226 | 0,0109% |
| 223. | Commune de Roquemaure (30 - Gard) | 22 600 | 226 | 0,0109% |
| 224. | Commune de Meulan-en-Yvelines (78 - Yvelines) | 22 500 | 225 | 0,0109% |
| 225. | Commune de Capvern (65 - Hautes-Pyrénées) | 22 400 | 224 | 0,0109% |
| 226. | Commune de Billom (63 - Puy-de-Dôme) | 22 100 | 221 | 0,0107% |
| 227. | Commune de Guéthary (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 22 000 | 220 | 0,0107% |
| 228. | Communauté de communes Cœur de Chartreuse (38 - Isère - 73 - Savoie) | 21 100 | 211 | 0,0102% |
| 229. | Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31 - Haute-Garonne) | 20 800 | 208 | 0,0101% |
| 230. | Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (08 - Ardennes) | 20 300 | 203 | 0,0098% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|---|--------------------------|------------------|-------------|
| 231. | Commune d'Athée-sur-Cher (37 - Indre-et-Loire) | 20 300 | 203 | 0,0098% |
| 232. | Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (68 - Haut-Rhin) | 20 200 | 202 | 0,0098% |
| 233. | Communauté de communes Roumois Seine (27 - Eure) | 19 800 | 198 | 0,0096% |
| 234. | Commune de Noyelles-sous-Lens (62 - Pas-de-Calais) | 19 800 | 198 | 0,0096% |
| 235. | Commune de Cysoing (59 - Nord) | 19 700 | 197 | 0,0095% |
| 236. | Commune de Pinsaguel (31 - Haute-Garonne) | 19 600 | 196 | 0,0095% |
| 237. | Commune de Mison (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 19 600 | 196 | 0,0095% |
| 238. | Commune de Capestang (34 - Hérault) | 19 600 | 196 | 0,0095% |
| 239. | Commune de Plailly (60 - Oise) | 19 100 | 191 | 0,0093% |
| 240. | Communauté de communes de la Vallée du Garon (69 - Rhône) | 19 000 | 190 | 0,0092% |
| 241. | Communauté de communes Cèze Cévennes (30 - Gard (Nord) - 07 - Ardèche (Sud)) | 19 000 | 190 | 0,0092% |
| 242. | Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (72 - Sarthe) | 19 000 | 190 | 0,0092% |
| 243. | SICASIL (06 - Alpes Maritimes) | 18 600 | 186 | 0,0090% |
| 244. | Commune de Matha (17 - Charente-Maritime) | 18 400 | 184 | 0,0089% |
| 245. | Commune de Pollestres (66 - Pyrénées-Orientales) | 18 200 | 182 | 0,0088% |
| 246. | Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (46 - Lot) | 17 900 | 179 | 0,0087% |
| 247. | Communauté de communes Pays Beaume Drobie (07 - Ardèche) | 17 500 | 175 | 0,0085% |
| 248. | Commune de Beaucouzé (49 - Maine-et-Loire) | 17 400 | 174 | 0,0084% |
| 249. | Commune de Peypin (13 - Bouches-du-Rhône) | 17 100 | 171 | 0,0083% |
| 250. | Communauté de communes Mad et Moselle (54 - Meurthe-et-Moselle) | 16 200 | 162 | 0,0078% |
| 251. | Commune de Saint Martin de Seignanx (40 - Landes) | 16 000 | 160 | 0,0078% |
| 252. | Commune de Séné (56 - Morbihan) | 15 800 | 158 | 0,0077% |
| 253. | Commune de Wavrin (59 - Nord) | 15 500 | 155 | 0,0075% |
| 254. | Commune de Lesneven (29 - Finistère) | 15 300 | 153 | 0,0074% |
| 255. | Commune de Jarrie (38 - Isère) | 15 100 | 151 | 0,0073% |
| 256. | Communauté de communes Adour Madiran (65 - Hautes-Pyrénées) | 14 700 | 147 | 0,0071% |
| 257. | Commune de Rupt-sur-Moselle (88 - Vosges) | 14 600 | 146 | 0,0071% |
| 258. | Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (07 - Ardèche) | 14 600 | 146 | 0,0071% |
| 259. | Commune de Verneuil-sur-Vienne (87 - Haute-Vienne) | 14 600 | 146 | 0,0071% |
| 260. | Commune de Merville (31 - Haute-Garonne) | 14 100 | 141 | 0,0068% |
| 261. | Commune de Rang-du-Fliers (59 - Nord) | 14 100 | 141 | 0,0068% |
| 262. | Commune de Malestroit (56 - Morbihan) | 13 700 | 137 | 0,0066% |
| 263. | Commune du Puy Sainte Réparate (13 - Bouches-du-Rhône) | 13 500 | 135 | 0,0065% |
| 264. | Communauté de communes Vezouze en Piémont (54 - Meurthe-et-Moselle) | 13 500 | 135 | 0,0065% |
| 265. | Commune de Boën-sur-Lignon (42 - Loire) | 13 500 | 135 | 0,0065% |
| 266. | Commune de La Faute sur Mer (85 - Vendée) | 12 900 | 129 | 0,0062% |
| 267. | Commune de Saint-Victor-de-Malcap (30 - Gard) | 12 800 | 128 | 0,0062% |
| 268. | Commune du Pallet (44 - Loire-Atlantique) | 12 800 | 128 | 0,0062% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|---|--------------------------|------------------|-------------|
| 269. | Commune de Pirae (987 - Polynésie Française) | 12 600 | 126 | 0,0061% |
| 270. | Commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime) | 12 600 | 126 | 0,0061% |
| 271. | Commune de Dieulouard (54 - Meurthe-et-Moselle) | 12 400 | 124 | 0,0060% |
| 272. | Commune de Mérindol (84 - Vaucluse) | 12 300 | 123 | 0,0060% |
| 273. | Commune de Pouillon (40 - Landes) | 12 300 | 123 | 0,0060% |
| 274. | Commune de Cossé-le-Vivien (53 - Mayenne) | 12 200 | 122 | 0,0059% |
| 275. | Commune de Gagnac-sur-Garonne (31 - Haute-Garonne) | 12 100 | 121 | 0,0059% |
| 276. | Commune de Léon (40 - Landes) | 11 900 | 119 | 0,0058% |
| 277. | Commune de Comps (30-Gard) | 11 600 | 116 | 0,0056% |
| 278. | Commune de Genech (59 - Nord) | 11 300 | 113 | 0,0055% |
| 279. | Commune de Peyrignac (24 - Dordogne) | 11 000 | 110 | 0,0053% |
| 280. | Commune de Gonfaron (83 - Var) | 11 000 | 110 | 0,0053% |
| 281. | Commune de Bourganeuf (23 - Creuse) | 11 000 | 110 | 0,0053% |
| 282. | Communauté de communes Ballon des Hautes Vosges (88 - Vosges) | 10 600 | 106 | 0,0051% |
| 283. | Commune de Pontaurmur (63 - Puy-de-Dôme) | 10 500 | 105 | 0,0051% |
| 284. | Commune de Gidy (45 - Loiret) | 10 000 | 100 | 0,0048% |
| 285. | Commune de Saint-Just-d'Ardèche (07 - Ardèche) | 10 000 | 100 | 0,0048% |
| 286. | Commune de Rochecorbon (37 - Indre-et-Loire) | 10 000 | 100 | 0,0048% |
| 287. | Commune d'Arfeuilles (03 - Allier) | 9 900 | 99 | 0,0048% |
| 288. | Commune de Mundolsheim (67 - Bas-Rhin) | 9 800 | 98 | 0,0047% |
| 289. | Commune de Plouvorn (29 - Finistère) | 9 700 | 97 | 0,0047% |
| 290. | Commune de La Monnerie le Montel (63 - Puy-de-Dôme) | 9 700 | 97 | 0,0047% |
| 291. | Commune de Sausset-les-Pins (13 - Bouches-du-Rhône) | 9 600 | 96 | 0,0047% |
| 292. | Commune de Fillière (74 - Haute-Savoie) | 9 400 | 94 | 0,0046% |
| 293. | Commune de Gueux (51 - Marne) | 9 400 | 94 | 0,0046% |
| 294. | Commune d'Usson-en-Forez (42 - Loire) | 9 200 | 92 | 0,0045% |
| 295. | Commune de Jouy-aux-Arches (57 - Moselle) | 9 200 | 92 | 0,0045% |
| 296. | Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette (54 - Meurthe-et-Moselle / 57 - Moselle) | 9 000 | 90 | 0,0044% |
| 297. | Commune d'Aubrives (08 - Ardennes) | 9 000 | 90 | 0,0044% |
| 298. | Commune de Gragnague (31 - Haute-Garonne) | 8 900 | 89 | 0,0043% |
| 299. | Commune de Pannes (45 - Loiret) | 8 900 | 89 | 0,0043% |
| 300. | Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (45 - Loiret) | 8 900 | 89 | 0,0043% |
| 301. | Commune de Grenade (31 - Haute-Garonne) | 8 900 | 89 | 0,0043% |
| 302. | Commune de Grandvilliers (60 - Oise) | 8 900 | 89 | 0,0043% |
| 303. | Communauté de commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime) | 8 600 | 86 | 0,0042% |
| 304. | Commune de Landas (59 - Nord) | 8 400 | 84 | 0,0041% |
| 305. | Commune de Corny-sur-Moselle (57 - Moselle) | 8 400 | 84 | 0,0041% |
| 306. | Commune de Sainte-Euphémie (01 - Ain) | 8 100 | 81 | 0,0039% |
| 307. | Commune de Dissay (86 - Vienne) | 8 000 | 80 | 0,0039% |
| 308. | Commune du Lion d'Angers (49 - Maine-et-Loire) | 8 000 | 80 | 0,0039% |
| 309. | Commune de Saulzoir (59 - Nord) | 8 000 | 80 | 0,0039% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| 310. | Commune de Millery (69 - Rhône) | 8 000 | 80 | 0,0039% |
| 311. | Commune de Vaux-sur-Seine (78 - Yvelines) | 8 000 | 80 | 0,0039% |
| 312. | Commune de Loubeyrat (63 - Puy-de-Dôme) | 7 900 | 79 | 0,0038% |
| 313. | Commune d'Attiches (59 - Nord) | 7 800 | 78 | 0,0038% |
| 314. | Commune de Pégomas (06 - Alpes-Maritimes) | 7 700 | 77 | 0,0037% |
| 315. | Communauté de communes Guillestrois Queyras (05 - Hautes-Alpes) | 7 500 | 75 | 0,0036% |
| 316. | Commune de Scy-Chazelles (57 - Moselle) | 7 200 | 72 | 0,0035% |
| 317. | Commune de Saint-Béron (73 - Savoie) | 7 200 | 72 | 0,0035% |
| 318. | Commune de Vitrac (24 - Dordogne) | 7 100 | 71 | 0,0034% |
| 319. | Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie - 73) | 7 000 | 70 | 0,0034% |
| 320. | Commune de Lavernose-Lacasse 31 - Haute-Garonne) | 6 900 | 69 | 0,0033% |
| 321. | Commune de Val-de-Livenne (33 - Gironde) | 6 800 | 68 | 0,0033% |
| 322. | Commune de Peujard (33 - Gironde) | 6 800 | 68 | 0,0033% |
| 323. | Commune du Pont de Beauvoisin (73 - Savoie) | 6 800 | 68 | 0,0033% |
| 324. | Commune de Francueil (37 - Indre-et-Loire) | 6 600 | 66 | 0,0032% |
| 325. | Commune de Théza (66 - Pyrénées-Orientales) | 6 400 | 64 | 0,0031% |
| 326. | Commune de Saint-Sauveur-en-Rue (42 - Loire) | 6 300 | 63 | 0,0031% |
| 327. | Commune de Saily-Lez-Lannoy (59 - Nord) | 6 100 | 61 | 0,0030% |
| 328. | Commune de Saint-Augustin-des-Bois (49 - Maine-et-Loire) | 6 000 | 60 | 0,0029% |
| 329. | SM Eaux du Plateau de Signargues (30 - Gard) | 6 000 | 60 | 0,0029% |
| 330. | Commune de Pujo (65 - Hautes-Pyrénées) | 5 900 | 59 | 0,0029% |
| 331. | Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne (06 - Alpes-Maritimes) | 5 700 | 57 | 0,0028% |
| 332. | Commune de Mons-en-Pévèle (59 - Nord) | 5 700 | 57 | 0,0028% |
| 333. | Commune de La Feuillie (76 - Seine-Maritime) | 5 400 | 54 | 0,0026% |
| 334. | Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27 - Eure) | 5 400 | 54 | 0,0026% |
| 335. | Commune de Rochefort-sur-Loire (49 - Maine-et-Loire) | 5 300 | 53 | 0,0026% |
| 336. | Commune de Weitbruch (67 - Bas-Rhin) | 5 200 | 52 | 0,0025% |
| 337. | Commune de Valgorge (07 - Ardèche) | 5 100 | 51 | 0,0025% |
| 338. | Commune de Castillon-la-Bataille (33 - Gironde) | 5 100 | 51 | 0,0025% |
| 339. | Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 5 100 | 51 | 0,0025% |
| 340. | Commune de Bernay-Vilbert (77 - Seine-et-Marne) | 5 100 | 51 | 0,0025% |
| 341. | Commune de Richardménil (54 - Meurthe-et-Moselle) | 5 100 | 51 | 0,0025% |
| 342. | Commune de Saint-Crépin (05 - Hautes-Alpes) | 4 900 | 49 | 0,0024% |
| 343. | Commune de Flourens (31 - Haute-Garonne) | 4 900 | 49 | 0,0024% |
| 344. | Commune de Motz (73 - Savoie) | 4 900 | 49 | 0,0024% |
| 345. | Commune d'Aiguilles (05 - Hautes-Alpes) | 4 900 | 49 | 0,0024% |
| 346. | Commune de Pins-Justaret (31 - Haute-Garonne) | 4 800 | 48 | 0,0023% |
| 347. | Commune de Bruley (54-Meurthe-et-Moselle) | 4 700 | 47 | 0,0023% |
| 348. | Commune de Marcheprime (33 - Gironde) | 4 700 | 47 | 0,0023% |
| 349. | SIAEP Combloux Domancy (74 - Haute-Savoie) | 4 700 | 47 | 0,0023% |
| 350. | Commune de Casseneuil (47 - Lot-et-Garonne) | 4 700 | 47 | 0,0023% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|---|--------------------------|------------------|-------------|
| 351. | Commune de Roquettes (31 - Haute-Garonne) | 4 600 | 46 | 0,0022% |
| 352. | Commune de Pomerols (34 - Hérault) | 4 600 | 46 | 0,0022% |
| 353. | Commune de Thun-l'Evêque (59 - Nord) | 4 600 | 46 | 0,0022% |
| 354. | Commune de Banon (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 4 500 | 45 | 0,0022% |
| 355. | Commune de Château-l'Evêque (24 - Dordogne) | 4 500 | 45 | 0,0022% |
| 356. | Commune de Fournès (30 - Gard) | 4 500 | 45 | 0,0022% |
| 357. | Commune de Saint-Pierre-d'Aurillac (33 - Gironde) | 4 400 | 44 | 0,0021% |
| 358. | Commune de Chirols (07 - Ardèche) | 4 300 | 43 | 0,0021% |
| 359. | Commune de Beynac et Cazenac (24 - Dordogne) | 4 300 | 43 | 0,0021% |
| 360. | Commune de Les Voivres (88 - Vosges) | 4 300 | 43 | 0,0021% |
| 361. | Commune de Domazan (30 - Gard) | 4 200 | 42 | 0,0020% |
| 362. | Commune de Fiac (81 - Tarn) | 4 200 | 42 | 0,0020% |
| 363. | Commune de Saint-Louis-de-Montferrand (33 - Gironde) | 4 100 | 41 | 0,0020% |
| 364. | Commune de Spoy (10 - Aube) | 4 100 | 41 | 0,0020% |
| 365. | Commune de La Ferté-Alais (91 - Essonne) | 4 000 | 40 | 0,0019% |
| 366. | Communauté d'Agglomération d'Epinal (88 - Vosges) | 4 000 | 40 | 0,0019% |
| 367. | Commune de Saint-Romain-la-Virvée (33 - Gironde) | 3 900 | 39 | 0,0019% |
| 368. | Commune du Ferré (35 - Ille-et-Villaine) | 3 900 | 39 | 0,0019% |
| 369. | Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard (27 - Eure) | 3 800 | 38 | 0,0018% |
| 370. | Commune de Saint-Armel (56 - Morbihan) | 3 800 | 38 | 0,0018% |
| 371. | Commune de Cliousclat (26 - Drôme) | 3 800 | 38 | 0,0018% |
| 372. | Commune de Mareau-aux-Prés (45 - Loiret) | 3 700 | 37 | 0,0018% |
| 373. | Commune d'Empeaux (31 - Haute-Garonne) | 3 700 | 37 | 0,0018% |
| 374. | Commune des Ormes (86 - Vienne) | 3 600 | 36 | 0,0017% |
| 375. | Commune d'Estézargues (30 - Gard) | 3 600 | 36 | 0,0017% |
| 376. | Commune de Bernay-Saint-Martin (17 - Charente-Maritime) | 3 500 | 35 | 0,0017% |
| 377. | Commune de Duravel (46 - Lot) | 3 400 | 34 | 0,0016% |
| 378. | Commune d'Ossès (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 3 400 | 34 | 0,0016% |
| 379. | Commune de Hargnies (08 - Ardennes) | 3 300 | 33 | 0,0016% |
| 380. | Communauté de communes Région de Levroux (36 - Indre) | 3 300 | 33 | 0,0016% |
| 381. | Commune de Ville-en-Vermois (54 - Meurthe-et-Moselle) | 3 300 | 33 | 0,0016% |
| 382. | Commune de Muzy (27 - Eure) | 3 200 | 32 | 0,0016% |
| 383. | Commune de Castelfranc (46 - Lot) | 3 200 | 32 | 0,0016% |
| 384. | Commune de Bayon (54 - Meurthe-et-Moselle) | 3 100 | 31 | 0,0015% |
| 385. | SIE Euron Mortagne (54 - Meurthe-et-Moselle) | 3 100 | 31 | 0,0015% |
| 386. | Commune de Croismare (54 - Meurthe-et-Moselle) | 3 100 | 31 | 0,0015% |
| 387. | Commune de Thil (01 - Ain) | 3 000 | 30 | 0,0015% |
| 388. | Commune de Saint-Augustin (62 - Pas-de-Calais) | 3 000 | 30 | 0,0015% |
| 389. | Commune de Monacia d'Aullène (20 - Corse) | 3 000 | 30 | 0,0015% |
| 390. | Commune de Visseiche (35 - Ille-et-Vilaine) | 2 900 | 29 | 0,0014% |
| 391. | Commune de Sainte-Nathalène (24 - Dordogne) | 2 900 | 29 | 0,0014% |
| 392. | Commune de Roussy-le-Village (57 - Moselle) | 2 800 | 28 | 0,0014% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| 393. | Commune de Chadron (43 - Haute Loire) | 2 800 | 28 | 0,0014% |
| 394. | Commune d'Ailhon (07 - Ardèche) | 2 700 | 27 | 0,0013% |
| 395. | Commune d'Espinasse-Vozelle (03 - Allier) | 2 700 | 27 | 0,0013% |
| 396. | Commune d'Épieds (49 - Maine-et-Loire) | 2 600 | 26 | 0,0013% |
| 397. | Commune de Saint-André-d'Olerargues (30 - Gard) | 2 600 | 26 | 0,0013% |
| 398. | Commune de Vénéjan (30 - Gard) | 2 500 | 25 | 0,0012% |
| 399. | Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère - 38) | 2 400 | 24 | 0,0012% |
| 400. | Commune de Larra (31 - Haute-Garonne) | 2 400 | 24 | 0,0012% |
| 401. | Commune de Crion (54 - Meurthe-et-Moselle) | 2 300 | 23 | 0,0011% |
| 402. | Commune de Pagny-derrière-Barine (54 - Meurthe-et-Moselle) | 2 300 | 23 | 0,0011% |
| 403. | Commune de Langouet (35 - Ille-et-Vilaine) | 2 200 | 22 | 0,0011% |
| 404. | Commune de Buschwiller (68 - Haut-Rhin) | 2 200 | 22 | 0,0011% |
| 405. | Commune d'Andon (06 - Alpes-Maritimes) | 2 200 | 22 | 0,0011% |
| 406. | Commune de Lieuron (35 - Ille-et-Vilaine) | 2 200 | 22 | 0,0011% |
| 407. | Commune de Saint-Mélany (07 - Ardèche) | 2 200 | 22 | 0,0011% |
| 408. | Commune de Ferdrupt (88 - Vosges) | 2 200 | 22 | 0,0011% |
| 409. | Commune de Moulis-en-Médoc (33 - Gironde) | 2 200 | 22 | 0,0011% |
| 410. | Commune d'Eyglis (05 - Hautes-Alpes) | 2 100 | 21 | 0,0010% |
| 411. | SM Eaux Tarn et Girou (31 - Haute-Garonne) | 2 000 | 20 | 0,0010% |
| 412. | Commune de Roquesérière (31 - Haute-Garonne) | 2 000 | 20 | 0,0010% |
| 413. | Commune de Conches-en-Ouche (27 - Eure) | 2 000 | 20 | 0,0010% |
| 414. | Commune de Fleurigné (35 - Ille-et-Vilaine) | 2 000 | 20 | 0,0010% |
| 415. | Commune de Montrecourt (59 - Nord) | 2 000 | 20 | 0,0010% |
| 416. | Commune de Waville (54 - Meurthe-et-Moselle) | 2 000 | 20 | 0,0010% |
| 417. | Commune de Youx (63 - Puy-de-Dôme) | 1 900 | 19 | 0,0009% |
| 418. | Commune de Beaumont (07 - Ardèche) | 1 900 | 19 | 0,0009% |
| 419. | Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle (88 - Vosges) | 1 800 | 18 | 0,0009% |
| 420. | Commune de Chabrilan (26 - Drôme) | 1 800 | 18 | 0,0009% |
| 421. | Commune du Verger (35 - Ille et Vilaine) | 1 700 | 17 | 0,0008% |
| 422. | Commune de Teilhède (63 - Puy-de-Dôme) | 1 700 | 17 | 0,0008% |
| 423. | Commune de Fontenay-le-Pesnel (14 - Calvados) | 1 500 | 15 | 0,0007% |
| 424. | Commune de Saint-Hilaire (31 - Haute-Garonne) | 1 500 | 15 | 0,0007% |
| 425. | Commune de Noyelles-sur-Escaut (59 - Nord) | 1 500 | 15 | 0,0007% |
| 426. | Commune de Rigney (25 - Doubs) | 1 400 | 14 | 0,0007% |
| 427. | Commune de Saint-Clément-sur-Durance (05 - Hautes-Alpes) | 1 400 | 14 | 0,0007% |
| 428. | Commune de Saint-Maurin (47 - Lot-et-Garonne) | 1 400 | 14 | 0,0007% |
| 429. | Commune de Puy-Saint-Gulmier (63 - Puy-de-Dôme) | 1 400 | 14 | 0,0007% |
| 430. | PETR du Segréen (Anjou Bleu) (49 - Maine-et-Loire) | 1 300 | 13 | 0,0006% |
| 431. | Commune de Foisches (08 - Ardennes) | 1 300 | 13 | 0,0006% |
| 432. | Commune de Valliguières (30 - Gard) | 1 300 | 13 | 0,0006% |
| 433. | Commune de Bauzemont (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 300 | 13 | 0,0006% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| 434. | Commune de Mandres aux Quatre Tours (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 300 | 13 | 0,0006% |
| 435. | Commune de Saint-Martial-d'Albarède (24 - Dordogne) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 436. | Commune d'Entrepierres (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 437. | Commune de Villariès (31 - Haute-Garonne) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 438. | Commune de Collonges-les-Premières (21 - Côte-d'Or) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 439. | Commune de Cazals (46 - Lot) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 440. | Commune de Maixe (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 441. | Commune de Saint Martin d'Auxy (71 - Saône-et-Loire) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 442. | Commune d'Izier (21 - Côte-d'Or) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 443. | Commune d'Allons (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 444. | Commune du Boulay (37 - Indre-et-Loire) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 445. | Commune du Thuit-de-l'Oison (27 - Eure) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 446. | Commune de Larroque (31 - Haute-Garonne) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 447. | SIS du Sanon (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 448. | Commune de Vire-sur-Lot (46 - Lot) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 449. | Commune de Risoul (05 - Hautes-Alpes) | 900 | 9 | 0,0004% |
| 450. | Commune d'Euvezin (54 - Meurthe-et-Moselle) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 451. | Commune de Rumigny (80 - Somme) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 452. | Commune de Corbel (73 - Savoie) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 453. | Commune de Montigny-sur-Chiers (54 - Meurthe-et-Moselle) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 454. | Commune de Commensacq (40 - Landes) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 455. | Commune de Gargilès-Dampierre (36 - Indre) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 456. | Commune de Bretx (31 - Haute-Garonne) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 457. | SIE Montigny-sur-Chiers et Villers-la-Chèvre (54 - Meurthe-et-Moselle) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 458. | Commune de Cressy-sur-Somme (71 - Saône-et-Loire) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 459. | Commune d'Anthelupt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 460. | Commune de Jazennes (17 - Charente-Maritime) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 461. | Commune de Pretz-en-Argonne (55 - Meuse) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 462. | Commune de Flainval (54 - Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 463. | Commune de Sommerviller (54 - Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 464. | Commune de Virecourt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 465. | Commune de Juvrecourt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 600 | 6 | 0,0003% |
| 466. | Commune de Glanville (14 - Calvados) | 600 | 6 | 0,0003% |
| 467. | Commune de Melve (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 600 | 6 | 0,0003% |
| 468. | Commune de Pescadoires (46 - Lot) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 469. | Commune de Marquefave (31 - Haute-Garonne) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 470. | Commune de Bernécourt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 471. | Commune de La Saucelle (28 - Eure-et-Loire) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 472. | Commune de Planzolles (07 - Ardèche) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 473. | Commune d'Aubenas-les-Alpes (04 - Hautes-Alpes) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 474. | Commune de Saint-Marc-le-Blanc (35 - Ille-et-Villaine) | 500 | 5 | 0,0002% |

| | Collectivités | Montant Souscrit (euros) | Nombre d'actions | % détention |
|------|--|--------------------------------|---------------------|------------------|
| 475. | Commune d'Hénaménil (54 - Meurthe-et-Moselle) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 476. | Commune de Montjoire (31 - Haute-Garonne) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 477. | Commune de Parroy (54 - Meurthe-et-Moselle) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 478. | Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat (03 - Allier) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 479. | Commune de Saxon-Sion (54 - Meurthe-et-Moselle) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 480. | Commune des Arques (46 - Lot) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 481. | Commune de Xures (54 - Meurthe-et-Moselle) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 482. | Commune de Bonviller (54 - Meurthe-et-Moselle) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 483. | Commune de Tourville-en-Auge (14 - Calvados) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 484. | Commune de Tart (21 - Côte-d'Or) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 485. | Commune de Mouacourt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 486. | Commune de Athienville (54 - Meurthe et Moselle) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 487. | Commune de Bézange-la-Grande (54 - Meurthe-et-Moselle) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 488. | Commune de Grosbois-en-Montagne (21 - Côte-d'Or) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 489. | Commune de Sionviller (54 - Meurthe-et-Moselle) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 490. | Commune d'Aubencheul-au-Bac (59 - Nord) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 491. | Commune d'Aiglun (06 - Alpes-Maritimes) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 492. | Commune de Bures (54 - Meurthe-et-Moselle) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 493. | Commune de Bathélémont (54 - Meurthe-et-Moselle) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 494. | Commune de Huanne-Montmartin (25 - Doubs) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 495. | Commune de Vennezey (54 - Meurthe-et-Moselle) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 496. | SM Eaux Sommerviller Vitrimont (54 - Meurthe-et-Moselle) | 100 | 1 | 0,0000% |
| | Total général | 206 415 500 | 2 064 155 | 100,0000% |

Actionnariat au 31/12/2022

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|-----|--|--------------------------|------------------|------------|
| 1. | Métropole Aix Marseille Provence (13 - Bouches-du-Rhône) | 17 916 400 | 179 164 | 8,2314% |
| 2. | Métropole de Lyon (69 - Rhône) | 14 899 600 | 148 996 | 6,8454% |
| 3. | Commune de Marseille (13 - Bouches-du-Rhône) | 14 193 200 | 141 932 | 6,5209% |
| 4. | Métropole européenne de Lille (59 - Nord) | 11 182 600 | 111 826 | 5,1377% |
| 5. | Tisseo Collectivités (31 - Haute Garonne) | 10 192 100 | 101 921 | 4,6826% |
| 6. | Département de la Seine-Saint-Denis | 9 834 100 | 98 341 | 4,5181% |
| 7. | Région Pays de la Loire | 7 351 100 | 73 511 | 3,3774% |
| 8. | Département de l'Essonne | 6 510 000 | 65 100 | 2,9909% |
| 9. | Région Bourgogne-Franche-Comté | 6 395 300 | 63 953 | 2,9382% |
| 10. | Métropole Nantes Métropole (44 - Loire-Atlantique) | 5 909 300 | 59 093 | 2,7149% |
| 11. | Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie Française | 5 887 900 | 58 879 | 2,7051% |
| 12. | Région Occitanie | 5 000 000 | 50 000 | 2,2972% |
| 13. | Département de Loire-Atlantique | 4 748 400 | 47 484 | 2,1816% |
| 14. | Métropole du Grand Nancy (54 - Meurthe-et-Moselle) | 4 539 400 | 45 394 | 2,0856% |
| 15. | Métropole Bordeaux Métropole (33 - Gironde) | 4 044 500 | 40 445 | 1,8582% |
| 16. | Métropole Toulouse Métropole (31 - Haute-Garonne) | 2 717 800 | 27 178 | 1,2487% |
| 17. | Département de l'Aisne | 2 712 000 | 27 120 | 1,2460% |
| 18. | Métropole Eurométropole de Strasbourg (67 - Bas-Rhin) | 2 446 000 | 24 460 | 1,1238% |
| 19. | Région Grand Est | 2 400 000 | 24 000 | 1,1026% |
| 20. | Métropole Rouen Normandie (76 - Seine-Maritime) | 2 373 600 | 23 736 | 1,0905% |
| 21. | Département de la Savoie | 2 353 200 | 23 532 | 1,0811% |
| 22. | Département de Saône-et-Loire | 2 269 000 | 22 690 | 1,0425% |
| 23. | Département de l'Allier | 2 243 900 | 22 439 | 1,0309% |
| 24. | Etablissement public territorial Plaine Commune (93 - Seine-Saint-Denis) | 2 210 400 | 22 104 | 1,0155% |
| 25. | Commune de Grenoble (38 - Isère) | 2 152 800 | 21 528 | 0,9891% |
| 26. | Commune de Nantes (44 - Loire-Atlantique) | 1 924 900 | 19 249 | 0,8844% |
| 27. | Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94 - Val-de-Marne) | 1 772 600 | 17 726 | 0,8144% |
| 28. | Commune de Tours (37 - Indre et Loire) | 1 754 200 | 17 542 | 0,8059% |
| 29. | Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral (59 - Nord) | 1 699 400 | 16 994 | 0,7808% |
| 30. | Département du Calvados (14 - Calvados) | 1 682 900 | 16 829 | 0,7732% |
| 31. | Commune de Strasbourg (67 - Bas-Rhin) | 1 616 500 | 16 165 | 0,7427% |
| 32. | Commune de Toulouse (31 - Haute-Garonne) | 1 576 900 | 15 769 | 0,7245% |
| 33. | Région Nouvelle-Aquitaine | 1 500 000 | 15 000 | 0,6892% |
| 34. | Commune de Montreuil (93 - Seine-Saint-Denis) | 1 483 500 | 14 835 | 0,6816% |
| 35. | Métropole Brest Métropole (29 - Finistère) | 1 474 000 | 14 740 | 0,6772% |
| 36. | Commune de Bordeaux (33 - Gironde) | 1 468 100 | 14 681 | 0,6745% |
| 37. | Commune de Clermont-Ferrand (63 - Puy-de-Dôme) | 1 403 900 | 14 039 | 0,6450% |
| 38. | Département de la Meuse | 1 372 500 | 13 725 | 0,6306% |
| 39. | Communauté d'agglomération Amiens Métropole (80 - Somme) | 1 357 800 | 13 578 | 0,6238% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|-----|--|--------------------------|------------------|------------|
| 40. | Métropole de Rennes (35 - Ille-et-Vilaine) | 1 231 000 | 12 310 | 0,5656% |
| 41. | Commune de Créteil (94 - Val-de-Marne) | 1 152 000 | 11 520 | 0,5293% |
| 42. | Clermont Auvergne Métropole (63 - Puy-de-Dôme) | 1 038 400 | 10 384 | 0,4771% |
| 43. | Commune de Noisy-le-Grand (93 - Seine-Saint-Denis) | 987 000 | 9 870 | 0,4535% |
| 44. | Etablissement Public Territorial GPSEA (94 - Val de Marne) | 915 500 | 9 155 | 0,4206% |
| 45. | Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (974 - La Réunion) | 846 500 | 8 465 | 0,3889% |
| 46. | Commune d'Amiens (80 - Somme) | 844 500 | 8 445 | 0,3880% |
| 47. | Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73 - Savoie) | 796 500 | 7 965 | 0,3659% |
| 48. | Commune de Saint-Denis (93 - Seine-Saint-Denis) | 791 500 | 7 915 | 0,3636% |
| 49. | Communauté urbaine d'Arras (62 - Pas-de-Calais) | 787 400 | 7 874 | 0,3618% |
| 50. | Commune de Rennes (35 - Ille-et-Vilaine) | 755 200 | 7 552 | 0,3470% |
| 51. | Métropole de Dijon (21 - Côte-d'Or) | 684 300 | 6 843 | 0,3144% |
| 52. | Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 677 400 | 6 774 | 0,3112% |
| 53. | Commune d'Evreux (27 - Eure) | 653 600 | 6 536 | 0,3003% |
| 54. | Commune de Gennevilliers (92 - Hauts-de-Seine) | 632 900 | 6 329 | 0,2908% |
| 55. | Commune de Pau (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 600 800 | 6 008 | 0,2760% |
| 56. | Commune du Blanc-Mesnil (93 - Seine-Saint-Denis) | 597 300 | 5 973 | 0,2744% |
| 57. | Commune de Brest (29 - Finistère) | 592 300 | 5 923 | 0,2721% |
| 58. | Communauté urbaine du Creusot Montceau (71 - Saône-et-Loire) | 585 600 | 5 856 | 0,2690% |
| 59. | Commune de Chalon-sur-Saône (71 - Saône-et-Loire) | 560 500 | 5 605 | 0,2575% |
| 60. | Commune de Chelles (77 - Seine-et-Marne) | 544 700 | 5 447 | 0,2503% |
| 61. | Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (74 - Haute-Savoie) | 544 300 | 5 443 | 0,2501% |
| 62. | Commune de Cherbourg-en-Cotentin (50 - Manche) | 521 800 | 5 218 | 0,2397% |
| 63. | Département de Haute-Garonne (31-Haute Garonne) | 475 400 | 4 754 | 0,2184% |
| 64. | Département de l'Ariège | 472 200 | 4 722 | 0,2169% |
| 65. | Commune de Bondy (93 - Seine-Saint-Denis) | 470 400 | 4 704 | 0,2161% |
| 66. | Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (59 - Nord) | 467 400 | 4 674 | 0,2147% |
| 67. | Commune de Mâcon (71 - Saône-et-Loire) | 454 800 | 4 548 | 0,2090% |
| 68. | Réseau31 (31-Haute-Garonne) | 429 700 | 4 297 | 0,1974% |
| 69. | Commune de Rosny-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis) | 428 000 | 4 280 | 0,1966% |
| 70. | Communauté d'agglomération de la Rochelle (17 - Charente-Maritime) | 424 500 | 4 245 | 0,1950% |
| 71. | Commune de Metz (57 - Moselle) | 410 600 | 4 106 | 0,1886% |
| 72. | Commune de Vichy (03 - Allier) | 403 000 | 4 030 | 0,1852% |
| 73. | Communauté urbaine du Grand Besançon (25 - Doubs) | 360 000 | 3 600 | 0,1654% |
| 74. | Commune de Carvin (62 - Pas-de-Calais) | 347 500 | 3 475 | 0,1597% |
| 75. | SMDEA 09 (09 - Ariège) | 343 700 | 3 437 | 0,1579% |
| 76. | Commune de Saumur (49 - Maine-et-Loire) | 338 100 | 3 381 | 0,1553% |
| 77. | Commune de Villeurbanne (69 - Rhône) | 334 900 | 3 349 | 0,1539% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|---|--------------------------|------------------|------------|
| 78. | Communauté d'agglomération Vichy Communauté (03 - Allier) | 328 100 | 3 281 | 0,1507% |
| 79. | Commune de Roquebrune-sur-Argens (83 - Var) | 315 100 | 3 151 | 0,1448% |
| 80. | Commune d'Epinay-sur-Seine (93 - Seine-Saint-Denis) | 305 400 | 3 054 | 0,1403% |
| 81. | Commune de Vincennes (94 - Val-de-Marne) | 300 500 | 3 005 | 0,1381% |
| 82. | Commune de Bourgoin-Jallieu (38 - Isère) | 296 200 | 2 962 | 0,1361% |
| 83. | Communauté d'agglomération Grand Poitiers (86 - Vienne) | 293 400 | 2 934 | 0,1348% |
| 84. | ILEVA - SMTD (97 - Réunion) | 288 500 | 2 885 | 0,1325% |
| 85. | Commune de Gonesse (95 - Val-d'Oise) | 284 700 | 2 847 | 0,1308% |
| 86. | Commune de Grigny (91 - Essonne) | 284 600 | 2 846 | 0,1308% |
| 87. | Commune de Bergerac (24 - Dordogne) | 262 800 | 2 628 | 0,1207% |
| 88. | Commune de Vernon (27 - Eure) | 261 100 | 2 611 | 0,1200% |
| 89. | EPT GPGE (93 - Saint-Saint-Denis) | 259 200 | 2 592 | 0,1191% |
| 90. | Commune de Garges-lès-Gonesse (95 - Val d'Oise) | 259 000 | 2 590 | 0,1190% |
| 91. | Commune de Saint-Nazaire (44 - Loire-Atlantique) | 256 800 | 2 568 | 0,1180% |
| 92. | Commune de Bagneux (92 - Hauts-de-Seine) | 255 800 | 2 558 | 0,1175% |
| 93. | Commune d'Aubenas (07 - Ardèche) | 255 300 | 2 553 | 0,1173% |
| 94. | Communauté d'agglomération Cannes - Pays de Lérins (06 - Alpes Maritimes) | 252 300 | 2 523 | 0,1159% |
| 95. | Sète Agglopolé Méditerranée (34 - Hérault) | 248 800 | 2 488 | 0,1143% |
| 96. | Etablissement public territorial Est Ensemble (93 - Seine-Saint-Denis) | 245 000 | 2 450 | 0,1126% |
| 97. | Commune de Clichy-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis) | 243 200 | 2 432 | 0,1117% |
| 98. | Métropole de Grenoble (38 - Isère) | 235 500 | 2 355 | 0,1082% |
| 99. | Commune de La Possession (974 - La Réunion) | 232 200 | 2 322 | 0,1067% |
| 100. | Commune de Montfermeil (93 - Seine-Saint-Denis) | 217 700 | 2 177 | 0,1000% |
| 101. | Commune de Saint-Priest (69 - Rhône) | 206 100 | 2 061 | 0,0947% |
| 102. | Communauté d'agglomération de Cambrai (59-Nord) | 200 800 | 2 008 | 0,0923% |
| 103. | Communauté d'agglomération Pays de Saint-Omer (62 - Pas-de-Calais) | 197 800 | 1 978 | 0,0909% |
| 104. | Commune de Viry-Châtillon (91 - Essonne) | 196 000 | 1 960 | 0,0900% |
| 105. | Communauté de communes Moselle et Madon (54 - Meurthe-et-Moselle) | 193 100 | 1 931 | 0,0887% |
| 106. | Commune d'Arras (62 - Hauts de France) | 188 800 | 1 888 | 0,0867% |
| 107. | Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (24 - Dordogne) | 185 100 | 1 851 | 0,0850% |
| 108. | Commune du Kremlin Bicêtre (94 - Val-de-Marne) | 182 400 | 1 824 | 0,0838% |
| 109. | Commune de Livry-Gargan (93 - Seine-Saint-Denis) | 179 700 | 1 797 | 0,0826% |
| 110. | Commune de Lons-le-Saunier (39 - Jura) | 179 400 | 1 794 | 0,0824% |
| 111. | Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (49 - Maine-et-Loire) | 177 200 | 1 772 | 0,0814% |
| 112. | Commune de Nogent-sur-Marne (94 - Val-de-Marne) | 174 900 | 1 749 | 0,0804% |
| 113. | Commune de Noyon (60 - Oise) | 173 000 | 1 730 | 0,0795% |
| 114. | SIEL 42 (42-Loire) | 170 500 | 1 705 | 0,0783% |
| 115. | Commune de Balaruc-les-Bains (34 - Hérault) | 167 800 | 1 678 | 0,0771% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|--|--------------------------|------------------|------------|
| 116. | Commune de Colomiers (31 - Haute-Garonne) | 160 400 | 1 604 | 0,0737% |
| 117. | Commune d'Autun (71 - Saône-et-Loire) | 159 800 | 1 598 | 0,0734% |
| 118. | Communauté urbaine d'Alençon (61 - Orne) | 154 100 | 1 541 | 0,0708% |
| 119. | DECOSET (31-Haute Garonne) | 153 400 | 1 534 | 0,0705% |
| 120. | Commune de Croix (59 - Nord) | 151 600 | 1 516 | 0,0697% |
| 121. | Commune de Taverny (95 - Val d'Oise) | 150 500 | 1 505 | 0,0691% |
| 122. | Commune de Valserhône (01 - Ain) | 149 300 | 1 493 | 0,0686% |
| 123. | Commune d'Oloron Sainte-Marie (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 148 600 | 1 486 | 0,0683% |
| 124. | Commune de Brunoy (91 - Essonne) | 145 500 | 1 455 | 0,0668% |
| 125. | Commune de Rezé (44 - Loire-Atlantique) | 142 400 | 1 424 | 0,0654% |
| 126. | Communauté d'Agglomération du Sud (97 - Réunion) | 133 700 | 1 337 | 0,0614% |
| 127. | Communauté d'agglomération La Roche sur Yon (85 - Vendée) | 131 400 | 1 314 | 0,0604% |
| 128. | Communauté d'agglomération du Niortais (79 - Deux-Sèvres) | 127 600 | 1 276 | 0,0586% |
| 129. | Commune de Schiltigheim (67 - Bas-Rhin) | 124 500 | 1 245 | 0,0572% |
| 130. | Commune d'Istres (13 - Bouches-du-Rhône) | 123 400 | 1 234 | 0,0567% |
| 131. | SIVOM Saudrune Ariège Garonne (31 - Haute-Garonne) | 123 100 | 1 231 | 0,0566% |
| 132. | Commune de Saint-Julien-en-Genevois (74 - Haute-Savoie) | 122 700 | 1 227 | 0,0564% |
| 133. | Communauté de communes de la Région de Guebwiller (68 - Haut-Rhin) | 118 100 | 1 181 | 0,0543% |
| 134. | Commune de Biscarosse (40 - Landes) | 115 500 | 1 155 | 0,0531% |
| 135. | Communauté d'agglomération du Val de Fensch (57 - Moselle) | 108 800 | 1 088 | 0,0500% |
| 136. | Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (975 - St-Pierre-et-Miquelon) | 107 100 | 1 071 | 0,0492% |
| 137. | Communauté d'agglomération Moulins Communauté (03 - Allier) | 106 900 | 1 069 | 0,0491% |
| 138. | Commune de Pertuis (84 - Vaucluse) | 106 900 | 1 069 | 0,0491% |
| 139. | Communauté de communes Cœur de Savoie (73 - Savoie) | 102 500 | 1 025 | 0,0471% |
| 140. | Commune de Condom (32 - Gers) | 97 200 | 972 | 0,0447% |
| 141. | Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys (41 - Loir-et-Cher) | 96 300 | 963 | 0,0442% |
| 142. | Commune de Cusset (03 - Allier) | 93 400 | 934 | 0,0429% |
| 143. | Commune de Saint-Hilaire-de-Riez (85 - Vendée) | 91 300 | 913 | 0,0419% |
| 144. | Communauté de communes Pévèle Carembault (59 - Nord) | 91 100 | 911 | 0,0419% |
| 145. | Communauté de communes du Sundgau (68 - Haut-Rhin) | 90 800 | 908 | 0,0417% |
| 146. | Commune de Villiers-sur-Marne (94 - Val-de-Marne) | 89 000 | 890 | 0,0409% |
| 147. | Commune du Bouscat (33 - Gironde) | 87 800 | 878 | 0,0403% |
| 148. | Communauté d'agglomération Morlaix Communauté (29 - Finistère) | 86 300 | 863 | 0,0396% |
| 149. | Communauté de communes du Pays Noyonnais (60 - Oise) | 83 000 | 830 | 0,0381% |
| 150. | Commune de Bry-sur-Marne (94 - Val-de-Marne) | 82 600 | 826 | 0,0379% |
| 151. | Communauté de communes Pays de Fayence (83 - Var) | 80 100 | 801 | 0,0368% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|---|--------------------------|------------------|------------|
| 152. | Communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté (22-Côtes d'Armor) | 77 900 | 779 | 0,0358% |
| 153. | Communauté d'Agglomération Grand Cognac (16 - Charente) | 76 500 | 765 | 0,0351% |
| 154. | Commune de Combloux (74 - Haute-Savoie) | 76 100 | 761 | 0,0350% |
| 155. | Commune d'Alençon (61 - Orne) | 75 500 | 755 | 0,0347% |
| 156. | Commune de Juvisy-sur-Orge (91-Essonnes) | 75 200 | 752 | 0,0345% |
| 157. | Commune de Waziers (59 - Nord) | 74 100 | 741 | 0,0340% |
| 158. | Commune de Morzine (74 - Haute-Savoie) | 72 800 | 728 | 0,0334% |
| 159. | Commune d'Allonnes (72 - Sarthe) | 70 700 | 707 | 0,0325% |
| 160. | Commune d'Ancenis-Saint-Géréon (44 - Loire-Atlantique) | 69 100 | 691 | 0,0317% |
| 161. | Commune de Lannion (22 - Côtes-d'Armor) | 67 000 | 670 | 0,0308% |
| 162. | Commune de Mimizan (40 - Landes) | 66 900 | 669 | 0,0307% |
| 163. | Commune de Domérat (03 - Allier) | 66 400 | 664 | 0,0305% |
| 164. | Commune de La Motte-Servolex (73 - Savoie) | 65 200 | 652 | 0,0300% |
| 165. | Commune de Bagnères-de-Luchon (31 - Haute-Garonne) | 64 700 | 647 | 0,0297% |
| 166. | Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois (94 - Val-de-Marne) | 64 400 | 644 | 0,0296% |
| 167. | Commune de Saint-Brice-sous-Forêt (95 - Val-d'Oise) | 63 900 | 639 | 0,0294% |
| 168. | Communauté d'agglomération Bassin de Bourg-en-Bresse (01 - Ain) | 63 800 | 638 | 0,0293% |
| 169. | Syndicat d'eau de l'Anjou (49 - Maine-et-Loire) | 62 700 | 627 | 0,0288% |
| 170. | Commune de Bourg-Argental (42 - Loire) | 62 700 | 627 | 0,0288% |
| 171. | Commune de Bouguenais (44 - Loire-Atlantique) | 62 400 | 624 | 0,0287% |
| 172. | Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine (10 - Aube) | 60 600 | 606 | 0,0278% |
| 173. | Commune de Rive-de-Gier (42 - Loire) | 60 000 | 600 | 0,0276% |
| 174. | Commune de Vertou (44 - Loire-Atlantique) | 60 000 | 600 | 0,0276% |
| 175. | Commune du Pré-Saint-Gervais (93 - Seine-Saint-Denis) | 59 800 | 598 | 0,0275% |
| 176. | Commune d'Anzin (59 - Nord) | 59 800 | 598 | 0,0275% |
| 177. | Commune du Soler (66 - Pyrénées-Orientales) | 57 700 | 577 | 0,0265% |
| 178. | Commune de Gisors (27 - Eure) | 57 300 | 573 | 0,0263% |
| 179. | Commune de Massy (91- Essonne) | 56 900 | 569 | 0,0261% |
| 180. | Communauté de communes Plaine Dijonnaise (21 - Côte- d'Or) | 56 500 | 565 | 0,0260% |
| 181. | Commune de Riom (63 - Puy-de-Dôme) | 55 600 | 556 | 0,0255% |
| 182. | Communauté de Communes Loire Layon Aubance (49 - Maine-et-Loire) | 55 500 | 555 | 0,0255% |
| 183. | Commune de Saint-Gilles (30 - Gard) | 55 500 | 555 | 0,0255% |
| 184. | Commune de Loireauxence (44 - Loire-Atlantique) | 54 900 | 549 | 0,0252% |
| 185. | Commune de Maromme (76 - Seine-Maritime) | 54 200 | 542 | 0,0249% |
| 186. | Communauté de communes Commentry Montmarault Néris (03 - Allier) | 53 400 | 534 | 0,0245% |
| 187. | Communauté de communes du Val de Drôme (26 - Drôme) | 52 300 | 523 | 0,0240% |
| 188. | Commune de Bourg-Saint-Andéol (07 - Ardèche) | 50 400 | 504 | 0,0232% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|--|--------------------------|------------------|------------|
| 189. | Commune de Vendôme (41 - Loir-et-Cher) | 50 000 | 500 | 0,0230% |
| 190. | Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (91-Essonnes) | 49 700 | 497 | 0,0228% |
| 191. | Commune de Montmélian (73 - Savoie) | 47 500 | 475 | 0,0218% |
| 192. | Commune de Chassieu (69-Rhône) | 45 900 | 459 | 0,0211% |
| 193. | SYDEV (85 - Vendée) | 45 200 | 452 | 0,0208% |
| 194. | Commune de Ville-d'Avray (92 - Hauts-de-Seine) | 44 600 | 446 | 0,0205% |
| 195. | Commune de Wittenheim (68 - Haut-Rhin) | 44 100 | 441 | 0,0203% |
| 196. | Commune de Saint-Saulve (59 - Nord) | 43 000 | 430 | 0,0198% |
| 197. | Commune de Plouzané (29 - Finistère) | 42 200 | 422 | 0,0194% |
| 198. | Communauté de communes du Bassin de Pompey (54 - Meurthe-et-Moselle) | 41 200 | 412 | 0,0189% |
| 199. | Commune de Roquefort-sur-Soulzon (12 - Aveyron) | 40 600 | 406 | 0,0187% |
| 200. | Commune de Bois-Guillaume (76 - Seine-Maritime) | 40 000 | 400 | 0,0184% |
| 201. | Commune d'Huningue (68 - Haut-Rhin) | 38 700 | 387 | 0,0178% |
| 202. | Commune de Bruz (35-Ille-et-Vilaine) | 37 100 | 371 | 0,0170% |
| 203. | Communauté de communes de Puisaye-Forterre (89 - Yonne) | 36 900 | 369 | 0,0170% |
| 204. | Commune de Coulaines (72 - Sarthe) | 36 600 | 366 | 0,0168% |
| 205. | Communauté de communes du Pays Mornantais (69 - Rhône) | 35 300 | 353 | 0,0162% |
| 206. | Commune de Longvic (21 - Côte-d'Or) | 34 900 | 349 | 0,0160% |
| 207. | Commune de Morhange (57 - Moselle) | 34 700 | 347 | 0,0159% |
| 208. | Commune de Les Sorinières (44 - Loire-Atlantique) | 34 400 | 344 | 0,0158% |
| 209. | Communauté d'agglomération Grand Chalons (71 - Saône-et-Loire) | 34 200 | 342 | 0,0157% |
| 210. | Commune de Pont d'Ain (01 - Ain) | 34 200 | 342 | 0,0157% |
| 211. | Commune de Raimbeaucourt (59 - Nord) | 34 000 | 340 | 0,0156% |
| 212. | Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (42 - Loire) | 33 900 | 339 | 0,0156% |
| 213. | Communauté de Communes de la Vallée Verte (74 - Haute-Savoie) | 33 700 | 337 | 0,0155% |
| 214. | Communauté de communes du Pays de Conches (27 - Eure) | 33 300 | 333 | 0,0153% |
| 215. | Commune de Challes-les-Eaux (73 - Savoie) | 33 100 | 331 | 0,0152% |
| 216. | Communauté de communes du Pont du Gard (30 - Gard) | 33 100 | 331 | 0,0152% |
| 217. | Commune de Merlimont (62 - Pas-de-Calais) | 32 100 | 321 | 0,0147% |
| 218. | Commune d'Aussonne (31 - Haute-Garonne) | 32 000 | 320 | 0,0147% |
| 219. | Commune de Foix (09 - Ariège) | 31 900 | 319 | 0,0147% |
| 220. | Communauté d'agglomération Val Parisien (95 - Val-d'Oise) | 31 900 | 319 | 0,0147% |
| 221. | Commune de Séné (56 - Morbihan) | 31 600 | 316 | 0,0145% |
| 222. | Communauté d'agglomération Région Dieppoise (76-Seine Maritime) | 31 400 | 314 | 0,0144% |
| 223. | Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31 - Haute-Garonne) | 31 200 | 312 | 0,0143% |
| 224. | Commune de Créon (33 - Gironde) | 31 100 | 311 | 0,0143% |
| 225. | Commune de Meulan-en-Yvelines (78 - Yvelines) | 30 000 | 300 | 0,0138% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|---|--------------------------|------------------|------------|
| 226. | Communauté de communes des Coteaux du Girou (31 - Haute-Garonne) | 29 800 | 298 | 0,0137% |
| 227. | Commune de Capestang (34 - Hérault) | 29 400 | 294 | 0,0135% |
| 228. | Commune de Verneuil-sur-Vienne (87 - Haute-Vienne) | 29 100 | 291 | 0,0134% |
| 229. | Commune de Bessancourt (95 - Val-d'Oise) | 29 000 | 290 | 0,0133% |
| 230. | SYADEN (11-Aude) | 28 700 | 287 | 0,0132% |
| 231. | Commune de Thoiry (01 - Ain) | 28 500 | 285 | 0,0131% |
| 232. | Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (79 - Deux-Sèvres) | 28 400 | 284 | 0,0130% |
| 233. | Commune d'Etrembières (74 - Haute-Savoie) | 26 800 | 268 | 0,0123% |
| 234. | Commune de Noyelles-sous-Lens (62 - Pas-de-Calais) | 26 300 | 263 | 0,0121% |
| 235. | Commune de Laxou (54 - Meurthe-et-Moselle) | 26 300 | 263 | 0,0121% |
| 236. | Commune de Roques (31 - Haute-Garonne) | 26 100 | 261 | 0,0120% |
| 237. | Commune de Sada (976 - Mayotte) | 25 700 | 257 | 0,0118% |
| 238. | Commune de Saint-Avé (56 - Morbihan) | 25 600 | 256 | 0,0118% |
| 239. | Commune de Seillans (83 - Var) | 25 600 | 256 | 0,0118% |
| 240. | Commune de Pirae (987 - Polynésie Française) | 25 200 | 252 | 0,0116% |
| 241. | Communauté de communes Arve et Salève (74-Haute-Savoie) | 25 000 | 250 | 0,0115% |
| 242. | Communauté de communes du Quercy-Caussadais (82 - Tarn-et-Garonne) | 24 000 | 240 | 0,0110% |
| 243. | Commune de La Mulatière (69 - Rhône) | 23 900 | 239 | 0,0110% |
| 244. | Communauté de communes Cœur Avesnois (59 - Nord) | 23 500 | 235 | 0,0108% |
| 245. | Commune de Bora-Bora (Polynésie Française) | 23 000 | 230 | 0,0106% |
| 246. | Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (01 - Ain) | 23 000 | 230 | 0,0106% |
| 247. | Commune de Matha (17 - Charente-Maritime) | 23 000 | 230 | 0,0106% |
| 248. | Communauté de communes du Warndt (57 - Moselle) | 23 000 | 230 | 0,0106% |
| 249. | Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59 - Nord) | 22 900 | 229 | 0,0105% |
| 250. | Commune de Giberville (14 - Calvados) | 22 700 | 227 | 0,0104% |
| 251. | Commune de Roquemaure (30 - Gard) | 22 600 | 226 | 0,0104% |
| 252. | Commune de Capvern (65 - Hautes-Pyrénées) | 22 400 | 224 | 0,0103% |
| 253. | Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (46 - Lot) | 22 300 | 223 | 0,0102% |
| 254. | Commune de Billom (63 - Puy-de-Dôme) | 22 100 | 221 | 0,0102% |
| 255. | Commune de Guéthary (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 22 000 | 220 | 0,0101% |
| 256. | Communauté de communes Mad et Moselle (54 - Meurthe-et-Moselle) | 21 600 | 216 | 0,0099% |
| 257. | Communauté de communes Cœur de Chartreuse (38 - Isère - 73 - Savoie) | 21 100 | 211 | 0,0097% |
| 258. | Commune de Malestroit (56 - Morbihan) | 20 500 | 205 | 0,0094% |
| 259. | Commune d'Athée-sur-Cher (37 - Indre-et-Loire) | 20 300 | 203 | 0,0093% |
| 260. | Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (08 - Ardennes) | 20 300 | 203 | 0,0093% |
| 261. | Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (68 - Haut-Rhin) | 20 200 | 202 | 0,0093% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|--|--------------------------|------------------|------------|
| 262. | Communauté de communes Roumois Seine (27 - Eure) | 19 800 | 198 | 0,0091% |
| 263. | Commune de Cysoing (59 - Nord) | 19 700 | 197 | 0,0091% |
| 264. | Commune de Pinsaguel (31 - Haute-Garonne) | 19 600 | 196 | 0,0090% |
| 265. | Commune de Mison (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 19 600 | 196 | 0,0090% |
| 266. | Commune de Sausset-les-Pins (13 - Bouches-du-Rhône) | 19 300 | 193 | 0,0089% |
| 267. | Commune de Plailly (60 - Oise) | 19 100 | 191 | 0,0088% |
| 268. | Communauté de communes de la Vallée du Garon (69 - Rhône) | 19 000 | 190 | 0,0087% |
| 269. | Communauté de communes Cèze Cévennes (30 - Gard (Nord) - 07 - Ardèche (Sud)) | 19 000 | 190 | 0,0087% |
| 270. | Communauté de communes de l'Huisne Sartoise (72 - Sarthe) | 19 000 | 190 | 0,0087% |
| 271. | Commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime) | 18 900 | 189 | 0,0087% |
| 272. | Commune de Fillière (74 - Haute-Savoie) | 18 700 | 187 | 0,0086% |
| 273. | SICASIL (06 - Alpes Maritimes) | 18 600 | 186 | 0,0085% |
| 274. | Commune de Pollestres (66 - Pyrénées-Orientales) | 18 200 | 182 | 0,0084% |
| 275. | Commune de Bourgneuf (23 - Creuse) | 17 900 | 179 | 0,0082% |
| 276. | Commune de Grenade (31 - Haute-Garonne) | 17 800 | 178 | 0,0082% |
| 277. | Communauté de communes Pays Beaume Drobie (07 - Ardèche) | 17 500 | 175 | 0,0080% |
| 278. | Commune de Beaucouzé (49 - Maine-et-Loire) | 17 400 | 174 | 0,0080% |
| 279. | Commune de Peypin (13 - Bouches-du-Rhône) | 17 100 | 171 | 0,0079% |
| 280. | Commune de Pouillon (40 - Landes) | 16 400 | 164 | 0,0075% |
| 281. | Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande (35 - Ille-et-Vilaine) | 16 200 | 162 | 0,0074% |
| 282. | Commune de Saint Martin de Seignanx (40 - Landes) | 16 000 | 160 | 0,0074% |
| 283. | Commune de Léon (40 - Landes) | 15 800 | 158 | 0,0073% |
| 284. | Commune de Wavrin (59 - Nord) | 15 500 | 155 | 0,0071% |
| 285. | Commune de Pégomas (06 - Alpes-Maritimes) | 15 300 | 153 | 0,0070% |
| 286. | Commune de Lesneven (29 - Finistère) | 15 300 | 153 | 0,0070% |
| 287. | Commune de Jarrie (38 - Isère) | 15 100 | 151 | 0,0069% |
| 288. | Communauté de communes Adour Madiran (65 - Hautes-Pyrénées) | 14 700 | 147 | 0,0068% |
| 289. | Commune de Rupt-sur-Moselle (88 - Vosges) | 14 600 | 146 | 0,0067% |
| 290. | Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (07 - Ardèche) | 14 600 | 146 | 0,0067% |
| 291. | Commune de Merville (31 - Haute-Garonne) | 14 100 | 141 | 0,0065% |
| 292. | Commune de Rang-du-Fliers (59 - Nord) | 14 100 | 141 | 0,0065% |
| 293. | Communauté de communes Vezouze en Piémont (54 - Meurthe-et-Moselle) | 13 500 | 135 | 0,0062% |
| 294. | Commune de Boën-sur-Lignon (42 - Loire) | 13 500 | 135 | 0,0062% |
| 295. | Commune de Le Puy Sainte Réparate (13 - Bouches-du-Rhône) | 13 500 | 135 | 0,0062% |
| 296. | Commune de La Plaine des Palmistes (974 - La Réunion) | 13 400 | 134 | 0,0062% |
| 297. | Commune de Rochecorbon (37 - Indre-et-Loire) | 13 300 | 133 | 0,0061% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|---|--------------------------|------------------|------------|
| 298. | Commune de La Faute sur Mer (85 - Vendée) | 12 900 | 129 | 0,0059% |
| 299. | Commune de Saint-Victor-de-Malcap (30 - Gard) | 12 800 | 128 | 0,0059% |
| 300. | Commune de Le Pallet (44 - Loire-Atlantique) | 12 800 | 128 | 0,0059% |
| 301. | Commune de Clermont l'Hérault (34 - Hérault) | 12 500 | 125 | 0,0057% |
| 302. | Commune de Dieulouard (54 - Meurthe-et-Moselle) | 12 400 | 124 | 0,0057% |
| 303. | Commune de Mérindol (84 - Vaucluse) | 12 300 | 123 | 0,0057% |
| 304. | Commune de Cossé-le-Vivien (53 - Mayenne) | 12 200 | 122 | 0,0056% |
| 305. | Commune de Gagnac-sur-Garonne (31 - Haute-Garonne) | 12 100 | 121 | 0,0056% |
| 306. | Commune de La Monnerie le Montel (63 - Puy-de-Dôme) | 12 100 | 121 | 0,0056% |
| 307. | Commune de Dissay (86 - Vienne) | 12 000 | 120 | 0,0055% |
| 308. | Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette (54 - Meurthe-et-Moselle / 57 - Moselle) | 12 000 | 120 | 0,0055% |
| 309. | Commune de Comps (30-Gard) | 11 600 | 116 | 0,0053% |
| 310. | Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne (06 - Alpes-Maritimes) | 11 400 | 114 | 0,0052% |
| 311. | Commune de Genech (59 - Nord) | 11 300 | 113 | 0,0052% |
| 312. | Commune de Corny-sur-Moselle (57 - Moselle) | 11 100 | 111 | 0,0051% |
| 313. | Commune de Chantepie (35-Ille-et-Vilaine) | 11 000 | 110 | 0,0051% |
| 314. | Commune de Gonfaron (83 - Var) | 11 000 | 110 | 0,0051% |
| 315. | Commune de Peyrignac (24 - Dordogne) | 11 000 | 110 | 0,0051% |
| 316. | Commune de Boussy-Saint-Antoine (91-Essonnes) | 10 800 | 108 | 0,0050% |
| 317. | Communauté de communes Ballon des Hautes Vosges (88 - Vosges) | 10 600 | 106 | 0,0049% |
| 318. | Commune du Lion d'Angers (49 - Maine-et-Loire) | 10 600 | 106 | 0,0049% |
| 319. | Commune de Pontaurmur (63 - Puy-de-Dôme) | 10 500 | 105 | 0,0048% |
| 320. | Commune de Saint-André-de-Boège (74 - Haute-Savoie) | 10 400 | 104 | 0,0048% |
| 321. | Commune de Weitbruch (67 - Bas-Rhin) | 10 400 | 104 | 0,0048% |
| 322. | Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne (71-Saône-et-Loire) | 10 100 | 101 | 0,0046% |
| 323. | Commune de Saint-Just-d'Ardèche (07 - Ardèche) | 10 000 | 100 | 0,0046% |
| 324. | Commune de Vaux-sur-Seine (78 - Yvelines) | 10 000 | 100 | 0,0046% |
| 325. | Commune de Gidy (45 - Loiret) | 10 000 | 100 | 0,0046% |
| 326. | Commune d'Arfeuilles (03 - Allier) | 9 900 | 99 | 0,0045% |
| 327. | Commune de Mundolsheim (67 - Bas-Rhin) | 9 800 | 98 | 0,0045% |
| 328. | Commune de Chanteloup-les-Vignes (78-Yvelines) | 9 700 | 97 | 0,0045% |
| 329. | Commune d'Aiguilles (05 - Hautes-Alpes) | 9 700 | 97 | 0,0045% |
| 330. | Commune de Plouvorn (29 - Finistère) | 9 700 | 97 | 0,0045% |
| 331. | Commune de Pins-Justaret (31 - Haute-Garonne) | 9 600 | 96 | 0,0044% |
| 332. | Commune de Nieul-sur-Mer (17 - Charente-Maritime) | 9 600 | 96 | 0,0044% |
| 333. | Commune de Marcheprime (33 - Gironde) | 9 400 | 94 | 0,0043% |
| 334. | Commune de Gueux (51 - Marne) | 9 400 | 94 | 0,0043% |
| 335. | Commune de Roquettes (31 - Haute-Garonne) | 9 200 | 92 | 0,0042% |
| 336. | Commune de Jouy-aux-Arches (57 - Moselle) | 9 200 | 92 | 0,0042% |
| 337. | Commune d'Usson-en-Forez (42 - Loire) | 9 200 | 92 | 0,0042% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|--|--------------------------|------------------|------------|
| 338. | Commune d'Aubrives (08 - Ardennes) | 9 000 | 90 | 0,0041% |
| 339. | Commune de Gragnague (31 - Haute-Garonne) | 8 900 | 89 | 0,0041% |
| 340. | Commune de Pannes (45 - Loiret) | 8 900 | 89 | 0,0041% |
| 341. | Commune de Grandvilliers (60 - Oise) | 8 900 | 89 | 0,0041% |
| 342. | Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (45 - Loiret) | 8 900 | 89 | 0,0041% |
| 343. | Communauté de communes Cagire Garonne Salat (31- Haute Garonne) | 8 700 | 87 | 0,0040% |
| 344. | Commune de Porte de Savoie (73-Savoie) | 8 700 | 87 | 0,0040% |
| 345. | Communauté de commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime) | 8 600 | 86 | 0,0040% |
| 346. | Commune de Buellas (01-Ain) | 8 500 | 85 | 0,0039% |
| 347. | Commune de Landas (59 - Nord) | 8 400 | 84 | 0,0039% |
| 348. | Commune de Sainte-Euphémie (01 - Ain) | 8 100 | 81 | 0,0037% |
| 349. | Commune de Millery (69 - Rhône) | 8 000 | 80 | 0,0037% |
| 350. | Commune de Saulzoir (59 - Nord) | 8 000 | 80 | 0,0037% |
| 351. | Commune de Loubeyrat (63 - Puy-de-Dôme) | 7 900 | 79 | 0,0036% |
| 352. | Commune du Val-du-Layon (49 - Maine et Loire) | 7 800 | 78 | 0,0036% |
| 353. | Commune d'Attiches (59 - Nord) | 7 800 | 78 | 0,0036% |
| 354. | Commune de Valgorge (07 - Ardèche) | 7 600 | 76 | 0,0035% |
| 355. | Communauté de communes Guillestrois Queyras (05 - Hautes-Alpes) | 7 500 | 75 | 0,0034% |
| 356. | Commune de Méounes-lès-Montrieux (83-Var) | 7 200 | 72 | 0,0033% |
| 357. | Commune de Scy-Chazelles (57 - Moselle) | 7 200 | 72 | 0,0033% |
| 358. | Commune de Saint-Béron (73 - Savoie) | 7 200 | 72 | 0,0033% |
| 359. | Commune de Vitrac (24 - Dordogne) | 7 100 | 71 | 0,0033% |
| 360. | Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie - 73) | 7 000 | 70 | 0,0032% |
| 361. | Commune de Lavernose-Lacasse 31 - Haute-Garonne) | 6 900 | 69 | 0,0032% |
| 362. | Commune de Castillon-la-Bataille (33 - Gironde) | 6 800 | 68 | 0,0031% |
| 363. | Commune de Peujard (33 - Gironde) | 6 800 | 68 | 0,0031% |
| 364. | Commune du Pont de Beauvoisin (73 - Savoie) | 6 800 | 68 | 0,0031% |
| 365. | Commune de Val-de-Livenne (33 - Gironde) | 6 800 | 68 | 0,0031% |
| 366. | Commune de Francueil (37 - Indre-et-Loire) | 6 600 | 66 | 0,0030% |
| 367. | Commune de Saint-Crépin (05 - Hautes-Alpes) | 6 500 | 65 | 0,0030% |
| 368. | Commune de Théza (66 - Pyrénées-Orientales) | 6 400 | 64 | 0,0029% |
| 369. | Commune de Fiac (81 - Tarn) | 6 300 | 63 | 0,0029% |
| 370. | Commune de Saint-Sauveur-en-Rue (42 - Loire) | 6 300 | 63 | 0,0029% |
| 371. | Commune de Domazan (30 - Gard) | 6 200 | 62 | 0,0028% |
| 372. | Commune de Sailly-Lez-Lannoy (59 - Nord) | 6 100 | 61 | 0,0028% |
| 373. | Commune de Château-l'Evêque (24 - Dordogne) | 6 000 | 60 | 0,0028% |
| 374. | Commune de La Ferté-Alais (91 - Essonne) | 6 000 | 60 | 0,0028% |
| 375. | Commune de Vernoux-en-Vivarais (07-Ardèche) | 6 000 | 60 | 0,0028% |
| 376. | SM Eaux du Plateau de Signargues (30 - Gard) | 6 000 | 60 | 0,0028% |
| 377. | Commune de Saint-Augustin-des-Bois (49 - Maine-et-Loire) | 6 000 | 60 | 0,0028% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|--|--------------------------|------------------|------------|
| 378. | Commune de Pujo (65 - Hautes-Pyrénées) | 5 900 | 59 | 0,0027% |
| 379. | Commune de Saint-Pierre-d'Aurillac (33 - Gironde) | 5 800 | 58 | 0,0027% |
| 380. | Commune de Mons-en-Pévèle (59 - Nord) | 5 700 | 57 | 0,0026% |
| 381. | Commune de Fournès (30 - Gard) | 5 600 | 56 | 0,0026% |
| 382. | Commune de La Feuillie (76 - Seine-Maritime) | 5 400 | 54 | 0,0025% |
| 383. | Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27 - Eure) | 5 400 | 54 | 0,0025% |
| 384. | Commune de Rochefort-sur-Loire (49 - Maine-et-Loire) | 5 300 | 53 | 0,0024% |
| 385. | Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 5 100 | 51 | 0,0023% |
| 386. | Commune de Bernay-Vilbert (77 - Seine-et-Marne) | 5 100 | 51 | 0,0023% |
| 387. | Commune de Richardménil (54 - Meurthe-et-Moselle) | 5 100 | 51 | 0,0023% |
| 388. | Commune de Les Portes du Coglais (35-Ille-et-Vilaine) | 5 000 | 50 | 0,0023% |
| 389. | Commune de Visseiche (35 - Ille-et-Vilaine) | 4 900 | 49 | 0,0023% |
| 390. | Commune de Motz (73 - Savoie) | 4 900 | 49 | 0,0023% |
| 391. | Commune de Flourens (31 - Haute-Garonne) | 4 900 | 49 | 0,0023% |
| 392. | Commune de Larra (31 - Haute-Garonne) | 4 800 | 48 | 0,0022% |
| 393. | Commune de Bruley (54-Meurthe-et-Moselle) | 4 700 | 47 | 0,0022% |
| 394. | SIAEP Combloux Domancy (74 - Haute-Savoie) | 4 700 | 47 | 0,0022% |
| 395. | Commune de Casseneuil (47 - Lot-et-Garonne) | 4 700 | 47 | 0,0022% |
| 396. | Commune de Pomerols (34 - Hérault) | 4 600 | 46 | 0,0021% |
| 397. | Commune de Thun-l'Evêque (59 - Nord) | 4 600 | 46 | 0,0021% |
| 398. | Commune de Banon (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 4 500 | 45 | 0,0021% |
| 399. | Commune de Polliat (01-Ain) | 4 500 | 45 | 0,0021% |
| 400. | Commune de Duravel (46 - Lot) | 4 500 | 45 | 0,0021% |
| 401. | Communauté de communes Région de Levroux (36 - Indre) | 4 400 | 44 | 0,0020% |
| 402. | Commune de Chirols (07 - Ardèche) | 4 300 | 43 | 0,0020% |
| 403. | Commune de Les Voivres (88 - Vosges) | 4 300 | 43 | 0,0020% |
| 404. | Commune de Beynac et Cazenac (24 - Dordogne) | 4 300 | 43 | 0,0020% |
| 405. | Commune de Roussy-le-Village (57 - Moselle) | 4 200 | 42 | 0,0019% |
| 406. | Communauté de communes Réolais en Sud Gironde (35 - Gironde) | 4 200 | 42 | 0,0019% |
| 407. | Commune d'Aigues-Vives (30-Gard) | 4 200 | 42 | 0,0019% |
| 408. | Commune de Saint-Louis-de-Montferrand (33 - Gironde) | 4 100 | 41 | 0,0019% |
| 409. | Commune de Spoy (10 - Aube) | 4 100 | 41 | 0,0019% |
| 410. | Commune de Saint-Martin-de-la-Brasque (84 - Vaucluse) | 4 000 | 40 | 0,0018% |
| 411. | Communauté d'Agglomération d'Epinal (88 - Vosges) | 4 000 | 40 | 0,0018% |
| 412. | Commune de Saint-Symphorien (79-Deux-Sèvres) | 3 900 | 39 | 0,0018% |
| 413. | Commune d'Ardin (79 - Deux-Sèvres) | 3 900 | 39 | 0,0018% |
| 414. | Commune de Saint-Augustin (62 - Pas-de-Calais) | 3 900 | 39 | 0,0018% |
| 415. | Commune de Saint-Romain-la-Virvée (33 - Gironde) | 3 900 | 39 | 0,0018% |
| 416. | SM Eaux Tarn et Girou (31 - Haute-Garonne) | 3 900 | 39 | 0,0018% |
| 417. | Commune de Le Ferré (35 - Ille-et-Vilaine) | 3 900 | 39 | 0,0018% |
| 418. | Commune de Beaumont (07 - Ardèche) | 3 800 | 38 | 0,0017% |
| 419. | Commune de Fargues (33-Gironde) | 3 800 | 38 | 0,0017% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|---|--------------------------|------------------|------------|
| 420. | Commune de Cliousclat (26 - Drôme) | 3 800 | 38 | 0,0017% |
| 421. | Commune de Saint-Armel (56 - Morbihan) | 3 800 | 38 | 0,0017% |
| 422. | Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard (27 - Eure) | 3 800 | 38 | 0,0017% |
| 423. | Commune de Mareau-aux-Prés (45 - Loiret) | 3 700 | 37 | 0,0017% |
| 424. | Commune d'Empeaux (31 - Haute-Garonne) | 3 700 | 37 | 0,0017% |
| 425. | Commune de Chambonas (07 - Ardèche) | 3 700 | 37 | 0,0017% |
| 426. | Commune des Ormes (86 - Vienne) | 3 600 | 36 | 0,0017% |
| 427. | Commune de Daux (31 - Haut Garonne) | 3 600 | 36 | 0,0017% |
| 428. | Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle (88 - Vosges) | 3 600 | 36 | 0,0017% |
| 429. | Commune d'Estézargues (30 - Gard) | 3 600 | 36 | 0,0017% |
| 430. | Commune d'Espinasse-Vozelle (03 - Allier) | 3 500 | 35 | 0,0016% |
| 431. | Commune de Bernay-Saint-Martin (17 - Charente-Maritime) | 3 500 | 35 | 0,0016% |
| 432. | Commune de Beaulieu-sur-Oudon (53- Mayenne) | 3 400 | 34 | 0,0016% |
| 433. | Commune d'Ossès (64 - Pyrénées-Atlantiques) | 3 400 | 34 | 0,0016% |
| 434. | SIC de Pellegrue (33-Gironde) | 3 400 | 34 | 0,0016% |
| 435. | Commune de Hargnies (08 - Ardennes) | 3 300 | 33 | 0,0015% |
| 436. | Commune de Moulis-en-Médoc (33 - Gironde) | 3 300 | 33 | 0,0015% |
| 437. | Commune de Saint-Mélany (07 - Ardèche) | 3 300 | 33 | 0,0015% |
| 438. | Commune de Mons (31-Haute-Garonne) | 3 300 | 33 | 0,0015% |
| 439. | Commune de Ville-en-Vermois (54 - Meurthe-et-Moselle) | 3 300 | 33 | 0,0015% |
| 440. | Commune de Langouet (35 - Ille-et-Vilaine) | 3 300 | 33 | 0,0015% |
| 441. | Commune de Castelfranc (46 - Lot) | 3 200 | 32 | 0,0015% |
| 442. | Commune de Lieuron (35 - Ille-et-Vilaine) | 3 200 | 32 | 0,0015% |
| 443. | Commune de Muzy (27 - Eure) | 3 200 | 32 | 0,0015% |
| 444. | Commune d'Andon (06 - Alpes-Maritimes) | 3 200 | 32 | 0,0015% |
| 445. | Commune de Bayon (54 - Meurthe-et-Moselle) | 3 100 | 31 | 0,0014% |
| 446. | SIE Euron Mortagne (54 - Meurthe-et-Moselle) | 3 100 | 31 | 0,0014% |
| 447. | GLCT Téléphérique du Salève (74-Haute-Savoie) | 3 100 | 31 | 0,0014% |
| 448. | Commune de Croismare (54 - Meurthe-et-Moselle) | 3 100 | 31 | 0,0014% |
| 449. | Commune de Noyelles-sur-Escaut (59 - Nord) | 3 000 | 30 | 0,0014% |
| 450. | Commune de Fleurigné (35 - Ille-et-Vilaine) | 3 000 | 30 | 0,0014% |
| 451. | Commune de Monacia d'Aullène (20 - Corse) | 3 000 | 30 | 0,0014% |
| 452. | Commune de Thil (01 - Ain) | 3 000 | 30 | 0,0014% |
| 453. | Commune de Saint-Hilaire (31 - Haute-Garonne) | 2 900 | 29 | 0,0013% |
| 454. | Commune de Sainte-Nathalène (24 - Dordogne) | 2 900 | 29 | 0,0013% |
| 455. | Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34 - Hérault) | 2 800 | 28 | 0,0013% |
| 456. | Commune de Chadron (43 - Haute Loire) | 2 800 | 28 | 0,0013% |
| 457. | Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (01-Ain) | 2 700 | 27 | 0,0012% |
| 458. | Commune de Pouzilhac (30-Gard) | 2 700 | 27 | 0,0012% |
| 459. | Commune d'Ailhon (07 - Ardèche) | 2 700 | 27 | 0,0012% |
| 460. | Commune d'Eygliers (05 - Hautes-Alpes) | 2 700 | 27 | 0,0012% |
| 461. | Commune de Chabrillan (26 - Drôme) | 2 700 | 27 | 0,0012% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|--|--------------------------|------------------|------------|
| 462. | Commune d'Epieds (49 - Maine-et-Loire) | 2 600 | 26 | 0,0012% |
| 463. | Commune de Saint-André-d'Olerargues (30 - Gard) | 2 600 | 26 | 0,0012% |
| 464. | Commune de Plomelin (29-Finistère) | 2 500 | 25 | 0,0011% |
| 465. | Commune de Fougeré (85-Vendée) | 2 500 | 25 | 0,0011% |
| 466. | Commune de Vénéjan (30 - Gard) | 2 500 | 25 | 0,0011% |
| 467. | Commune de Grand Corent (01-Ain) | 2 400 | 24 | 0,0011% |
| 468. | Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère - 38) | 2 400 | 24 | 0,0011% |
| 469. | Commune de Bagneux (03 - Allier) | 2 300 | 23 | 0,0011% |
| 470. | Commune de Pagny-derrière-Barine (54 - Meurthe-et-Moselle) | 2 300 | 23 | 0,0011% |
| 471. | Commune de Crion (54 - Meurthe-et-Moselle) | 2 300 | 23 | 0,0011% |
| 472. | Commune de Buschwiller (68 - Haut-Rhin) | 2 200 | 22 | 0,0010% |
| 473. | Commune de Cazals (46 - Lot) | 2 200 | 22 | 0,0010% |
| 474. | Commune de Ferdrupt (88 - Vosges) | 2 200 | 22 | 0,0010% |
| 475. | Commune de Le Verger (35 - Ille et Vilaine) | 2 100 | 21 | 0,0010% |
| 476. | Commune de Le Boulay (37 - Indre-et-Loire) | 2 000 | 20 | 0,0009% |
| 477. | Commune de Roquesérière (31 - Haute-Garonne) | 2 000 | 20 | 0,0009% |
| 478. | Commune de Conches-en-Ouche (27 - Eure) | 2 000 | 20 | 0,0009% |
| 479. | Commune de Montrecourt (59 - Nord) | 2 000 | 20 | 0,0009% |
| 480. | Commune de Waville (54 - Meurthe-et-Moselle) | 2 000 | 20 | 0,0009% |
| 481. | Commune de Ferrette (68-Haut-Rhin) | 1 900 | 19 | 0,0009% |
| 482. | Commune de Lamarque (33 - Gironde) | 1 900 | 19 | 0,0009% |
| 483. | Commune de Youx (63 - Puy-de-Dôme) | 1 900 | 19 | 0,0009% |
| 484. | Commune de Morizès (33-Gironde) | 1 800 | 18 | 0,0008% |
| 485. | Commune de Journans (01 - Ain) | 1 800 | 18 | 0,0008% |
| 486. | Commune d'Entrepièrres (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 1 800 | 18 | 0,0008% |
| 487. | SDE 04 (04-Alpes-de-Haute-Provence) | 1 700 | 17 | 0,0008% |
| 488. | Commune de Saint Martin d'Auxy (71 - Saône-et-Loire) | 1 700 | 17 | 0,0008% |
| 489. | Commune de Teilhède (63 - Puy-de-Dôme) | 1 700 | 17 | 0,0008% |
| 490. | Commune de Bretx (31 - Haute-Garonne) | 1 600 | 16 | 0,0007% |
| 491. | Commune de Villariès (31 - Haute-Garonne) | 1 600 | 16 | 0,0007% |
| 492. | Commune de Chavannes-sur-l'Etang (68 - Haut-Rhin) | 1 600 | 16 | 0,0007% |
| 493. | Commune de Courchelettes (59-Nord) | 1 600 | 16 | 0,0007% |
| 494. | SIDEC (59 - Nord) | 1 600 | 16 | 0,0007% |
| 495. | Commune de Pouzy-Mésangy (03 - Allier) | 1 500 | 15 | 0,0007% |
| 496. | Commune de Fontenay-le-Pesnel (14 - Calvados) | 1 500 | 15 | 0,0007% |
| 497. | Commune d'Euvezin (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 500 | 15 | 0,0007% |
| 498. | Commune de Saint-Clément-sur-Durance (05 - Hautes-Alpes) | 1 400 | 14 | 0,0006% |
| 499. | Commune de Saizerais (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 400 | 14 | 0,0006% |
| 500. | Commune de Rigney (25 - Doubs) | 1 400 | 14 | 0,0006% |
| 501. | Commune de Saint-Maurin (47 - Lot-et-Garonne) | 1 400 | 14 | 0,0006% |
| 502. | Commune de Puy-Saint-Gulmier (63 - Puy-de-Dôme) | 1 400 | 14 | 0,0006% |
| 503. | Commune d'Hautecourt-Romanèche (01 - Ain) | 1 300 | 13 | 0,0006% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|--|--------------------------|------------------|------------|
| 504. | PETR du Segréen (Anjou Bleu) (49 - Maine-et-Loire) | 1 300 | 13 | 0,0006% |
| 505. | Commune de Foisches (08 - Ardennes) | 1 300 | 13 | 0,0006% |
| 506. | Commune de Mandres aux Quatre Tours (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 300 | 13 | 0,0006% |
| 507. | Commune de Bauzemont (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 300 | 13 | 0,0006% |
| 508. | Commune de Valliguières (30 - Gard) | 1 300 | 13 | 0,0006% |
| 509. | Commune de Melve (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 510. | Commune de Commensacq (40 - Landes) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 511. | Commune de Gargilles-Dampierre (36 - Indre) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 512. | Commune de Gagnières (31 - Haute-Garonne) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 513. | Commune de Boursies (59-Nord) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 514. | Commune de Collonges-les-Premières (21 - Côte-d'Or) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 515. | Commune de Saint-Martial-d'Albarède (24 - Dordogne) | 1 200 | 12 | 0,0006% |
| 516. | Commune de Longchaumois (39-Jura) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 517. | Commune de Saint-Maugan (35-Ille-et-Vilaine) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 518. | Commune de Sommerviller (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 519. | Commune de Heidwiller (68 - Haut-Rhin) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 520. | Commune de Launac (31-Haute-Garonne) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 521. | Commune de Prades-sur-Vernazobre (34 - Hérault) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 522. | Commune de Maixe (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 100 | 11 | 0,0005% |
| 523. | Commune de Vire-sur-Lot (46 - Lot) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 524. | Commune d'Allons (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 525. | Commune de Pescadoires (46 - Lot) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 526. | Commune de Montjoire (31 - Haute-Garonne) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 527. | Commune de Marquefave (31 - Haute-Garonne) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 528. | SIS du Sanon (54 - Meurthe-et-Moselle) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 529. | Commune de Laas (64-Pyrénées-Atlantiques) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 530. | Commune d'Izier (21 - Côte-d'Or) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 531. | Commune du Thuit-de-l'Oison (27 - Eure) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 532. | Commune de Larroque (31 - Haute-Garonne) | 1 000 | 10 | 0,0005% |
| 533. | Comme de La Celle (03 - Allier) | 900 | 9 | 0,0004% |
| 534. | Commune de Risoul (05 - Hautes-Alpes) | 900 | 9 | 0,0004% |
| 535. | Commune de Lect (39-Jura) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 536. | Commune de Blasimon (33 - Gironde) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 537. | Commune de Saxon-Sion (54 - Meurthe-et-Moselle) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 538. | SIE Montigny-sur-Chiers et Villers-la-Chèvre (54 - Meurthe-et-Moselle) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 539. | Commune de Rumigny (80 - Somme) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 540. | Commune de Corbel (73 - Savoie) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 541. | Commune de Montigny-sur-Chiers (54 - Meurthe-et-Moselle) | 800 | 8 | 0,0004% |
| 542. | Commune de Saint-Geniez (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 543. | Commune de Jazennes (17 - Charente-Maritime) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 544. | Commune de Maron (54- Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|--|--------------------------|------------------|------------|
| 545. | Commune de Marbache (54 - Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 546. | Commune du Moutaret (38-Isère) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 547. | Commune de Saint-Hilaire-de-la-Noaille (33- Gironde) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 548. | Commune d'Herbévillier (54 - Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 549. | Commune de Suze (26-Drôme) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 550. | Commune de Cressy-sur-Somme (71 - Saône-et-Loire) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 551. | Commune de Pretz-en-Argonne (55 - Meuse) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 552. | Commune d'Anthelupt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 553. | Commune de Virecourt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 554. | Commune de Flainval (54 - Meurthe-et-Moselle) | 700 | 7 | 0,0003% |
| 555. | Commune de Glanville (14 - Calvados) | 600 | 6 | 0,0003% |
| 556. | Communauté de communes Bièvre Isère (38-Isère) | 600 | 6 | 0,0003% |
| 557. | Commune de Wihr-au-Val (68 - Haut-Rhin) | 600 | 6 | 0,0003% |
| 558. | Commune d'Ancervillier (54 - Meurthe-et-Moselle) | 600 | 6 | 0,0003% |
| 559. | Commune de Juvrecourt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 600 | 6 | 0,0003% |
| 560. | Commune de Réauville (26 - Drôme) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 561. | SIAEPA de la Région de Caudrot (33-Gironde) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 562. | Commune d'Aubencheul-au-Bac (59 - Nord) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 563. | Commune d'Aubenas-les-Alpes (04 - Hautes-Alpes) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 564. | Commune de Durban (32-Gers) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 565. | Commune de La Saucelle (28 - Eure-et-Loire) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 566. | Commune de Montbrun-Bocage (31-Haute-Garonne) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 567. | Commune de Chatel de Joux (39-Jura) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 568. | Commune de Kerfourn (56 - Morbihan) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 569. | Commune de Planzolles (07 - Ardèche) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 570. | Commune de Parroy (54 - Meurthe-et-Moselle) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 571. | Commune de Saint-Marc-le-Blanc (35 - Ille-et-Villaine) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 572. | Commune de Bernécourt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 573. | Commune d'Hénaménil (54 - Meurthe-et-Moselle) | 500 | 5 | 0,0002% |
| 574. | Commune des Arques (46 - Lot) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 575. | Commune de Freychenet (09 - Ariège) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 576. | Commune de Tourville-en-Auge (14 - Calvados) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 577. | Commune de Tart (21 - Côte-d'Or) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 578. | Commune de Fiménil (88 - Vosges) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 579. | Commune de Manhoué (57-Moselle) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 580. | Commune de Bonviller (54 - Meurthe-et-Moselle) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 581. | Commune de Xures (54 - Meurthe-et-Moselle) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 582. | Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat (03 - Allier) | 400 | 4 | 0,0002% |
| 583. | Commune d'Aiglun (06 - Alpes-Maritimes) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 584. | Commune de Athienville (54 - Meurthe et Moselle) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 585. | Commune de Grosbois-en-Montagne (21 - Côte-d'Or) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 586. | Commune de Mouacourt (54 - Meurthe-et-Moselle) | 300 | 3 | 0,0001% |

| | Collectivités | Montant souscrit (euros) | Nombre d'actions | %détention |
|------|---|-----------------------------|---------------------|------------------|
| 587. | Commune de Bézange-la-Grande (54 - Meurthe-et-Moselle) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 588. | Commune de Sionviller (54 - Meurthe-et-Moselle) | 300 | 3 | 0,0001% |
| 589. | SIS Paul Fort (54-Meurthe-et-Moselle) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 590. | SIVU Salignac Entrepierres (04 - Alpes-de-Haute-Provence) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 591. | Commune de Vennezey (54 - Meurthe-et-Moselle) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 592. | SIRS Visseiche (35 - Ille et Vilaine) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 593. | Commune de Sermaize (69-Oise) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 594. | Commune de Bathelémont (54 - Meurthe-et-Moselle) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 595. | Commune de Bures (54 - Meurthe-et-Moselle) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 596. | Commune de Huanne-Montmartin (25 - Doubs) | 200 | 2 | 0,0001% |
| 597. | Commune d'Aulan (26-Drôme) | 100 | 1 | 0,0000% |
| 598. | Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (83-Vaucluse) | 100 | 1 | 0,0000% |
| 599. | SM Eaux Sommerviller Vitrimont (54 - Meurthe-et-Moselle) | 100 | 1 | 0,0000% |
| | Total général | 217 658 200 | 2 176 582 | 100,0000% |

ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

| NATURE DES INDICATEURS (en euros) | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| I. - Situation financière en fin d'exercice : | | | | | |
| a) Capital social | 217 658 200 | 206 415 500 | 176 664 000 | 154 459 800 | 145 904 600 |
| b) Nombre d'actions émises | 2 176 582 | 2 064 155 | 1 766 640 | 1 544 598 | 1 459 046 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| II. - Résultat global des opérations effectives : | | | | | |
| a) Produit Net Bancaire | 36 547 | 26 170 | 25 810 | 40 206 | 40 277€ |
| b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions | 14 646 | 1 556 | 938 | 5 270 | 7 178 |
| c) Impôt sur les bénéfices | | | 0 | 0 | 0 |
| d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions] | 14 646 | 1 556 | 938 | 5 270 | 7 178 |
| e) Montant des bénéfices distribués | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| III. - Résultat des opérations réduit à une seule action: | | | | | |
| a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| c) Dividende versé à chaque action | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IV. - Personnel : | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 |
| b) Montant de la masse salariale | 154 676 | 130 549 | 170 994 | 93 450 | 191 044€ |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) | 64 243 | 51 820 | 73 871 | 36 618 | 50 130€ |

Comptes consolidés

| NATURE DES INDICATI ONS | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| I. - Résultat global des opérations effectives : | | | | | |
| a) Produit Net Bancaire | 17 608 K€ | 13 990 K€ | 13 789 K€ | 11 106 K€ | 9 745 K€ |
| b) Résultat avant impôt | 4 206 K€ | 1 707 K€ | 2 515 K€ | - 503 K€ | -1 304 K€ |
| c) Impôt sur les bénéfices | -1 026 K€ | - 2 K€ | 156 K€ | - 227 K€ | - 209 K€ |
| d) Résultat net consolidé - Part du Groupe | 2 775 K€ | 1 612 K€ | 2 296 K€ | -1 186 K€ | - 1 705 K€ |
| e) Montant des bénéfices distribués | Aucun | Aucun | Aucun | Aucun | Aucun |
| II. - Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| a) Résultat net consolidé - Part du Groupe en € | 1,28 | 0,78 | 1,30 | -0,77 | -1,17 |
| b) Dividende versé à chaque action | Aucun | Aucun | Aucun | Aucun | Aucun |
| III. - Personnel : | | | | | |
| a. Nombre de salariés du Groupe | 36,00 | 33,00 | 32,00 | 28,00 | 29,00 |
| b. Montant des charges de rémunération du personnel | 4 209 K€ | 3 943 K€ | 3 345 K€ | 3 070 K€ | 3 143 K€ |
| c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) | 2 128 K€ | 2 145 K€ | 1 918 K€ | 1 793 K€ | 1 656 K€ |

ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 22 MAI 2023

Ci-dessous figure le texte du projet de résolutions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale, sous réserve des modifications et compléments que pourrait y apporter par le Conseil d'administration, qui se réunira le 25 avril 2023 pour préparer et convoquer ladite assemblée générale.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 14.646 euros, sur le compte Report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution

Régularisation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, d'une convention visée à l'article L.225-38 et conclue sans soumission formelle à la procédure des conventions réglementées prévue au titre dudit article L.225-38

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-42 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, régularise conformément audit article L.225-42 du Code de commerce la convention intitulée « Contrat de Mandat Social » entre la Société et Monsieur Olivier Landel, son Directeur Général.

Sixième résolution

Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce.

Septième résolution
Examen de la stratégie RSE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte de la stratégie RSE telle que présentée à la présente assemblée.

Huitième résolution
Nomination des deux membres du Conseil d'administration en nom propre

Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration arrivant à leur terme à l'issue de la présente Assemblée générale conformément aux termes de l'article 16.1.3 des statuts de la Société, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-20 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de la Société, nomme au sein du Conseil d'administration, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, en application des dispositions statutaires en vigueur, les deux personnes physiques ci-après :

[Nom des deux personnalités désignées à intégrer à l'issue de l'Assemblée Générale]

Neuvième résolution
Nomination des treize Collectivités membres du Conseil d'administration

Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration arrivant à leur terme à l'issue de la présente Assemblée générale conformément aux termes de l'article 16.1.3 des statuts de la Société, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société,

- Prend acte du résultat des élections conduites par les actionnaires, statuant par Collège électoral réuni en assemblée spéciale et à la majorité simple conformément à l'article 16.1.5 des Statuts de la Société et au Protocole

électoral approuvé par le Conseil d'administration et transmis aux actionnaires ; et

- En conséquence nomme au sein du Conseil d'administration, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, en application des dispositions statutaires en vigueur, les personnes morales administratrices suivantes :

[Nom des 13 collectivités désignées par les Collèges à intégrer à l'issue des votes par Collège électoral le jour de l'assemblée]

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des onzième et douzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles

stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.



Onzième résolution
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et douzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,

- de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Douzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles

L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.

- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
- pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Treizième résolution

Modification de l'article 21.1 des statuts de la Société relatif à la présidence de l'assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, décide de modifier l'article 21.1 des statuts comme suit :

« 21.1 Présidence

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration, ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à la réunion et qui l'accepte, ou en l'absence d'administrateur présent, par une personne désignée à cet effet par l'assemblée elle-même. »

***Quatorzième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

ANNEXE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le **Groupe Agence France Locale** se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (*l'Emetteur*), et ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (*la Société Territoriale*).

Le **Groupe Agence France Locale** se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (*l'Emetteur*), et ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (*la Société Territoriale*).

| Date de Publication | Informations |
|---|---|
| Le 28 mars 2023 (<u>avant</u> l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 06 mars 2023) | Communiqué sur les résultats annuels de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 |
| 04 mai 2023 | Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, établis selon les normes françaises et les normes IFRS |
| 22 mai 2023 | Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS |
| Le 26 septembre 2023 (<u>avant</u> l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 04 septembre 2023) | Communiqué sur le résultat semestriel de l'Emetteur et sur le résultat semestriel consolidé du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre clos le 30 juin 2023 |

RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE
CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022

Je soussigné, Monsieur Yves Millardet, agissant en qualité de Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe Agence France Locale et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté.

Lyon, le 27 mars 2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Yves MILLARDET
Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

COMPTES SOCIAUX DE L'AFL-ST ET COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AFL
& RAPPORTS DES CAC AFFERENTS

**COMPTES AFL-ST ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS**

AGENCE FRANCE LOCALE
Société Territoriale

BILAN

Actif au 31 DECEMBRE 2022

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Caisses, banques centrales | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 1 | 4 277 | 4 296 |
| Créances sur les établissements de crédit | 2 | 3 828 | 3 313 |
| Opérations avec la clientèle | | | |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 1 | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | |
| Participations et autres titres détenus à long terme | | | |
| Parts dans les entreprises liées | | 207 600 | 196 800 |
| Immobilisations incorporelles | 3 | | |
| Immobilisations corporelles | 3 | 2 246 | 2 377 |
| Capital souscrit non versé | | | |
| Autres actifs | 4 | 2 | 51 |
| Comptes de régularisation | 4 | 14 | 13 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 217 966 | 206 850 |

Passif au 31 DECEMBRE 2022

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Banques centrales, CPP | | | |
| Dettes envers les établissements de crédits | | | 2 |
| Opérations avec la clientèle | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | |
| Autres passifs | 5 | 333 | 386 |
| Comptes de régularisation | 5 | | 46 |
| Provisions | 6 | | 41 |
| Dettes subordonnées | | | |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | | | |
| Capitaux propres hors FRBG | 7 | 217 634 | 206 376 |
| Capital souscrit | | 217 658 | 206 416 |
| Primes d'émission | | | |
| Réserves | | | |
| Écart de réévaluation | | | |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | | |
| Report à nouveau (+/-) | | (39) | (40) |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 15 | 1 |
| TOTAL DU PASSIF | | 217 966 | 206 850 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|--------------|------------|------------|
| + Intérêts et produits assimilés | 8 | 54 | 47 |
| - Intérêts et charges assimilées | 8 | (9) | (12) |
| + Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées | | | |
| - Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées | | | |
| + Produits sur opérations de location simple | | | |
| - Charges sur opérations de location simple | | | |
| + Revenus des titres à revenu variable | | | |
| + Produits de commissions | 9 | | |
| - Charges de commissions | 9 | (9) | (9) |
| +/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation | | | |
| +/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | | | |
| + Autres produits d'exploitation bancaire | | | |
| - Autres charges d'exploitation bancaire | | | |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 37 | 26 |
| - Charges générales d'exploitation | 10 | (509) | (447) |
| + Produits divers d'exploitation | 11 | 549 | 507 |
| - Dotations aux amortissements | 3 | (62) | (71) |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 15 | 16 |
| - Coût du risque | | | |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 15 | 16 |
| +/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés | | | |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | 15 | 16 |
| +/- Résultat exceptionnel | | | |
| - Impôt sur les bénéfices | | | (15) |
| +/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées | | | |
| RESULTAT NET | | 15 | 1 |
| Résultat net social par action (en euros) | | 0,0067 | 0,0004 |

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

| ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------|------------|------------|
| Engagements donnés | | - | - |
| Engagements de financement | | | |
| Engagements de garantie | | | |
| Engagements sur titres | | | |
| Engagements reçus | | - | - |
| Engagements de financement | | | |
| Engagements reçus d'établissement de crédit | | | |
| Engagements de garantie | | | |
| Engagements sur titres | | | |
| Engagements sur instruments financiers à terme | | - | - |

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - Contexte de publication

Cadre général

Présentation de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale comprend l'AFL – Société Territoriale (« AFL ST ») et l'AFL (« l'Agence »).

Le Groupe Agence France Locale est organisé comme suit :

* L'entité tête de Groupe est l'AFL ST,

* La seule filiale au 31 Décembre 2022 est l'AFL.

L'AFL ST, Société Anonyme à Conseil d'Administration, a été immatriculée le 9 Décembre 2013 au RCS de Paris (France) sous le numéro 799 055 629. Son siège social se situe au 41 Quai d'Orsav à Paris.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2022 marque pour la Société Territoriale, la huitième année d'activité de sa filiale en tant qu'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2022, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 599, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale pour un montant total de 272,1m€, dont 217,76 m€ avaient été effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2022, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 11,24 millions d'euros à 217,658 millions d'euros à la suite de 3 augmentations de capital. La Société Territoriale compte parmi ses 103 nouveaux actionnaires dont la Région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Haute-Garonne, le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne, les CA Grang Cognac, ainsi que de nombreuses autres communes et communautés de communes.

Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 37k€ au 31 décembre 2022. Il comprend 47k€ d'intérêts sur le portefeuille-titres, comparable aux intérêts de 2021, et une charge d'intérêts de 9k€ sur les dépôts auprès des établissements de crédit, compensée en partie par une rémunération des comptes courants pour 7k€.

Au 31 décembre 2022, les charges générales d'exploitation ont atteint 509k€ contre 447k€ l'exercice précédent.

Les charges de personnel pour 213k€ sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent où elles s'élevaient à 182k€, du fait de la présence sur l'année entière du Directeur du développement de la société (pour rappel présence durant 9 mois en 2021). Les charges administratives qui s'élèvent à 296k€ demeurent comparables aux 265k€ de charges au 31 décembre 2021.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 549k€ contre 507k€ au 31 décembre 2021. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'AFL, la seule filiale de la société et au revenu lié au bail que la Société Territoriale a contracté avec elle.

L'exercice 2022 se solde par un résultat positif de 15K€ en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de la société sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n°2014-07 du 30 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Événement post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2023.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2005-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

« Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,

« Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire

« Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclu. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date **d'arrêté**, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur **d'acquisition** ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à un risque de défaillance avéré de l'émetteur du titre à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement CRC 2014-07.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- **S'il s'agit** de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose **d'informations** particulières sur **la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;**

- **S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.**

- Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût **d'acquisition** et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur **d'inventaire** d'une ligne ou **d'un** ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis **d'une** échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels **L'Agence** France Locale - Société Territoriale dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir **jusqu'à** leur échéance et **n'est** soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres **jusqu'à leur échéance**.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date **d'achat** pour leur prix **d'acquisition** pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à **l'achat** sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il **n'est** pas constitué de dépréciation des titres **d'investissement** si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas **d'identification d'un** risque de crédit avéré au niveau de **l'émetteur d'un** titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit : elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres **d'investissement**, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, **l'établissement n'est** plus autorisé, pendant **l'exercice** en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres **d'investissement** des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié **n'est** pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre **n'est** pas coté, L'Agence France Locale - Société Territoriale détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, La Société Territoriale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence France Locale - Société Territoriale enregistre les titres classés en titres **d'investissement** à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les Titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et **d'activité** de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.

- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins values latentes des titres **d'investissement non provisionnées**.

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles **d'être** incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur **d'utilité** peut se fonder sur divers éléments tels que : les capitaux propres de l'entreprise émettrice, ses perspectives de rentabilité ou selon un critère plus subjectif tel que **l'avantage pour les collectivités locales de disposer d'une structure capable de les refinancer à long terme grâce à son accès au marché obligataire**.

Lorsque la valeur **d'utilité** de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique " Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés".

Immobilisations corporelles et incorporelles

La Société Territoriale applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'**amortissement** et à la dépréciation des actifs. Par conséquent, la société applique la **méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles**.

Le coût **d'acquisition** des immobilisations comprend, outre le prix **d'achat**, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'**acquisition** pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin **d'établir s'il** existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

| Immobilisation | Durée d'amortissement |
|------------------------------------|------------------------------|
| Terrain | Non amortissable |
| Gros œuvre | 40 ans |
| Facades, étanchéité | 40 ans |
| Installations générales techniques | 30 ans |
| Agencements | 15 ans |
| Matériels informatiques | 3 ans |

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2015, l'Agence France Locale - Société Territoriale et L'Agence forment un Groupe **d'intégration** fiscale dont la société tête de groupe est l'Agence France Locale - Société Territoriale. La société tête de groupe est seul redevable de l'**impôt** sur les sociétés dû par le groupe. La charge **d'impôt** de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

| 31/12/2022 | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--|--|--------------|
| Titres à revenus fixe ou variable | | | | |
| dont titres cotés | 4 236 | | | 4 236 |
| dont titres non cotés | | | | - |
| Créances rattachées | 41 | | | 41 |
| Dépréciations | | | | - |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 4 277 | - | - | 4 277 |
| Prime/Décote d'acquisition | 67 | | | 67 |
| 31/12/2021 | | | | |
| Titres à revenus fixe ou variable | | | | |
| dont titres cotés | 4 255 | | | 4 255 |
| dont titres non cotés | | | | - |
| Créances rattachées | 41 | | | 41 |
| Dépréciations | | | | - |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 4 296 | - | - | 4 296 |
| Prime/Décote d'acquisition | 86 | | | 86 |

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

| | ≤3 mois | >3 mois ≤ 1an | >1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total 31/12/2022 | Total 31/12/2021 |
|--|---------|------------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| (En milliers d'euros) | | | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeurs nettes | | | 4 236 | - | 4 236 | 41 | 4 277 | 4 296 |
| VALEURS NETTES AU BILAN | - | - | 4 236 | - | 4 236 | 41 | 4 277 | 4 296 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeurs nettes | | | | | | | - | - |
| VALEURS NETTES AU BILAN | - | - | - | - | - | - | - | - |

Ventilation selon le type de portefeuille

| Portefeuille | Montant Brut au 31/12/2021 | Acquisit. | Rembst. ou cessions | Transferts et autres mouvements | Amort. Primes/Surcotes | Variation des Intérêts courus | Dépréciation | Total 31/12/2022 | Plus ou moins- values latentes |
|--------------------------------|-------------------------------|-----------|------------------------|---------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------------------|
| (En milliers d'euros) | | | | | | | | | |
| Transaction | | | | | | | | | |
| Placement | | | | | | | | | |
| Investissement | 4 296 | | | | (19) | - | | 4 277 | (221) |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 4 296 | - | - | - | (19) | - | - | 4 277 | (221) |
| Dont Décote/Surcote | 86 | | | | (19) | | | 67 | |

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

| | ≤3 mois | >3 mois | >1 an | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
|--------------------------------|--------------|----------|----------|----------|--------------------|---------------------|--------------|--------------|
| (En milliers d'euros) | | ≤ 1an | ≤ 5 ans | | | | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
| Etablissements de crédits | - | | | | | | - | - |
| Comptes et prêts | - | | | | | | - | - |
| - à vue | 3 828 | | | | 3 828 | | 3 828 | 3 313 |
| - à terme | - | | | | | | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | | | | | | - | - |
| TOTAL | 3 828 | - | - | - | 3 828 | - | 3 828 | 3 313 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 3 828 | - | - | - | 3 828 | - | 3 828 | 3 313 |

Note 3 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

| | Incorporelles | 31/12/2021 | Acquisit. | Immobilisation par Transferts de charges | Cessions | Dotations au Amort. | Dépréciations | Autres variations | 31/12/2022 |
|--|---------------|------------|-----------|--|----------|---------------------|---------------|-------------------|------------|
| Immobilisations incorporelles | - | | | | | | | | - |
| Immobilisations incorporelles en cours | - | | | | | | | | - |
| Immobilisations incorporelles | - | | | | | | | | - |
| Amortissement des immobilisations incorporelle | - | | | | | | | | - |
| Valeur nette des immobilisations incorporelles | - | | | | | | | | - |
| | Corporelles | | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 2 576 | | | | (70) | | | - | 2 506 |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 2 576 | | | | (70) | | | | 2 506 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | (198) | | | | | (62) | | | (260) |
| Valeur nette des immobilisations corporelles | 2 377 | | | | (70) | (62) | | | 2 246 |

Note 4 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Autres Actifs | | |
| Dépôts de garantie versés | | |
| Autres débiteurs divers | 2 | 51 |
| Dépréciation des autres actifs | | |
| Valeur nette au bilan | 2 | 51 |
| Comptes de régularisation | | |
| Charges constatées d'avance | 14 | 5 |
| Autres produits à recevoir | | |
| Autres comptes de régularisation | | 8 |
| Valeur nette au bilan | 14 | 13 |

Note 5 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Autres Passifs | | |
| Dépôts de garantie reçus | | |
| Autres créditeurs divers | 333 | 386 |
| Valeur nette au bilan | 333 | 386 |
| Comptes de régularisation | | |
| Produits constatés d'avance | | |
| Autres charges à payer | | |
| Autres comptes de régularisation | | 46 |
| Valeur nette au bilan | - | 46 |

Note 6 - PROVISIONS

| (En milliers d'euros) | Solde au 31/12/2021 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2022 |
|--|------------------------|-----------|-----------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
| Provisions pour risques et charges | | | | | | |
| Provisions pour risques de contrepartie | | | | | | |
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés | | | | | | |
| Provisions pour autres charges de personnel à long terme | | | | | | |
| Provisions pour autres risques et charges | 41 | | | (41) | | |
| TOTAL | 41 | - | - | (41) | - | - |

Note 7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Capital | Réserve légale | Primes d'émission | Réserve statutaire | Ecarts conversion / réévaluation | Report à nouveau | Résultat | Total des capitaux propres |
|---|-----------------------|-------------------|----------------------|-----------------------|--|---------------------|----------|----------------------------------|
| Solde au 31/12/2020 | 176 664 | - | - | - | - | (41) | 1 | 176 624 |
| Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2020 | | | | | | | | - |
| Variation de capital | 29 752 ⁽¹⁾ | | | | | | | 29 752 |
| Variation de primes et réserves | | | | | | | | - |
| Affectation du résultat 2020 | | | | | | 1 | (1) | - |
| Résultat de l'exercice au 31/12/2021 | | | | | | | 1 | 1 |
| Autres variations | | | | | | | | - |
| Solde au 31/12/2021 | 206 416 | - | - | - | - | (40) | 1 | 206 376 |
| Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2021 | | | | | | | | - |
| Variation de capital | 11 243 ⁽¹⁾ | | | | | | | 11 243 |
| Variation de primes et réserves | | | | | | | | - |
| Affectation du résultat 2021 | | | | | | 1 | (1) | - |
| Résultat de l'exercice au 31/12/2022 | | | | | | | 15 | 15 |
| Autres variations | | | | | | | | - |
| Solde au 31/12/2022 | 217 658 | - | - | - | - | (39) | 15 | 217 634 |

(1) Le capital social de l'Agence France Locale - Société Territoriale qui s'élève au 31 décembre 2022 à 217 658 200€, est composé de 2 176 582 actions. La Société Territoriale a procédé à 3 augmentations de capital au cours de l'année 2022 qui ont été souscrites le 31 mai 2022 pour 6 548,3k€, le 27 octobre 2022 pour 3 083,4k€ et le 28 décembre 2022 pour 1 611k€.

V - Notes sur le compte de résultat
Note 8 - Produits et Charges d'intérêts

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Interêts et produits assimilés | 54 | 47 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 7 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 47 | 47 |
| <i>sur Titres de Placement</i> | | |
| <i>sur Titres d'Investissement</i> | 47 | 47 |
| Produits sur dérivés de taux | | |
| Autres intérêts | | |
| Interêts et charges assimilées | (9) | (12) |
| Opérations avec les établissements de crédit | (9) | 12 |
| Dettes représentées par un titre | | |
| Charges sur dérivés de taux | | |
| Autres intérêts | | |
| Marge d'intérêts | 45 | 35 |

Note 9 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Produits de commissions sur : | | |
| Opérations avec les établissements de crédit | | |
| Opérations sur titres | | |
| Autres commissions | | |
| Charges de commissions sur : | (9) | (9) |
| Opérations avec les établissements de crédit | (0,4) | (0,1) |
| Opérations sur titres | (8) | (9) |
| Autres commissions | | |
| TOTAL | (9) | (9) |

Note 10 - Charges générales d'exploitation

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Frais de Personnel | | |
| Rémunération du personnel | 155 | 131 |
| Charges de retraites et assimilées | 5 | 8 |
| Autres charges sociales | 54 | 44 |
| Total des Charges de Personnel | 213 | 182 |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | 77 | 71 |
| Services extérieurs | 219 | 193 |
| Total des Charges administratives | 296 | 265 |
| Total des Charges générales d'exploitation | 509 | 447 |

Effectifs

| | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Directeurs (mandataires sociaux) | 2 | 2 |
| Effectif moyen sur l'exercice | 2 | 2 |
| Effectif fin de période | 2 | 2 |

Note 11 - Produits divers d'exploitation

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Produit des redevances de marque | 50 | 50 |
| Prestations de services Intra-groupe | 350 | 308 |
| Produits des locations immobilières | 149 | 149 |
| Total des Produits divers d'exploitation | 549 | 507 |

Note 12 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| | Caillau Dedouit et Associés | | | | KPMG Audit | | | |
|--|-----------------------------|------|--------|------|------------|------|--------|------|
| | 2022 | | 2021 | | 2022 | | 2021 | |
| | En K € | En % | En K € | En % | En K € | En % | En K € | En % |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés : | | | | | | | | |
| AFL-Société Territoriale | 18 | 100 | 14 | 100 | 19 | 100 | 14 | 100 |
| Sous-total | 18 | | 14 | | 19 | | 14 | |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes : | | | | | | | | |
| AFL-Société Territoriale | | | (5) | 100 | (2) | 100 | 2 | 100 |
| Sous-total | 0 | | (5) | | (2) | | 2 | |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement : | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 18 | | 9 | | 17 | | 16 | |

Note 13 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2022, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération du Directeur Général de la Société Territoriale :

Le Directeur Général de la Société Territoriale n'a bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2022 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne lui a été accordé.

Les rémunérations du Directeur Général de la Société Territoriale sur l'exercice 2022 ont été les suivantes :

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 |
|-------------------------|------------|
| Rémunérations fixes | 50 |
| Rémunérations variables | |
| Avantages en nature | |
| Total | 50 |



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2022
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS
Ce rapport contient 17 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS
Capital social : €221 607 300

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations et selon notre jugement professionnel, nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives à communiquer dans notre rapport sur les comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2022, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 9ème année de leur mission sans interruption, dont 1 année depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Les commissaires aux comptes


Paris La Défense, le 27 mars 2023

Paris, le 27 mars 2023

Xavier De Coninck

Laurent Brun

DocuSigned by:

6B397DA3374C4B7...

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Associé

Associé

**COMPTES CONSOLIDÉS ETABLIS EN NORMES IFRS ET
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS**

Agence France Locale - Société Territoriale
Comptes consolidés annuels (IFRS)

BILAN CONSOLIDE

Actif au 31 décembre 2022

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|----------|------------------|------------------|
| Caisse et banques centrales | 5 | 1 134 411 | 1 175 917 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 | 28 591 | 10 385 |
| Instruments dérivés de couverture | 2 | 912 259 | 172 891 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3 | 707 306 | 721 146 |
| Titres au coût amorti | 4 | 261 164 | 210 271 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti | 5 | 274 582 | 271 062 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 6 | 4 690 415 | 4 431 048 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | 4 158 |
| Actifs d'impôts courants | | 2 | 18 |
| Actifs d'impôts différés | 7 | 6 664 | 5 176 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 8 | 994 | 452 |
| Immobilisations incorporelles | 9 | 2 381 | 3 085 |
| Immobilisations corporelles | 9 | 2 576 | 2 704 |
| Écarts d'acquisition | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 8 021 344 | 7 008 312 |

Passif au 31 décembre 2022

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|----------|------------------|------------------|
| Banques centrales | | | 1 174 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 | 28 562 | 10 376 |
| Instruments dérivés de couverture | 2 | 973 829 | 225 180 |
| Dettes représentées par un titre | 10 | 6 589 082 | 6 571 730 |
| Dettes envers les établissements de crédits et assimilés | 11 | 102 377 | 5 455 |
| Dettes envers la clientèle | | | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 126 038 | |
| Passifs d'impôts courants | | | |
| Passifs d'impôts différés | 7 | 467 | 169 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 12 | 3 461 | 4 106 |
| Provisions | 13 | 140 | 175 |
| Capitaux propres | | 197 388 | 189 947 |
| Capitaux propres part du groupe | | 197 388 | 189 947 |
| Capital et réserves liées | | 217 658 | 206 416 |
| Réserves consolidées | | (18 030) | (19 108) |
| Écart de réévaluation | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | (5 015) | 907 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 2 775 | 1 733 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | |
| TOTAL DU PASSIF | | 8 021 344 | 7 008 312 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|--------------|------------|------------|
| Intérêts et produits assimilés | 14 | 50 563 | 34 450 |
| Intérêts et charges assimilées | 14 | (34 912) | (21 697) |
| Commissions (produits) | 15 | 301 | 165 |
| Commissions (charges) | 15 | (161) | (333) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 16 | 8 968 | (2 454) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 17 | (7 150) | 2 024 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 18 | | 1 834 |
| Produits des autres activités | | | |
| Charges des autres activités | | | |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 17 608 | 13 990 |
| Charges générales d'exploitation | 19 | (12 603) | (11 207) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 9 | (799) | (914) |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 4 206 | 1 869 |
| Coût du risque | 20 | (404) | (94) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 3 801 | 1 775 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 21 | | (0,01) |
| RESULTAT AVANT IMPÔT | | 3 801 | 1 775 |
| Impôt sur les bénéfices | 22 | (1 026) | (42) |
| RESULTAT NET | | 2 775 | 1 733 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | | 2 775 | 1 733 |
| Résultat net de base par action (en euros) | | 1,28 | 0,84 |
| Résultat dilué par action (en euros) | | 1,28 | 0,84 |

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Résultat net | 2 775 | 1 733 |
| Éléments recyclables ultérieurement en résultat net | (2 507) | 1 292 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (3 367) | 1 696 |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables | | |
| Impôts liés | 861 | (404) |
| Éléments non recyclables en résultat | (3 416) | (798) |
| Réévaluation au titre des régimes à prestations définies | | |
| Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | (4 554) | (1 064) |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et non recyclables | | |
| Impôts liés | 1 139 | 266 |
| Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres | (5 922) | 494 |
| Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres | (3 147) | 2 227 |

Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital | Réserves liées au capital | Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | Résultat de l'exercice | Capitaux propres – part du groupe | Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|--|-----------------------|---------------------------|----------------------|--|--|--|--|------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| | | | | Recyclables | | Non Recyclables | | | | | |
| | | | | Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt | Réévaluation au titre des régimes à prestations définies | Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2021 | 176 664 | - | (21 404) | (331) | - | - | 744 | 2 296 | 157 968 | - | 157 968 |
| Application IFRIC - Coût de configuration et de personnalisation | | | (533) | | | | | | (533) | | (533) |
| Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité IFRIC | 176 664 | - | (21 937) | (331) | - | - | 744 | 2 296 | 157 435 | - | 157 435 |
| Augmentation de capital | 29 752 | | | | | | | | 29 752 | | 29 752 |
| Elimination des titres auto-détenus | | | | | | | | | | | |
| Affectation du résultat 2020 | | | 2 296 | | | | | (2 296) | | | |
| Distributions 2021 au titre du résultat 2020 | | | | | | | | | | | |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 29 752 | - | 2 296 | - | - | - | - | (2 296) | 29 752 | - | 29 752 |
| Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres | | | | 1 638 | | | | | 1 638 | | 1 638 |
| Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat | | | | 59 | | | | | 59 | | 59 |
| Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | | | | | | (1 064) | | (1 064) | | (1 064) |
| Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite | | | | | | | | | | | |
| Impôts liés | | | | (404) | | | 266 | | (138) | | (138) |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | 1 292 | - | - | (798) | - | 494 | - | 494 |
| Résultat net au 31 décembre 2021 | | | | | | | | 1 733 | 1 733 | | 1 733 |
| Application IFRIC - Coût de configuration et de personnalisation | | | | | | | | (121) | (121) | | (121) |
| Sous-total | - | - | - | 1 292 | - | - | (798) | 1 612 | 1 612 | - | 1 612 |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2021 | 206 416 | - | (19 641) | 961 | - | - | (54) | 1 612 | 189 293 | - | 189 293 |
| Augmentation de capital | 11 243 ⁽¹⁾ | | | | | | | | 11 243 | | 11 243 |
| Elimination des titres auto-détenus | | | | | | | | | | | |
| Affectation du résultat 2021 | | | 1 612 | | | | | (1 612) | | | |
| Distributions 2022 au titre du résultat 2021 | | | | | | | | | | | |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 11 243 | - | 1 612 | - | - | - | - | (1 612) | 11 243 | - | 11 243 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | (2 810) | | | | | (2 810) | | (2 810) |
| Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat | | | | (557) | | | | | (557) | | (557) |
| Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | | | | | | (4 554) | | (4 554) | | (4 554) |
| Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite | | | | | | | | | | | |
| Impôts liés | | | | 861 | | | 1 139 | | 1 999 | | 1 999 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | (2 507) | - | - | (3 416) | - | (5 922) | - | (5 922) |
| Résultat net au 31 décembre 2022 | | | | | | | | 2 775 | 2 775 | | 2 775 |
| Sous-total | - | - | - | (2 507) | - | - | (3 416) | 2 775 | (3 147) | - | (3 147) |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2022 | 217 658 | - | (18 030) | (1 546) | - | - | (3 470) | 2 775 | 197 388 | - | 197 388 |

1) Le capital social de l'Agence France Locale - Société Territoriale qui s'élève au 31 décembre 2022 à 217 658 200€, est composé de 2 176 582 actions. La Société Territoriale a procédé à trois augmentations de capital au cours de l'année 2022 qui ont été souscrites le 31 mai pour 6 548k€, le 27 octobre pour 3 083k€ et le 31 décembre 2022 pour 1 611 k€.

Tableau de flux de trésorerie

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------------|------------------|
| Résultat avant impôts | 3 801 | 1 775 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 799 | 914 |
| +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations | 364 | 64 |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | 2 875 | (1 131) |
| +/- Produits/(Charges) des activités de financement | 689 | 599 |
| +/- Autres mouvements | (5 992) | (3 433) |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | (1 265) | (2 988) |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | | |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | (913 685) | (734 373) |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | (22 202) | 33 105 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | (497) | (2 275) |
| - Impôts versés | | |
| = Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (936 384) | (703 543) |
| = TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) | (933 847) | (704 756) |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | (107 425) | (164 264) |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | | |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (1 367) | (1 590) |
| = TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) | (108 792) | (165 854) |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | 11 364 | 29 419 |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 901 107 | 1 436 984 |
| = TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C) | 912 471 | 1 466 404 |
| EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) | | |
| Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D) | (130 168) | 595 793 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) | (933 847) | (704 756) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | (108 792) | (165 854) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | 912 471 | 1 466 404 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 1 281 421 | 685 628 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | 1 175 973 | 601 780 |
| Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 105 448 | 83 848 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 1 151 253 | 1 281 421 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | 1 134 476 | 1 175 973 |
| Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 16 777 | 105 448 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | (130 168) | 595 793 |

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS INTÉRMÉDIAIRES RÉSUMÉS

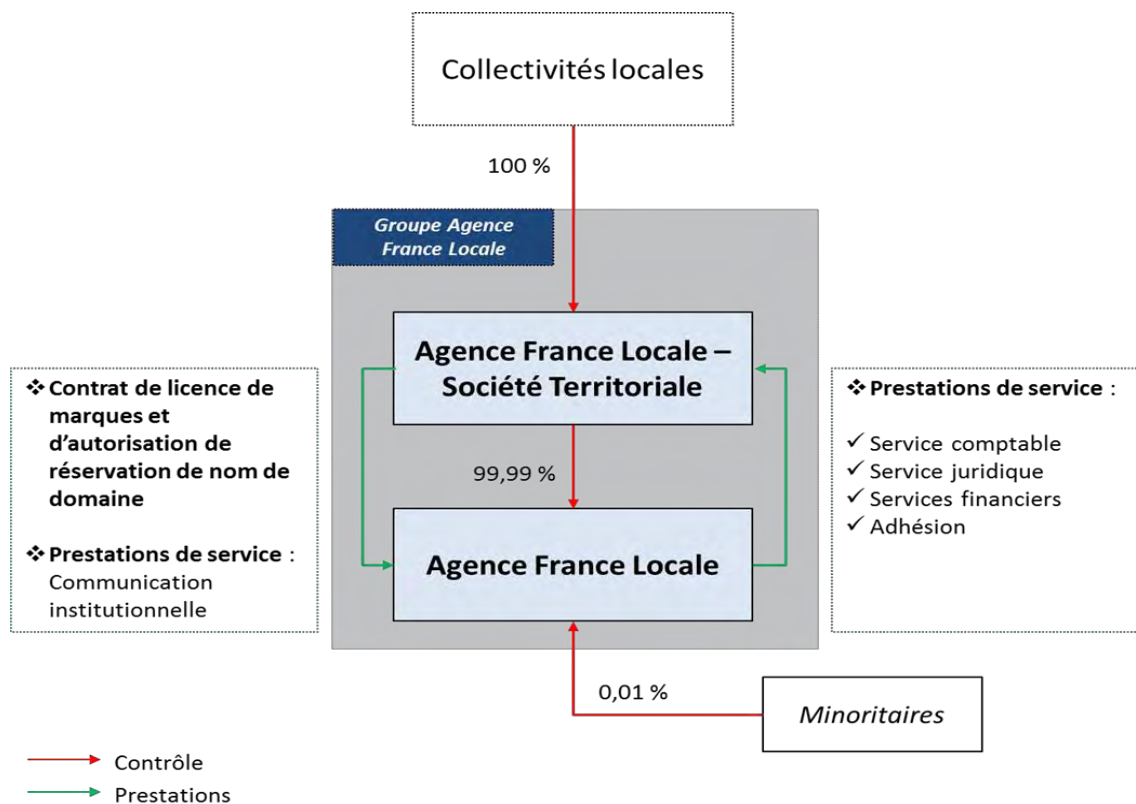
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionnariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2023.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2022 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2012-2026. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2022 s'est élevée à 1 391,5 millions d'euros contre 1 243 millions d'euros, un an plus tôt. Elle s'inscrit en hausse, malgré les contraintes qui ont pesé sur le niveau appliqué au taux d'usure sur la période pour les prêts aux collectivités locales.

Pour la première fois depuis le début de ses activités, l'AFL a effectué, au cours de la même année, deux émissions syndiquées libellées en euro d'un montant de 500 millions d'euros chacune, la première avec une maturité à 7 ans sous un format d'obligations durables, et à une marge de 25 points de base au-dessus de la courbe des OAT, et la seconde avec une maturité à 9 ans à une marge de 53 points de base au-dessus de la courbe des OAT. A ces deux émissions, s'ajoute le lancement d'une émission syndiquée libellée en livre sterling, soit pour la première fois, une émission syndiquée dans une devise autre que l'euro. En complément de ces opérations, plusieurs placements privés ont été réalisés, permettant d'optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Au cours de l'exercice 2022, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 11,2 millions d'euros passant de 206,4 M€ à 217,7 millions d'euros à la suite de trois augmentations de capital. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le Groupe AFL compte désormais 599 membres, dont 103 collectivités nouvelles.

A la clôture de l'exercice 2022, le PNB généré par l'activité s'établit à 17 608K€ contre 13 990K€ au 31 décembre 2021. Le PNB pour 2022 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 15 651K€ en augmentation de 22,7% par rapport à la marge nette d'intérêt de 2021 qui s'établissait à 12 753K€ ; à des plus-values de cessions de titres de placement d'un montant de 1 467K€ contre 806K€ en 2021, une fois corrigées des éléments de couverture cédés, et à un résultat net de la comptabilité de couverture des éléments présents au bilan de 367K€ contre -631K€ en 2021.

La marge d'intérêt de 15 651K€ réalisée en 2022 a connu une évolution très importante dans sa composition avec la fin des taux d'intérêts négatifs. En effet, la forte remontée du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une rapide augmentation des revenus d'intérêts sur les actifs et notamment ceux du portefeuille de crédits à 31 182K€ au 31 décembre 2022 contre 3 856K€ au 31 décembre 2021, alors qu'inversement, les intérêts de la dette, après prise en compte des intérêts sur les couvertures, redeviennent un coût sur l'exercice 2022 pour un montant total de -18 053K€ contre +18 907K€ au 31 décembre 2021 lorsque les taux d'intérêts étaient négatifs.

La progression des revenus d'intérêts sur le portefeuille de crédits trouve également son explication dans un accroissement de l'encours de crédits ainsi que dans la rémunération positive des prêts couverts en taux en représentation des fonds propres.

En ce qui concerne les revenus d'intérêts liés à la gestion de la réserve de liquidité, la remontée des taux d'intérêts et leur retour en territoire positif a pour conséquence, là aussi, une rémunération positive sur les actifs de la réserve de liquidité pour un total de 2 492K€ à comparer à une charge de -9 735K€ au 31 décembre 2021.

Au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 1 467K€ de résultat sur les cessions de titres de placement net de l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions pour 8 617K€. A titre comparatif, l'exercice 2021 avait permis de générer un montant net de plus-values de cessions de 806K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture qui s'élève à 367K€ représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -984K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, 5 455K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments à l'actif classés en micro-couverture et -4 108K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, les charges générales d'exploitation ont représenté 12 603K€ contre 11 587K€ pour l'exercice précédent une fois retraités de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 6 337K€ contre 6 088K€ au 31 décembre 2021. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 6 266K€ contre 5 499K€ au 31 décembre 2021, une fois retraités du changement de méthode induit par l'IFRIC.

La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Une augmentation significative de 464K€ des impôts, taxes et contributions obligatoires qui s'élèvent à 1 232K€ au 31 décembre 2022 contre 762K€ au 31 décembre 2021. Cette augmentation est le résultat de la hausse de 449K€ de la contribution au FRU (fonds de résolution unique) et dans une moindre mesure de 35K€ de la C3S (contribution sociale de solidarité)
 - L'exercice 2022 a connu également une augmentation de la masse salariale, avec notamment quelques recrutements, et une légère augmentation des coûts des services extérieurs.
- Toutefois, ces augmentations demeurent maîtrisées.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 799K€ contre 695K€ au 31 décembre 2021, soit une progression de 104K€. Les dotations aux amortissements de la période prennent en compte les retraitements induits par l'IFRIC de 2021 portant sur les coûts d'implémentation des systèmes d'information qui a été appliqués au 1er janvier 2022. Les dotations aux amortissements 2021 de 695K€ ont été obtenus par application rétrospective du changement de méthode afin de communiquer une information comparative. Les dotations aux amortissements de l'exercice précédent publiés s'élevaient à 914K€ avant l'application de ces nouvelles dispositions.

Au-delà de cet impact réglementaire, cette évolution correspond principalement à la poursuite des investissements sur la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers, le développement des reporting réglementaires et le système d'information dédié à la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2022 s'établit à 4 206K€ à comparer à 1 707K€ au 31 décembre 2021 obtenu après retraitement du changement de méthode.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 augmente à 404K€ contre 94K€ au 31 décembre 2021. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 280K€ au 31 décembre 2022 contre 875K€ au 31 décembre 2021, soit 1,7bp vs 1,21 bp. Au-delà de l'augmentation de la taille du bilan, cette progression reflète la dégradation de l'environnement macroéconomique et du risque de crédit de manière générale, même si les prêts aux collectivités locales et les titres que l'AFL a en portefeuille sont par nature faiblement risqués.

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose d'un montant total d'impôts différés actifs (IDA) de 6 664K€ contre 5 176K€ au 31 décembre 2021. Cette progression provient essentiellement des retraitements de consolidation des opérations de la période, dont 218K€ issus des retraitements IFRIC. Les IDA issus des déficits fiscaux reportables accumulés depuis la création de l'AFL diminuent pour s'établir à 4 816K€ contre 4 963K€ au 31 décembre 2021.

Le Groupe clôture l'exercice 2022 sur un résultat net de 2 775K€ contre 1 612K€ au 31 décembre 2021 retraité de l'application de l'IFRIC 2021 sur le traitement des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels en Saas.

Hors éléments exceptionnels, les revenus générés par les activités récurrentes de l'AFL progressent rapidement permettant de couvrir pour la troisième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2022, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL atteint 85,7% contre 95,2% au 31 décembre 2021.

Événements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2023.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

La préparation des états financiers exige la formulation de **d'hypothèses** et **d'estimations** qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les **informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.**

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux **d'intérêt** et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, **etc...** de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques **d'évaluation** qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen **l'Agence** a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par **l'IASB** (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel **qu'adopté** par **l'Union européenne** et **d'application** obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par **l'Autorité** des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, dont l'application est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022

- **Conclusions de l'IFRS IC relatives aux coûts d'implémentation et d'accès à des applications "Software as a service" (SaaS).**

Conformément à la décision IFRIC de mars 2021 relative à la comptabilisation des coûts de personnalisation et de configuration des contrats SaaS, l'AFL a maintenu en immobilisations incorporelles les développements spécifiques qu'il contrôle selon les critères de classement en immobilisation définis par IAS38. Les autres coûts de configuration et de personnalisation ne répondant pas à ces critères et antérieurement immobilisés ont été, soit reclassés en charge de manière rétrospective s'ils avaient été réalisés par un tiers non lié à l'éditeur de la solution SaaS, soit étalés sur la durée du contrat SaaS lorsque les éditeurs les ont réalisés.

Les états financiers présentés au 31 décembre 2022 tiennent compte de la décision de l'IFRIC relative aux coûts de configuration et de personnalisation des logiciels obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service). Les comptes 2021 présentés à titre comparatif n'ont pas été retraités de l'application rétrospective de la décision de l'IFRIC, étant donné le caractère non significatif du changement de méthode comptable. La note 9 de l'annexe aux comptes consolidés détaille les impacts du changement de méthode sur les différentes rubriques des comptes 2021 retraités. L'application de cette nouvelle interprétation entraîné une baisse de 533k€ des capitaux propres au 1er janvier 2021.

Les autres nouvelles normes, interprétations ou amendements indiquées ci-dessous, qui sont d'application obligatoire pour l'AFL à compter du 1er janvier 2022 n'ont pas eu d'impact significatif pour les comptes présentés.

- **Amendement IFRS 3 – Mise à jour du cadre conceptuel.**

Le Groupe ne fait généralement aucune opération entant dans le champ d'application d'IFRS 3.

- **Amendements à la norme IAS 37 – Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat - Provisions, Passifs éventuels et Actifs éventuels.**
- **Amendement à IAS 16 – Immobilisations corporelles - Comptabilisation des produits générés avant la mise en service.**

Publié par **l'IASB** en mai 2020, adopté par **l'Union européenne** le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et **d'application** obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût **d'une** immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de **l'immobilisation** en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat. Cet amendement n'aura pas d'incidences sur les états financiers de l'AFL étant donné que la **société ne comptabilise pas de recettes liées à la production d'immobilisations en cours d'activation.**

- **Améliorations annuelles des IFRS – cycle 2018-2020.**

- IFRS 1 : Filiale devenant un nouvel adoptant,
- IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 % ,
- IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et
- IFRS 16 Avantages incitatifs à la location

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne applicables par anticipation

L'AFL a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- **Amendement d'IAS 8 : Définition d'une estimation comptable**
- **Amendement d'IAS 12 : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction**
- **Amendement d'IFRS 10 et IAS 28 : ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence.**
- **Amendements IAS 1 : Présentation des états financiers – Practice statement 2 « disclosure of accounting policies »**

L'application des textes ci-dessus est considéré comme non significatif sur les états financiers de l'AFL.

IV - Règles et méthodes comptables

Périmètre de consolidation

Le Groupe AFL est organisé comme suit :

- **La société mère du Groupe est l'AFL ST**
- **La seule filiale au 31 décembre 2022 est l'Agence**

Au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation est donc exclusivement constitué de la filiale **l'Agence**, sur laquelle **l'AFL ST** exerce un contrôle exclusif de par sa détention de 99,99% des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors **qu'il** est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu **jusqu'à** la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui **n'entraînent** pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL ST exerçant un contrôle exclusif sur l'Agence, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale de son unique filiale.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion de portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

Le Groupe AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne
- Passage à une note interne supérieure à 6,5
- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,
- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notchs ou plus d'une note d'agence :
- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,
- Restructuration de la dette

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayants permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

· les encours en souffrance au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il **s'agit** des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de **l'instrument** concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance **d'un impayé depuis trois mois** au moins ou, indépendamment de tout impayé, **l'observation** de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues **ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses** ;

· ces événements sont susceptibles **d'entraîner** la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), **c'est-à-dire** de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour **lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine**.

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de **l'instrument** financier (pertes de crédit attendues à **maturité**) sur la base du montant recouvrable de la créance, **c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties** ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en saine a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, **l'Agence** a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données **publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles** :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarii **d'évolution** du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de **l'évolution** des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par **l'avis** des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues **d'un** score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec **une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.**

- **Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;**

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités **locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;**

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font **l'objet** de tests de dépréciation **lorsqu'à** la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font **l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à** la date de clôture **d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.**

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de **l'actif** est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat : elle modifie la base amortissable de **l'actif** de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de **l'estimation** de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

| Immobilisation | Durée d'amortissement |
|----------------------------------|-----------------------|
| Aménagements, agencements locaux | 10 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Mobilier | 9 ans |

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

| Immobilisation | Durée d'amortissement |
|------------------------|-----------------------|
| Logiciels | 5 ans |
| Site Web | 3 ans |
| Frais de développement | 5 ans |

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur **d'un** actif ou **d'un** passif comptabilisé ou **d'un** engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture **d'un** investissement net dans une activité à **l'étranger** a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change **d'un** investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. **S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.**

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas **d'interruption** de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est **vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.**

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie **d'un** compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente **d'un** actif ou payé pour le transfert **d'un** passif lors **d'une** transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur **d'un** actif ou **d'un** passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès **d'une** bourse, **d'un** courtier (multi contribution), **d'un** négociateur ou **d'une** agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs **d'instruments** identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 25%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2022.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|------------|--------|------------|--------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 28 591 | 28 562 | 10 385 | 10 376 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | 28 591 | 28 562 | 10 385 | 10 376 |

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|------------|--------|------------|--------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Instruments de capitaux propres | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| Prêts et avances | | | | |
| Instruments dérivés | 28 591 | 28 562 | 10 385 | 10 376 |
| Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 28 591 | 28 562 | 10 385 | 10 376 |

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|-----------------------------|------------|------------|--------------|----------|------------|------------|--------------|----------|
| | Notionnel | | Juste valeur | | Notionnel | | Juste valeur | |
| | Prêteur | Emprunteur | Positive | Négative | Prêteur | Emprunteur | Positive | Négative |
| OPÉRATIONS FERMES | 383 450 | 383 450 | 28 591 | 28 562 | 404 745 | 404 745 | 10 385 | 10 376 |
| Marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Contrats de taux d'intérêts | | | | | | | | |
| Autres contrats | | | | | | | | |
| Marchés gré à gré | 383 450 | 383 450 | 28 591 | 28 562 | 404 745 | 404 745 | 10 385 | 10 376 |
| Swaps de taux d'intérêts | 383 450 | 383 450 | 28 591 | 28 562 | 404 745 | 404 745 | 10 385 | 10 376 |
| FRA | | | | | | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | |
| Autres contrats | | | | | | | | |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marchés gré à gré | - | - | - | - | - | - | - | - |

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux, de change et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque résiduel de taux et de change, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|----------------|----------------|
| Effets publics et titres assimilés | 604 899 | 721 146 |
| Obligations | 102 407 | |
| Autres titres à revenu fixe | | |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 707 306 | 721 146 |
| Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues | (528) | (453) |
| Dont gains et pertes latents | (71 918) | 2 720 |

| Pertes attendues liées au portefeuille-titres | Pertes attendues à 12 mois | Pertes attendues à maturité | | Pertes avérées à maturité |
|---|----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|
| | | Individuelles | collectives | |
| Pertes attendues au 31 décembre 2021 | (453) | - | - | - |
| Transfert de 12 mois à maturité | | | | |
| Transfert de maturité à 12 mois | | | | |
| Transfert de pertes attendues à avérées | | | | |
| Total des mouvements de transfert | - | - | - | - |
| Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période | (75) | - | - | - |
| Sur acquisitions | (307) | | | |
| Réévaluation des paramètres | (16) | | | |
| Passage en pertes | | | | |
| Sur cessions | 249 | | | |
| Pertes attendues au 31 décembre 2022 | (528) | - | - | - |

Titres à revenu fixe par contrepartie

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|----------------|----------------|
| Administrations publiques | 464 941 | 589 394 |
| Etablissements de crédit et autres entreprises financières | 242 365 | 131 752 |
| Entreprises non financières | - | - |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 707 306 | 721 146 |

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 51 000k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| (En milliers d'euros) | Montant au 31/12/2021 | Acquisit. | Rembst. ou cessions | Autres mouvements | Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres | Variation des Intérêts courus | Amort. Primes/Décotes | Total 31/12/2022 |
|------------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------|-------------------|---|-------------------------------|-----------------------|------------------|
| Effets publics et titres assimilés | 721 146 | 798 770 | (837 422) | (15 433) | (59 840) | 1 005 | (3 328) | 604 899 |
| Obligations | - | 253 095 | (141 960) | - | (9 888) | 756 | 405 | 102 407 |
| Autres titres à revenu fixe | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 721 146 | 1 051 864 | (979 382) | | (69 728) | 1 760 | (2 923) | 707 306 |

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|----------------|----------------|
| Effets publics et titres assimilés | 253 961 | 200 213 |
| Obligations | 7 203 | 10 058 |
| Autres titres à revenu fixe | | |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 261 164 | 210 271 |
| Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues | (260) | (166) |

| Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti | Pertes attendues à 12 mois | Pertes attendues à maturité | | Pertes avérées à maturité |
|---|----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|
| | | Individuelles | collectives | |
| Pertes attendues au 31 décembre 2021 | (166) | - | - | - |
| Transfert de 12 mois à maturité | | | | |
| Transfert de maturité à 12 mois | | | | |
| Transfert de pertes attendues à avérées | | | | |
| Total des mouvements de transfert | - | - | - | - |
| Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période | (94) | - | - | - |
| Sur acquisitions | (104) | | | |
| Réévaluation des paramètres | 1 | | | |
| Passage en pertes | | | | |
| Sur titres arrivés à échéance | 9 | | | |
| Pertes attendues au 31 décembre 2022 | (260) | - | - | - |

Titres à revenu fixe par contrepartie

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|----------------|----------------|
| Administrations publiques | 129 102 | 109 610 |
| Etablissements de crédit et autres entreprises financières | 132 062 | 100 661 |
| Entreprises non financières | | |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 261 164 | 210 271 |

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 124 858k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

| (En milliers d'euros) | Montant au 31/12/2021 | Acquisit. | Rembst. ou cessions | Autres mouvements | Réévaluation en taux | Variation des Intérêts courus | Amort. Primes/Décotes | Variation pertes attendues | Total 31/12/2022 |
|------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------------|-------------------|----------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------|
| Effets publics et titres assimilés | 200 213 | 86 786 | (21 829) | 15 085 | (24 618) | 63 | (1 651) | (89) | 253 961 |
| Obligations | 10 058 | 7 146 | (10 078) | | (19) | 101 | 1 | (5) | 7 203 |
| Autres titres à revenu fixe | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 210 271 | 93 932 | (31 907) | 15 085 | (24 638) | 164 | (1 649) | (94) | 261 164 |

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT**Dépôts auprès des Banques centrales**

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| Dépôts à vue | 1 134 477 | 1 175 973 |
| Autres avoirs | | |
| Total Caisse, Banques centrales | 1 134 477 | 1 175 973 |
| Dépréciations | (65) | (56) |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 1 134 411 | 1 175 917 |

Prêts et créances sur établissements de crédit

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Comptes et prêts | | |
| - à vue | 16 792 | 105 448 |
| - à terme | 80 219 | 115 450 |
| Appels de marge et autres dépôts de garantie versés | 177 604 | 50 195 |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| TOTAL | 274 615 | 271 093 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (33) | (32) |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 274 582 | 271 062 |

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Crédits de trésorerie | 8 698 | 10 510 |
| Autres crédits | 4 682 094 | 4 420 696 |
| Opérations avec la clientèle avant dépréciation | 4 690 792 | 4 431 206 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (377) | (158) |
| VALEURS NETTES AU BILAN | 4 690 415 | 4 431 048 |
| <i>Dont dépréciations individuelles</i> | (377) | (158) |
| <i>Dont dépréciation collective</i> | | |

| Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances | Pertes attendues à 12 mois | Pertes attendues à maturité | | Pertes avérées à maturité |
|---|----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|
| | | Individuelles | collectives | |
| Pertes attendues au 31 décembre 2021 | (225) | (20) | - | - |
| <i>Transfert de 12 mois à maturité</i> | 5 | (5) | | |
| <i>Transfert de maturité à 12 mois</i> | | | | |
| <i>Transfert de pertes attendues à avérées</i> | | | | |
| Total des mouvements de transfert | 5 | (5) | - | - |
| Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période | (58) | (171) | - | - |
| <i>Sur nouvelle production ou acquisition</i> | (50) | (126) | | |
| <i>Réévaluation des paramètres</i> | (33) | (46) | | |
| <i>Passage en pertes</i> | | | | |
| <i>Amortissement de Prêts</i> | 25 | 1 | | |
| Pertes attendues au 31 décembre 2022 | (279) | (196) | - | - |

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Reprises utilisées | 31/12/2022 |
|--|------------|-----------|----------------------|------------------|--------------------|------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | |
| Dépréciations sur encours sains | 453 | 324 | (249) | 75 | | 528 |
| Dépréciations sur encours dégradés | | | | | | - |
| Dépréciations sur encours douteux | | | | | | - |
| Total | 453 | 324 | (249) | 75 | | 528 |

| | | | | | | |
|------------------------------------|-----|-----|------|-----|--|-----|
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | |
| Dépréciations sur encours sains | 391 | 186 | (39) | 147 | | 539 |
| Dépréciations sur encours dégradés | 20 | 172 | 4 | 176 | | 196 |
| Dépréciations sur encours douteux | | | | | | - |
| Total | 412 | 359 | (35) | 323 | | 735 |

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

| (En milliers d'euros) | Montant Brut | | | Dépréciations | | | Montant Net |
|---|--------------|---------|---------|---------------|---------|---------|-------------|
| | Etape 1 | Etape 2 | Etape 3 | Etape 1 | Etape 2 | Etape 3 | |
| Dépôts auprès des Banques centrales | 1 134 477 | | | (65) | | | 1 134 411 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 707 834 | | | (528) | | | 707 306 |
| Titres au coût amorti | 261 424 | | | (260) | | | 261 164 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti | 274 615 | | | (33) | | | 274 582 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 4 605 500 | 80 941 | 4 350 | (189) | (187) | (2) | 4 690 415 |

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Solde net d'impôt différé au 1er janvier | 5 007 | |
| Application IFRIC Coût de configuration et de personnalisation | 218 | |
| Solde net d'impôt différé au 1er janvier Retraité IFRIC | 5 224 | 5 174 |
| Dont actifs d'impôts différés | 5 394 | 5 422 |
| Dont passifs d'impôts différés | 169 | 248 |
| Enregistré au compte de résultat | (1 026) | (29) |
| (Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat | (1 026) | (29) |
| Enregistré en capitaux propres | 1 999 | (138) |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 861 | (404) |
| Couverture de flux de trésorerie | 1 139 | 266 |
| Autres variations | | |
| Solde net d'impôt différé au | 6 197 | 5 007 |
| Dont actifs d'impôts différés | 6 664 | 5 176 |
| Dont passifs d'impôts différés | 467 | 169 |

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 691 | |
| Couverture de flux de trésorerie | 1 157 | 18 |
| Déficits fiscaux reportables | 4 816 | 4 963 |
| Autres différences temporaires | | 194 |
| TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS | 6 664 | 5 176 |

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 169 |
| Couverture de flux de trésorerie | | |
| Autres différences temporaires | 467 | |
| TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS | 467 | 169 |

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Autres Actifs | | |
| Dépôts et cautionnement | 238 | 70 |
| Autres débiteurs divers | 250 | 148 |
| Dépréciation des autres actifs | | |
| TOTAL | 488 | 218 |
| Comptes de régularisation | | |
| Charges constatées d'avance | 280 | 217 |
| Autres produits à recevoir | | 9 |
| Comptes d'encaissement | 0,3 | |
| Autres comptes de régularisation | 226 | 8 |
| TOTAL | 506 | 234 |
| TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION | 994 | 452 |

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

| Incorporelles | 31/12/2021 | Retraitement rétroactif à la suite de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas | 31/12/2021 Retraité | Incidence en 2022 de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas | Acquisit. | Cessions | Transferts | Dotations aux Amort. et provisions | Autres variations | 31/12/2022 |
|--|------------|---|---------------------|--|-----------|----------|------------|------------------------------------|-------------------|------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | | | | |
| Frais de développement | 12 663 | (1 278) | 11 385 | (398) | 1 342 | | | | 312 | 12 641 |
| Autres immobilisations incorporelles | 298 | | 298 | | | | | | (135) | 163 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 221 | (157) | 65 | 139 | 18 | | | | (221) | - |
| Valeur brute des immobilisations incorporelles | 13 182 | (1 435) | 11 747 | (259) | 1 360 | - | - | - | (44) | 12 804 |
| Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles | (10 097) | 331 | (9 766) | 342 | | | | (1 003) | 4 | (10 423) |
| Valeur nette des immobilisations incorporelles | 3 085 | (1 104) | 1 980 | 83 | 1 360 | - | - | (1 003) | (39) | 2 381 |

| Corporelles | 31/12/2021 | Acquisit. | Cessions | Dotations aux Amort. et provisions | Autres variations | 31/12/2022 |
|--|------------|-----------|----------|------------------------------------|-------------------|------------|
| Baux commerciaux | 227 | | | | (35) | 191 |
| Autres immobilisations corporelles | 2 867 | 79 | (70) | | 42 | 2 918 |
| Valeur brute des immobilisations corporelles | 3 094 | 79 | (70) | - | 6 | 3 110 |
| Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles | (391) | | | (138) | (4) | (533) |
| Valeur nette des immobilisations corporelles | 2 704 | 79 | (70) | (138) | 2 | 2 576 |

Application de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas (Software as a service) :

Le Groupe a appliqué rétrospectivement la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas au 1er janvier 2021 ce qui a conduit à des retraitements ayant eu les impacts suivants sur les comptes 2021 publiés :

Au Bilan :

| | 31/12/2021 Publiée | Retraitement IFRIC relatif aux logiciels utilisés en mode Saas | 31/12/2021 Retraité |
|--|--------------------|--|---------------------|
| Actifs d'impôts différés | 5 176 | 218 | 5 394 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 452 | 232 | 684 |
| Immobilisations incorporelles | 3 085 | (1 104) | 1 980 |
| Autres postes d'ACTIF | 6 999 599 | | 6 999 599 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 7 008 312 | (654) | 7 007 657 |

Au Compte de Résultat :

| | 31/12/2021 Publiée | Retraitement IFRIC relatif aux logiciels utilisés en mode Saas | 31/12/2021 Retraité |
|--|--------------------|--|---------------------|
| Charges générales d'exploitation | (11 207) | (380) | (11 587) |
| Dotations aux amortissements des immobilisations | (914) | 219 | (695) |
| Impôt sur les bénéfices | (42) | 40 | (2) |
| Autres postes du Résultat net | 13 896 | | 13 896 |
| RESULTAT NET | 1 733 | (121) | 1 612 |

| | 31/12/2021 Publiée | Retraitement IFRIC relatif aux logiciels utilisés en mode Saas | 31/12/2021 Retraité |
|---|--------------------|--|---------------------|
| Capitaux propres | 189 947 | (654) | 189 293 |
| Capital et réserves liées | 206 416 | | 206 416 |
| Réserves consolidées | (19 108) | (533) | (19 641) |
| Écart de réévaluation | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 907 | | 907 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | 1 733 | (121) | 1 612 |
| Autres postes de PASSIF | 6 818 365 | | 6 818 365 |
| TOTAL DU PASSIF | 7 008 312 | (654) | 7 007 657 |

Note 10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Titres de créances négociables | 370 794 | 208 310 |
| Emprunts obligataires | 6 218 288 | 6 363 421 |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| TOTAL | 6 589 082 | 6 571 730 |

Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Comptes et prêts | | |
| - à vue | 0,2 | 38 |
| - à terme | | |
| Appels de marge et autres dépôts de garantie reçus | 102 377 | 5 417 |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| TOTAL | 102 377 | 5 455 |

Note 12 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Autres Passifs | | |
| Autres créditeurs divers | 1 762 | 1 908 |
| Total | 1 762 | 1 908 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement | | 613 |
| Autres charges à payer | 1 667 | 1 560 |
| Produits constatés d'avance | | |
| Autres comptes de régularisation | 32 | 25 |
| Total | 1 699 | 2 198 |
| TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION | 3 461 | 4 106 |

Note 13 - PROVISIONS

| (En milliers d'euros) | Solde au 31/12/2021 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2022 |
|--|------------------------|-----------|--------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
| Provisions pour risques et charges | | | | | | |
| Provisions pour risques de contrepartie | 10 | 17 | | (11) | | 16 |
| Provisions pour litiges | | | | | | |
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés | 124 | | | | | 124 |
| Provisions pour autres charges de personnel à long terme | | | | | | |
| Provisions pour autres risques et charges | 41 | | | (41) | | - |
| TOTAL | 175 | 17 | - | (51) | - | 140 |

ENGAGEMENTS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Engagements donnés | 810 248 | 632 002 |
| Engagements de financement | 810 248 | 574 710 |
| <i>En faveur d'établissements de crédit</i> | | |
| <i>En faveur de la clientèle</i> | 810 248 | 574 710 |
| Engagements de garantie | | 57 292 |
| <i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i> | | |
| <i>Engagements d'ordre de la clientèle</i> | | 57 292 |
| Engagements sur titres | | |
| <i>Titres à livrer à l'émission</i> | | |
| <i>Autres titres à livrer</i> | | |
| Engagements reçus | 1 960 | 2 090 |
| Engagements de financement | | |
| <i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i> | | |
| Engagements de garantie | 1 960 | 2 090 |
| <i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i> | | |
| <i>Engagements reçus de la clientèle</i> | 1 960 | 2 090 |
| Engagements sur titres | | |
| <i>Titres à recevoir</i> | | |

Provisions sur les engagements de hors-bilan

| Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties | Pertes attendues à 12 mois | Pertes attendues à maturité | | Pertes avérées à maturité |
|---|-------------------------------|-----------------------------|-------------|------------------------------|
| | | Individuelles | collectives | |
| Pertes attendues au 31 décembre 2021 | 10 | - | - | - |
| <i>Transfert de 12 mois à maturité</i> | | | | |
| <i>Transfert de maturité à 12 mois</i> | | | | |
| <i>Transfert de pertes attendues à avérées</i> | | | | |
| Total des mouvements de transfert | - | - | - | - |
| Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période | 6 | | | |
| <i>Dotations</i> | 17 | | | |
| <i>Reprises utilisées</i> | | | | |
| <i>Reprises non utilisées</i> | (11) | | | |
| Pertes attendues au 31 décembre 2022 | 16 | - | - | - |

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 14 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Interêts et produits assimilés | 50 563 | 34 450 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 4 509 | 282 |
| Opérations avec la clientèle | 33 007 | 8 159 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 148 | |
| <i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 1 068 | |
| <i>sur actifs financiers au coût amorti</i> | 1 080 | |
| Dettes représentées par un titre | | 18 908 |
| Opérations de Macrocouverture | 6 106 | 2 257 |
| Autres intérêts | 4 793 | 4 845 |
| Interêts et charges assimilées | (34 912) | (21 697) |
| Opérations avec les établissements de crédit | (4 136) | (6 224) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | (4 072) |
| <i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | | (3 901) |
| <i>sur actifs financiers au coût amorti</i> | | (171) |
| Dettes représentées par un titre | (18 033) | |
| Opérations de Macrocouverture | (7 931) | (6 560) |
| Autres intérêts | (4 812) | (4 841) |
| Marge d'interêts | 15 651 | 12 753 |

Note 15 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Produits de commissions sur : | 301 | 165 |
| Opérations avec les établissements de crédit | | |
| Opérations avec la clientèle | 100 | 1 |
| Opérations sur titres | | |
| Opérations sur instruments financiers à terme | | |
| Opérations de change | | |
| Engagements de financement et de garantie | 201 | 164 |
| Autres commissions | | |
| Charges de commissions sur : | (161) | (333) |
| Opérations avec les établissements de crédit | (17) | (15) |
| Opérations sur titres | (8) | (9) |
| Opérations sur instruments financiers à terme | (136) | (141) |
| Opérations de change | | |
| Engagements de financement et de garantie | | |
| Autres commissions | | (168) |
| Produits nets des commissions | 139 | (168) |

Note 16 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction | (18) | (0,5) |
| Résultat net de comptabilité de couverture | 8 986 | (2 454) |
| Résultat net des opérations de change | (0,02) | 1 |
| TOTAL | 8 968 | (2 454) |

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Couvertures de juste valeur | | |
| Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert | 138 213 | 10 373 |
| Changement de juste valeur des dérivés de couverture | (136 860) | (10 508) |
| Résultat de cessation de relation de couverture | 8 617 | (1 823) |
| Couvertures de flux de trésorerie | | |
| Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité | | |
| Résultat de cession de relation de couverture | | |
| Couvertures de portefeuilles couverts en taux | | |
| Changement de juste valeur de l'élément couvert | (132 739) | (23 758) |
| Changement de juste valeur des dérivés de couverture | 131 755 | 23 262 |
| Résultat net de comptabilité de couverture | 8 986 | (2 454) |

Note 17 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Plus values de cession des titres à revenu fixe | 2 124 | 2 584 |
| Moins values de cession des titres à revenu fixe | (9 274) | (560) |
| Plus values de cession des titres à revenu variable | | |
| Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres | | |
| Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable | | |
| Total des gains ou pertes nets sur titres de placement | (7 150) | 2 024 |

Note 18 - GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Plus values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti | | 8 |
| Moins values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti | | |
| Plus values de cession de prêts | | 1 825 |
| Moins values de cession de prêts | | |
| Total des Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | - | 1 834 |

Note 19 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|---------------|---------------|
| Frais de Personnel | | |
| Rémunération du personnel | 4 243 | 3 973 |
| Charges de retraites et assimilées | 382 | 387 |
| Autres charges sociales | 1 712 | 1 728 |
| Total des Charges de Personnel | 6 337 | 6 088 |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | 1 232 | 762 |
| Services extérieurs | 5 034 | 4 357 |
| Total des Charges administratives | 6 266 | 5 119 |
| Refacturation et transferts de charges administratives | | |
| Total des Charges générales d'exploitation | 12 603 | 11 207 |

Note 20 - COUT DU RISQUE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Dotations nettes pour dépréciation | (398) | (91) |
| <i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | (75) | (79) |
| <i>sur actifs financiers au coût amorti</i> | (323) | (12) |
| Dotations nettes aux provisions | (6) | (3) |
| <i>sur engagements de financement</i> | (6) | (3) |
| <i>sur engagements de garantie</i> | | |
| Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables | | |
| Récupérations sur créances irrécouvrables | | |
| Total du Coût du risque | (404) | (94) |

Note 21 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement | | |
| Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Reprises des dépréciations | | |
| Total des Gains nets sur autres actifs | - | - |
| Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement | | |
| Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles | | (0,01) |
| Dotations aux dépréciations | | |
| Total des Pertes nettes sur autres actifs | - | (0,01) |

Note 22 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Charges et produits d'impôt exigible | | (13) |
| Charges et produits d'impôt différé | (1 026) | 11 |
| Ajustements au titre des exercices antérieurs | | |
| Total Impôts sur les bénéfices | (1 026) | (2) |

Note 23 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| | Caillau Dedouit et Associés | | | | KPMG Audit | | | |
|---|-----------------------------|------|--------|------|------------|------|--------|------|
| | 2022 | | 2021 | | 2022 | | 2021 | |
| | En K € | En % | En K € | En % | En K € | En % | En K € | En % |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés : | | | | | | | | |
| AFL-Société Territoriale (société mère) | 18 | 20 | 14 | 17 | 19 | 21 | 14 | 17 |
| AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement) | 73 | 80 | 69 | 83 | 72 | 79 | 69 | 83 |
| Sous-total | 91 | 100 | 83 | 100 | 91 | 100 | 83 | 100 |
| Autres diligences et prestations (*) : | | | | | | | | |
| AFL-Société Territoriale (société mère) | 0,1 | - | (5) | - | (2) | (5) | 2 | 4 |
| AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement) | 36 | 100 | 36 | 100 | 42 | 105 | 48 | 96 |
| Sous-total | 37 | 100 | 31 | 100 | 40 | 100 | 50 | 100 |
| TOTAL | 128 | | 114 | | 131 | | 133 | |

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter et à la revue portant sur l'allocation des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire « Sustainability Bond ».

Note 24 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2022, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclus entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL et du Directeur Général de la Société Territoriale :

Les membres du Directoire de l'AFL ainsi que le Directeur Général de la Société Territoriale **n'ont** bénéficié **d'aucun** paiement en actions au titre de **l'exercice 2022** et aucune indemnité **n'a** été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2022 ont été les suivantes :

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 |
|-------------------------|------------|
| Rémunérations fixes | 766 |
| Rémunérations variables | 147 |
| Avantages en nature | 17 |
| Total | 930 |

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu **172K€** de jetons de présence. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés ;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | | | |
|--|------------------|---------------------------|------------------|---------------|
| | Total | Basées sur des données de | | |
| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Actifs financiers | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 28 591 | - | 28 591 | - |
| Instruments dérivés de couverture | 912 259 | - | 912 259 | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 604 899 | 604 899 | - | - |
| Obligations et titres assimilés | 102 407 | 77 427 | - | 24 980 |
| Autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 707 306 | 682 325 | - | 24 980 |
| Total Actifs financiers | 1 648 156 | 682 325 | 940 850 | 24 980 |
| Passifs financiers | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 28 562 | - | 28 562 | - |
| Instruments dérivés de couverture | 973 829 | - | 973 829 | - |
| Total Passifs financiers | 1 002 392 | - | 1 002 392 | - |

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | | | | |
|--|------------------|------------------|---------------------------|----------------|------------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur | Basées sur des données de | | |
| | | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Actifs financiers | | | | | |
| Caisse, banques centrales et instituts d'émission | 1 134 411 | 1 134 411 | - | - | 1 134 411 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 253 961 | 250 593 | 183 419 | - | 67 174 |
| Obligations et titres assimilés | 7 203 | 6 951 | 6 951 | - | - |
| Autres titres à revenu fixe | - | - | - | - | - |
| Total Actifs financiers au coût amorti | 261 164 | 257 544 | 190 369 | - | 67 174 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 274 582 | 274 582 | - | - | 274 582 |
| Prêts et créances sur la clientèle (*) | 4 564 377 | 4 564 377 | - | - | 4 564 377 |
| Total Actifs financiers | 6 234 534 | 6 230 914 | 190 369 | - | 6 040 545 |
| Passifs financiers | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 6 589 082 | 6 570 533 | 5 416 249 | 782 632 | 371 652 |
| Total Passifs financiers | 6 589 082 | 6 570 533 | 5 416 249 | 782 632 | 371 652 |

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêté. Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2022 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

| (En milliers d'euros) | Encours sains | Actifs en souffrance mais non dépréciés | Dépréciations | Total 31/12/2022 |
|---|------------------|---|---------------|---------------------|
| Caisse, banques centrales | 1 134 477 | | (65) | 1 134 411 |
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | 28 591 | | | 28 591 |
| Instruments dérivés de couverture | 912 259 | | | 912 259 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 707 306 | | | 707 306 |
| Titres au coût amorti | 261 424 | | (260) | 261 164 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 274 615 | | (33) | 274 582 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 4 686 442 | 4 350 | (377) | 4 690 415 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | - |
| Actifs d'impôts courants | 2 | | | 2 |
| Autres actifs | 488 | | | 488 |
| Sous-total Actifs | 8 005 603 | 4 350 | (735) | 8 009 218 |
| Engagements de financements donnés | 810 248 | | | 810 248 |
| TOTAL des expositions soumises au risque de crédit | 8 815 850 | 4 350 | (735) | 8 819 465 |

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2022 |
|---|---------------------|
| Banques centrales | 1 134 411 |
| Etats et Administrations publiques | 6 095 122 |
| Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E. | 175 858 |
| Etablissements de crédit | 1 373 814 |
| Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E. | |
| Autres entreprises financières | 40 186 |
| Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E. | |
| Entreprises non-financières | 74 |
| Exposition totale par catégorie de contrepartie | 8 819 465 |

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties. Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2022 |
|--|---------------------|
| France | 8 013 311 |
| Supranationaux | 224 957 |
| Canada | 153 160 |
| Japon | 93 438 |
| République de Corée | 66 756 |
| Finlande | 45 671 |
| Nouvelle-Zélande | 44 737 |
| Suisse | 40 600 |
| Belgique | 34 460 |
| Islande | 22 950 |
| Espagne | 20 106 |
| Pays-Bas | 13 668 |
| Suède | 12 900 |
| Pologne | 12 206 |
| Danemark | 11 124 |
| Allemagne | 9 420 |
| Exposition totale par zone géographique | 8 819 465 |

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.

Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

| (En milliers d'euros) | ≤3 mois | >3 mois ≤ 1an | >1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances/ Dettes rattachées | Éléments de réévaluation | Total 31/12/2022 |
|--|-----------|------------------|------------------|-----------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Caisse, banques centrales | 1 134 411 | | | | 1 134 411 | | | 1 134 411 |
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | 113 | 1 054 | 17 852 | 9 740 | 28 759 | (168) | | 28 591 |
| Instruments dérivés de couverture | 10 510 | 2 589 | 68 040 | 835 179 | 916 318 | (4 059) | | 912 259 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 114 445 | 11 057 | 302 086 | 236 808 | 664 396 | 2 533 | (62 030) | 604 899 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | 79 948 | 31 592 | 111 540 | 756 | (9 888) | 102 407 |
| Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 114 445 | 11 057 | 382 034 | 268 400 | 775 935 | 3 289 | (71 918) | 707 306 |
| Titres au coût amorti | | | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 7 994 | 10 000 | 125 857 | 135 819 | 279 670 | 789 | (26 499) | 253 961 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | 7 118 | 7 118 | 101 | (15) | 7 203 |
| Total Titres au coût amorti | 7 994 | 10 000 | 125 857 | 142 937 | 286 788 | 890 | (26 515) | 261 164 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 194 195 | | 80 000 | | 274 195 | 387 | | 274 582 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 229 504 | 360 281 | 1 466 992 | 3 265 140 | 5 321 916 | 8 847 | (640 348) | 4 690 415 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | | | - |
| Actifs d'impôts courants | 2 | | | | 2 | | | 2 |
| Autres actifs | 488 | | | | 488 | | | 488 |
| TOTAL ACTIFS | | | | | | | | 8 009 218 |
| Banques centrales | | | | | | | | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 113 | 1 054 | 17 868 | 9 740 | 28 776 | (214) | | 28 562 |
| Instruments dérivés de couverture | 13 875 | 137 | 236 484 | 738 220 | 988 716 | (14 887) | | 973 829 |
| Dettes représentées par un titre | 1 214 014 | | 2 293 955 | 3 919 811 | 7 427 780 | 20 989 | (859 687) | 6 589 082 |
| Dettes envers les établissements de crédits et assimilés | 102 377 | | | | 102 377 | | | 102 377 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | | 126 038 | 126 038 |
| Autres passifs | 1 762 | | | | 1 762 | | | 1 762 |
| TOTAL PASSIFS | | | | | | | | 7 821 651 |

L'Agence France Locale L'AFL encadre la transformation en liquidité de son bilan par le suivi de plusieurs indicateurs dont l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs qui est limité à 12 mois, temporairement augmenté à 18 mois, et des limites en gaps.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale.

Le risque de taux **d'intérêt** recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux **d'intérêt** du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux **d'intérêt** générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux **d'intérêt** comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux **d'intérêt** supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux **d'intérêt** en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 14,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Tout au long de l'année 2022, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente le risque de taux **d'intérêt** dans le portefeuille bancaire (IRRBB) hors portefeuille de négociation à travers les variations de la valeur économique des fonds propres et des produits d'intérêts nets.

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

| Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance | | a | b | c | d |
|---|------------------------|--|--------------------|---|--------------------|
| | | Variations de la valeur économique des fonds propres | | Variations des produits d'intérêts nets | |
| | | Exercice en cours | Exercice précédent | Exercice en cours | Exercice précédent |
| 1 | Hausse parallèle | 0,07% | 3,85% | 3,72% | 4,78% |
| 2 | Baisse parallèle | 0,86% | -3,76% | -3,72% | -2,36% |
| 3 | Pertification | -4,20% | -3,95% | | |
| 4 | Aplatissement | 4,30% | 4,62% | | |
| 5 | Hausse des taux courts | 3,99% | 5,50% | | |
| 6 | Baisse des taux courts | -4,11% | -5,67% | | |

Le risque de change recouvre le risque pour le Groupe AFL à travers l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, encore appelés cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2022
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS
Ce rapport contient 37 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS
Capital social : €221 607 300

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Agence France Locale – Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
27 mars 2023

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 9 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable suite à l'application de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas (Software as a service).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations et selon notre jugement professionnel, nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives à communiquer dans notre rapport sur les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2022, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 9ème année de leur mission sans interruption, dont une année depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Agence France Locale – Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
27 mars 2023

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Agence France Locale – Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
27 mars 2023

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Agence France Locale – Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
27 mars 2023

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 mars 2023

KPMG S.A.



Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 27 mars 2023

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS



Laurent Brun
Associé

I. Dispositions générales

Les informations contenues dans ce document concernent l'Agence France Locale – Société Territoriale (LEI : 9695002K2HDLD20JU790) au niveau consolidé en date du 31 décembre 2022. Aussi quand l'AFL-ST sera mentionné dans la suite du rapport, il conviendra de comprendre le Groupe AFL en consolidé.

Le périmètre de consolidation est constitué de l'Agence France Locale (LEI : 969500NMI4UP00IO8G47) détenue à 99,9999%. Les données sont présentées en Euro et en norme comptable IFRS.

Les informations présentées sont conformes au Règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission du 15 mars 2021 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication, par les établissements, des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil, dit « Pilier 3 ».

Conformément à l'article 19, paragraphe 4 du règlement précité les valeurs numériques sont présentées comme suit :

- Les données monétaires quantitatives sont publiées avec une précision correspondante aux unités ;
- Les données quantitatives publiées en « Pourcentage » sont exprimées avec une précision minimale de quatre décimales.

II. Dispositions particulières

III. Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

Modèle EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

| Données au 31/12/2022 (T) and 31/12/2021 (T-1) | | Montant total d'exposition au risque (TREA) | | Exigences totales de fonds propres |
|--|---|---|----------------------|------------------------------------|
| | | a | b | c |
| | | T | T-1 | T |
| 1 | Risque de crédit (hors CCR) | 1 165 283 590 | 1 112 331 476 | 93 222 687 |
| 2 | Dont approche standard | 1 141 921 166 | 1 090 991 479 | 91 353 693 |
| 3 | Dont approche NI simple (F-IRB) | - | - | - |
| 4 | Dont approche par référencement | - | - | - |
| EU 4a | Dont actions selon la méthode de pondération simple | - | - | - |
| 5 | Dont approche NI avancée (A-IRB) | - | - | - |
| 6 | Risque de crédit de contrepartie - CCR | 23 164 532 | 22 283 525 | 1 853 163 |
| 7 | Dont approche standard | 6 759 329 | 5 880 747 | 540 746 |
| 8 | Dont méthode du modèle interne (IMM) | - | - | - |
| EU 8a | Dont expositions sur une CCP | 8 301 547 | 7 729 625 | 664 124 |
| EU 8b | Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA | 14 862 984 | 14 553 900 | 1 189 039 |
| 9 | Dont autres CCR | - 6 759 329 | - 5 880 747 | - 540 746 |
| 10 | Sans objet | | | |
| 11 | Sans objet | | | |
| 12 | Sans objet | | | |
| 13 | Sans objet | | | |
| 14 | Sans objet | | | |
| 15 | Risque de règlement | - | - | - |
| 16 | Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) | - | - | - |
| 17 | Dont approche SEC-IRBA | - | - | - |
| 18 | Dont SEC-ERBA (y compris IAA) | - | - | - |
| 19 | Dont approche SEC-SA | - | - | - |
| EU 19a | Dont 1 250 % / déduction | - | - | - |
| 20 | Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) | - | 6 086 886 | - |
| 21 | Dont approche standard | - | 6 086 886 | - |
| 22 | Dont approche fondée sur les modèles internes | - | - | - |
| EU 22a | Grands risques | - | - | - |
| 23 | Risque opérationnel | 27 450 129 | 24 303 051 | 2 196 010 |
| EU 23a | Dont approche élémentaire | 27 450 129 | 24 303 051 | 2 196 010 |
| EU 23b | Dont approche standard | - | - | - |
| EU 23c | Dont approche par mesure avancée | - | - | - |
| 24 | Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) | - | - | - |
| 25 | Sans objet | | | |
| 26 | Sans objet | | | |
| 27 | Sans objet | | | |
| 28 | Sans objet | | | |
| 29 | Total | 1 215 898 250 | 1 165 004 937 | 97 271 860 |

Modèle EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

| | | a | b | c | d | e |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | | T | T-1 | T-2 | T-3 | T-4 |
| Fonds propres disponibles (montants) | | | | | | |
| 1 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 185 726 404 | 181 861 276 | 183 891 641 | 178 492 761 | 179 953 457 |
| 2 | Fonds propres de catégorie 1 | 185 726 404 | 181 861 276 | 183 891 641 | 178 492 761 | 179 953 457 |
| 3 | Fonds propres totaux | 185 726 404 | 181 861 276 | 183 891 641 | 178 492 761 | 179 953 457 |
| Montants d'exposition pondérés | | | | | | |
| 4 | Montant total d'exposition au risque | 1 192 535 827 | 1 177 196 849 | 1 134 143 541 | 1 115 329 878 | 1 143 664 940 |
| Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré) | | | | | | |
| 5 | Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%) | 15,57% | 15,45% | 16,21% | 16,00% | 15,73% |
| 6 | Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%) | 15,57% | 15,45% | 16,21% | 16,00% | 15,73% |
| 7 | Ratio de fonds propres totaux (%) | 15,57% | 15,45% | 16,21% | 16,00% | 15,73% |
| Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré) | | | | | | |
| EU 7a | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%) | 1,25% | 1,25% | 1,25% | 1,25% | 1,25% |
| EU 7b | dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | 0,70% | 0,70% | 0,70% | 0,70% | 0,70% |
| EU 7c | dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage) | 0,55% | 0,55% | 0,55% | 0,55% | 0,55% |
| EU 7d | Exigences totales de fonds propres SREP (%) | 9,25% | 9,25% | 9,25% | 9,25% | 9,25% |
| Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré) | | | | | | |
| 8 | Coussin de conservation des fonds propres (%) | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| EU 8a | Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%) | - | - | - | - | - |
| 9 | Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%) | - | - | - | - | - |
| EU 9a | Coussin pour le risque systémique (%) | - | - | - | - | - |
| 10 | Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%) | - | - | - | - | - |
| EU 10a | Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%) | - | - | - | - | - |
| 11 | Exigence globale de coussin (%) | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| EU 11a | Exigences globales de fonds propres (%) | 10,50% | 10,50% | 10,50% | 10,50% | 10,50% |
| 12 | Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%) | 45 603 443,9645 | 43 540 646,7277 | 50 629 774,9878 | 47 441 500,1210 | 45 572 826,8229 |
| Ratio de levier | | | | | | |
| 13 | Mesure de l'exposition totale | 2 379 204 052 | 2 128 685 274 | 2 310 992 842 | 2 398 450 245 | 2 471 354 246 |
| 14 | Ratio de levier (%) | 7,81% | 8,54% | 7,96% | 7,44% | 7,28% |
| Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale) | | | | | | |
| EU 14a | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) | - | - | - | - | - |
| EU 14b | dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | - | - | - | - | - |
| EU 14c | Exigences de ratio de levier SREP totales (%) | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% |
| Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale) | | | | | | |
| EU 14d | Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) | - | - | - | - | - |
| EU 14e | Exigence de ratio de levier globale (%) | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% |
| Ratio de couverture des besoins de liquidité | | | | | | |
| 15 | Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne) | 1 873 704 318 | 1 602 228 714 | 1 624 636 843 | 1 809 459 723 | 1 948 665 180 |
| EU 16a | Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale | 421 307 801 | 179 362 676 | 202 571 799 | 147 928 138 | 240 753 491 |
| EU 16b | Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale | 48 600 145 | 129 737 720 | 80 067 500 | 47 540 754 | 31 003 291 |
| 16 | Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée) | 372 707 655 | 49 624 955 | 122 504 299 | 100 387 384 | 209 750 200 |
| 17 | Ratio de couverture des besoins de liquidité (%) | 502,73% | 328,68% | 1326,19% | 1802,48% | 929,04% |
| Ratio de financement stable net | | | | | | |
| 18 | Financement stable disponible total | 5 547 371 740 | 5 814 132 888 | 6 248 125 221 | 6 167 941 037 | 5 783 755 492 |
| 19 | Financement stable requis total | 3 863 318 344 | 3 564 548 746 | 3 312 392 343 | 3 162 558 664 | 3 223 231 689 |
| 20 | Ratio NSFR (%) | 143,59% | 163,11% | 188,63% | 195,03% | 179,44% |

Table EU OVC - information ICAAP

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|-------------------------------|--------------------|--|
| Article 438, point a), du CRR | (a) | Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres : L'AFL a retenu la méthode dite du « Pilier I augmenté » qui utilise l'évaluation du Pilier I pour les risques couverts par le Pilier 1. Les autres risques sont évalués par l'application de scénarios de stress. |
| Article 438, point c), du CRR | (b) | L'AFL n'a pas reçu de demande pour la publication des résultats du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement. |

Enfin l'Agence France Locale – Société Territoriale ne détenant pas de fonds dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance elle ne publie pas les tableaux « EU INS1 » et « EU INS2 ».

IV. Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

Tableau EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|--|--------------------|--|
| Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR. | (a) | <p>Au 31 décembre 2022, la situation des risques financiers de l'AFL est bonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les expositions de crédit sont principalement liées aux crédits octroyés aux collectivités locales membres de l'AFL. La note moyenne du portefeuille de crédit s'élève à 3,58 inférieure à 4,5 (seuil de l'appétit aux risques). Sur 2022, la note moyenne du portefeuille s'améliore. • Les expositions de crédit proviennent aussi des expositions sur les souverains-supra-agences et marginalement sur des banques liées à la réserve de liquidité et à la couverture en taux du bilan. Plus de 80% des expositions sont notées a minima AA-. • En terme de risque de liquidité, au 31/12/2022, la taille de la réserve de liquidité s'élève à 2,2 Md€ et permet de faire face à plus de 10 mois d'activité sans appels au marché. Plus de 1,1 Md€ est investi dans un compte ouvert à la Banque de France. Conformément à l'appétit aux risques du Groupe, la transformation – mesurée par l'écart de durée de vie moyenne de l'actif et du passif – est supérieur à un an (il s'élève à 1,27). Les indicateurs réglementaires consolidés respectent leur limite avec un LCR à 503% (liquidité à 30 jours) et un NSFR à 144% (financement stable) • En termes de risque de taux, la sensibilité de la valeur actuelle nette du groupe AFL s'élève à -0,06% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et +0,07% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux. Elle est inférieure à la limite réglementaire de 15%. <p>Au 31/12/2022, la situation de l'AFL en termes de risques non financiers est bonne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'AFL a mis en place un dispositif global ayant vocation à limiter les risques opérationnels. • Sur 2022, aucun incident significatif (i. e. d'impact supérieur à 500 keur) n'a été constaté. <p>Le ratio CET1 s'élève à 15,57%. Les fonds propres prudentiels sont en augmentation sur l'année (+3%), avec en particulier 11,4 M€ d'ACI libérés. L'appétit aux risques est détaillé en partie 4.1.a du rapport annuel et l'exposition aux risques en partie 4.1.b.</p> |
| Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR. | (b) | <p>Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque :</p> <p>Voir partie 4.1.d du rapport annuel</p> |
| Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR. | (c) | <p>Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques :</p> <p>Le 27 mars 2023, le Directoire, le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST ont attesté de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et ont assuré que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe et à sa stratégie.</p> |

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|--|--------------------|--|
| Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR. | (d) | <p>Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques :</p> <p>Le Comité des Risques Globaux exerce une surveillance sur l'ensemble des risques de l'AFL, en volume et en nature. Il assure le suivi et le pilotage des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement.</p> <p>Il procède périodiquement à l'analyse et à la mesure des risques encourus par l'AFL et en évalue le niveau de maîtrise par l'AFL, de manière transversale et prospective. Il définit le périmètre de sa surveillance et la fréquence du suivi de chacun des risques qu'il a retenus.</p> <p>Il fait adapter les dispositifs de mesure et de maîtrise à l'évolution des risques, par des plans d'action dont il suit la mise en œuvre. Il s'assure de l'existence d'un dispositif de limites adapté et le fait évoluer, veille au respect des limites existantes et à leur révision périodique.</p> <p>Le suivi des risques est effectué à partir d'indicateurs internes et réglementaires publiés à une fréquence adaptée à la nature du risque ; ces indicateurs sont produits par la Direction Engagements et Risques ou par les opérationnels et contrôlés par la DER. Les indicateurs de risque non financiers sont construits principalement à dire d'expert par les opérationnels et la Direction Engagements et Risques.</p> <p>La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'AFL dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement de l'AFL qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note¹³ correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.</p> <p>Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle.</p> <p>Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les collectivités – à l'exclusion des syndicats pour lesquels la note socioéconomique n'est pas appliquée, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de collectivité. La notation système (note quantitative incluant les éléments socio-économiques) est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une</p> |

¹³ La note attribuée aux collectivités suit une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|---|--------------------|--|
| | | <p>livraison de données financières (données provisoires à mi année n+1 et données définitives en janvier n+2) et socio-économiques (données disponibles en septembre).</p> <p>Par ailleurs, l’AFL se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence.</p> <p>Le modèle de notation est un modèle à dire d’experts. Il fait l’objet de travaux de maintenance. Des travaux tendant à s’assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviennent à intervalles réguliers.</p> <p>Les risques de liquidité et de taux sont suivis en ALCo sur base mensuelle sur la base d’indicateurs détaillés plus loin.</p> <p>Les principaux outils d’identification et mesure des risques non financiers sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.</p> <p>L’objectif de la démarche de cartographie des risques est d’identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l’ensemble du Groupe AFL. A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l’importance de l’impact potentiel et la fréquence de survenance. L’exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d’assurer la cohérence de l’évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées. Elle est revue sur base biannuelle.</p> <p>Le dispositif de collecte des incidents permet de mesurer l’impact et la fréquence d’occurrence des risques identifiés.</p> <p>Le dispositif prévoit la déclaration systématique des incidents au sein du Groupe AFL au-delà de seuils prédéfinis.</p> |
| <p>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</p> | <p>(e)</p> | <p>Informations sur les principales caractéristiques des systèmes d’information et d’évaluation des risques :</p> <p>Le système d’information de l’AFL est fondé en majorité sur une architecture logicielle « Software As A Service » implantée dans le cloud, pilotée par un ensemble d’engagements de services contractualisés avec les différents fournisseurs. Le système d’information est basé sur deux applications métier principales (Crédit/Comptabilité et Marché) dont les données se déversent dans un infocentre unique hébergé dans le cloud en mode « Infrastructure As A Service » chez MS-Azure.</p> <p>Les données financières et les données socio-économiques des collectivités sont téléchargées de l’open data et déversées dans l’infocentre. Un portail ouvert aux membres et prospects permet de gérer les crédits, effectuer des simulations de prêts et obtenir des informations sur les conditions d’adhésion à l’AFL.</p> |

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|---|--------------------|---|
| | | <p>Les principaux indicateurs de risque sont calculés à partir de données issues de l'infocentre.</p> <p>Certains indicateurs de risque de liquidité et de taux sont calculés à partir du système d'information Marché.</p> <p>Les productions réglementaires sont centralisées dans un référentiel dont les données sont produites par l'infocentre.</p> |
| Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR. | (f) | <p>Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte :</p> <p>Le dispositif de gestion des risques du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel.</p> |
| Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR. | (g) | <p>Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation :</p> <p>L'AFL pilote ses activités dans le temps de sorte à ne pas dépasser son mandat de risque. En cas de dépassement par exemple lié à des évolutions externes, des actions rectificatives sont enclenchées de sorte à rentrer dans le mandat. Ces actions peuvent être des cessions de positions ou la mise en place de couvertures. L'information adaptée est fournie aux parties prenantes.</p> |

Tableau EU OVB — Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|--|--------------------|---|
| Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR. | (a) | <p>Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST |
| Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR. | (b) | <p>Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST |
| Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR. | (c) | <p>Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST. |
| Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR. | (d) | <p>Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions : L'AFL et l'AFL-ST ont chacune mis en place un Comité d'Audit et des Risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST. |
| Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR. | (e) | <p>Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité des Risques Globaux a vocation à donner au Directoire une vision agrégée et prospective de tous les risques encourus par le Groupe AFL • Le Comité se réunit a minima trimestriellement, il couvre tous les risques supportés par les deux entités juridiques ; l'AFL et l'AFL-ST • Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué par le Directoire au Conseil de surveillance de l'AFL et à son Comité d'audit et des risques. • Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué au Conseil d'administration de l'AFL-ST et à son Comité d'audit et des risques • Ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST. |

V. Publication du champ d'application

Modèle EU L11 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

| | a | b | c | d | | e | f | g |
|--|---|---|-------------------------------------|---|--|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés | Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle | Soumis au cadre du risque de crédit | Valeurs comptables des éléments | | Soumis au cadre des titrisations | Soumis au cadre du risque de marché | Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres |
| | | | | Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie | | | | |
| Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | | | | | |
| 1 | Caisse et banques centrales | 1 134 411 385 | 1 134 411 385 | | | | | |
| 2 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 28 590 775 | | 28 590 775 | | | | |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | 912 259 433 | | 912 259 433 | | | | |
| 4 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 707 305 727 | 707 305 727 | | | | | |
| 5 | Titres au coût amorti | 261 163 839 | 261 163 839 | | | | | |
| 6 | Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti | 274 581 985 | 274 581 985 | | | | | |
| 7 | Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 4 690 414 562 | 4 690 414 562 | | | | | |
| 8 | Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | | | | | |
| 9 | Actifs d'impôts courants | 1 534 | 1 534 | | | | | |
| 10 | Actifs d'impôts différés | 7 158 527 | 2 342 932 | | | | | 4 815 595 |
| 11 | Comptes de régularisation et actifs divers | 994 271 | 994 271 | | | | | |
| 12 | Immobilisations incorporelles | 2 381 086 | | | | | | 2 381 086 |
| 13 | Immobilisations corporelles | 2 576 255 | 2 576 255 | | | | | |
| 14 | Écarts d'acquisition | | | | | | | |
| 15 | Total Actifs | 8 021 839 379 | 7 073 792 490 | 940 850 208 | | - | - | 7 196 681 |
| Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | | | | | |
| 1 | Banques centrales | - | - | | | | | |
| 2 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 28 562 290 | | 28 562 290 | | | | |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | 973 829 276 | | 973 829 276 | | | | |
| 4 | Dettes représentées par un titre | 6 589 082 209 | | | | | | |
| 5 | Dettes envers les établissements de crédits et assimilés | 102 376 786 | 102 376 786 | | | | | |
| 6 | Passifs d'impôts différés | 961 470 | | | | | | |
| 7 | Comptes de régularisation et passifs divers | 3 461 213 | 3 461 213 | | | | | |
| 8 | Provisions | 140 079 | 140 079 | | | | | |
| 9 | Capitaux propres | 197 388 414 | | | | | | |
| 10 | Capitaux propres part du groupe | 197 388 314 | | | | | | |
| 11 | Capital et réserves liés | 217 658 200 | | | | | | |
| 12 | Réserves consolidées | - | 18 029 799 | | | | | - 18 029 799 |
| 13 | Écart de réévaluation | - | - | | | | | |
| 14 | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 5 015 478 | | | | | | - 5 015 478 |
| 15 | Résultat de l'exercice (+/-) | 2 775 391 | | | | | | 2 775 391 |
| 16 | Participations ne donnant pas le contrôle | 100 | | | | | | |
| 17 | Total des passifs | 8 021 839 379 | 105 978 078 | 1 002 391 566 | | - | - | 20 269 886 |

Modèle EU L12 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

| | a | b | c | d | e | |
|----|--|---------------------------|------------------------|---|---------------------------|---|
| | Total | Éléments soumis au | | | | |
| | | Cadre du risque de crédit | Cadre des titrisations | Cadre du risque de crédit de contrepartie | Cadre du risque de marché | |
| 1 | Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU L11) | 8 014 642 698 | 7 073 792 490 | - | 940 850 208 | - |
| 2 | Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU L11) | 8 042 109 265 | 105 978 078 | - | 1 002 391 566 | - |
| 3 | Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle | 6 906 273 054 | 6 967 814 412 | - | 61 541 358 | - |
| 4 | Montants hors bilan | 810 247 714 | 810 247 714 | - | - | - |
| 5 | Différences de valorisation | - | - | - | - | - |
| 6 | Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2 | - | - | - | - | - |
| 7 | Différences dues à la prise en compte des provisions | - | - | - | - | - |
| 8 | Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) | - | - | - | - | - |
| 9 | Différences dues aux facteurs de conversion du crédit | - 64 941 076 | - 64 941 076 | - | - | - |
| 10 | Différences dues aux titrisations avec transfert de risque | - | - | - | - | - |
| 11 | Autres différences | - 2 373 407 | - 158 261 499 | - | 155 888 092 | - |
| 12 | Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires | 7 649 206 284 | 7 554 859 550 | - | 94 346 734 | - |

Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

| a | b | c | d | e | f | g | h |
|---|------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------|------------------------------|
| Nom de l'entité | Méthode de consolidation comptable | Méthode de consolidation prudentielle | | | | | Description de l'entité |
| | | Consolidation intégrale | Consolidation proportionnelle | Méthode de la mise en équivalence | Ni consolidée ni déduite | Déduite | |
| Agence France Locale - Société Territoriale | Consolidation intégrale | X | | | | | Compagnie financière holding |
| Agence France Locale | Consolidation intégrale | X | | | | | Établissement de crédit |

Tableau EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|--------------------------------|--------------------|---|
| Article 436, point b), du CRR. | (a) | Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 : Il n'y a pas de différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 |
| Article 436, point d), du CRR | (b) | Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 : Il n'y a pas de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 |

Tableau EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|-------------------------------|--------------------|---|
| Article 436, point f), du CRR | (a) | Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe : Il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs par son entreprise mère. |
| Article 436, point g), du CRR | (b) | Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires : Il n'y a pas de filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires. |
| Article 436, point h), du CRR | (c) | Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR : L'Agence France Locale a été autorisée par l'ACPR à recourir à la dérogation visée à l'article 7 du CRR. |
| Article 436, point g), du CRR | (d) | Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation : Il n'y a pas de filiales non incluses dans la consolidation. |

Modèle EU PV1 - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

| | a | b | c | d | e | EU e1 | EU e2 | f | g | h |
|------------------|--|----------------|--------|--------|--------------------|---|--|---|---|---|
| | Catégorie de risque | | | | | AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation | | AVA de catégorie totale après diversification | Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation | Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire |
| AVA de catégorie | Actions | Taux d'intérêt | Change | Crédit | Matières premières | AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance | AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement | | | |
| 1 | Incertitude sur les prix du marché | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2 | Sans objet | | | | | | | | | |
| 3 | Coûts de liquidation | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 4 | Positions concentrées | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 5 | Résiliation anticipée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 6 | Risque lié au modèle | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 7 | Risque opérationnel | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 8 | Sans objet | | | | | | | | | |
| 9 | Sans objet | | | | | | | | | |
| 10 | Frais administratifs futurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 11 | Sans objet | | | | | | | | | |
| 12 | Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA) | | | | | | | - | - | - |

VI. Publication d'informations sur les fonds propres

L'AFL-ST ne détient que des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Au 31 décembre 2022, l'AFL-ST n'a pas incorporé le résultat de l'exercice dans le calcul de ses fonds propres prudentiels.

Modèle EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires

| | | (a) | (b) |
|--|--|--------------------|--|
| | | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves | | | |
| 1 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 217 658 200 | a |
| | dont: Type d'instrument 1 | 217 658 200 | |
| | dont: Type d'instrument 2 | | |
| | dont: Type d'instrument 3 | | |
| 2 | Résultats non distribués | - 18 019 772 | b |
| 3 | Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves) | - 5 025 505 | c |
| EU-3a | Fonds pour risques bancaires généraux | - | |
| 4 | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1 | - | |
| 5 | Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés) | - | |
| EU-5a | Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant | - | |
| 6 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires | 194 612 923 | |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires | | | |
| 7 | Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif) | - 707 306 | |
| 8 | Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif) | - 2 381 086 | d |
| 9 | Sans objet | | |
| 10 | Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | - 4 815 595 | e1 |
| 11 | Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur | - | |
| 12 | Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées | - | |
| 13 | Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif) | - | |
| 14 | Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement | - | |
| 15 | Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif) | - | |
| 16 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif) | - | |
| 17 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | - | |
| 18 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | |
| 19 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | |
| 20 | Sans objet | | |
| EU-20a | Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction | - | |
| EU-20b | dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif) | - | |
| EU-20c | dont: positions de titrisation (montant négatif) | - | |
| EU-20d | dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif) | - | |
| 21 | Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | - | e2 |
| 22 | Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif) | - | |
| 23 | dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important | - | |
| 24 | Sans objet | | |
| 25 | dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles | - | |
| EU-25a | Pertes de l'exercice en cours (montant négatif) | - | |
| EU-25b | Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif) | - | |
| 26 | Sans objet | | |
| 27 | Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif) | - | |
| 27a | Autres ajustements réglementaires | - 982 532 | |
| 28 | Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | - 8 886 519 | d+e1+e2 |
| 29 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 185 726 404 | a+b+c+d+e1+e2 |

| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments | | | |
|---|---|----------------------|---------------|
| 30 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | - | |
| 31 | dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable | 217 658 200 | a |
| 32 | dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable | - | |
| 33 | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1 | - | |
| EU-33a | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | - | |
| EU-33b | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | - | |
| 34 | Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers | - | |
| 35 | dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive | - | |
| 36 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires | - | |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires | | | |
| 37 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif) | - | |
| 38 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | - | |
| 39 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | |
| 40 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | |
| 41 | Sans objet | | |
| 42 | Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif) | - | |
| 42a | Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1 | - | |
| 43 | Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | - | |
| 44 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | - | f |
| 45 | Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) | 185 726 404 | a+b+c+d+e+f |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments | | | |
| 46 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | - | |
| 47 | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR | - | |
| EU-47a | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | - | |
| EU-47b | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | - | |
| 48 | Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers | - | |
| 49 | dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive | - | |
| 50 | Ajustements pour risque de crédit | - | |
| 51 | Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires | - | |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires | | | |
| 52 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif) | - | |
| 53 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | - | |
| 54 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | |
| 54a | Sans objet | | |
| 55 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | |
| 56 | Sans objet | | |
| EU-56a | Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif) | - | |
| EU-56b | Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2 | - | |
| 57 | Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2) | - | |
| 58 | Fonds propres de catégorie 2 (T2) | - | g |
| 59 | Total des fonds propres (TC = T1 + T2) | 185 726 404 | a+b+c+d+e+f+g |
| 60 | Montant total d'exposition au risque | 1 192 535 827 | |

| Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins | | | |
|--|---|------------|--|
| 61 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 15,57% | |
| 62 | Fonds propres de catégorie 1 | 15,57% | |
| 63 | Total des fonds propres | 15,57% | |
| 64 | Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement | 7,00% | |
| 65 | dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres | 2,50% | |
| 66 | dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique | 0,00% | |
| 67 | dont: exigence de coussin pour le risque systémique | 0,00% | |
| EU-67a | dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS) | 0,00% | |
| EU-67b | dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif | 0,70% | |
| 68 | Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres | 8,57% | |
| Minima nationaux (si différents de Bale III) | | | |
| 69 | Sans objet | | |
| 70 | Sans objet | | |
| 71 | Sans objet | | |
| 72 | Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | - | |
| 73 | Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles) | - | |
| 74 | Sans objet | | |
| 75 | Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) | - | |
| Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 | | | |
| 76 | Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond) | - | |
| 77 | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard | 14 377 784 | |
| 78 | Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond) | - | |
| 79 | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes | - | |
| Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement) | | | |
| 80 | Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive | - | |
| 81 | Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | - | |
| 82 | Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive | - | |
| 83 | Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | - | |
| 84 | Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive | - | |
| 85 | Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | - | |

Modèle EU CC2 — Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

| | | a | b | c |
|--|---|---|---|-----------|
| | | Bilan dans les états financiers publiés | Selon le périmètre de consolidation réglementaire | Référence |
| | | À la fin de la période | À la fin de la période | |
| Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | |
| 1 | Caisse et banques centrales | | 1 134 411 385 | |
| 2 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 28 590 775 | |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | | 912 259 433 | |
| 4 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 707 305 727 | |
| 5 | Titres au coût amorti | | 261 163 839 | |
| 6 | Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti | | 274 581 985 | |
| 7 | Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | | 4 690 414 562 | |
| 8 | Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | - | |
| 9 | Actifs d'impôts courants | | 1 534 | |
| 10 | Actifs d'impôts différés | | 7 158 527 | e1+e2 |
| 11 | Comptes de régularisation et actifs divers | | 994 271 | |
| 12 | Immobilisations incorporelles | | 2 381 086 | d |
| 13 | Immobilisations corporelles | | 2 576 255 | |
| 14 | Écarts d'acquisition | | - | |
| 15 | Total des actifs | | 8 021 839 379 | |
| Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | |
| 1 | Banques centrales | | - | |
| 2 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 28 562 290 | |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | | 1 099 866 919 | |
| 4 | Dettes représentées par un titre | | 6 589 082 209 | |
| 5 | Dettes envers les établissements de crédits et assimilés | | 102 376 786 | |
| 6 | Passifs d'impôts différés | | 961 470 | |
| 7 | Comptes de régularisation et passifs divers | | 3 461 213 | |
| 8 | Provisions | | 140 079 | |
| 9 | Total des passifs | | 7 824 450 966 | |
| Capitaux propres | | | | |
| 1 | Capital et réserves liées | | 217 658 200 | a |
| 2 | Réserves consolidées | - | 18 029 799 | b |
| 3 | Écart de réévaluation | | - | |
| 4 | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | 5 015 478 | c |
| 5 | Résultat de l'exercice (+/-) | | 2 775 391 | |
| 6 | Total des capitaux propres | | 197 388 414 | |

Depuis sa créations l'Agence France Locale – Société Territoriale n'a émis que des actions ordinaires.

A ce titre, elle n'est pas concernée par la publication des informations du tableau EU CCA – Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires.

VII. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contractuel

Au 31/12/2022, l'AFL ne détient pas d'expositions sur des contreparties localisées dans des pays appliquant un coussin de fonds propre contractuel. Seules les expositions sur la France sont significatives et présentées dans le modèle EU CCyB1 ci-dessous.

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contractuel

| 010 | Ventilation par pays | a | | b | | c | | d | | e | | f | | g | | h | | i | | j | | k | | l | | m | |
|-----|----------------------|--|--|--|---|----------------------------|---|--|---|--|-------|--|---------|--|---|--|---|--|---|-------|---------|--------------------------------|--------|--|--|---------------------------------|--|
| | | Valeur exposée au risque selon l'approche standard | Valeur exposée au risque selon l'approche NI | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | | Expositions de titrisation | | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | | Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation | | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | | Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation | | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | | Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation | | Total | | Montants d'exposition pondérés | | Pondération des exigences de fonds propres (%) | | Taux de coussin contractuel (%) | |
| 1 | France | 33 228 597 | | | | | | | | | | | 966 783 | | | | | | | | 966 783 | | | 65,44% | | 0,00% | |
| 20 | Total | 33 228 597 | - | - | - | - | - | - | - | - | ##### | - | 966 783 | - | - | - | - | - | - | - | 966 783 | 12 084 790 | 65,44% | | | | |

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement

| | | a |
|---|---|---------------|
| 1 | Montant total d'exposition au risque | 1 192 535 827 |
| 2 | Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement | 0,0000 |
| 3 | Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement | 0,0000 |

VIII. Publication d'informations sur le ratio de levier

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

Ce statut permet aux établissements de déduire les prêts incitatifs du dénominateur de leur ratio de levier. Dans le cas de l'AFL il s'agit des crédits moyen-long terme qu'elle octroie aux collectivités locales.

Modèle EU LR1 – LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

| Données au 31/12/2022 | | a |
|-----------------------|--|----------------------|
| | | Montant applicable |
| 1 | Total de l'actif selon les états financiers publiés | 7 922 388 914 |
| 2 | Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle | 99 450 477 |
| 3 | (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque) | - |
| 4 | (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)) | - |
| 5 | (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) | - |
| 6 | Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction | - |
| 7 | Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie | - |
| 8 | Ajustement pour instruments financiers dérivés | 65 389 250 |
| 9 | Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT) | - |
| 10 | Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents) | 628 982 194 |
| 11 | (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1) | - |
| EU-T1a | (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) | - |
| EU-T1b | (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR) | - |
| 12 | Autres ajustements | - 6 337 006 784 |
| 13 | Mesure de l'exposition totale | 2 379 204 052 |

Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune

| | | CRR leverage ratio expositions | |
|---|---|--------------------------------|----------------------|
| | | a | b |
| | | T | T-1 |
| Données au 31/12/2022 (T) et au 31/12/2021 (T-1) | | | |
| Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | | | |
| 1 | Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses) | 6 798 267 481 | 6 767 896 520 |
| 2 | Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable | - | - |
| 3 | (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) | - | - |
| 4 | (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) | - | - |
| 5 | (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan) | - | - |
| 6 | (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1) | - 2 389 058 | - 3 084 749 |
| 7 | Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | 6 795 878 423 | 6 764 811 772 |
| Expositions sur dérivés | | | |
| 8 | Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles) | 60 866 874 | 75 495 513 |
| EU-8a | Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée | - | - |
| 9 | Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR | 35 904 002 | 30 088 434 |
| EU-9a | Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée | - | - |
| EU-9b | Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale | - | - |
| 10 | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) | - | - |
| EU-10a | (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) | - | - |
| EU-10b | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale) | - | - |
| 11 | Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus | - | - |
| 12 | (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus) | - | - |
| 13 | Expositions totales sur dérivés | 96 770 875 | 105 583 948 |
| Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT) | | | |
| 14 | Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes | - | - |
| 15 | (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts) | - | - |
| 16 | Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT | - | - |
| EU-16a | Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR | - | - |
| 17 | Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent | - | - |
| EU-17a | (Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients) | - | - |
| 18 | Expositions totales sur opérations de financement sur titres | - | - |
| Autres expositions de hors bilan | | | |
| 19 | Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute | 784 081 452 | 568 703 044 |
| 20 | (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents) | - 155 099 258 | - 84 511 653 |
| 21 | (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan) | - | - |
| 22 | Expositions de hors bilan | 628 982 194 | 484 191 390 |

| Expositions exclues | | | |
|---|--|------------------------|------------------------|
| EU-22a | (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) | - | - |
| EU-22b | (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)) | - | - |
| EU-22c | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) | - | - |
| EU-22d | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) | - 5 142 427 441 | - 4 883 232 863 |
| EU-22e | (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) | - | - |
| EU-22f | (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) | - | - |
| EU-22g | (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) | - | - |
| EU-22h | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) | - | - |
| EU-22i | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) | - | - |
| EU-22j | (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) | - | - |
| EU-22k | (Total des expositions exemptées) | - 5 142 427 441 | - 4 883 232 863 |
| Fonds propres et mesure de l'exposition totale | | | |
| 23 | Fonds propres de catégorie 1 | 185 721 788 | 179 953 457 |
| 24 | Mesure de l'exposition totale | 2 379 204 052 | 2 471 354 246 |
| Ratio de levier | | | |
| 25 | Ratio de levier (%) | 7,81% | 7,28% |
| EU-25 | Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) | 2,47% | 2,45% |
| 25a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) | 7,81% | 7,28% |
| 26 | Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) | 3,00% | 3,00% |
| EU-26a | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) | - | - |
| EU-26b | dont: à constituer avec des fonds propres CET1 | - | - |
| 27 | Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) | - | - |
| EU-27a | Exigence de ratio de levier global (%) | 3,00% | 3,00% |
| Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes | | | |
| EU-27b | Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres | NA | NA |
| Publication des valeurs moyennes | | | |
| 28 | Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | - | - |
| 29 | Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | - | - |
| 30 | Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 2 379 204 052 | 2 471 354 246 |
| 30a | Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 2 379 204 052 | 2 471 354 246 |
| 31 | Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 7,81% | 7,28% |
| 31a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 7,81% | 7,28% |

Modèle EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

| Données au 31/12/2022 (T) | | a |
|---------------------------|--|---|
| | | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR |
| EU-1 | Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont: | 2 246 047 420 |
| EU-2 | Expositions du portefeuille de négociation | - |
| EU-3 | Expositions du portefeuille bancaire, dont: | 2 246 047 420 |
| EU-4 | Obligations garanties | 89 428 033 |
| EU-5 | Expositions considérées comme souveraines | 1 507 744 409 |
| EU-6 | Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains | 411 753 695 |
| EU-7 | Établissements | 227 206 488 |
| EU-8 | Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | - |
| EU-9 | Expositions sur la clientèle de détail | - |
| EU-10 | Entreprises | - |
| EU-11 | Expositions en défaut | 3 963 183 |
| EU-12 | Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit) | 5 951 612 |

Tableau EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

| Numéro de la ligne | Thème abordé | A |
|--------------------|--|---|
| (a) | Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif | <p>Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif :</p> <p>Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction Engagements et Risques de l'AFL a créé un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel.</p> <p>Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'AFL et permet de calculer le levier selon plusieurs scénarii alternatifs.</p> <p>Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'AFL (production de crédit, taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.</p> |
| (b) | Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement | <p>Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement :</p> <p>L'AFL est un établissement de crédit spécialisé qui ne finance que les budgets d'investissement des collectivités locales françaises. Ayant obtenu en 2021 le statut d'établissement de crédit public de développement, le principal facteur qui a un impact sur le ratio de levier est la taille de la réserve de liquidité.</p> <p>La taille de la réserve de liquidité augmente lorsque l'AFL émet de la dette obligataire et diminue avec la production de crédit.</p> |

IX. Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas reconnue en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (EISm).

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

X. Publication d'informations sur les exigences de liquidité

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h |
|---|--|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | | Valeur totale non pondérée (moyenne) | | | | Valeur totale pondérée (moyenne) | | | |
| EU 1a | Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA) | T | T-1 | T-2 | T-3 | T | T-1 | T-2 | T-3 |
| EU 1b | Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA) | | | | | | | | | |
| 1 | Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | | | | | 1 841 198 472 | 1 635 678 599 | 1 746 725 841 | 2 230 152 458 |
| SORTIES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | | |
| 2 | Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont: | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 3 | Dépôts stables | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 4 | Dépôts moins stables | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 5 | Financements de gros non garantis | 121 847 191 | 61 725 998 | 112 195 769 | 258 666 667 | 121 847 191 | 61 725 998 | 112 195 769 | 258 666 667 |
| 6 | Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 7 | Dépôts non opérationnels (toutes contreparties) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 8 | Créances non garanties | 121 847 191 | 61 725 998 | 112 195 769 | 258 666 667 | 121 847 191 | 61 725 998 | 112 195 769 | 258 666 667 |
| 9 | Financements de gros garantis | | | | | - | - | - | - |
| 10 | Exigences complémentaires | 790 938 031 | 696 374 828 | 389 740 473 | 418 273 268 | 128 904 631 | 120 380 108 | 102 846 063 | 111 540 068 |
| 11 | Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés | 55 345 364 | 56 380 695 | 70 968 906 | 77 458 601 | 55 345 364 | 56 380 695 | 70 968 906 | 77 458 601 |
| 12 | Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 13 | Facilités de crédit et de liquidité | 735 592 667 | 639 994 133 | 318 771 567 | 340 814 667 | 73 559 267 | 63 999 413 | 31 877 157 | 34 081 467 |
| 14 | Autres obligations de financement contractuelles | 2 743 333 | 4 339 333 | 38 945 272 | 21 086 723 | 1 733 333 | 3 329 333 | 37 935 272 | 20 076 723 |
| 15 | Autres obligations de financement éventuel | 159 416 811 | 31 907 529 | 34 927 333 | 39 029 469 | 159 416 811 | 31 907 529 | 34 927 333 | 39 029 469 |
| 16 | TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE | | | | | 411 901 966 | 217 342 969 | 287 904 437 | 429 312 926 |
| 17 | Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 18 | Entrées provenant d'expositions pleinement performantes | 63 426 932 | 113 550 352 | 101 918 703 | 101 915 350 | 29 248 091 | 39 156 685 | 35 408 652 | 34 935 055 |
| 19 | Autres entrées de trésorerie | 82 456 118 | 90 420 066 | 80 000 059 | 118 958 038 | 82 456 118 | 90 420 066 | 80 000 059 | 118 958 038 |
| EU-19a | (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible) | | | | | - | - | - | - |
| EU-19b | (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié) | | | | | - | - | - | - |
| 20 | TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE | 145 883 050 | 203 970 418 | 181 918 762 | 220 873 387 | 111 704 208 | 129 576 751 | 115 408 711 | 153 893 092 |
| EU-20 a | Entrées de trésorerie entièrement exemptées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| EU-20b | Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 % | - | - | - | - | - | - | - | - |
| EU-20c | Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 % | 145 883 050 | 203 970 418 | 181 918 762 | 220 873 387 | 111 704 208 | 129 576 751 | 115 408 711 | 153 893 092 |
| EU-21 | COUSSIN DE LIQUIDITÉ | | | | | 1 841 198 472 | 1 635 678 599 | 1 746 725 841 | 2 230 152 458 |
| 22 | TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES | | | | | 300 197 758 | 87 766 217 | 172 495 725 | 348 643 385 |
| 23 | RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ | | | | | 657,32% | 2195,13% | 1108,60% | 2647,04% |

Tableau EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

| Numéro de ligne | Thèmes | |
|-----------------|--|---|
| (a) | Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR. | <p>Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR :</p> <p>En ligne avec l'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, le Groupe AFL doit détenir une réserve de liquidité permettant de couvrir 100% de ses besoins de liquidité à 1 an, avec une fourchette 80%-125%.</p> <p>Couplé à une politique d'investissement prudente, favorisant le secteur des souverains et sub-souverains classifiés HQLA1 et 2A, le LCR de l'AFL est toujours très au-dessus des limites réglementaires.</p> |
| (b) | Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR. | <p>Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR :</p> <p>La variabilité du ratio s'explique principalement par deux facteurs : les remboursements de dette obligataires et les décaissements de crédits. Les crédits aux collectivités étant par nature saisonniers, ils sont concentrés sur le dernier trimestre de l'année.</p> |
| (c) | Explications concernant la concentration réelle des sources de financement. | <p>Explications concernant la concentration réelle des sources de financement :</p> <p>L'AFL a pour unique source de financement stable le marché obligataire. L'AFL émet sur différentes maturités, sous différentes formes (benchmark, placements privés) et sur différentes devises de façon à élargir au maximum sa base d'investisseurs, par catégorie et zone géographique.</p> |
| (d) | Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement. | <p>Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement :</p> <p>La réserve de liquidité de l'AFL est composée à plus de 80% de titres de dettes notés AA- et à plus de 80% de titres d'émetteurs souverains, agences ou supra. Cette réserve est dimensionnée de manière à couvrir 12 mois d'activité.</p> <p>Au sein de ce coussin, un montant de liquidité minimum en compte courant auprès de la Banque de France, est défini dans le but de sécuriser à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir.</p> |
| (e) | Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels. | <p>Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels :</p> <p>L'AFL couvre la quasi-intégralité de son bilan (actif comme passif) contre le risque de taux. Le notionnel des dérivés de couverture est au premier ordre équivalent à deux fois la taille du bilan. La position résiduelle est globalement équilibrée. Les appels de sûretés potentiels sont quotidiens et au premier euro.</p> |
| (f) | Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR. | <p>Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR :</p> <p>L'AFL gère un bilan en euros. Les émissions et les titres de la réserve qui ne sont pas libellés en euro sont systématiquement asset-swappés, de sorte qu'il ne reste pas de position résiduelle de change (hors inefficacités de couverture).</p> |
| (g) | Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité. | <p>Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité :</p> <p>Aucun élément complémentaire n'est pertinent</p> |

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net

| Données au 31/12/2022 | | a | b | c | d | e |
|--|--|---|---------------|----------------|---------------|----------------------|
| (en devise) | | Valeur non pondérée par échéance résiduelle | | | | Valeur pondérée |
| | | Pas d'échéance | < 6 mois | 6 mois à < 1an | ≥ 1an | |
| Éléments du financement stable disponible | | | | | | |
| 1 | Éléments et instruments de fonds propres | 185 726 404 | - | - | - | 185 726 404 |
| 2 | Fonds propres | 185 726 404 | - | - | - | 185 726 404 |
| 3 | Autres instruments de fonds propres | - | - | - | - | - |
| 4 | Dépôts de la clientèle de détail | - | - | - | - | - |
| 5 | Dépôts stables | - | - | - | - | - |
| 6 | Dépôts moins stables | - | - | - | - | - |
| 7 | Financement de gros: | - | 1 210 217 555 | - | 5 361 371 740 | 5 361 371 740 |
| 8 | Dépôts opérationnels | - | - | - | - | - |
| 9 | Autres financements de gros | - | 1 210 217 555 | - | 5 361 371 740 | 5 361 371 740 |
| 10 | Engagements interdépendants | - | - | - | - | - |
| 11 | Autres engagements: | 5 926 586 | 5 162 434 | - | - | - |
| 12 | Engagements dérivés affectant le NSFR | 5 926 586 | - | - | - | - |
| 13 | Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus. | - | 5 162 434 | - | - | - |
| 14 | Financement stable disponible total | | | | | 5 547 371 740 |
| Éléments du financement stable requis | | | | | | |
| 15 | Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | | | | | - |
| EU-15a | Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture | | - | - | - | - |
| 16 | Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles | | 16 777 655 | - | - | 8 388 827 |
| 17 | Prêts et titres performants: | | 560 065 404 | 156 801 261 | 5 256 922 003 | 3 762 927 331 |
| 18 | Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 % | | - | - | - | - |
| 19 | Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers | | 80 000 000 | - | - | 8 000 000 |
| 20 | Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont: | | 472 095 789 | 145 947 011 | 5 159 448 519 | 3 662 662 937 |
| 21 | Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit | | 472 095 789 | 145 947 011 | 5 159 448 519 | 3 662 662 937 |
| 22 | Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont: | | - | - | - | - |
| 23 | Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit | | - | - | - | - |
| 24 | Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan | | 7 969 615 | 10 854 250 | 97 473 483 | 92 264 394 |
| 25 | Actifs interdépendants | | - | - | - | - |
| 26 | Autres actifs: | | | | | |
| 27 | Matières premières échangées physiquement | | | | | |
| 28 | Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP | | 40 185 594 | - | - | 34 157 755 |
| 29 | Actifs dérivés affectant le NSFR | | - | | | - |
| 30 | Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie | | 141 131 864 | | | 7 056 593 |
| 31 | Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus | | 1 608 500 | - | 13 478 702 | 13 478 702 |
| 32 | Éléments de hors bilan | | 511 070 526 | 154 812 188 | 80 300 000 | 37 309 136 |
| 33 | Financement stable requis total | | | | | 3 863 318 344 |
| 34 | Ratio de financement stable net (%) | | | | | 143,59% |

Tableau EU LIQA – Gestion du risque de liquidité

| Numéro de ligne | Thèmes | |
|-----------------|--|---|
| (a) | Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus. | <p>Le refinancement de l'AFL étant majoritairement issu d'émissions effectuées sur les marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :</p> <p>A. La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCCR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face à 100% de ses |

besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant avec une fourchette 80%- 125%.

- Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.
- En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.

B. Une stratégie de financement diversifiée.

- L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour une part limitée de son passif.

C. Une limitation de la transformation du bilan ;

- Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation en liquidité, mesurée par trois principaux indicateurs :
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à un an avec potentiellement un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 2 ans (permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année). L'écart reviendra à 12 mois au plus tard le 30 juin de l'année qui suit.
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire minimale est de 100%.
 - Outre le respect de l'écart de durée de vie moyenne, le suivi du risque de transformation en liquidité requiert de l'AFL d'évaluer sa liquidité en analysant ses écarts de maturité (*gaps de liquidité*) découlant de potentiels décalages de maturité entre les passifs et les actifs, et susceptibles d'apparaître sur différents horizons temporels (*time buckets*). Le gap de liquidité

| | | |
|-----|---|--|
| | | <p>fait l'objet d'un encadrement via la définition de seuils d'alerte par buckets.</p> <p>En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif TRiCP (Traitement Informatique des Créances Privées).</p> <p>Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.</p> |
| (b) | Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions). | Le dispositif de gestion du risque de liquidité du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel. |
| (c) | Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe. | Du fait de la structure du Groupe AFL, les activités opérationnelles sont portées par l'AFL, établissement de crédit spécialisé. La gestion de la liquidité du Groupe AFL est effectuée par l'AFL. |
| (d) | Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité. | <p>Les ratios réglementaires et le NCRR sont produits par la Direction Engagements & Risques à partir d'un outil dédié à leur production ainsi qu'à la production du Corep. Un outil est utilisé pour identifier et mesurer les autres indicateurs de risque de liquidité via le système informatique marchés de l'AFL ; il est maintenu par l'ALM.</p> <p>Dans le cadre du suivi des risques de liquidité, 4 métriques principales sont utilisées :</p> <p>A. Ecart de durée de vie moyenne ou écart de DVM : l'écart de DVM correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation en liquidité pratiquée par l'AFL. Cet indicateur est suivi mensuellement en ALCo.</p> <p>B. NCRR ou « Net Cash Requirement Ratio » : le NCRR est un ratio de liquidité à douze mois, propre à l'AFL. Il est suivi trimestriellement.</p> <p>C. Gap de liquidité : le gap de liquidité mesure l'écoulement des actifs et des passifs (en vision statique) durant une période donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement porté au bilan. Le gap de liquidité fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM, et est encadré par la mise en place de seuils d'alerte. Il est présenté mensuellement en ALCo.</p> <p>D. Impact en fonds propres d'une hausse du coût de refinancement exprimé en perte d'opportunité en PNB, et calculée à partir de la somme des gaps de liquidité négatifs et d'un stress de 20 bps sur le coût de refinancement AFL. Il est présenté mensuellement en ALCo.</p> <p>E. Le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, est calculé mensuellement.</p> |
| (e) | Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité | Ces éléments sont décrits aux lignes (a) et (d) de ce tableau. |

| | | |
|-----|--|--|
| | constante de ces couvertures et techniques d'atténuation. | |
| (f) | Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque. | Le plan de financement de l'AFL est mis à jour annuellement au moment de la réalisation du budget de l'année suivante. Le plan de financement de l'AFL se base exclusivement sur les marchés financiers et dépend de l'activité anticipée. |
| (g) | Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés. | Les tests de résistance sont réalisés trimestriellement et leurs résultats présentés en ALCo. Les résultats influent sur la réalisation de programme de financement de l'année. |
| (h) | Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement. | Voir ligne (a) du tableau EU OVA – « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques » |
| (i) | Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction. | Voir ligne (c) du tableau EU OVA – « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques » |

XI. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Tableau EU CRA : informations qualitatives générales sur le risque de crédit

| Numéro de la ligne | |
|--------------------|--|
| (a) | <p>Indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement :</p> <p>Le modèle d'entreprise vise à financer les budgets d'investissements des collectivités locales françaises, leurs groupements et les EPL. Le risque de crédit est généré d'une part par cette activité de financement et d'autre part par les expositions issues de la réserve de liquidité de l'AFL.</p> |
| (b) | <p>Indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit :</p> <p>La politique de gestion du risque de crédit et les limites en matière de risque de crédit sont une déclinaison de l'appétit au risque de l'établissement.</p> |
| (c) | <p>Indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel</p> |
| (d) | <p>Spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel</p> |

Tableau EU CRB : informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

| Numéro de la ligne | |
|--------------------|--|
| (a) | <p>Portée et définitions :</p> <p>L'AFL a aligné les définitions comptables et prudentielles des expositions « en souffrance » (past due), « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) s'alignant sur la définition de l'article 178 du CRR.</p> <p>Les expositions « en souffrance » (past due) sont identifiées à partir d'un impayé significatif, non technique de plus de 90 jours. Les définitions des expositions « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) sont identiques et recouvrent outre les expositions « en souffrance » les expositions pour lesquelles l'AFL a un doute sur la solvabilité de l'emprunteur.</p> |
| (b) | <p>Importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent :</p> <p>L'AFL n'a pas d'expositions en souffrance (impayé significatif de plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées. Le déclassement en défaut est décidé par le Comité de crédit avant la fin du délai de 90 jours. La seule raison qui pourrait survenir au déclassement en défaut serait le caractère "technique" d'un impayé, non lié à la solvabilité de l'emprunteur.</p> |
| (c) | <p>Description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique :</p> <p>L'AFL ne calcule pas d'ajustement pour risque de crédit général. Pour les expositions représentant un risque dégradé (stage 2 & 3 d'IFRS 9) l'AFL calcule les ajustements pour risque spécifique selon la norme IFRS 9.</p> |
| (d) | <p>Définition des expositions restructurées :</p> <p>L'AFL applique la définition des expositions restructurées telle que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) no 680/2014 de la Commission.</p> |

Modèle EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o |
|-----|--|--|----------------------|-------------------|------------------------------|--------------|------------------|---|------------------|------------------|--|---|----------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| | | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | | | Sorties partielles du bilan cumulées | Sûretés et garanties financières reçues | |
| | | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions | | | Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes |
| | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | | | | |
| 005 | Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 1 151 268 932 | 1 151 268 932 | - | - | - | - | - 97 981 | - 97 981 | - | - | - | - | - | - | - |
| 010 | Prêts et avances | 4 767 160 515 | 4 686 219 124 | 80 941 391 | 3 850 137 | - | 3 850 137 | - 375 575 | - 188 917 | - 186 658 | - 1 611 | - | - 1 611 | - | - | - |
| 020 | Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 030 | Administrations publiques | 4 686 941 612 | 4 606 000 221 | 80 941 391 | 3 850 137 | - | 3 850 137 | - 375 575 | - 188 917 | - 186 658 | - 1 611 | - | - 1 611 | - | - | - |
| 040 | Établissements de crédit | 80 218 903 | 80 218 903 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 050 | Autres entreprises financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 060 | Entreprises non financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 070 | Dont PME | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 080 | Ménages | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 090 | Titres de créance | 968 729 765 | 968 729 765 | - | - | - | - | - 260 188 | - 260 188 | - | - | - | - | - | - | - |
| 100 | Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 110 | Administrations publiques | 594 165 785 | 594 165 785 | - | - | - | - | - 122 291 | - 122 291 | - | - | - | - | - | - | - |
| 120 | Établissements de crédit | 374 563 980 | 374 563 980 | - | - | - | - | - 137 897 | - 137 897 | - | - | - | - | - | - | - |
| 130 | Autres entreprises financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 140 | Entreprises non financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 150 | Expositions hors bilan | 810 247 714 | 810 247 714 | - | - | - | - | 16 386 | 16 386 | - | - | - | - | - | - | - |
| 160 | Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 170 | Administrations publiques | 810 247 714 | 810 247 714 | - | - | - | - | 16 386 | 16 386 | - | - | - | - | - | - | - |
| 180 | Établissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 190 | Autres entreprises financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 200 | Entreprises non financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 210 | Ménages | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 220 | Total | 7 697 406 926 | 7 616 465 535 | 80 941 391 | 3 850 137 | - | 3 850 137 | - 717 358 | - 530 700 | - 186 658 | - 1 611 | - | - 1 611 | - | - | - |

Modèle EU CR1-A : échéance des expositions

| | | a | b | c | d | e | f |
|---|-------------------|--------------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|
| | | Valeur exposée au risque nette | | | | | |
| | | À vue | <= 1 an | > 1 an <= 5 ans | > 5 ans | Aucune échéance déclarée | Total |
| 1 | Prêts et avances | 194 195 294 | 590 171 119 | 1 546 991 559 | 3 265 139 713 | - 631 501 139 | 4 964 996 547 |
| 2 | Titres de créance | - | 29 051 247 | 507 890 617 | 411 337 172 | - 94 253 960 | 968 469 578 |
| 3 | Total | 194 195 294 | 619 222 366 | 2 054 882 176 | 3 676 476 884 | - 725 755 099 | 5 933 466 125 |

Modèle EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants

| | | a |
|-----|--|------------------------|
| | | Valeur comptable brute |
| 010 | Stock initial de prêts et avances non performants | 3 877 155,1 |
| 020 | Entrées dans les portefeuilles non performants | 698 153,5 |
| 030 | Sorties hors des portefeuilles non performants | - 725 171,5 |
| 040 | Sorties dues à des sorties de bilan | - |
| 050 | Sorties dues à d'autres situations | - 725 171,5 |
| 060 | Stock final de prêts et avances non performants | 3 850 137,1 |

Modèle EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées

| | | a | b | c | d | e | | f | | g | | h | |
|-----|--|--|------------------------------|-----------------|--|---|----------|------------|----------|---|---|----------|----------|
| | | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées | | | |
| | | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | | | | | dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation | | |
| | | | Dont en défaut | Dont dépréciées | | | | | | | | | |
| 005 | Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 010 | Prêts et avances | 67 674 072 | 375 000 | 375 000 | 375 000 | - 172 146 | - | 209 | - | - | - | - | - |
| 020 | Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 030 | Administrations publiques | 67 674 072 | 375 000 | 375 000 | 375 000 | - 172 146 | - | 209 | - | - | - | - | - |
| 040 | Établissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 050 | Autres entreprises financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 060 | Entreprises non financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 070 | Ménages | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 080 | Titres de créance | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 090 | Engagements de prêt donnés | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 100 | Total | 67 674 072 | 375 000 | 375 000 | 375 000 | - 172 146 | - | 209 | - | - | - | - | - |

Modèle EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | | | | | | | | |
|---|--|----------------------|--|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|----------|------------------|--|--|--|------------------------------|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | |
| Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut | | | | | | | | | | |
| 005 | Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 1 151 268 932 | 1 151 268 932 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 010 | Prêts et avances | 4 767 160 515 | 4 767 160 515 | - | 3 850 137 | 3 600 137 | - | - | 250 000 | - | - | 3 850 137 | | | | | | | | |
| 020 | Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 030 | Administrations publiques | 4 686 941 612 | 4 686 941 612 | - | 3 850 137 | 3 600 137 | - | - | 250 000 | - | - | 3 850 137 | | | | | | | | |
| 040 | Établissements de crédit | 80 218 903 | 80 218 903 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 050 | Autres entreprises financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 060 | Entreprises non financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 070 | Dont PME | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 080 | Ménages | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 090 | Titres de créance | 968 729 765 | 968 729 765 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 100 | Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 110 | Administrations publiques | 594 165 785 | 594 165 785 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 120 | Établissements de crédit | 374 563 980 | 374 563 980 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 130 | Autres entreprises financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 140 | Entreprises non financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 150 | Expositions hors bilan | 810 247 714 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 160 | Banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 170 | Administrations publiques | 810 247 714 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 180 | Établissements de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 190 | Autres entreprises financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 200 | Entreprises non financières | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 210 | Ménages | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | |
| 220 | Total | 7 697 406 926 | 6 887 159 212 | - | 3 850 137 | 3 600 137 | - | - | 250 000 | - | - | 3 850 137 | | | | | | | | |

Modèle EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique

| | a | b | c | d | e | f | g | | | | |
|-----|-------------------------------|----------------------|------------------|------------------|----------------------|------------------|---------------|---|----------------|------------------------------|----------------------|
| | | | | | | | | Valeur comptable / montant nominal brut | | | |
| | | | | | | | | Dont non performantes | Dont en défaut | Dont soumises à dépréciation | Dépréciation cumulée |
| 010 | Expositions au bilan | 5 739 740 417 | 3 850 137 | 3 850 137 | 5 739 740 417 | - 637 374 | - | | | | |
| 020 | France | 4 968 621 275 | 3 850 137 | 3 850 137 | 4 968 621 275 | - 482 015 | - | | | | |
| 030 | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| 040 | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| 050 | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| 060 | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| 070 | Autres pays | 771 119 142 | - | - | 771 119 142 | - 155 359 | - | | | | |
| 080 | Expositions hors bilan | 810 247 714 | - | - | - | 16 386 | - | | | | |
| 090 | France | 810 247 714 | - | - | - | - | - | | | | |
| 100 | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| 110 | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| 120 | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| 130 | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| 140 | Autres pays | - | - | - | - | 16 386 | - | | | | |
| 150 | Total | 6 549 988 131 | 3 850 137 | 3 850 137 | 5 739 740 417 | - 637 374 | 16 386 | | | | |

Modèle EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

| | | a | b | c | d | e | f |
|------------|--|------------------------|----------------|---|---|----------------------|--|
| | | Valeur comptable brute | | | | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| | | Dont non performantes | | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | | | |
| | | | Dont en défaut | | | | |
| 010 | Agriculture, sylviculture et pêche | - | - | - | - | - | - |
| 020 | Industries extractives | - | - | - | - | - | - |
| 030 | Industrie manufacturière | - | - | - | - | - | - |
| 040 | Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | - | - | - | - | - | - |
| 050 | Production et distribution d'eau | - | - | - | - | - | - |
| 060 | Construction | - | - | - | - | - | - |
| 070 | Commerce | - | - | - | - | - | - |
| 080 | Transport et stockage | - | - | - | - | - | - |
| 090 | Hébergement et restauration | - | - | - | - | - | - |
| 100 | Information et communication | - | - | - | - | - | - |
| 110 | Activités financières et d'assurance | - | - | - | - | - | - |
| 120 | Activités immobilières | - | - | - | - | - | - |
| 130 | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | - | - | - | - | - | - |
| 140 | Activités de services administratifs et de soutien | - | - | - | - | - | - |
| 150 | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | - | - | - | - | - | - |
| 160 | Enseignement | - | - | - | - | - | - |
| 170 | Santé humaine et action sociale | - | - | - | - | - | - |
| 180 | Arts, spectacles et activités récréatives | - | - | - | - | - | - |
| 190 | Autres services | - | - | - | - | - | - |
| 200 | Total | - | - | - | - | - | - |

Modèle EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution

| | | a | b |
|-----|---|--|-------------------------------|
| | | Sûretés obtenues par prise de possession | |
| | | Valeur à la comptabilisation initiale | Variations négatives cumulées |
| 010 | Immobilisations corporelles (PP&E) | - | - |
| 020 | Autre que PP&E | - | - |
| 030 | <i>Biens immobiliers résidentiels</i> | - | - |
| 040 | <i>Biens immobiliers commerciaux</i> | - | - |
| 050 | <i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i> | - | - |
| 060 | <i>Actions et titres de créance</i> | - | - |
| 070 | <i>Autres sûretés</i> | - | - |
| 080 | Total | - | - |

XII. Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Tableau EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|-------------------------------|--------------------|---|
| Article 453, point a), du CRR | (a) | Description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation : L'AFL utilise la compensation au bilan pour les positions de swap avec des contreparties avec laquelle elle a signé un contrat ISDA ou équivalent. L'AFL ne fait aucune compensation pour le hors bilan. |
| Article 453, point b), du CRR | (b) | Principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL. |
| Article 453, point c), du CRR | (c) | Description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL. |
| Article 453, point d), du CRR | (d) | Principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit : L'AFL accepte de manière exceptionnelle la garantie de collectivités membres sur des expositions de crédit. Un seul cas a été recensé à ce jour, le garant est une collectivité locale classifiée en administration régionale ou locale selon la CRR. |
| Article 453, point e), du CRR | (e) | Informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit : L'AFL ne pratique pas d'opérations d'atténuation du risque de crédit. |

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

| | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|---|---|
| | | b | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | |
| | | | | Dont garantie par des dérivés de crédit | e |
| a | c | d | | | |
| 1 Prêts et avances | 5 920 319 955 | 1 959 629 | - | 1 959 629 | - |
| 2 Titres de créance | 968 729 765 | - | - | - | - |
| 3 Total | 6 889 049 720 | 1 959 629 | - | 1 959 629 | - |
| 4 Dont expositions non performantes | 3 850 137 | - | - | - | - |
| EU-5 Dont en défaut | 3 850 137 | - | - | - | - |

XIII. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard

Le Modèle EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires, répondant à l'article 444 §e est présenté au paragraphe « D. Publication d'informations sur les fonds propres » en page 148 et suivantes.

Tableau EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|--------------------------------|--------------------|---|
| Article 444, point a), du CRR | (a) | Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour l'évaluation des risques. Certaines informations publiques de S&P et Fitch peuvent être consultées pour analyse. L'AFL n'utilise les services d'aucun OCE. Aucun changement n'a eu lieu sur la période. |
| Article 444, point b), du CRR. | (b) | Catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour toutes les catégories d'expositions. |
| Article 444, point c), du CRR | (c) | Description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur : L'AFL ne détient pas de portefeuille de négociation. Lorsqu'elle est disponible l'AFL utilise la notation de crédit de l'exposition, à défaut elle utilise la notation de crédit de l'émetteur. |

| | | |
|-------------------------------|-----|--|
| Article 444, point d), du CRR | (d) | L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné et les pondérations de risque : L'AFL respecte l'association standard publiée par l'EBA. |
|-------------------------------|-----|--|

Modèles EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

| Catégories d'expositions | Expositions avant CCF et avant ARC | | Expositions après CCF et après ARC | | RWA et densité des RWA | |
|---|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| | Expositions au bilan | Expositions hors bilan | Expositions au bilan | Expositions hors bilan | RWA | Densité des RWA (%) |
| | a | b | c | d | e | f |
| 1 Administrations centrales ou banques centrales | 1 326 170 215 | - | 1 326 170 215 | - | 12 888 696 | 0,97% |
| 2 Administrations régionales ou locales | 4 765 345 530 | 784 081 452 | 4 765 345 530 | 628 982 194 | 1 043 187 460 | 19,34% |
| 3 Entités du secteur public | 129 268 343 | - | 129 268 343 | - | 9 245 022 | 7,15% |
| 4 Banques multilatérales de développement | 154 686 941 | - | 154 686 941 | - | - | 0,00% |
| 5 Organisations internationales | 70 270 547 | - | 70 270 547 | - | - | 0,00% |
| 6 Établissements | 227 209 629 | - | 227 209 629 | - | 58 134 251 | 25,59% |
| 7 Entreprises | - | - | - | - | - | - |
| 8 Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - |
| 9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | - | - | - | - | - | - |
| 10 Expositions en défaut | 3 963 183 | - | 3 963 183 | - | 5 944 775 | 150,00% |
| 11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé | - | - | - | - | - | - |
| 12 Obligations garanties | 89 504 350 | - | 89 504 350 | - | 8 950 435 | 10,00% |
| 13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | - | - | - | - | - | - |
| 14 Organismes de placement collectif | - | - | - | - | - | - |
| 15 Actions | - | - | - | - | - | - |
| 16 Autres éléments | 3 570 526 | - | 3 570 526 | - | 3 570 526 | 100,00% |
| 17 TOTAL | 6 769 989 265 | 784 081 452 | 6 769 989 265 | 628 982 194 | 1 141 921 166 | 15,43% |

Modèle EU CR5 – Approche standard

| Exposure classes | Pondération de risque | | | | | | | | | | | | | | | Total | Dont non notés |
|---|-----------------------|------|------|------------|---------------|------|------------|-----|------|-----------|-----------|-----------|-----------|------|--------|---------------|----------------|
| | 0 | 0,02 | 0,04 | 0,1 | 0,2 | 0,35 | 0,5 | 0,7 | 0,75 | 1 | 1,5 | 2,5 | 3,7 | 12,5 | Others | | |
| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q |
| 1 Administrations centrales ou banques centrales | 1 288 670 451 | - | - | - | 35 156 832 | - | - | - | - | - | - | 2 342 932 | - | - | - | 1 326 170 215 | - |
| 2 Administrations régionales ou locales | 178 511 340 | - | - | - | 5 215 797 781 | - | - | - | - | - | 18 602 | - | - | - | - | 5 394 327 724 | 5 215 797 781 |
| 3 Entités du secteur public | 83 043 231 | - | - | - | 46 225 112 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 129 268 343 | - |
| 4 Banques multilatérales de développement | 154 686 941 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 154 686 941 | - |
| 5 Organisations internationales | 70 270 547 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 70 270 547 | - |
| 6 Établissements | - | - | - | - | 184 901 878 | - | 42 307 751 | - | - | - | - | - | - | - | - | 227 209 629 | 115 000 000 |
| 7 Entreprises | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 8 Expositions sur la clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 10 Expositions en défaut | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 963 183 | - | - | - | - | 3 963 183 | 3 963 183 |
| 11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 12 Obligations garanties | - | - | - | 89 504 350 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 89 504 350 | - |
| 13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 15 Expositions sous forme d'actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 570 526 | - | - | - | - | - | 3 570 526 | 3 570 526 |
| 16 Autres éléments | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 981 786 | 2 342 932 | - | - | 7 398 971 459 | 13 022 760 406 |
| 17 TOTAL | 1 775 182 511 | - | - | 89 504 350 | 5 482 081 603 | - | 42 307 751 | - | - | 3 570 526 | 3 981 786 | 2 342 932 | - | - | - | 7 398 971 459 | 13 022 760 406 |

XIV. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche Notation Interne (NI) pour le risque de crédit.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

XV. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions de financement spécialisé ou d'expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

XVI. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie

L'AFL utilise l'approche standard (SA-CCR) pour le calcul de ses expositions au risque de crédit de contrepartie.

Tableau EU CCRA — Informations qualitatives relatives au CCR

| Numéro de la ligne | Base juridique | |
|--------------------|--|---|
| a) | Article 439, point a), du CRR Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales. | La politique de gestion du risque de taux de l'AFL prévoit une variabilisation quasi-complète des expositions de l'actif et du passif de l'établissement contre Euribor3M ou €ster. Les expositions issues de contrats de dérivés sont soumises à limite via la politique d'investissement et de gestion du risque de contrepartie. L'AFL ne se fixe pas de limite sur ses expositions avec les contreparties centrales. L'AFL ne réalise pas d'affectation des fonds propres à ces opérations. |
| b) | Article 439, point b), du CRR. Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit. | L'AFL a mis en place des procédures d'appels de marge quotidiens, au premier Euro avec l'ensemble de ses contreparties de dérivés. |
| c) | Article 439, point c), du CRR Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR. | L'AFL n'a pas de trading book et n'est pas exposée au risque de corrélation. |
| d) | Article 431, points 3 et 4, du CRR Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR). | L'AFL n'a pas d'autre objectif de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR). |
| e) | Article 439, point d), du CRR Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée. | L'AFL passe par un « Clearing Broker » pour son activité de dérivés avec les chambres de compensation. Cet intermédiaire applique un « Credit buffer » au montant d'IMR réclamé par la chambre de compensation. En cas de dégradation de la note de crédit de l'AFL, ce buffer pourrait augmenter, sans que ce ne soit obligatoire, dans des proportions laissées à la discrétion du clearing broker. |

Modèle EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

| | | a | b | c | d | e | f | g | h |
|------|--|---------------------------|-------------------------------------|------|--|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | | Coût de remplacement (RC) | Exposition future potentielle (PFE) | EEPE | Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire | Valeur exposée au risque avant ARC | Valeur exposée au risque après ARC | Valeur exposée au risque | Montant d'exposition pondéré (RWEA) |
| EU-1 | UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés) | - | - | - | 1,4 | - | - | - | - |
| EU-2 | UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés) | - | - | - | 1,4 | - | - | - | - |
| 1 | SA-CCR (pour les dérivés) | 43 516 416 | 23 874 108 | - | 1,4 | 94 346 734 | 94 346 734 | 94 346 734 | 8 301 547 |
| 2 | IMM (pour les dérivés et les OFT) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2a | <i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i> | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2b | <i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i> | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2c | <i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i> | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 3 | Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 4 | Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 5 | VaR pour les OFT | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 6 | Total | | | | | 94 346 734 | 94 346 734 | 94 346 734 | 8 301 547 |

Modèle EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

| | | a | b |
|------|---|--------------------------|-------------------------------------|
| | | Valeur exposée au risque | Montant d'exposition pondéré (RWEA) |
| 1 | Total des opérations soumises à la méthode avancée | - | - |
| 2 | i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×) | - | - |
| 3 | ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×) | - | - |
| 4 | Opérations soumises à la méthode standard | 17 235 807 | 14 862 984 |
| EU-4 | Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale) | - | - |
| 5 | Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA | 17 235 807 | 14 862 984 |

Modèle EU CCR3 — Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

| | Catégories d'expositions | Pondération de risque | | | | | | | | | | | Valeur d'exposition totale |
|----|---|-----------------------|-------------------|----|-----|------------------|-------------------|-----|-----|------|------|--------|----------------------------|
| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | |
| | | 0% | 2% | 4% | 10% | 20% | 50% | 70% | 75% | 100% | 150% | Autres | |
| 1 | Administrations centrales ou banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2 | Administrations régionales ou locales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 3 | Entités du secteur public | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 4 | Banques multilatérales de développement | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 5 | Organisations internationales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 6 | Établissements | - | 77 110 927 | - | - | 6 195 248 | 11 040 559 | - | - | - | - | - | 94 346 734 |
| 7 | Entreprises | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 8 | Clientèle de détail | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 9 | Établissements et entreprises faisant l'objet d'une | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 10 | Autres éléments | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 11 | Valeur d'exposition totale | - | 77 110 927 | - | - | 6 195 248 | 11 040 559 | - | - | - | - | - | 94 346 734 |

Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

| Collateral type | Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés | | | | Sûretés utilisées dans des OFT | | | |
|-----------------|---|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| | Juste valeur des sûretés reçues | | Juste valeur des sûretés fournies | | Juste valeur des sûretés reçues | | Juste valeur des sûretés fournies | |
| | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation |
| 1 | Espèces — monnaie nationale | 102 376 634 | - | 177 450 594 | - | - | - | - |
| 2 | Espèces — autres monnaies | - | - | - | - | - | - | - |
| 3 | Dettes souveraine nationale | - | - | - | - | - | - | - |
| 4 | Autre dette souveraine | - | - | - | - | - | - | - |
| 5 | Dettes des administrations publiques | - | - | - | - | - | - | - |
| 6 | Obligations d'entreprise | - | - | - | - | - | - | - |
| 7 | Actions | - | - | - | - | - | - | - |
| 8 | Autres sûretés | - | - | - | - | - | - | - |
| 9 | Total | 102 376 634 | - | 177 450 594 | - | - | - | - |

Modèle EU CCR8 — Expositions sur les CCP

| | | a | b |
|----|---|--------------------------|-------------------------------------|
| | | Valeur exposée au risque | Montant d'exposition pondéré (RWEA) |
| 1 | Expositions aux contreparties centrales éligibles (total) | | 1 542 218 |
| 2 | Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont | 77 110 927 | 1 542 218 |
| 3 | i) Dérivés de gré à gré | 77 110 927 | 1 542 218 |
| 4 | ii) Dérivés négociés en bourse | - | - |
| 5 | iii) Opérations de financement sur titres | - | - |
| 6 | iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | - | - |
| 7 | Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation | - | |
| 8 | Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | - | - |
| 9 | Contributions préfinancées au fonds de défaillance | - | - |
| 10 | Contributions non financées au fonds de défaillance | - | - |
| 11 | Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total) | | 6 759 329 |
| 12 | Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont | 17 235 807 | 6 759 329 |
| 13 | i) Dérivés de gré à gré | - | - |
| 14 | ii) Dérivés négociés en bourse | - | - |
| 15 | iii) Opérations de financement sur titres | - | - |
| 16 | iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | 17 235 807 | 6 759 329 |
| 17 | Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation | - | |
| 18 | Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | - | - |
| 19 | Contributions préfinancées au fonds de défaillance | - | - |
| 20 | Contributions non financées au fonds de défaillance | - | - |

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche notation interne NI. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de dérivés de crédit. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR6 — Expositions sur dérivés de crédit.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles internes. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR7 — États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

XVII. Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions aux positions de titrisation.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

XVIII. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard et des modèles internes pour le risque de marché

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas exposée aux risques de marché.

A ce titre elle ne publie pas les tableaux suivants :

- Tableau EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard
- Tableau EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché
- Tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché
- Modèle EU MR2-A — Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR2-B — États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR3 — Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation
- Modèle EU MR4 — Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

XIX. Publication d'informations sur le risque opérationnel

XX. Approches standard

Tableau EU ORA — Informations qualitatives sur le risque opérationnel

| Base juridique | Numéro de la ligne | |
|---|--------------------|--|
| Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR. | (a) | <p>Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques : Afin de prévenir au mieux la matérialisation des risques opérationnels et les conséquences de leur éventuelle occurrence, l'Agence France Locale dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise à assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce de la matérialisation des risques opérationnels.</p> <p>Ce dispositif, construit conformément aux meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire.</p> <p>Le Directoire à travers le Comité des Risques Globaux assure la surveillance du risque opérationnel et les plans d'actions à mettre en place pour améliorer le dispositif.</p> <p>Conformément aux exigences réglementaires, le Conseil de surveillance de l'AFL, assisté de son Comité d'audit et des risques ainsi que le Conseil d'administration de l'AFL-ST, assisté de son Comité d'audit et des risques sont informés des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi du risque. A cette fin, ils sont destinataires d'un rapport extrait des rapports du Comité des risques globaux détaillant les principaux risques et leurs modalités de traitement. Il est aussi destinataire d'un extrait des rapports sur le contrôle interne.</p> <p>Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique).</p> |
| Article 446 du CRR. | (b) | <p>Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres :</p> <p>L'AFL utilise l'approche indicateur de base (BIA) pour évaluer les exigences minimales de fonds propres au titre des risques opérationnels.</p> |

Modèle EU OR1 — Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

| Activités bancaires | | a | b | c | d | e |
|---------------------|---|----------------------|--------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| | | Indicateur pertinent | | | Exigences de fonds propres | Montant d'exposition au risque |
| | | Exercice n-3 | Exercice n-2 | Précédent exercice | | |
| 1 | Activités bancaires en approche élémentaire (BIA) | 13 788 932 | 13 989 523 | 16 141 751 | 2 196 010 | 27 450 129 |
| 2 | Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA) | - | - | - | - | - |
| 3 | En approche standard (TSA): | - | - | - | | |
| 4 | En approche standard de remplacement (ASA): | - | - | - | | |
| 5 | Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA) | - | - | - | - | - |

XXI. Modèles AMA

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles AMA pour le calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel.

A ce titre les parties des tableaux « EU ORA, lignes c et d » et « EU OR1 » concernant la méthode AMA ne sont pas renseignés.

XXII. Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

L'AFL utilise la méthode standard et la méthodologie standard simplifiée pour la sensibilité de la VAN visée à l'article 84, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE.

Tableau EU IRRBBA – Informations qualitatives sur les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

| Numéro de ligne | | | Base juridique |
|-----------------|--|--|-------------------------------------|
| (a) | Description de la manière dont l'établissement définit l'IRRBB aux fins de la maîtrise et de la mesure des risques | Le risque de taux d'intérêt (IRRBB) correspond à la perte potentielle occasionnée par des mouvements adverses des taux de marché du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan de la banque. Il matérialise le risque encouru sur les résultats de la banque via notamment la Marge nette d'intérêts (MNI), et sur la valeur économique de ses fonds propres en cas de variation des taux d'intérêt. | Article 448, paragraphe 1, point e) |
| (b) | Description des stratégies générales de l'établissement en matière de gestion et d'atténuation de l'IRRBB | Pour se couvrir contre le risque de taux, l'AFL met en place une politique de micro-couverture quasi-systématique de ses dettes et d'une partie de ses actifs (prêts et titres constitutifs de la réserve de liquidité essentiellement) à taux fixe pour les transformer en dettes et actifs à taux variable à l'aide de swaps de taux fixe / taux variable Euribor 3 mois. A cette politique centrale de micro-couverture, s'ajoute une politique de macro-couverture notamment des prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités. Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps contre Euribor 3 Mois, quelques éléments du bilan (ex : Compte courants, des prêts/titres à taux fixe en remplacement d'une fraction des fonds propres...). Les montants alloués à ces composantes sont pilotés et suivis mensuellement en Comité ALCO, sous contrainte de sensibilité de la VAN et de sensibilité de la MNI | Article 448, paragraphe 1, point f) |

| | | | |
|-----|--|---|---|
| (c) | Périodicité de calcul des mesures de l'IRRBB de l'établissement et description des mesures spécifiques qu'il applique pour jauger sa sensibilité à l'IRRBB | <p>Dans le cadre du suivi des risques de taux, deux métriques principales sont utilisées :</p> <p>1°) La Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) à différents chocs de taux normés : la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique de l'AFL. La VAN est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets. La sensibilité de la VAN représente la variation de la valeur économique due à un choc de taux immédiat (mouvements parallèles de la courbe, déformations telles que pentification/aplatissement de la courbe) en vision statique. Cette métrique est très sensible à une variation des positions à long-terme du bilan et fait partie des indicateurs suivis de façon mensuelle en ALCO.</p> <p>2°) L'AFL suit la sensibilité de la marge nette d'intérêt à différents scénarios de taux. Cette mesure calculée à bilan constant, permet d'appréhender l'impact des mouvements de taux sur la marge nette d'intérêt à 12 mois. La métrique est suivie de manière trimestrielle en ALCO.</p> <p>Pour mesurer le risque de taux, une 3ème métrique est également suivi en ALCO : le gap de taux fixe qui mesure la différence entre les actifs et les passifs dont les revenus sont fixés pour une période de temps donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan de l'AFL à l'exception des quelques expositions à taux fixe non swappées.</p> <p>Enfin, l'AFL est également exposée à un certain nombre de risques résiduels : le risque de base induit par l'utilisation de différentes références d'indexation (Euribor 3Mois, Ester principalement) et, le risque de fixing lié à l'utilisation de différentes dates de révision des taux. Des reportings relatifs à ces 2 risques sont suivis mensuellement en ALCO.</p> | Article 448, paragraphe 1, points e) i) et e) v); Article 448, paragraphe 2 |
| (d) | Description des scénarios de chocs de taux d'intérêt et de tensions que l'établissement utilise pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets (le cas échéant) | Pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets, l'AFL utilise les scénarios de taux normés tels que définis par IRRBB. | Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2 |
| (e) | Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques qui diffèrent de celles utilisées pour le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant) | Les éléments optionnels et notamment les remboursements anticipés ne sont pas modélisés actuellement, étant donné le manque de profondeur d'historique à ce stade. Par ailleurs, la clientèle souhaitant rembourser un crédit avant l'échéance doit s'acquitter d'une pénalité pour remboursement anticipé équivalent à la différence entre le taux du crédit et le taux de remplacement sur le marché jusqu'à l'échéance appliquée au montant restant dû. En cela, l'AFL ne subit pas de perte en cas de remboursement anticipé. | Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2 |
| (f) | Description générale de la manière dont l'établissement couvre son IRRBB, ainsi que du traitement comptable de cette couverture (le cas échéant) | La stratégie de variabilisation de la quasi-totalité du bilan implique une stratégie de micro-couverture systématique des dettes et d'une partie des actifs. Par ailleurs, une stratégie de macro-couverture est déployée pour les prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités pour lesquels la micro-couverture est trop coûteuse afin de les transformer en prêts à taux variable sur une référence Euribor 3 mois ainsi que pour les prêts amortissables de type échéance constante, eu égard à leurs caractéristiques et les prêts au profil sur mesure qui ne peuvent être swappés en compensation. | Article 448, paragraphe 1, point e) iv); Article 448, paragraphe 2 |
| (g) | Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques utilisées pour mesurer l'IRRBB dans le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant) | La VAN (valeur Actuelle Nette) de l'AFL est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets, sur la base d'une courbe swap euribor 3Mois. Pour les postes du bilan non échancés, les conventions d'écoulement sont validées annuellement en ALCO. Cela concerne principalement les comptes nostri et compte courants en banque de France, pour lesquels la période de révision des taux est quotidienne. | Article 448, paragraphe 1, point c); Article 448, paragraphe 2 |
| (h) | Explication de l'importance des mesures de l'IRRBB et de leurs variations importantes par rapport aux informations précédentes | Au 31/12/2022, la valeur économique des fonds propres est relativement peu sensible à des mouvements parallèles de la courbe des taux. Sur l'année 2022, l'écart entre la duration moyenne de l'actif et celle du passif a été réduit. La valeur économique des fonds propres est sensible à une baisse des taux courts, du fait de la proportion de cash au sein du bilan (contraintes de liquidité). | Article 448, paragraphe 1, point d); |

| | | | |
|---------|--|---|-------------------------------------|
| (i) | Toute autre information pertinente concernant les mesures de l'IRRBB publiée dans le modèle EU IRRBB1 (facultatif) | | |
| (1) (2) | Publication de l'échéance moyenne et de l'échéance la plus longue de révision des taux attribuées aux dépôts sans échéance | Pour l'AFL, Les dépôts non échancés correspondent aux comptes nostri ou bien aux comptes courants en banque centrale. Pour ces actifs, la période de révision des taux est définie comme quotidienne. | Article 448, paragraphe 1, point g) |

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

| Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance | | a | b | c | d |
|---|------------------------|--|--------------------|---|--------------------|
| | | Variations de la valeur économique des fonds propres | | Variations des produits d'intérêts nets | |
| | | Exercice en cours | Exercice précédent | Exercice en cours | Exercice précédent |
| 1 | Hausse parallèle | 0,07% | 3,85% | 3,72% | 4,78% |
| 2 | Baisse parallèle | 0,86% | -3,76% | -3,72% | -2,36% |
| 3 | Pentification | -4,20% | -3,95% | | |
| 4 | Aplatissement | 4,30% | 4,62% | | |
| 5 | Hausse des taux courts | 3,99% | 5,50% | | |
| 6 | Baisse des taux courts | -4,11% | -5,67% | | |

XXIII. Publication d'informations sur la politique de rémunération

Tableau EU REMA — Politique de rémunération

| Ligne | | |
|-------|---|--|
| (a) | Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération. | <p>Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont présentés au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et au Conseil de surveillance de l'AFL conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier. Les informations afférentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL.</p> |
| (b) | Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié. | <p>La politique de rémunération de l'AFL est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.</p> <p>La politique de rémunération concerne l'ensemble du personnel de l'Agence France Locale.</p> <p>La politique de rémunération de l'Agence France Locale est fondée sur six grands principes détaillés ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La conformité à la réglementation ; 2. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'Agence France Locale et plus largement du Groupe Agence France Locale ; 3. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers et le renforcement de son assise financière ; 4. La capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'AFL, dans une perspective de fidélisation des collaborateurs ; 5. La reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs dans le secteur bancaire. 6. La politique et la pratique de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. <p>L'AFL a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de long terme de l'AFL, qui sont le financement du secteur local français à long terme.</p> <p>L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'AFL est un</p> |

| | | |
|-----|--|---|
| | | <p>établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux collectivités locales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé.</p> <p>A partir de 2021, l'AFL met en place un dispositif d'intéressement pour l'ensemble du personnel à l'exclusion du Président du Directoire.</p> <p>La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'AFL met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.</p> |
| (c) | <p>Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.</p> | <p>L'Agence France Locale accorde des rémunérations variables dont l'attribution reposera sur les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'atteinte d'objectifs fixés, individuels et collectifs, quantitatifs et qualitatifs ; L'évaluation combinée des performances de la personne, de sa direction d'appartenance et des performances et de la trajectoire financière de l'AFL dans son ensemble ; L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et à des bonnes pratiques en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ; La mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'AFL, des exigences de liquidité et de coût du capital. En fonction de la performance et de la trajectoire financière, des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus par l'AFL, le Directoire fixe une enveloppe de rémunération variable attribuable pour l'année à l'ensemble des collaborateurs. |
| (d) | <p>Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.</p> | <p>Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'AFL plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.</p> |
| (e) | <p>Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance.</p> | <p>La limitation de la rémunération variable à 15% du salaire fixe de chaque collaborateur de l'AFL est un plafond particulièrement faible dans les professions qu'occupent ces catégories de collaborateurs dans le secteur bancaire. Ce montant apparaît cependant suffisamment important pour motiver le personnel de l'Agence France Locale à réaliser les efforts nécessaires pour en bénéficier. Si le maximum est versé, cela peut correspondre à plus d'un mois et demi de salaire annuel. Ce plafond à un niveau très limité vise à différencier l'Agence France Locale de ses concurrents, privés comme publics ; il constitue un axe fort de l'éthique professionnelle qui est un des socles essentiels de la création du Groupe Agence France Locale.</p> <p>Ce plafond de 15% ainsi que les autres facteurs auxquels est liée l'attribution d'une rémunération variable n'incite pas à la prise de risque excessive.</p> |

| | | |
|-----|--|---|
| (f) | <p>Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme.</p> | <p>Conformément aux prescriptions de la réglementation, pour les personnels ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif, l'Agence France Locale met en place un différé de paiement de la rémunération variable conformément aux dispositions expressément contenues dans leur contrat de travail pour ceux dont la rémunération variable annuelle est supérieure à cinquante mille euros. A date, vu le montant des salaires fixes à l'AFL couplé à la limite de 15% pour le salaire variable, ce différé ne sera pas actionné.</p> <p>Ce différé de paiement, adapté à la taille et à l'organisation interne de l'Agence France Locale ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités réalisées prend la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le différé n'est déclenché qu'à partir d'un montant de variable supérieur à 50k€. - Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ est payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement du variable ; - Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ est différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4. <p>La population des personnes ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs jouant un rôle significatif dans l'AFL comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres du Conseil de surveillance ; - Les Membres du Directoire à savoir le Président du Directoire, le Directeur Financier, la Directrice Engagements et Risques et la Directrice des Adhésions et du crédit, - Le Secrétaire Général, - La Directrice Juridique, - Le Directeur Comptable - Le responsable de la Trésorerie et du financement court terme, le responsable des Financements long terme à la Direction Financière - Le responsable ALM, - Le responsable du pôle Prudentiel et Risques financiers, - Le responsable du pôle Risques non financiers et Conformité, - Le responsable du pôle Engagements à la Direction Engagements et Risques. |
| (g) | <p>La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces,</p> | <p>Le Groupe Agence France Locale n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.</p> |

| | | |
|-----|--|---|
| | conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR. | |
| (h) | Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale. | Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL-ST. |
| (i) | Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR. | Du fait du niveau des rémunérations octroyées à l'AFL, celle-ci bénéficie d'une dérogation au titre du b de l'article 94, paragraphe 3, de la CRD. Tous les collaborateurs et dirigeants sont concernés. |
| (j) | Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR. | L'AFL n'est pas considérée comme un établissement de grande taille. |

Modèle EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

| | | a | b | c | d | |
|--------|-------------------------------------|--|--|--|---|---------|
| | | Organe de direction - Fonction de surveillance | Organe de direction - Fonction de gestion | Autres membres de la direction générale | Autres membres du personnel identifiés | |
| 1 | Rémunération fixe | Nombre de membres du personnel identifiés | 8 | 7 | - | 8 |
| 2 | | Rémunération fixe totale | 33 750 | 1 163 022 | - | 925 773 |
| 3 | | Dont: en numéraire | | 1 163 022 | - | 925 773 |
| 4 | | (Sans objet dans l'UE) | | | | |
| EU-4a | | Dont: actions ou droits de propriété équivalents | | | | |
| 5 | | Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | | | | |
| EU-5x | | Dont: autres instruments | | | | |
| 6 | | (Sans objet dans l'UE) | | | | |
| 7 | | Dont: autres formes | | | | |
| 8 | (Sans objet dans l'UE) | | | | | |
| 9 | Rémunération variable | Nombre de membres du personnel identifiés | 8 | 7 | - | 8 |
| 10 | | Rémunération variable totale | 118 750 | 218 115 | - | 152 367 |
| 11 | | Dont: en numéraire | 118 750 | 218 115 | - | 152 367 |
| 12 | | Dont: différée | | 25 731 | - | - |
| EU-13a | | Dont: actions ou droits de propriété équivalents | | | | |
| EU-14a | | Dont: différée | | | | |
| EU-13b | | Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | | | | |
| EU-14b | | Dont: différée | | | | |
| EU-14x | | Dont: autres instruments | | | | |
| EU-14y | Dont: différée | | | | | |
| 15 | Dont: autres formes | | | | | |
| 16 | Dont: différée | | | | | |
| 17 | Rémunération totale (2 + 10) | 152 500 | 1 381 137 | - | 1 078 140 | |

Modèle EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

| | | a | b | c | d |
|---|---|--|--|---|--|
| | | Organe de direction - Fonction de surveillance | Organe de direction - Fonction de gestion | Autres membres de la direction générale | Autres membres du personnel identifiés |
| Rémunérations variables garanties octroyées | | | | | |
| 1 | Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés | 8 | 7 | - | 8 |
| 2 | Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total | - | - | - | - |
| 3 | Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | - | - | - | - |
| Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice | | | | | |
| 4 | Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés | - | - | - | - |
| 5 | Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total | - | - | - | - |
| Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice | | | | | |
| 6 | Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés | - | - | - | - |
| 7 | Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total | - | - | - | - |
| 8 | Dont versées au cours de l'exercice | - | - | - | - |
| 9 | Dont différées | - | - | - | - |
| 10 | Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | - | - | - | - |
| 11 | Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne | - | - | - | - |

Modèle EU REM3 — Rémunérations différées

| | a | b | c | d | e | f | EU - g | EU - h |
|------------------------------------|--|--|--|---|---|---|---|---|
| Deferred and retained remuneration | Total amount of deferred remuneration awarded for previous performance periods | Of which due to vest in the financial year | Of which vesting in subsequent financial years | Amount of performance adjustment made in the financial year to deferred remuneration that was due to vest in the financial year | Amount of performance adjustment made in the financial year to deferred remuneration that was due to vest in future performance years | Total amount of adjustment during the financial year due to ex post implicit adjustments (i.e. changes of value of deferred remuneration due to the changes of prices of instruments) | Total amount of deferred remuneration awarded before the financial year actually paid out in the financial year | Total amount of deferred remuneration awarded for previous performance period that has vested but is subject to retention periods |
| 1 | MB Supervisory function | | | | | | | |
| 2 | Cash-based | | | | | | | |
| 3 | Shares or equivalent ownership interests | | | | | | | |
| 4 | Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments | | | | | | | |
| 5 | Other instruments | | | | | | | |
| 6 | Other forms | | | | | | | |
| 7 | MB Management function | 95 880 | 53 205 | 42 675 | | | 28 500 | 42 675 |
| 8 | Cash-based | 95 880 | 53 202 | 42 675 | | | 28 500 | 42 675 |
| 9 | Shares or equivalent ownership interests | | | | | | | |
| 10 | Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments | | | | | | | |
| 11 | Other instruments | | | | | | | |
| 12 | Other forms | | | | | | | |
| 13 | Other senior management | 10 566 | 7 066 | 3 500 | | | 4 250 | 3 500 |
| 14 | Cash-based | 10 566 | 7 066 | 3 500 | | | 4 250 | 3 500 |
| 15 | Shares or equivalent ownership interests | | | | | | | |
| 16 | Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments | | | | | | | |
| 17 | Other instruments | | | | | | | |
| 18 | Other forms | | | | | | | |
| 19 | Other identified staff | 11 300 | 9 300 | 2 000 | | | 3 400 | 2 000 |
| 20 | Cash-based | 11 300 | 9 300 | 2 000 | | | 3 400 | 2 000 |
| 21 | Shares or equivalent ownership interests | | | | | | | |
| 22 | Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments | | | | | | | |
| 23 | Other instruments | | | | | | | |
| 24 | Other forms | | | | | | | |
| 25 | Total amount | 117 746 | 69 571 | 48 175 | | | 36 150 | 48 175 |

Modèle EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j |
|---|--|---|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|------------------|-------------------------|---|-----------------|-----------|
| | Rémunérations dans l'organe de direction | | | | Domaines d'activité | | | | | |
| | Organe de direction - Fonction de surveillance | Organe de direction - Fonction de gestion | Ensemble de l'organe de direction | Banque d'investissement | Banque de détail | Gestion d'actifs | Fonctions transversales | Fonctions de contrôle interne indépendant | Tous les autres | |
| 1 | Nombre total de membres du personnel identifiés | | | | | | | | | 15 |
| 2 | Dont: membres de l'organe de direction | 8 | 7 | 7 | | | | | | |
| 3 | Dont: autres membres de la direction générale | | | | | | | | | |
| 4 | Dont: autres membres du personnel identifiés | | | | | 6 | | | 2 | |
| 5 | Rémunération totale des membres du personnel identifiés | 152 500 | 1 381 137 | 1 381 137 | | 783 837 | | 294 303 | | |
| 6 | Dont: rémunération variable | 118 750 | 218 115 | 218 115 | | 110 067 | | 42 300 | | |
| 7 | Dont: rémunération fixe | 33 750 | 1 163 022 | 1 163 022 | | 673 770 | | 252 003 | | |

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas versé de rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice.

A ce titre le Modèle EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice n'est pas alimenté.

XXIV. Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

| | Valeur comptable des actifs grevés | | Juste valeur des actifs grevés | | Valeur comptable des actifs non grevés | | Juste valeur des actifs non grevés | |
|-----|--|--|--------------------------------|--|--|------------------------|------------------------------------|------------------------|
| | 010 | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles 030 | 040 | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles 050 | 060 | dont EHQLA et HQLA 080 | 090 | dont EHQLA et HQLA 100 |
| 10 | Actifs de l'établissement publiant les informations | 153 119 512 | 26 470 125 | | 6 859 602 585 | 1 695 137 932 | | |
| 30 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | |
| 40 | Titres de créance | 26 470 125 | 26 470 125 | 26 470 125 | 26 470 125 | 955 652 391 | 799 775 788 | 955 652 391 |
| 50 | dont: obligations garanties | | | | | | | |
| 60 | dont: titrisations | | | | | | | |
| 70 | dont: émis par des administrations publiques | | | | | 488 169 131 | 488 169 131 | 488 169 131 |
| 80 | dont: émis par des sociétés financières | | | | | 168 822 667 | 13 747 985 | 168 822 667 |
| 90 | dont: émis par des sociétés non financières | | | | | 2 000 965 | - | 2 000 965 |
| 120 | Autres actifs | 126 649 387 | - | | 5 789 691 740 | 895 362 144 | | |

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

| | Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis | Non grevé | | |
|---|--|--|--------------------|-----|
| | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | dont EHQLA et HQLA | |
| | 010 | 030 | 040 | 060 |
| 130 Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations | 51 188 317 | - | - | - |
| 140 Prêts à vue | | | | |
| 150 Instruments de capitaux propres | | | | |
| 160 Titres de créance | | | | |
| 170 dont: obligations garanties | | | | |
| 180 dont: titrisations | | | | |
| 190 dont: émis par des administrations publiques | | | | |
| 200 dont: émis par des sociétés financières | | | | |
| 210 dont: émis par des sociétés non financières | | | | |
| 220 Prêts et avances autres que prêts à vue | | | | |
| 230 Autres sûretés reçues | 51 188 317 | - | | |
| 240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations | | | | |
| 241 Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement | | | | |
| 250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS | | | | |

Modèle EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

| | Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés | Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés |
|--|--|---|
| | 010 | 030 |
| 010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés | 51 188 317 | 51 188 317 |

Tableau EU AE4 — Informations descriptives complémentaires

| Numéro de la ligne | |
|--------------------|--|
| (a) | Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs : L'unique source d'encombrement est le versement d'appels de marge quotidien et d'appels de marge initial auprès des contreparties de dérivés et chambres de compensation. |
| (b) | Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs : Le modèle économique de l'AFL demande à couvrir contre Euribor tous les actifs et passifs de l'établissement. Le notionnel des dérivés est donc important. La position résiduelle nécessitant de grever des actifs (marge de variation et marge initiale) est relativement équilibrée du fait de la couverture à la fois de l'actif et du passif. |

XXV. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs du Groupe AFL en matière de gestion des risques

Nous attestons de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe AFL et à sa stratégie.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves MILLARDET

Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

***XI. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92065 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2022

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

41 quai d'Orsay 75 007 Paris



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92065 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 quai d'Orsay - 75007 Paris
Capital social : €221 607 300

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale Société Territoriale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'Agence France Locale - Société Territoriale détient le contrôle exclusif de l'Agence France Locale au sens de l'article L. 225-87 du Code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre l'Agence France Locale et sa société mère, l'Agence France Locale - Société Territoriale, sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées décrit à l'article L.225-38 du Code de commerce.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1/ CONVENTION AUTORISEE ET CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

2/ CONVENTION NON AUTORISEE PREALABLEMENT

En application des articles L.225-90 du code de commerce et L.823-12 du code commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Les termes du mandat social de Monsieur Olivier Landel, Directeur Général, tels qu'ils résultent des décisions du Conseil d'administration dans ses séances du 3 décembre 2013, 24 juin 2014 et 28 septembre 2022 ont été formalisés dans un écrit intitulé « *Contrat de mandat social, version consolidée le 20 juin 2016* », dont les termes, et la signature ont été dûment autorisés par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 juin 2014.

S'il avait été considéré alors que ce mandat social ne constituait pas une véritable convention, et à ce titre, n'a pas fait l'objet de la procédure d'approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, il est proposé aujourd'hui, par précaution, souci de transparence et bonne gouvernance, d'acter que cette convention relève des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Afin d'éviter tout risque de nullité de la convention, il est donc proposé à votre Assemblée générale de couvrir une potentielle nullité par un vote de votre Assemblée, intervenant sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Au titre de l'exécution de ce mandat social, Monsieur Olivier Landel, Directeur général, a perçu une rémunération fixe brute de 50 000 euros pour l'exercice 2022 et n'a perçu, au cours de l'exercice 2022, aucune rémunération variable ou exceptionnelle, aucune rémunération (ancien « jetons de présence »), aucun avantage en nature.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

i. Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014

Cette convention, conclue le 24 juin 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale - Société territoriale et de l'Agence France Locale, lie l'Agence France Locale, l'Agence France Locale – Société Territoriale et l'ensemble des collectivités actionnaires de la société-mère. Elle a pour objet de préciser en complément des dispositions statutaires les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.



Au cours de l'exercice 2015, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Le Pacte d'actionnaires a également été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du Groupe Agence France Locale.

Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans à compter du 24 juin 2014.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de l'Agence France Locale.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 30 mars 2023

Paris, le 30 mars 2023

KPMG S.A.

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

DocuSigned by:

6B397DA3374C4B7...

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Xavier de Coninck
Associé

Laurent Brun
Associé

XII. ***Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital***

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

AGENCE FRANCE LOCALE SOCIETE TERRITORIALE S.A.

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2023 - résolution n°16

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

41, quai d'Orsay - 75007 Paris

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2023 - résolution n°16

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires, pour un montant de 150 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 15^{ème} et 17^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription*
21 avril 2023

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 21 avril 2023

KPMG S.A.

DocuSigned by:
Xavier de Coninck
6B397DA3374C4B7...

Xavier de Coninck
Associé

Paris, le 21 avril 2023

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Laurent Brun
1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du capital
réservée aux salariés adhérents à un
plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2023 - 17^{ème} résolution
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 Paris

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2023 - 17^{ème} résolution

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

*Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un
plan d'épargne d'entreprise*

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.


Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Paris, le 21 avril 2023

KPMG S.A.

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:

6B397DA3374C4B7...

Xavier de Coninck
Associé

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé